Quatre-vingt-onzième année. — N° 22. Le Numéro : 50 francs. Lundi 26 et Mardi 27 Janvier 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

IMPOTS

Taxe locale sur le chiffre d'affaires.

(Ordonnance et décret du 7 janvier 1959, publiés au *Journal officiel* du 8 janvier 1959.)

N° 59-22 S. Prix : 10 F.

SECURITE CONTRE L'INCENDIE

Classification des matériaux et éléments de construction.

(Arrêté du 5 janvier 1959, publié au *Journal officiel* du 8 janvier 1959.)

N° 59-23 S. Prix : 15 F.

COMITES D'ENTREPRISE

Protection des membres.

(Ordonnance et décret du 7 janvier 1959, publiés au *Journal officiel* du 8 janvier 1959.)

N° 59-25 S. Prix : 10 F.

IMPORTATIONS

Libération des échanges.

(Avis publiés au *Journal officiel* du 13 janvier 1959.)

Complément aux nos 58-233 S, 59-2 S et 59-10 S.

N° 59-41 S. Prix : 25 F.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

(2 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret portant délégation de signature (p. 1299).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 janvier 1959 fixant le taux de la somme forfaitaire que le demandeur en cassation doit acquitter en application de l'article 38 de la loi du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation, complétée par l'article 3 de l'ordonnance n° 58-889 du 24 septembre 1958 (p. 1299).

Arrêté autorisant des greffiers à utiliser certains appareils pour la reproduction des documents judiciaires (p. 1299).

Arrêté portant nomination d'un rapporteur près la commission spéciale de cassation des pensions (p. 1300).

Arrêtés portant détachement, acceptation de démission, admission à la retraite et conférant l'honorariat :

Administration pénitentiaire (p. 1300).

Officiers publics et ministériels (p. 1300).

Secrétaires de parquet (p. 1301).

Décisions de justice : Officiers publics et ministériels (p. 1301).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêtés portant détachements (administration centrale et agents diplomatiques et consulaires) (p. 1301).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 59-189 du 22 janvier 1959 relatif aux chefs-lieux et aux limites territoriales des communes (p. 1301).

Décret du 23 janvier 1959 prononçant la désaffectation d'un édifice du culte (p. 1302).

Décret du 26 janvier 1959 admettant un préfet à faire valoir ses droits à une pension de retraite (p. 1302).

Arrêté du 22 janvier 1959 portant nomination d'un élève administrateur des services civils d'Algérie (p. 1302).

Arrêtés portant promotion et détachements:
Administration centrale (p. 1302)
Personnel des préfectures (p. 1302).
Sûreté nationale (p. 1302).

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 6 janvier 1959 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (p. 1302).

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 1302).

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 1302).

Décret portant nominations et promotions dans les corps d'officiers de marine, d'ingénieurs mécaniciens et d'officiers des équipages de la flotte (rectificatif) (p. 1302).

Décret portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'aspirants élèves officiers de réserve de l'armée de l'air de la promotion « Caen 58 A après concours » (rectificatif) (p. 1302).

Arrêté du 5 janvier 1959 portant ouverture d'un concours direct d'entrée dans le corps des techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales (spécialités de l'aéronautique) (p. 1303).

Arrêté du 7 janvier 1959 relatif à des régles d'avances et de recettes (p. 1303).

Arrêté portant nomination du président de la commission consultative centrale des marchés de matériels (air) (p. 1303).

Arrêtés et *décisions* portant inscription à des tableaux d'avancement, promotion, nominations, titularisations, détachements, annulant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif:
Administration centrale (terre) (p. 1303).
Armée de terre (réserve) (p. 1304).
Commissariat et santé de la marine (p. 1304).
Etudes et fabrications d'armement (p. 1305).
Peintres de la marine (p. 1305).
Services extérieurs (terre) (p. 1305).
Services extérieurs (air) (p. 1305).
Techniciens d'études et de fabrications (p. 1305).

Décisions portant nomination d'agrégé, de spécialistes, de médecins et de chirurgiens du corps de santé et des hôpitaux des troupes d'outre-mer (p. 1305).

Liste de classement pour les grades d'attaché de 1re et de 2e classe à l'intendance (concours des 4 et 5 novembre 1958) (p. 1306).

Tableau d'avancement de l'année 1958 (armée de terre, réserve) (rectificatif) (p. 1306).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 22 janvier 1959 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1306).

Décret du 22 janvier 1959 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99 (3°) de la loi du 19 octobre 1946 (p. 1306).

Décret portant délégation de signature (p. 1306).

Arrêté du 31 décembre 1958 portant approbation du programme d'action régionale établi en application du décret n° 55-873 du 30 juin 1955 pour la région du Languedoc (p. 1307).

Arrêté portant remise de débet (p. 1339).

Arrêté portant nomination à l'emploi de trésorier et de comptable du centre national d'études et d'initiatives en faveur du logement (p. 1339).

Arrêtés portant nominations, titularisation, réintégration et détachements:
Administration centrale des finances (p. 1339).
Caisse des dépôts et consignations (p. 1339).
Institut national de la statistique et des études économiques (p. 1339).
Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 1339).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 23 janvier 1959 portant modification du règlement de la faculté de théologie protestante de l'université de Strasbourg (p. 1339).

Décret du 23 janvier 1959 modifiant le décret du 2 avril 1958 portant création d'une licence de sociologie dans les facultés des lettres et sciences humaines (p. 1339).

Arrêté du 5 janvier 1959 fixant le programme du brevet supérieur de capacité créé par l'ordonnance n° 58-861 du 20 septembre 1958 (p. 1340).

Arrêté du 5 janvier 1959 modifiant l'arrêté du 19 août 1958 fixant la liste des auteurs en vue de la session de novembre 1959 du certificat d'aptitude à l'inspection primaire (option Métropole et option France d'outre-mer) (p. 1340).

Arrêté du 5 janvier 1959 portant nomination d'un membre de la commission consultative permanente d'œnologie (p. 1340).

Arrêté du 19 janvier 1959 complétant l'arrêté du 13 janvier 1959 fixant la date des élections partielles au comité consultatif des universités (p. 1340).

Arrêtés portant nominations, détachement, mise en position de mission, transformation de maîtrise et de chaires (administration académique et enseignement supérieur) (p. 1340).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décrets du 21 janvier 1959 modifiant le règlement local des stations de pilotage de la Gironde et de la Dordogne, de Marseille et de Port-Saint-Louis-du-Rhône (p. 1341).

Décret du 21 janvier 1959 portant nomination de membres du conseil d'administration de la Compagnie des Messageries maritimes (p. 1343).

Décret du 22 janvier 1959 portant promotions dans le corps des officiers d'administration de l'inscription maritime (p. 1343).

Décret renouvelant les pouvoirs des membres du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français (rectificatif) (p. 1343).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 1343).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de l'ordre du Mérite touristique (p. 1344).

Arrêtés portant nominations, titularisations, intégration et rectificatif (aviation civile et commerciale) (p. 1344).

Tableau d'avancement des officiers de l'armée de mer administrés par la marine marchande pour l'année 1959 (p. 1344).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 22 janvier 1959 portant nomination d'un membre du conseil d'administration de Gaz de France (p. 1344).

Décret du 26 janvier 1959 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale (p. 1344).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité de coordination de la recherche industrielle (p. 1345).

Arrêtés portant titularisation, intégration, réintégration, détachements et admissions à la retraite (administration centrale et instruments de mesure) (p. 1345).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme de chef de travaux miniers outre-mer de l'école technique des mines d'Alès (p. 1345).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêtés portant détachements (génie rural) (p. 1345).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret portant délégations de signature (p. 1345).

Arrêté du 6 janvier 1959 relatif au budget de l'office national d'immigration pour 1959 (p. 1346).

Arrêté du 9 janvier 1959 relatif au recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (p. 1346).

Arrêtés portant détachements (directions régionales de la sécurité sociale et inspection du travail et de la main-d'œuvre) (p. 1346).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 24 décembre 1958 révoquant l'autorisation d'exploiter une source d'eau minérale (p. 1346).

Arrêté du 31 décembre 1958 portant agrément d'organismes de travailleuses familiales (p. 1346).

Arrêté du 19 janvier 1959 portant homologation d'un appareil correcteur de la surdité (p. 1348).

Arrêtés portant titularisations (inspection de la pharmacie) (p. 1348).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret du 22 janvier 1959 portant extension à la commune de Labouheyre de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 1348).

Décret du 26 janvier 1959 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale (p. 1348).

Arrêté du 26 décembre 1958 annulant les dispositions de l'arrêté du 18 septembre 1958 relatif à une société anonyme d'habitations à loyer modéré (p. 1348).

Arrêté du 13 janvier 1959 portant revision d'un projet de reconstruction et d'aménagement (p. 1348).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Arrêtés portant détachements (services extérieurs) (p. 1349).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Arrêté portant délégation de signature (p. 1348).

Emplois réservés : Nominations et annulation de nomination (p. 1349).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Modifications aux listes des membres des groupes politiques et des formations administratives (p. 1349).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation) (p. 1350).

Ministère des armées.

Avis de vacance d'emplois dans le personnel enseignant de l'école polytechnique (p. 1350).

Avis relatifs aux concours d'admission à l'école de l'air (p. 1350).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la quatrième tranche de la loterie nationale 1959 (p. 1350).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement des sous-intendants des lycées, collèges et écoles normales (p. 1351).

Avis relatif à l'organisation de la deuxième partie du certificat d'aptitude aux professorats de l'enseignement technique en 1959 (p. 1351).

Avis relatif aux concours d'admission à l'école nationale d'ingénieurs de Maison-Carrée (Alger) (session de 1959) (p. 1351).

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints (p. 1351).

Avis de vacance de chaires (p. 1351).

Avis de vacance de poste (enseignement supérieur) (p. 1351).

Ministère des travaux publics et des transports.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 1352).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Belgique et du Luxembourg (p. 1351).

Annonces (p. 1353).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 8.

Liste des candidatures présentées par les groupes politiques et les formations administratives aux six commissions permanentes et à la commission spéciale du règlement (p. 161).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre;

Vu le décret du 25 janvier 1952 relatif à la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947,

Décrète:

Art 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Michel Delbard, chef de la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées, à l'effet de signer, au nom du Premier ministre, dans la limite des attributions autres que financières, de la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées, tous actes et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Delbard, chef de la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées, la délégation prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Louis Robert de Beauchamp, chef adjoint de la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Taux de la somme forfaitaire que le demandeur en cassation doit acquitter en application de l'article 38 de la loi du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation, complétée par l'article 3 de l'ordonnance n° 58-889 du 24 septembre 1958.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation, notamment son article 38 complété par l'article 3 de l'ordonnance n° 58-889 du 24 septembre 1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de la somme forfaitaire que le demandeur en cassation doit acquitter, en application de l'article 38 de la loi du 23 juillet 1947 susvisée, est fixé à 300 F.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er février 1959, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1959.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du personnel et de la comptabilité,

LÉO-HENRI PÉNIÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget:

Le sous-directeur,

RAYMOND MARTINET.

Utilisation de certains appareils pour la reproduction des documents judiciaires.

Par arrêté du 19 janvier 1959:

M. Seguin, greffier en chef du tribunal de première instance de Caen, est autorisé à utiliser les appareils « Héliocopist », fabriqué par la S. E. T. R. I. C. A., et « Secrétary », fabriqué par la Société Minnesota de France, pour la reproduction des documents judiciaires

M. Voirin, greffier du tribunal de commerce d'Alger, est autorisé à utiliser l'appareil « O. C. E. 300 », fabriqué par la Société Photosia, pour la reproduction des documents judiciaires.

Le greffier en chef de la cour d'appel de Colmar est autorisé à utiliser l'appareil « Photorapid-Livre-Combi électrique », fabriqué par la Société Photorapid-France, pour la reproduction des documents judiciaires.

Tous les documents remis à MM. Seguin et Voirin ainsi qu'au greffier en chef de la cour d'appel de Colmar par des auxiliaires de justice et destinés à être reproduits doivent être établis sur des papiers et suivant un mode de présentation tels qu'ils puissent être copiés à l'aide des appareils dont l'usage est autorisé.

Commission spéciale de cassation des pensions.

Par arrêté du 22 janvier 1959, M. André Morin, licencié en droit, est nommé rapporteur près la commission spéciale de cassation des pensions.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Sequerich (Lucien), surveillant principal de 8e échelon à la maison d'arrêt de Rambouillet, est placé pour une période de cinq ans, à compter du 1er mars 1958, en service détaché au commissariat à l'énergie atomique (centre de Saclay), en qualité de gardien pompier (service de sécurité).

Par arrêté du 20 janvier 1959:

Sont admis, d'office, à faire valoir leur droit à la retraite:

Mme Prince, née Goubet (Laure), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt de Cambrai, à compter du 1er mars 1959, en application des dispositions de l'article L. 6 (§ 3) du code des pensions.

M. Le Pogam (Yves-Marie), surveillant principal de 9e échelon à la maison d'arrêt de Nantes, à compter du 3 mars 1959, en application des dispositions de l'article L. 4 (§ 2) du code des pensions.

M. Babel (Charles-Alexandre), surveillant chef de 2e classe, 5e échelon (indice terminal), à la maison centrale de Fort-de-France, à compter du 8 mars 1959, en application des dispositions de l'article L. 4 (§ 2) du code des pensions.

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leur droit à la retraite:

M. David (Lucien), surveillant de 9e échelon à la maison de correction de Lyon, à compter du 1er février 1959, en application des dispositions de l'article L. 4 (§ 2) du code des pensions.

M. Sadonnet (Gilbert-Gustave), surveillant chef de 1re classe, 3e échelon, à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne, à compter du 5 février 1959, en application des dispositions de l'article L. 4 (§ 2) du code des pensions.

M. Balere-Ducos (Jean-Lucien), surveillant de 7e échelon à la maison d'arrêt de Pau, à compter du 6 février 1959, en application des dispositions de l'article L. 6 (§ 4) du code des pensions.

M. Dolvelde (François-Joseph), surveillant de 9e échelon à la maison d'arrêt de Loos, à compter du 10 février 1959, en application des dispositions de l'article L. 4 (§ 2) du code des pensions.

M. Ranger (Georges), directeur d'établissement pénitentiaire de 5e échelon à la direction régionale des services pénitentiaires à Lyon, à compter du 1er mars 1959, en application des dispositions de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions.

M. Prince (Marcel-Victor), surveillant chef de 2e classe, 5e échelon (indice terminal), à la maison d'arrêt de Cambrai, à compter du 1er mars 1959, en application des dispositions de l'article L. 4 (§ 2) du code des pensions.

M. Laplagne (Gabriel), surveillant chef de 2e classe (3e échelon) à la maison d'arrêt de Mende, à compter du 3 mars 1959, en application des dispositions de l'article L. 4 (§ 2) du code des pensions.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 17 janvier 1959:

Sont acceptées les démissions de:

M. Lussiaud (Jean-Nicolas-René), greffier de la justice de paix de Luzy (Nièvre).

M. Bernot (René-Lucien), huissier de justice du tribunal de première instance de Cosne, à la résidence de Saint-Amand-en-Puisaye (Nièvre).

M. Comte (Robert), huissier de justice du tribunal de première instance de Villefranche-de-Rouergue, à la résidence de Rieupeyroux (Aveyron).

M. Lussiaud (Jean-Nicolas-René), huissier de justice du tribunal de première instance de Château-Chinon, à la résidence de Luzy (Nièvre).

Sont nommés:

M. Allouard (Georges-Denis-Joseph-Gabriel), notaire à la résidence de Jarrie, canton de Vizille (Isère), en remplacement de M. Buffevant (Pierre-François), démissionnaire.

M. Amicel (Auguste-Jules-Marie-Ange), notaire à la résidence de Plouha, canton de ce nom (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Jouvelin (François-Jean-Marie), démissionnaire.

M. Berger (Jacques-Elie), notaire à la résidence de Sézanne, canton de ce nom (Marne), en remplacement de M. Radet (Lucien-Léonard), démissionnaire.

M. Branellec (Henry-Charles-Gaston-François-Marie), notaire à la résidence de Guipry, canton de Pipriac (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Branellec (Gaston-François-Marie), son père, démissionnaire.

M. de Brek (Robert-Charles), notaire à la résidence de Livarot, canton de ce nom (Calvados), en remplacement de M. Longuemare (Jean-Louis-Ernest), démissionnaire.

M. Breschet (Charles-Louis-Ernest-Lucien), notaire à la résidence de Saint-Chamond, canton de ce nom (Loire), en remplacement de M. Besson (Marius-Théophile), décédé.

M. Cabanis (Pierre-Charles), notaire à la résidence de Saint-Hippolyte-du-Fort, canton de ce nom (Gard), en remplacement de M. Barral (Henry-Noël-Albert), démissionnaire.

M. Chaboud (Albert-Léon), notaire à la résidence de Monimerle, canton de Thoissey (Ain), en remplacement de M. Montange (Clément), démissionnaire.

M. Charbonneau (Roger-Gérard-Yves), notaire à la résidence de Pellerin, canton de ce nom (Loire-Atlantique), en remplacement de M. Corlay (Louis-Eugène-Charles), décédé.

M. Cordier (Bernard-Jacques), notaire à la résidence de Thoissey, canton de ce nom (Ain), en remplacement de M. Rivet (Léon-Marie-Louis-Gabriel), démissionnaire.

M. Cot (Henri-Raymond), notaire à la résidence d'Azille, canton de Peyriac-Minervois (Aude), en remplacement de M. Rivet (Léon-Victor), démissionnaire.

M. Courbes (Jean-Denis-Eloi), notaire à la résidence de Montcuq, canton de ce nom (Lot), en remplacement de M. Courbes (Gaston-Pierre-Jean-Marie), son père, démissionnaire.

M. Dein (Olivier-Louis-Marie-Joseph), notaire à la résidence de Brest, canton de ce nom (Finistère), en remplacement de M. Le Borgne (Yves), décédé.

M. Dewisme (Pierre-Marie-Maurice), notaire à la résidence de Boulogne-sur-Mer, canton de ce nom (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Quantin (Pierre-Marie-Victor), démissionnaire.

M. François (Jacques-René-Christian-Noël), notaire à la résidence de Guérard, canton de Coulommiers (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Bourdon (André-Dominique-Marie-Eugène), décédé.

M. Girre (Michel-Lucien-Emile), notaire à la résidence de Querrien, canton de Scaër (Finistère), en remplacement de M. Barthelemy (Valentin-Louis-Alphonse), démissionnaire.

M. Lahaye (Jack-Gabriel-Eugène-Augustin), notaire à la résidence de Bourguébus, canton de ce nom (Calvados), en remplacement de M. Mevel (Jean-Marie), démissionnaire.

M. Lelièvre (Jacques-André), notaire à la résidence de Bourges, canton de ce nom (Cher), en remplacement de M. Lelièvre (Raoul-Albert-Robert), son père, démissionnaire.

M. Lemoine (Michel-Corentin-Marie), notaire à la résidence de Saint-Pol-de-Léon, canton de ce nom (Finistère), en remplacement de M. Lemoine (Corentin-François-Marie), son père, démissionnaire.

M. de Malglaive (Pierre-Yves-Antoine-Marie), notaire à la résidence de Scaër, canton de ce nom (Finistère), en remplacement de M. Archant (Jean-Yves), décédé.

M. Meyjonade (Louis), notaire à la résidence de Larche, canton de ce nom (Corrèze), en remplacement de M. Machat (Jean-Edmond), démissionnaire.

M. Paillat (Yves-Marie-Marc-Louis), notaire à la résidence de Choisy-le-Roi, canton d'Ivry-sur-Seine (Seine), en remplacement de M. Paillat (Maurice-Louis), son père, démissionnaire.

M. Papin (Paul), notaire à la résidence d'Elliant, canton de Rosporden (Finistère), en remplacement de M. Dein (Olivier-Louis-Marie-Joseph), démissionnaire.

M. Pradille (André-Joseph-Louis), notaire à la résidence de Bagnères-de-Bigorre, canton de ce nom (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. Malauber (Guillaume-Joseph-Jean-Marie), démissionnaire.

M. Tachon (Henri-Jean-Marie), notaire à la résidence de Chalon-sur-Saône, canton de ce nom (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Tachon (Léon-Claude-Marius), son père, décédé.

M. Touraille (Yves-Robert-Jacques-Marie), avoué près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Bethout (Robert), démissionnaire.

M. Ballacq (Gérard-Marie-Edmond), greffier en chef du tribunal de première instance de Pau (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Ballacq (Jules-Marie-Charles-Joseph), son père, démissionnaire.

M. Blondeau (Gérard-Jules-Augustin), greffier de la justice de paix de Gannat (Allier), en remplacement de M. Marand (Claude-Ambroise), décédé.

M. Clément (Louis-Arnaud), huissier de justice du tribunal de première instance de Muret, à la résidence de Rieumes (Haute-Garonne), en remplacement de M. Pellaroque (Henry-François-Marcelin-Jules), dont la démission a été acceptée par arrêté du 3 avril 1958.

M. Gardès (Marius-Henri-Jean), huissier de justice du tribunal de première instance de Montdidier (Somme), à la résidence de Moreuil, en remplacement de M. Flahault (Eugène), démissionnaire.

M. Georges (Yvon-Jean-Lucien), huissier de justice du tribunal de première instance de Nancy (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Georges (Lucien-Edmond-Alexandre), son père, démissionnaire.

M. Mercier (Pierre-Michel-Eloi), huissier de justice du tribunal de première instance de Charolles, à la résidence de Perrecy-les-Forges (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Chrétien (Louis), démissionnaire.

M. Regis (Marcel-Jules-Marie-Albert), commissaire-priseur à la résidence de Marseille (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Blachère (Pierre-Paul-Alfred-Henri), démissionnaire.

M. Verhaeghe (Jean-Pierre-Louis-Paul), commissaire-priseur à la résidence de Mayenne (Mayenne), en remplacement de M. Rijaud (Jacques-Jean), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. André (François-Joseph), ancien notaire à la résidence de Vierzon (Cher).

M. Barthès (Odon-Marie-Léon), ancien notaire à la résidence de Castelnau-d'Estrétefonds (Haute-Garonne).

M. Campagne (Jean-Joseph-Léonce-Maurice), ancien notaire à la résidence de Saint-Palais (Basses-Pyrénées).

M. Chailleux (René-Louis-François-Marie), ancien notaire à la résidence de Missillac (Loire-Atlantique).

M. Lescuyer (Roger-Dominique), ancien notaire à la résidence de Dreux (Eure-et-Loir).

M. Mabit (François-Marie-Emile), ancien notaire à la résidence de Mur-de-Barrez (Aveyron).

M. Martin (Edouard-Charles-Eugène-Joseph), ancien notaire à la résidence de Lille (Nord).

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 21 janvier 1959, M. Pinochet, ancien secrétaire de parquet au tribunal de première instance de Lyon, est nommé secrétaire de parquet honoraire.

Décisions de justice.

Officiers publics et ministériels

Par jugement contradictoire rendu le 10 juillet 1958, le tribunal de première instance d'Yvetot (Seine-Maritime), statuant disciplinairement, a condamné Emery (Ivan), huissier de justice près le tribunal de première instance d'Yvetot à la résidence d'Yerville, en application des articles 2 et 3 de l'ordonnance du 28 juin 1945, à la peine de destitution.

Par jugement contradictoire rendu le 15 janvier 1959, le tribunal de première instance d'Yvetot a commis Me Toutain (Daniel), huissier de justice à la résidence de Doudeville, pour accomplir, en tant qu'administrateur, tous actes professionnels relevant de l'office dont était précédemment titulaire Me Emery.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Rondel (Roland), secrétaire adjoint de 2e classe, 2e échelon, en fonctions à l'administration centrale, est placé, à compter du 1er octobre 1958, pour une période maximum de cinq ans, en position de service détaché auprès du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, pour y exercer les fonctions d'instituteur.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Stock (Roger), agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, est placé, pour une période maximum de cinq ans à compter du 6 juin 1957, en position de service détaché auprès des services du gouvernement militaire français de Berlin, en qualité de contrôleur financier.

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Jacques (Yves), secrétaire des affaires étrangères, 4e échelon, chargé des fonctions d'attaché d'ambassade à l'ambassade de France à Rabat, est placé, à compter du 10 décembre 1957, pour une période maximum de cinq ans, en position de service détaché auprès du secrétariat général permanent de la défense nationale, pour exercer les fonctions de chef du service des relations culturelles de la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 59-189 du 22 janvier 1959 relatif aux chefs-lieux et aux limites territoriales des communes.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la Constitution, et notamment l'article 37;

Vu le code de l'administration communale;

Le conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux sont décidés après enquête dans les communes intéressées sur le projet lui-même et sur ses conditions. Le sous-préfet doit prescrire cette enquête lorsqu'il a été saisi d'une demande à cet effet, soit par le conseil municipal de l'une des communes, soit par le tiers des électeurs inscrits de la commune ou de la portion de territoire en question. Il peut aussi l'ordonner d'office. L'enquête n'est pas obligatoire s'il s'agit de procéder à une réunion de communes.

Art. 2. — Si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la réunir à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée, un arrêté du sous-préfet institue, pour cette section ou cette portion de territoire et dans les conditions prévues à l'article 134 du code de l'administration communale, une commission syndicale qui donne son avis sur le projet.

Art. 3. — Après accomplissement des diverses formalités prévues aux articles 1er et 2 ci-dessus, les conseils municipaux donnent obligatoirement leur avis.

Le projet est soumis à l'avis du conseil général. Cette consultation n'est pas requise si le projet ne modifie pas les limites cantonales et si les conseils municipaux et les commissions syndicales intéressées sont d'accord sur les changements proposés.

Art. 4. — Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945 concernant les limites de départements, les décisions relatives à la modification des circonscriptions communales, à la fixation ou au transfert de chefs-lieux qu'elles peuvent entraîner, sont prononcées par arrêté préfectoral dans les cas prévus au deuxième alinéa de l'article 3.

Un décret en conseil d'Etat, sur la proposition du ministre de l'intérieur, est requis dans les autres cas de modifications des limites territoriales, de fixation ou de transfert de chefs-lieux.

Art. 5. — Les modifications des circonscriptions territoriales des communes justifiées par les nécessités du remembrement des exploitations rurales sont opérées dans les conditions prévues à l'article 22 du code rural.

Art. 6. — Dans le cas où une commune réunie à une autre commune possède des biens autres que ceux visés à l'alinéa 3 du présent article, elle devient une section de la commune à laquelle elle est réunie. Elle conserve la propriété de ses biens, mais n'acquiert aucun droit sur les biens de même nature appartenant antérieurement à la commune à laquelle elle est rattachée.

Il en est de même pour la portion du territoire d'une commune réunie à une autre commune.

Les édifices et autres immeubles servant à un usage public et situés sur le territoire faisant l'objet d'un rattachement à une autre commune deviennent la propriété de cette commune. S'ils se trouvent sur un territoire érigé en commune distincte, ils deviennent la propriété de cette nouvelle commune.

Les actes qui prononcent les réunions ou les distractions de communes en déterminent expressément toutes les autres conditions.

Ils pourront, toutefois, décider que certaines de ces conditions, notamment en matière financière et patrimoniale, seront déterminées par un arrêté préfectoral.

Art. 7. — Lorsqu'il est mis fin à la réunion d'une commune à une autre commune, la première reprend la pleine propriété des biens visés à l'alinéa 3 de l'article 6.

Lorsqu'il est mis fin à la réunion d'une portion de territoire d'une commune à une autre commune, la pleine propriété des biens visés à l'alinéa 3 de l'article 6 lui est dévolue si elle est érigée en commune nouvelle.

Art. 8. — Les contestations portant sur la délimitation des communes sont tranchées par le préfet lorsqu'elles intéressent les communes d'un même département.

Art. 9. — Les articles 3 à 9 et 11 du code de l'administration communale sont abrogés.

Art. 10. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'intérieur,
JEAN BERTHOIN.

Décret du 23 janvier 1959 prononçant la désaffectation d'un édifice du culte.

Par décret en date du 23 janvier 1959, la chapelle dite Saint-Roch, érigée au lieudit Saint-Roch, sur le territoire de la commune de Bargemon (Var), cesse d'être affectée au culte.

Décret du 26 janvier 1959 admettant un préfet à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 53-717 du 9 août 1953 relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics;

Vu l'ordonnance n° 58-1308 du 23 décembre 1958 relative à l'abaissement temporaire de la limite d'âge des fonctionnaires du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gerbaud (Yvon), préfet de 2e classe en disponibilité, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite. Il bénéficiera des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 58-1308 du 23 décembre 1958.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
JEAN BERTHOIN.

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté en date du 22 janvier 1959, M. Rémy Dall'Ava, reçu au concours ouvert en 1955 pour le recrutement d'administrateurs des services civils d'Algérie, a été nommé élève administrateur des services civils d'Algérie, à compter du 1er novembre 1958.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Robin (Claude), administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de deux ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions d'adjoint à l'inspection générale de l'administration. Le présent arrêté aura effet du 1er août 1958.

Personnel des préfectures.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Yvan Saltzmann, chef de division de 5e échelon à la préfecture du Haut-Rhin, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1958, auprès du département du Haut-Rhin, pour exercer les fonctions de directeur de l'hospice du Haut-Rhin.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Mege (Yann), chef de division de préfecture de 1er échelon, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1958, auprès du département de la Drôme, pour exercer les fonctions de directeur départemental des services de logement et de la construction d'habitations à loyer modéré.

Sûreté nationale.

Par arrêtés du 18 décembre 1958, ont été promus officiers de police principaux de la sûreté nationale les officiers de police dont les noms suivent:

MM. Bourdes (René), Perinelli (Pierre).

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Baumann (Armand), officier de police principal de 3e échelon de la sûreté nationale, est placé, en la même qualité, dans la position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Madagascar), pour une durée de trois ans. Le présent arrêté aura effet la veille du jour de l'embarquement de l'intéressé, soit le 27 novembre 1958.

Par arrêté du 7 janvier 1959, le brigadier-chef de la sûreté nationale Paillet (Pierre), corps urbain de Lyon, est placé dans la position de détachement auprès des hospices civils de Lyon pour une durée d'un an de stage, à compter du 16 mai 1958, en qualité de contrôleur des immeubles à loyers.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 6 janvier 1959 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Par décret en date du 6 janvier 1959, M. le général de brigade de Seguin de Reynies (Etienne-François-Fernand) est nommé chef du service de l'action sociale des forces armées, en remplacement de M. l'intendant général de 1re classe Leger, atteint par la limite d'âge.

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 décembre 1958: page 10819, 1re colonne, au lieu de: « Grignaux (Jacques), lieutenant », lire: « Grignoux (Jacques), lieutenant ».

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 janvier 1959:

Page 802, 3e colonne, au lieu de: « Lugot (Maurice), caporal », lire: « Lucot (Maurice), caporal ».

Page 803, 3e colonne, au lieu de: « Sommy (Eugène-Auguste) », lire: « Somny (Eugène-Auguste) »; 4e colonne, au lieu de: « Trognon (Joseph-François), adjudant-chef », lire: « Trogno (Joseph-François), adjudant-chef ».

Décret portant nominations et promotions dans les corps d'officiers de marine, d'ingénieurs mécaniciens et d'officiers des équipages de la flotte.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1959: page 403, 2e colonne, C, Corps des officiers des équipages de la flotte, 2e tour (choix), 3e ligne, au lieu de: « Chataigneur », lire: « Chataigner ».

Décret portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'aspirants élèves officiers de réserve de l'armée de l'air de la promotion « Caen 58 A après concours ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1959: page 408, au lieu de: « Marchand (André-Jean), X. 67.278 », lire: « Marchand (André-Joseph), X. 67.278 » (le reste sans changement).

Ouverture d'un concours direct d'entrée dans le corps des techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales (spécialités de l'aéronautique).

Le ministre des armées et le ministre d'Etat,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 53-1221 du 8 décembre 1953 portant statut commun des techniciens d'études et de fabrications de la défense nationale et, en particulier, l'article 5 de ce décret;

Vu le décret n° 53-1223 du 8 décembre 1953 portant statut particulier du corps des techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales et, en particulier, l'article 7 de ce décret;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1955, l'arrêté du 18 février 1957 et l'arrêté du 13 mars 1958 ouvrant respectivement en 1956, en 1957 et en 1958 un concours direct d'entrée dans le corps des techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales, dans les spécialités de l'aéronautique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert, au cours de l'année 1959, sous réserve des dispositions relatives aux emplois réservés et des dispositions du décret n° 54-1262 du 24 décembre 1954, un concours direct d'entrée dans le corps des techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales, dans les spécialités de l'aéronautique, aux jeunes gens du sexe masculin, de nationalité française, âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1959.

Toutefois, la limite d'âge maximum de trente ans est reculée, s'il y a lieu, d'un temps égal à la durée des services antérieurs, civils ou militaires, ouvrant droit à la retraite ou susceptibles d'être validés pour la retraite, sans que ce recul permette aux candidats de dépasser l'âge de quarante ans au 1er janvier 1959.

Le nombre de places mises au concours est fixé à trois.

Art. 2. — Les candidatures précisant la spécialité choisie (propulseurs, cellules ou équipements) et indiquant, de manière claire, l'adresse du domicile des candidats ou celle de leurs parents, doivent être adressées, avant le 1er mai 1959, à l'ingénieur général du génie maritime, directeur central des constructions et armes navales (marine), 2, rue Royale, à Paris (8e), accompagnées de:

Un bulletin de naissance;

Un certificat médical constatant l'aptitude générale au service armé.

La date du concours et les centres d'examen seront fixés par décision du délégué du ministre des armées pour l'administration de la marine et communiqués directement aux candidats.

Art. 3. — Les épreuves du concours comprennent:

	Coefficient.
1° Des épreuves écrites (communes):	—
Français (durée: 3 heures)	10
Algèbre et trigonométrie (durée: 2 heures)	10
Géométrie (durée: 1 heure et demie)	6
Mécanique. — Résistance des matériaux (durée: 2 heures et demie)	10
Dessin industriel (durée: 4 heures)	5

2° Des épreuves orales, pour les candidats admissibles aux épreuves écrites:

	Coefficient.
a) Epreuves communes:	—
Physique	10
Technologie	10
Géométrie descriptive	4
b) Epreuves spéciales (différentes suivant les options « propulseurs », « cellules », « équipements »):	
Interrogation, d'au moins une heure, sur la technique spécialisée, comportant deux questions, l'une théorique, l'autre pratique ou descriptive	35

3° Des épreuves médicales, passées devant un médecin de la marine. Les candidats doivent remplir les conditions physiques exigées par la fonction publique et de plus:

Remplir les conditions d'aptitude générale au service armé;

Présenter les conditions d'aptitude physique au séjour outre-mer et offrir, au point de vue de leur constitution, les garanties désirables de résistance aux conditions d'existence dans les pays chauds;

Etre aptes physiquement à l'emploi de technicien d'études et de fabrications.

Art. 4. — Le programme des connaissances générales, celui des connaissances techniques spéciales exigées des candidats dans chacune des spécialités « propulseurs », « cellules », « équipements », est précisé dans les annexes A, B, C et D jointes au présent arrêté (1).

(1) Ce programme sera adressé gratuitement sur demande formulée à l'ingénieur général, directeur central des constructions et armes navales, ministère de la marine, 2, rue Royale, Paris (8e).

Art. 5. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1959.

Pour le ministre des armées et par délégation.
Le délégué pour l'administration de la marine,
GUILLAUME LE BIGOT.

Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Pour le directeur de la fonction publique empêché:
Le sous-directeur,
ROBERT LETROU.

Régies d'avances et de recettes.

Le ministre des armées,

Vu l'arrêté interministériel du 23 février 1954, modifié par les arrêtés des 22 novembre 1954 et 5 février 1958, portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des services et établissements relevant de la direction des études et fabrications d'armement, et notamment ses articles 1er et 5;

Vu l'arrêté du 12 avril 1954, modifié par les arrêtés des 23 décembre 1954, 7 février 1957, 4 juillet 1957 et 28 mars 1958, instituant des régies et des sous-régies d'avances et des régies de recettes auprès des services et établissements relevant de la direction des études et fabrications d'armement,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des établissements et services désignés à l'article 1er de l'arrêté du 12 avril 1954, déjà modifié par les arrêtés des 23 décembre 1954, 7 février 1957, 4 juillet 1957 et 28 mars 1958, est à nouveau modifiée comme suit:

Sont supprimés de la liste à la date du 1er janvier 1959:

Atelier de construction de Rueil;
Atelier de chargement de Clermont-Ferrand;
Atelier de chargement de Moulins.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 avril 1954, complétées par les arrêtés des 7 février 1957, 4 juillet 1957 et 28 mars 1958, sont à nouveau modifiées comme suit:

Au lieu de:

La sous-régie du magasin d'armement de Saint-Florentin est rattachée à la régie d'avances de l'atelier de construction de Rueil,

Mettre:

La sous-régie du magasin d'armement de Saint-Florentin est rattachée à la régie d'avances de l'atelier de construction de Puteaux.

Art. 3. — Le directeur du contrôle, du budget et du contentieux et le directeur des études et fabrications d'armement au ministère des armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du contrôle du budget et du contentieux,
MORIN.

Commission consultative centrale des marchés de matériels (air).

Par arrêté en date du 7 janvier 1959, M. le conseiller maître à la cour des comptes Dubreuil est nommé président de la commission consultative centrale des marchés de matériels (air), en remplacement de M. Bossuat, nommé président de chambre à la cour des comptes.

Administration centrale (terre).

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Siegmund (Victor-Rochus-Arthur), secrétaire d'administration de classe principale, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère des armées (terre), est détaché auprès du ministère de l'intérieur (service national de la protection civile, protection contre l'incendie), pour une période de un an, à compter du 1er octobre 1958, en qualité d'inspecteur départemental stagiaire des services d'incendie et de secours du département de l'Aube.

Armée de terre (réserve).

Par décision du 7 janvier 1959, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés, pour administration, aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

1° ARME

5e région militaire.

Etat-major.

M. le capitaine Caillat (André-César-Lucien-Marie), hors cadres, en mission.

2° SERVICE DES BATIMENTS

Cadre des adjoints.

1re région militaire.

Subdivision autonome de la Seine.

M. le lieutenant Collin (André-Jean), direction des travaux du génie de Châlons-sur-Marne.

9e région militaire.

Groupe de subdivisions de Montpellier.

M. le lieutenant-colonel Espinasse (Emilien-Louis-Joseph), commandement et direction régionale du génie de la 5e région militaire.

Par décision du 7 janvier 1959, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés, pour administration, aux directions régionales du service du matériel désignées ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

CADRE DES INGÉNIEURS

5e région militaire.

(Direction du matériel.)

M. le colonel Ferrer (Honoré-Jean-Simon).

6e région militaire.

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant-colonel Voinier (Pierre-Marie-Joseph).

8e région militaire.

(Direction du matériel.)

M. le colonel Gastine (Jacques-Marie-Louis-François).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

1re région militaire.

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant-colonel Vecchioni (Pierre-Antoine).

M. le commandant Patry (Pierre-Julien-Paul).

MM. les capitaines Haas (Joseph-Auguste); Plantard (Edouard-Jean-Marie).

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 janvier 1959, page 330, 2e colonne:

Au lieu de:

3e région militaire.

Groupe de subdivisions de Rennes.

M. Merle (Jean-Louis-Gustave), capitaine des transmissions. — Vient du 28e régiment d'instruction des transmissions.

Lire:

3e région militaire.

Groupe de subdivisions de Rennes.

M. Merle (Jean-Louis-Gustave), capitaine des transmissions. — Vient du 38e régiment d'instruction des transmissions.

(Le reste sans changement.)

Commissariat et santé de la marine.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 7 janvier 1959, sont promus dans le corps des secrétaires administratifs « Commissariat et santé »:

(Pour compter du 6 décembre 1958.)

Au grade de secrétaire administratif principal, 1er échelon.

M. Pascoët (Charles), secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon.

Au grade de secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

M. Maillert (Roger), secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon.

(Pour compter du 31 décembre 1958.)

Au grade de secrétaire administratif principal, 1er échelon.

M. Guinamant (François), secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon.

Au grade de secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

M. Abiven (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon.

Ces avancements donnent lieu au rappel de traitement correspondant.

Par arrêté du ministre des armées (marine) du 7 janvier 1959:

Sont titularisés dans leur emploi et nommés secrétaires administratifs de 2e classe, 1er échelon, « Commissariat et santé », les secrétaires administratifs stagiaires dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er octobre 1958.)

Port matriculaire: Brest.

MM.

Auffret (Jean), bonifications pour services militaires: 4 ans 6 mois 9 jours.

Lorho (Pierre), bonifications pour services militaires: 1 an 6 mois.

Gouzer (Louis), bonifications pour services militaires: 6 ans 6 mois 19 jours.

Le Guillou (Rémy), bonifications pour services militaires: 5 ans 11 mois 20 jours.

Marchand (Jean), bonifications pour services militaires: 11 mois 15 jours.

Port matriculaire: Toulon.

MM.

Joncour (Jean), bonifications pour services militaires: 7 ans 6 mois 12 jours.

Levassort (Paul), bonifications pour services militaires: 3 ans 5 mois 25 jours.

Ottavi (Lucien), sans bonifications pour services militaires.

Les secrétaires administratifs de 2e classe, 1er échelon, « Commissariat et santé », dont les noms suivent sont avancés:

(A compter du 1er octobre 1958.)

Au 4e échelon.

MM.

Joncour (Jean), avec un reliquat de bonifications de 1 an 6 mois 12 jours.

Gouzer (Louis), avec un reliquat de bonifications de 6 mois 19 jours.

Au 3e échelon.

MM.

Le Guillou (Rémy), avec un reliquat de bonifications de 1 an 11 mois 20 jours.

Auffret (Jean), avec un reliquat de bonifications de 6 mois 9 jours.

Au 2e échelon.

M. Levassort (Paul), avec un reliquat de bonifications de 1 an 5 mois 25 jours.

(A compter du 11 octobre 1958.)

Au 4e échelon.

M. Le Guillou (Rémy), sans reliquat de bonifications.

Ces avancements donnent lieu au rappel de traitement correspondant.

Par décision du ministre des armées (marine) du 8 janvier 1959, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1959 les secrétaires administratifs « Commissariat et santé » désignés ci-après:

Pour l'avancement à l'emploi de secrétaire administratif principal, 1er échelon.

1 MM. Grisoni (Césaire), secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon.
2 Alduc (Maurice), secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon.
3 Solnon (Maurice), secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon.
4 Rougy (Louis), secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon.

Pour l'avancement à l'emploi de secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

1 MM. Corolleur (Fernand), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon.
2 Tanguy (René), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon.
3 Fleury (Emile-Gustave), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon.
4 Coatnoan (René), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon.
5 Martiny (François), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon.
6 Arhan (Raymond), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon.
7 Acquier (Marius), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon.

Par décision du ministre des armées (marine) du 7 janvier 1959, sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de technicien d'études et de fabrications du commissariat et de la santé de la marine:

Spécialité « Métallurgiste ».

1 MM. Laurent (Léon), ouvrier chef d'équipe à la direction du commissariat de Toulon.
2 Belhote (Roger), ouvrier chef d'équipe à la direction du commissariat de Cherbourg.

Spécialité « Subsistances ».

1 M. Simon (François), ouvrier chef d'équipe à la direction du commissariat de Toulon.

Spécialité « Habillement, couchage et casernement »

1 M. Lazo (Jean), ouvrier chef d'équipe à la direction du commissariat d'Oran.

Par décision du ministre des armées (marine) du 7 janvier 1959, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1959 les techniciens chefs de travaux et les techniciens du commissariat et de la santé de la marine désignés ci-après:

Pour l'avancement à l'emploi de technicien chef de travaux de classe exceptionnelle, 1er échelon.

1 MM. Quentin (André), technicien chef de travaux, 3e échelon.
2 Mamet (Lucien), technicien chef de travaux, 3e échelon.
3 Navenant (Charles), technicien chef de travaux, 3e échelon.

Pour l'avancement à l'emploi de technicien chef de travaux, 1er échelon.

1 MM. Rinaudo (Joseph), technicien, 7e échelon.
2 Legoux (Maurice), technicien, 7e échelon.
3 Gaumé (Roland), technicien, 7e échelon.

Etudes et fabrications d'armement.

Par arrêté du 13 décembre 1958, l'arrêté du 29 août 1945 portant licenciement sans indemnité ni pension de M. Saintes (Henri), ex-ingénieur au service des fabrications dans l'industrie de Toulouse, est annulé.

Peintres de la marine.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 8 janvier 1959, sont nommés:

Peintre titulaire du département de la marine, pour compter du 1er janvier 1959:

M. Hervé Baille.

Peintres agréés du département de la marine et pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1959:

MM. Jacques Boullaire, Léon Gambier.

Peintres agréés du département de la marine pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er janvier 1959:

MM. André Rizette-Lindet, Philippe Dauchez, Jean Delpech, Georges Fouille, Paul Perraudin, Jean Rigaud.

Services extérieurs (terre).

Par arrêté du 8 janvier 1959, les secrétaires administratifs stagiaires dont les noms suivent sont titularisés dans leur emploi à la date portée au regard de leur nom:

M. Wolf (Gaston), 11 septembre 1958.

M. Bouquet (André), 22 novembre 1958.

A cette même date, les intéressés sont classés dans les conditions ci-après:

M. Wolf, 2e classe, 6e échelon, avec un reliquat d'ancienneté de 3 ans 7 mois 7 jours.

M. Bouquet, 2e classe, 6e échelon, avec un reliquat d'ancienneté de 3 ans 1 mois 18 jours.

Services extérieurs (air).

Par arrêté du 7 janvier 1959, Mlle Morsin (Colette), secrétaire administratif de 1re classe, 3e échelon, des services extérieurs de l'air, est détachée auprès de la présidence du conseil, secrétariat général pour les affaires algériennes (délégation générale du Gouvernement), dans l'emploi de secrétaire d'administration contractuel, pour une durée de un an, à compter du 15 septembre 1958.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté du 24 décembre 1958, les dispositions de l'arrêté en date du 13 juin 1958 portant nomination à l'emploi de technicien d'études et de fabrications des travaux mécaniques des services des transmissions, de l'intendance, du génie, du matériel et de la santé sont, sur la demande de l'intéressé, annulées en ce qui concerne M. Borne (Henri), du service du matériel.

Nomination d'agrégé du corps de santé des troupes d'outre-mer.

Par décision du 7 janvier 1959, à la suite des concours scientifiques qui se sont tenus en décembre 1958, est nommé agrégé du corps de santé des troupes d'outre-mer (section Chirurgie générale et tropicale) M. le médecin lieutenant-colonel Marcotorchino (Victor).

Nomination de spécialistes des hôpitaux des troupes d'outre-mer

Par décision du 7 janvier 1959, à la suite des concours scientifiques qui se sont tenus en novembre 1958, sont nommés:

Médecin phtisiologue des hôpitaux des troupes d'outre-mer.

M. le médecin commandant Iches (Charles).
M. le médecin capitaine Potier (Daniel).

Médecin neuro-psychiatre des hôpitaux des troupes d'outre-mer.

M. le médecin commandant Robert (Pierre).
M. le médecin commandant Guedel (Joseph).

Médecin pédiatre des hôpitaux des troupes d'outre-mer.

M. le médecin capitaine Guignard (Jacques).

Médecin biologiste des hôpitaux des troupes d'outre-mer.

M. le médecin commandant Dulac (Pierre).
M. le médecin commandant Litalien (François).

Oto-rhino-laryngologiste et ophtalmologiste des hôpitaux des troupes d'outre-mer.

M. le médecin commandant Vola (Jean-Louis).
M. le médecin commandant Sicre (Charles).
M. le médecin commandant Charpentier (Michel).

Stomatologiste des hôpitaux des troupes d'outre-mer.

M. le médecin capitaine Charlopain (Laurent).
M. le médecin capitaine Le Petit (Alain).

Electro-radiologiste des hôpitaux des troupes d'outre-mer.

M. le médecin capitaine Prat (Jean).
M. le médecin commandant Belotte (Jacques).
M. le médecin commandant David (Yves).

Nomination de médecins et de chirurgiens des hôpitaux des troupes d'outre-mer.

Par décision du 7 janvier 1959, à la suite des concours scientifiques qui se sont tenus en novembre 1958, sont nommés:

A. — *Médecin des hôpitaux des troupes d'outre-mer.*

M. le médecin commandant Iches (Charles).
M. le médecin commandant Peyrot (Jean).

B. — *Chirurgien des hôpitaux des troupes d'outre-mer.*

M. le médecin commandant Carrier-Clerambault (René).
M. le médecin commandant Merz (Pierre).
M. le médecin capitaine Rougerie (Gérard).
M. le médecin commandant Bruzat (Pierre).
M. le médecin commandant Paris (Pierre).

Liste de classement pour les grades d'attaché de 1re et de 2e classe à l'intendance.

(Concours des 4 et 5 novembre 1958.)

Attachés de 1re classe.

1 Ferez (Pierre-Emilien), lieutenant de réservice d'infanterie de marine, 1re région.
2 Grosclaude (Gérard-René-Léon-Raymond), lieutenant d'administration de réserve de l'intendance, 1re région.
3 Benoit (André-Désiré), lieutenant d'administration de réserve de l'intendance, 10e région.
4 Ricard (Jean-Emile-Hippolyte), lieutenant d'administration de réserve de l'intendance, 1re région.
5 Alfandari (Elie), lieutenant de réserve d'infanterie, 4e région.

Attachés de 2e classe.

1 Berthéas (Claudius-François), sergent de réserve de l'intendance, 8e région.
2 Aragon (Jean-Lionel), sergent de réserve d'infanterie, 1re région.
3 Roche (Claude-Armand-Pierre), sous-lieutenant d'administration de réserve de l'intendance, 3e région.
4 Caquelin (François-Lucien), sergent de réserve d'infanterie, 1re région.
5 Schramm (André-Yves-Lyonnel), sous-lieutenant d'administration de réserve de l'intendance, 1re région.
6 Moreaux (Jean-Marie-Henri), sergent de réserve de l'intendance, 1re région.
7 Henry (Gilbert-Fernand-Lucien), sous-lieutenant de réserve d'infanterie, 6e région.
8 Gaultier (Daniel-Claude), sous-lieutenant d'administration de réserve de l'intendance, troupes françaises du Maroc.
9 Merlin (Albert-Maurice-Henri), sous-lieutenant de réserve d'infanterie de marine, 1re région.
10 Ellul (René-Paul), sergent de réserve d'infanterie, 10e région.
11 Fauroux (Robert-Georges-Jean-Henri), sergent de réserve de l'intendance, 1re région.
12 Lévy (André), sous-lieutenant de réserve d'infanterie, 1re région.
13 Paulhan (Pierre-Henri), sous-lieutenant d'administration de réserve de l'intendance, 10e région.
14 Quénard (Georges-René-Elie), sous-lieutenant d'administration de réserve de l'intendance, 8e région.

Notification des résultats du concours sera faite aux intéressés par les directeurs régionaux de l'intendance.

Tableau d'avancement de l'année 1958 (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 décembre 1958:

Troupes métropolitaines.
Génie.

Page 11503, 1re colonne:

Au lieu de:

37 Erne (Edmond-Jacques-Joseph), groupe de subdivisions de Versailles.
38 Boumier (Jacques-François), Maroc.

Lire:

37 Erre (Edmond-Jacques-Joseph), groupe de subdivisions de Versailles.
38 Boumier (Jacques-François), 31e régiment du génie.

Page 11504, 2e colonne:

Au lieu de:

2 Maubacq (Clément-Ernest-Lucien), subdivision autonome de l'Aisne.

Lire:

2 Maubacq (Clément-Ernest-Lucien), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 22 janvier 1959 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 22 janvier 1959, pris sur la proposition du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 6 juin 1958 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Fuzier (André-Edouard-Charles), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances; 22 ans 5 mois de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total 23 annuités.

Décret du 22 janvier 1959 portant approbation d'une disposition statutaire, par application de l'article 99 (3e) de la loi du 19 octobre 1946.

Par décret en date du 22 janvier 1959, est approuvée la disposition insérée à l'article 15 des statuts du centre national d'études et d'initiatives en faveur du logement, ainsi conçue: « La nomination à l'emploi d'agent comptable est prononcée par le Gouvernement et avec son approbation ».

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement, ensemble le décret du 20 janvier 1959 relatif à la composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 59-179 du 22 janvier 1959 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux finances;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1959 portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Poniatowski, directeur du cabinet, et à M. Dehaye, chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat aux finances, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 22 janvier 1959, et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALERY GISCARD D'ESTAING.

REGION DU LANGUEDOC

(Départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère.)

Programme d'action régionale.

SOMMAIRE

	Paragraphes.
Introduction	1 à 6
Première partie: Les données	7 à 26
I. — *Conditions naturelles*	8 à 13
Un relief fragmenté	8 à 11
La plaine littorale	9
Les collines et garrigues	10
L'arrière-pays montagneux	11
Un climat irrégulier	12
Un sol inégal	13
II. — *Facteurs humains*	14 à 16
L'appel de la plaine et le dépeuplement de l'arrière-pays montagneux	14
Une région à la fois d'émigration et d'immigration	15
Le vieillissement de la population et la détérioration du niveau de vie	16
III. — *Prépondérance de la monoculture viticole*	17 à 20
Le problème viticole	18
Les autres productions agricoles	19
La pêche	20
IV. — *Déclin des industries traditionnelles*	21 à 24
Industries et centres en difficulté	22
Le chômage et son évolution	23
Efforts de redressement et pôles d'expansion.	24
V. — *Prédestination aux échanges*	25 et 26
Une grande voie de communication: l'axe Rhône-Garonne	25
Un foyer de rayonnement intellectuel: l'université de Montpellier	26
Deuxième partie: Les objectifs	27 à 40
I. — *Corriger les écarts trop violents de la nature:*	
Importance du reboisement	28
II. — *Sauvegarder et valoriser le potentiel humain:*	
Politique de l'emploi et politique de l'habitat; équipement intellectuel et équipement social	29
III. — *Diversifier les productions et régulariser les revenus agricoles*	30 à 36
Grâce à un assainissement du marché des vins de consommation courante	30
Dans les plaines, grâce à l'irrigation: le canal du Bas-Rhône-Languedoc	31
Dans la zone des côteaux, grâce à un effort de mise en valeur complétant la production de vins de qualité	32
Dans les régions de polyculture, grâce aux méthodes classiques d'augmentation des rendements	33
Sur la côte, grâce au développement de la pêche	34
En Lozère et dans les autres hauts pays, grâce à un équilibre agro-sylvo-pastoral	35
Dans l'ensemble de la région, grâce à une action sur les structures et sur les hommes	36
IV. — *Promouvoir un développement industriel*	37 à 39
En rénovant certaines activités traditionnelles	37
En donnant une impulsion à quelques pôles de croissance: zones d'Alès, de Sète-Montpellier, de Narbonne et de Bagnols-sur-Cèze	38
En établissant des conditions générales favorables	39
V. — *Mettre en valeur la vocation « péagère » de la région languedocienne*	40
En améliorant les communications	40
En favorisant le tourisme	40
Troisième partie: Les mesures	41 à 138
I. — *Agriculture*	41 à 89
Amélioration de la production	41 à 62
Enseignement, vulgarisation, recherche	41 à 46
Amélioration des productions végétales	47 à 49
Amélioration des productions animales	50 à 52
Aménagements fonciers	53 à 55
Irrigation et assainissement	56 à 58
Services publics ruraux	59 et 60
Equipement individuel et collectif	61 et 62
Orientation des productions	63 à 70
La production viti-vinicole	64
Les fruits et légumes	65
Les cultures fourragères	66
L'élevage	67
Les productions céréalières	68
La culture du riz	69
Les cultures industrielles	70
Valorisation et commercialisation des produits	71 à 84
Débouchés et tendances générales	71
Organisation générale des marchés	72 à 74
Fruits et légumes	75
Vigne	76 à 81
Viande	82
Lait	83
Sériciculture	84
Forêt et pisciculture	85 à 89
L'action forestière	85 à 88
Pisciculture et productions diverses	89
II. — *Pêche maritime et activités côtières*	90 à 94
La pêche	90 à 92
Recherche de nouvelles ressources	90
Organisation de la pêche et de la commercialisation	91
Adaptation des moyens	92
La conchyliculture	93
Les salins	94
III. — *Energie et industrie*	95 à 110
Energie	96 à 102
Charbon	96
Electricité	97 à 99
Carburants	100 et 101
Gaz	102
Industrie	103 à 107
Industries extractives	103
Industries métallurgiques et mécaniques.	104
Industries chimiques	105
Industries agricoles et alimentaires	106
Industires textiles et diverses	107
Application dans la région des décrets du 30 juin 1955	108 à 110
Mesures générales	108
Sociétés de développement régional	109
Zones particulières	110
IV. — *Artisanat et commerce*	111 à 118
Artisanat	111 à 114
Commerce	115 à 118
V. — *Transports, communications, tourisme*	119 à 129
Transports intérieurs: les chemins de fer, les routes, les voies d'eau et les ports fluviaux.	119 à 122
Transports maritimes et aériens: ports maritimes, aérodromes et lignes aériennes	123 à 125
Télécommunications: téléphone et télégraphe, radiodiffusion, télévision	126 et 127
Tourisme	128 et 129
VI. — *Logement et urbanisme*	130 à 134
Construction de logements: habitat urbain et habitat rural	130 à 132
Travaux d'urbanisme: équipement général et zones industrielles	133 et 134

Paragraphes.

VII. — *Equipement culturel et formation professionnelle.* 135 à 138

L'enseignement supérieur et la recherche scientifique 135
L'enseignement technique et la formation des jeunes 136
L'apprentissage artisanal 137
La formation professionnelle des adultes ... 138
Les particularités du programme et les conditions de sa réussite ..... 139 à 142

Conclusion:

Une opération motrice et un maître d'œuvre spécial pour la réorientation du Bas-Languedoc: l'indispensable adhésion des populations 140
Un faisceau de mesures pour la restauration de la Lozère; la conjonction souhaitable de l'action administrative et des efforts locaux 141
Interdépendance languedocienne et communauté méditerranéenne: les coordinations nécessaires ... 142

INTRODUCTION

1. — Des Pyrénées au Rhône, le littoral méditerranéen et l'arrière-pays plus ou moins montagneux qui, dans la courbure des Cévennes, vit en symbiose avec lui composent un ensemble original et bien articulé qu'on a coutume, par référence à l'ancienne province dont il constituait la partie la mieux définie, de désigner sous le nom de « Bas-Languedoc » ou même de « Languedoc » tout court.

Son caractère spécifique procède de la fonction dévolue par la nature à ce chapelet de plaines qui s'égrène le long du golfe du Lion, et de tout temps assumée par lui dans la vie de notre pays: celle d'une grande artère de circulation reliant le bassin aquitain et le couloir rhodanien, la péninsule ibérique et la péninsule italienne. Déjà Rome en avait fait une des principales voies impériales et le jalonna de cités importantes. Par un rayonnement qui remonte au Moyen Age, l'université de Montpellier est venue renforcer son unité, que devaient ensuite matérialiser les travaux d'un Riquet au XVIIe siècle.

Mais c'est surtout comme le royaume de la vigne que se présente aujourd'hui cette région: après lui avoir longtemps donné une prospérité remarquable quoique toujours fragile, la monoculture viticole y pose maintenant l'un des plus graves problèmes de l'économie nationale.

Afin d'en éliminer l'obligation avec tous les périls qu'elle comporte pour le producteur, le consommateur et le contribuable, le deuxième et le troisième plan de modernisation et d'équipement ont prévu une vaste opération d'aménagement régional consistant à construire, et à alimenter par pompage dans le bas Rhône et utilisation complémentaire des divers fleuves côtiers, un réseau de canaux qui permettra à la plaine languedocienne, grâce à l'irrigation, d'autres productions agricoles répondant mieux à l'évolution de la demande et aux débouchés possibles.

Cette opération intéresse directement trois départements: le *Gard*, l'*Hérault* et l'*Aude* et, ne fût-ce que pour cette seule raison, il était hors de question de les séparer dans l'établissement d'un programme d'action régionale, quoiqu'ils appartiennent à des régions « administratives » différentes (celle de Marseille pour le Gard et l'Hérault, celle de Toulouse pour l'Aude) et à des régions « économiques » qui ne sont pas non plus les mêmes (celle de Montpellier pour l'Aude et l'Hérault, celle de Marseille pour le Gard) (1).

Quant à la *Lozère*, bien qu'écartelée par des rattachements excessivement divers (certains de ses services techniques dépendent de Toulouse ou même de Clermont-Ferrand), elle fait partie à la fois de la région administrative de Marseille et de la région économique de Montpellier. Historiquement, humainement et commercialement, c'est du reste au Bas-Languedoc que ce département est, tout compte fait, le plus étroitement lié. Aussi l'arrêté interministériel du 28 novembre 1956 l'a-t-il compris avec les trois précédents dans le présent programme.

Ce haut pays accuse néanmoins par son relief, par sa situation à l'écart des grandes voies traditionnelles de communication, par le type essentiellement sylvo-pastoral de son économie, un contraste marqué avec les départements côtiers. Véritable Corse du continent, il détient le double et déplorable record d'être le département le moins peuplé de France (82.391 habitants en 1954) et celui qui, entre les deux derniers recensements, a perdu le plus fort pourcentage de sa population (— 9 p. 100). Devant un cas aussi exceptionnel il a paru nécessaire de regrouper dans une conclusion particulière les actions prévues en faveur de son relèvement, et en même temps possible de le faire sans contrevenir d'une manière risquant de former précédent à l'esprit même des programmes d'action régionale, dont l'objet est justement de situer les problèmes départementaux et leurs solutions dans une optique plus large.

(1) Par « régions administratives » il faut entendre les circonscriptions des inspecteurs généraux de l'administration et de l'économie nationale, et par « régions économiques » les groupements des chambres de commerce (en première ligne).

2. — Il existe par ailleurs des liens certains et plusieurs problèmes communs entre le Languedoc et le Roussillon: unité de circulation, liens historiques et intellectuels, communauté des problèmes côtiers, viticoles et, demain, fruitiers et maraîchers. On eût donc pu être tenté d'adjoindre également à ce programme le département des *Pyrénées-Orientales*, qui est effectivement de la région économique ainsi que de l'académie de Montpellier. Mais administrativement il relève de Toulouse, et c'est un fait qu'à de nombreux points de vue Perpignan a des rapports suivis avec cette dernière métropole. D'autre part, l'unité de la chaîne pyrénéenne est un principe dont on a admis qu'il devait ici prévaloir comme, à l'autre extrémité, pour les Basses-Pyrénées. C'est pourquoi il a été finalement résolu de ne pas inclure les Pyrénées-Orientales dans le présent programme, mais dans celui de la région « Midi-Pyrénées ».

Les rattachements sont les mêmes et la même décision a paru s'imposer pour l'*Aveyron*, dont la majeure partie est attirée dans l'orbite de Toulouse. Il n'empêche que le Sud-Est du département (Saint-Affrique, Millau) regarde davantage vers Montpellier.

En sens inverse, la prédominance de la viticulture méditerranéenne qui a fait étendre à l'Aude le programme « Languedoc » (1) cesse en amont de Carcassonne, et l'on commence alors à pénétrer soit dans le domaine de la polyculture aquitaine quand on se dirige vers le seuil de Naurouze, soit dans celui de l'économie pyrénéenne lorsqu'on remonte la vallée de l'Aude. Si, d'un autre côté, la plaine narbonnaise est intéressée par la grande opération d'irrigation du Bas-Rhône—Languedoc, la Montagne Noire l'est par certains travaux hydrauliques qui l'associent au Tarn et à la Haute-Garonne.

C'est dire que le découpage géographique des programmes régionaux est inévitablement un compromis entre les données économiques, sur lesquelles doit être fondée leur élaboration, et l'organisation administrative, seul cadre où puisse être assurée leur exécution. Mais, bien entendu, il ne saurait y avoir de cloison étanche entre des régions contiguës: leurs programmes respectifs ont été conçus et devront être réalisés de manière coordonnée en ce qui concerne les « départements-charnières ».

3. — Les programmes d'action régionale dont le décret n° 55-873 du 30 juin 1955 a prescrit l'établissement sont destinés à compléter le plan de modernisation et d'équipement, à la fois dans l'espace en le projetant sur la carte et dans le temps en le prolongeant par des perspectives plus lointaines.

Au plan national il appartient de définir, par périodes successives de quatre ou cinq ans, les grands objectifs à atteindre et le cadre général des investissements à effectuer pour promouvoir, dans l'équilibre intérieur et extérieur, le maximum d'expansion économique et de progrès social.

Mais un pays d'une aussi grande diversité que le nôtre ne pourra parvenir à ce but que si toutes les cellules qui le composent participent à une harmonieuse croissance de l'ensemble grâce à la pleine mise en valeur de leurs ressources humaines et matérielles. Or actuellement la France, par suite d'un excès de centralisme, souffre ici de congestion et ailleurs d'anémie.

C'est à ce rééquilibre géographique de l'économie française — d'autant plus indispensable que les autres nations européennes auxquelles va nous confronter le Marché commun ont à cet égard des structures très différentes — que visent les quelque vingt programmes d'action régionale élaborés parallèlement au troisième plan: par eux, ses directives globales seront traduites en orientations adaptées aux vocations de chaque province, et les opérations nécessaires au développement de chaque activité localisées en fonction d'un aménagement rationnel du territoire.

Instrument de prévision à long terme, de sélection des tâches et de convergence des efforts dans le cadre régional comme l'est le plan lui-même à l'échelon national, chacun de ces programmes doit servir:

a) A orienter dans une optique commune et de façon cohérente le développement économique de la région;

b) A coordonner en vue de ce développement l'action des différentes administrations et à faire notamment donner priorité, parmi les investissements publics susceptibles d'être plus ou moins prochainement réalisés dans les départements intéressés, à ceux qui pourront le mieux y contribuer;

(1) Sous tous les autres rapports le département de l'Aude continue à faire partie de la Ve région administrative (Toulouse).

c) A guider les particuliers, les organisations professionnelles et les collectivités locales dans l'utilisation des multiples formes d'encouragement et de soutien par lesquelles l'Etat est disposé à stimuler la mise en valeur régionale.

Tel est le triple objet du programme ci-après formulé pour la région du Languedoc.

4. — Dans une première partie on trouvera exposés la situation de l'économie languedocienne et les principaux problèmes qui se posent à elle.

Une deuxième partie, consacrée aux objectifs du programme, dégagera les axes essentiels suivant lesquels il convient de rechercher l'expansion de cette région.

Enfin une troisième partie précisera les mesures prises ou à prendre par les divers départements ministériels en fonction de cette analyse de la situation et des orientations générales ainsi définies. Ces mesures peuvent être, selon les cas, soit des décisions d'exécution, soit l'indication de l'aide susceptible d'être accordée aux opérations considérées comme souhaitables, soit la mise à l'étude de questions insuffisamment mûres pour qu'il soit possible de se prononcer dès maintenant à leur sujet. L'énoncé de chacune d'elles est précédé d'un rappel des raisons qui ont conduit à l'adopter.

En annexe sont reproduites, accompagnées d'une carte, les statistiques les plus significatives de la démographie et de l'économie de la région.

5. — Le présent document a été établi au moyen des éléments fournis tant par les administrations centrales que par les préfets des départements intéressés et les services régionaux spécialisés, et en accord avec les inspecteurs généraux de l'administration et de l'économie nationale compétents.

Il met aussi largement à profit les travaux de l'ancienne commission de modernisation et d'équipement de la région Bas-Rhône-Languedoc, du centre de productivité et d'études économiques de Montpellier et des comités départementaux d'expansion économique agréés pour le Gard, l'Hérault et la Lozère, ainsi que du bureau d'études économiques de l'Aude.

Enfin le projet de programme a fait l'objet sur place des consultations les plus étendues et sa rédaction s'inspire dans une très grande mesure de l'avis du comité régional de liaison.

Nul ne s'étonnera néanmoins de ne pas voir intégralement retenues les demandes qui ont pu être formulées dans la région à cette occasion: la nécessité est évidente de concilier chaque programme à la fois avec ceux des autres régions et avec le plan national, ses impératifs et ses moyens. Tout — surtout étant donné les difficultés et les restructions actuelles, même s'il faut les espérer temporaires — n'est pas possible partout concurremment; il y a des limites financières globales et des arbitrages qui s'imposent dans l'intérêt commun, des conditions techniques et des rentabilités économiques à observer, la stabilité monétaire à ne pas compromettre si l'on veut que l'expansion soit saine et continue.

6. — Par la méthode qui a présidé à son établissement, le programme languedocien, comme aussi bien ceux des autres régions, est donc une œuvre de collaboration et de synthèse. Sa réalisation future ne saurait être non plus le fait ni la responsabilité des seuls Pouvoirs publics. Pour autant qu'il consiste à tracer des perspectives et à offrir des facilités, c'est de toute évidence aux initiatives locales, collectives ou individuelles, qu'il appartiendra d'en tirer parti; et il dépend pour une grande part des intéressés eux-mêmes de faire en sorte qu'il ne reste pas lettre morte, mais devienne au contraire une réalité vivante.

Ce sera au surplus une création continue et une œuvre de très longue haleine. Bien que visant les structures et leurs transformations profondes, les programmes d'action régionale ne peuvent manquer d'être affectés dans leur exécution par les oscillations de la conjoncture. Les ajuster constamment sera donc une nécessité absolue et la surveillance de leur exécution la base indispensable de ces ajustements. Constamment aussi, il devra être avisé par des mesures appropriées à ce que ces réadaptations de structure s'opèrent sans chocs excessifs pour l'économie de la région, et notamment de manière à éviter des périodes d'insécurité pour les classes laborieuses.

C'est pourquoi des rapports annuels relateront, pour chaque programme, non seulement les réalisations intervenues et les résultats acquis, mais aussi les difficultés éventuellement rencontrées et les risques ressentis. L'occasion sera ainsi fournie, tout au long de la route, d'apprécier quelles inflexions il pourrait être nécessaire à l'expérience, et compte tenu de l'évolution de la conjoncture économique et financière, d'apporter au dispositif initialement prévu, tout en restant attaché à ce qu'il y a de fondamental et de permanent dans les objectifs.

PREMIERE PARTIE

LES DONNEES

7. — Un relief fragmenté, un climat irrégulier et un sol inégal, un déséquilibre démographique flagrant, une économie rendue vulnérable par la prédominance de la monoculture viticole et l'absence d'activités industrielles florissantes, une vocation particulièrement marquée pour les échanges commerciaux, touristiques et intellectuels; telles sont les données caractéristiques de cette région, qui groupe environ 1.200.000 habitants (2,85 p. 100 de la population française) sur 23.500 kilomètres carrés (4,3 p. 100 du territoire national).

Les problèmes qui se posent au Midi languedocien résultent de ces traits particuliers, comme son avenir dépend de ce qui sera fait pour en atténuer les inconvénients et en mettre à profit les avantages.

***

I. — Conditions naturelles.

Un relief fragmenté

8. — Le Languedoc souffre d'abord d'une structure difficile, brisée en nombreuses unités et dont les orientations demeurent souvent confuses. Il est cependant possible d'y distinguer trois paysages principaux, étagés en trois zones successives, grossièrement parallèles à la mer: la plaine littorale, les collines et garrigues, les montagnes.

La plaine littorale.

9. — La plaine littorale a été formée par l'accumulation d'alluvions marines ou fluviales. Bande étroite dans la région de Montpellier, elle va en s'épanouissant vers le Sud. Entre Béziers et Narbonne, où se sont amassés les dépôts de l'Hérault, de l'Orb et de l'Aude, elle s'affaisse jusqu'à des niveaux compris entre 0 et 10 mètres. Partout elle aboutit à une côte basse et rectiligne contrastant avec celle de Provence, escarpée et dentelée. Les seuls accidents de terrain sont les bombements de la Gardiole, au sud-ouest de Montpellier, et de la Clape, à l'est de Narbonne.

S'appuyant sur ces anciennes îles, la côte languedocienne fait alterner de longues plages de sable et des cordons littoraux enfermant des lagunes et des étangs peu profonds (moins de 10 mètres), de nature et de dimensions variables. Tantôt véritables bras de mer ayant envahi les effondrements côtiers (grands étangs de Thau, Vic et Mauguio), tantôt nappes résiduelles subsistant par suite de l'arrêt de l'alluvionnement (étang de Palavas) ou parties de delta (région d'Aigues-Mortes), ils ne communiquent plus avec la mer que par d'étroits passages, les « graus ». Depuis la déchéance maritime de Narbonne, consécutive à l'ensablement du golfe devenu l'étang de Sigean, le seul port important est celui de Sète, construit artificiellement au XVIIe siècle.

Les collines et garrigues.

10. — Cette seconde zone correspond à la partie de la région située en contrebas du Massif Central, mais qui domine inversement les plaines côtières. Il s'agit de masses calcaires, plissées, caillouteuses et très sèches, d'une altitude variant entre 180 et 350 mètres. Leur aspect général est celui de tous les plateaux méditerranéens. Les garrigues, en particulier, doivent leur nom à la maigre végétation qui peut y subsister malgré l'érosion des sols. chênes kermès, chênes verts, épineux divers.

Pourtant, quelques oasis, grâce à l'alluvionnement dont elles ont bénéficié, corrigent un peu l'impression de pauvreté qui se dégage de l'ensemble; ce sont, d'une part la série de dépressions périphériques qui s'alignent au pied des Cévennes (bassins d'Alès, de Ganges, de Bédarieux, de Saint-Pons, etc.), d'autre part les profondes coupures transversales, taillées dans la masse des plateaux par les divers fleuves (vallées de l'Aude, de l'Hérault, du Vidourle, de la Cèze et du Gard).

L'arrière-pays montagneux.

11. — Au-delà enfin des collines et des garrigues, la façade méridionale du Massif Central constitue l'arrière-pays de hautes terres de la région languedocienne. L'essentiel de cette zone montagneuse, qui culmine avec les 1.700 mètres du mont Lozère et les 1.600 mètres de l'Aigoual, correspond au département de la Lozère, mais elle mord aussi sur les départements littoraux: le bloc compact du Causse du Larzac, flanqué de sa falaise abrupte (souvent plus de 700 mètres), occupe la partie Nord de l'Hérault; la Montagne Noire est à cheval sur l'Hérault et l'Aude, qui possèdent près des deux tiers de sa surface; enfin, à l'extrême sud-ouest, en contrefort des Pyrénées, les croupes dénudées des Corbières séparent la plaine languedocienne du Roussillon.

La partie la plus caractérisée de cet arrière-pays reste quand même la Lozère, qui réunit d'abord trois massifs granitiques (les monts d'Aubrac, la montagne de la Margeride et le mont Lozère) au nord et à l'est, puis les plateaux calcaires des Causses au centre et au sud-ouest, et enfin le massif schisteux des Cévennes au sud-est. Les deux vallées du Lot et du Tarn, qui entaillent la moitié Sud du département, en constituent aussi la partie la plus favorisée. Ailleurs, la géologie et le relief ont créé une marqueterie très variée de paysages d'où se dégagent cependant deux types originaux: les Causses et les Cévennes.

Les premiers sont de vastes surfaces tabulaires, creusées çà et là de cuvettes et découpées par des gorges ondulées. Très perméable et très fissuré, le Causse ne retient pas les eaux pluviales et celles-ci (environ 1 mètre par an) vont vite rejoindre par de nombreux gouffres les rivières souterraines qui y circulent. En bien des points il apparait comme un véritable désert de pierres, où ne poussent que de rares broussailles et des légumineuses sauvages. Il n'a cependant pas partout cet aspect de désolation, grâce aux bois de pins ou de chênes qui forment parfois un tapis continu, grâce aussi aux cultures fruitières des « vallons », ces bassins de terrains marneux qui contrastent par leur fraicheur avec la rudesse du paysage environnant.

Quant aux Cévennes, leur chaine burinée oppose à la surface plane des Causses une succession de crêtes étroites et de vallées encaissées. Les dénivellations sont très fortes: c'est ainsi qu'entre le col de l'Esperou et la dépression du Vigan, par exemple, on plonge soudainement de près de 1.000 mètres sur quelques kilomètres. Dans ces conditions, les cours d'eau deviennent souvent torrentueux et contribuent à entraîner une couche arable déjà très mince naturellement.

De la base où règnent encore l'olivier et la vigne jusqu'à la zone des pâturages d'été, cet arrière-pays réunit des paysages, des sols, des genres de vie très divers, mais cette variété est loin d'être richesse et la montagne languedocienne constitue dans son ensemble une des régions les plus ravagées de France.

Un climat irrégulier

12. — Le Languedoc subit en second lieu les méfaits d'un climat aux écarts fréquents et brutaux, non point tant sous le rapport de la température — qui, si elle est très chaude l'été, reste généralement douce en hiver — que de la pluviométrie.

La sécheresse y sévit presque partout: pour aggravée qu'elle soit par des vents froids du Nord et en particulier par le Mistral dans la région rhodanienne et nimoise, elle a davantage pour cause l'extrême irrégularité des précipitations qu'une insuffisance de leur niveau global.

Dans la plaine littorale, la hauteur annuelle de pluie se tient entre 60 et 80 centimètres; elle n'est donc pas sensiblement différente des moyennes constatées dans la région parisienne, seulement elle est répartie sur un nombre de jours inférieur de plus de moitié. Les condensations de brouillard y jouent en revanche un rôle important pour la végétation, surtout en été, et permettent d'y faire alors prospérer certaines cultures en dépit d'un soleil brûlant.

Les pays de piedmont, y compris les garrigues, reçoivent jusqu'à 1 mètre d'eau par an, avec la majeure partie des pluies au printemps et à l'automne, mais sous la forme d'averses torrentielles ou même de très violents orages qui ravinent et dégradent de plus en plus les sols déboisés.

Avec l'altitude le climat cévenol commence à être plus rude et la Lozère, bien que plus ensoleillée que le reste du Massif Central, participe déjà du climat auvergnat par ses hivers rigoureux et ses neiges abondantes.

D'une façon générale, l'arrière-pays montagneux du Languedoc est plus arrosé que celui de la Provence. La Montagne Noire notamment, ouverte vers l'Ouest aux influences atlantiques, bénéficie d'un climat plus humide (1,50 mètre à 2 mètres de pluie par an) et nettement plus tempéré que les parties spécifiquement méditerranéennes de la région.

Un sol inégal

13. — A ce morcellement du relief et à ces écarts du climat ne peuvent correspondre que de grandes inégalités, d'un point à un autre de la région, dans la valeur et les possibilités du sol. D'après l'inventaire établi par l'Institut national de la statistique, non seulement le Languedoc comprendrait une vingtaine de « régions naturelles », mais chacune de celles-ci se subdivise à son tour en plusieurs petites unités nettement individualisées. Ni la prédominance de la viticulture dans la plaine ni celle de l'élevage dans l'arrière-pays montagneux ne doivent dissimuler cette diversité de terroirs. Aucune des trois grandes zones distinguées plus haut n'est en réalité totalement homogène.

La plaine littorale est certes un « bon pays »; elle ne l'est pourtant pas en entier: à côté des terres très fertiles qui entourent Nîmes, Agde et Béziers, elle comporte de stériles étendues de sables et de cailloux. D'une façon générale la «mer de vignes », en recouvrant tout de son apparente uniformité, tend à faire oublier combien sont disparates les plaines alluviales, les sillons des vallées, les terrasses des costières, dont l'ancienne polyculture soulignait le dessin; car, telle qu'elle est actuellement pratiquée, cette production s'accommode aussi bien des argiles du Biterrois septentrional et des côtes du Rhône que des marnes de la basse plaine de l'Hérault, des marécages du Narbonnais que des plateaux calcaires du Minervois.

Inversement les garrigues ne sont pas complètement incultes. Si dans leur partie occidentale et dans l'Uzégeois elles n'offrent qu'un vaste territoire de parcours pour les moutons, on y trouve néanmoins quelques bassins verdoyants où se sont réfugiés villages et cultures. De même la garrigue nimoise, sèche et désolée, touche à deux pays très riches: la Vistrenque et la Vaunage.

Riches également se révèlent à l'ouest de la région le Lauraguais, le Carcassès et le Razès, tandis que les Corbières voisines sont dévastées par la déforestation.

Dans l'arrière-pays, le Causse lui-même recèle, au fond de ses vallons, des coulées de prairies et de cultures fruitières qui en attestent la relative fécondité, et il n'est pas jusqu'aux contrées plus montagnardes encore — et guère moins pauvres en général — des Cévennes et de la bordure méridionale du Massif Central dont certaines ne parviennent à tirer de leurs pâturages d'appréciables ressources en pratiquant un élevage assez intensif des bovins ou des brebis laitières.

⁂

II. — Facteurs humains.

L'appel de la plaine et le dépeuplement de l'arrière-pays montagneux

14. — Entre ces terroirs si divers l'axe de communication Rhône-Garonne avait créé depuis longtemps une solidarité qu'a contribué à accroître, à la fin du siècle dernier, la monoculture de la vigne. En effet, la plaine ne produisant plus dès lors ni céréales ni viande ni fromages, ses habitants firent appel aux ressources des montagnes voisines pour une large part de leur ravitaillement et les courants d'échanges entre elles se développèrent considérablement. Mais surtout la prospérité des zones viticoles attira de l'arrière-pays une foule de travailleurs, d'abord ouvriers saisonniers, puis émigrants définitifs, de telle sorte qu'en 1901 on recensait 25.000 Lozériens et 27.000 Aveyronnais dans le Gard et l'Hérault, ainsi que 23.000 originaires du Tarn dans ce dernier département. Ce mouvement s'est poursuivi jusque vers 1930-1935, et ne s'est arrêté qu'avec le début de la crise, maintenant chronique, de la viticulture.

L'évolution démographique apparait par suite très différente suivant les régions et suivant les époques. Entre 1876 et 1936, on enregistre des accroissements importants dans les arrondissements viticoles de Narbonne (+ 12 p. 100), de Béziers et de Montpellier (+ 13 p. 100); la population demeure à peu près stable dans les secteurs semi-viticoles de Carcassonne et de Nîmes, de même que dans la région d'Alès; l'arrondissement de Limoux au contraire perd 21 p. 100 de ses effectifs, celui de Mende 23 p. 100 et les vallées cévenoles (Florac, le Vigan) environ 40 p. 100. Cet intense dépeuplement traduit à la fois l'effondrement de la sériciculture et l'extrême pauvreté agricole de ces pays déboisés et qui s'étiolent.

De 1936 à 1954 le déclin a continué dans les zones montagneuses, notamment dans la Lozère où la population a encore diminué de 16 p. 100. Certains cantons y accusent même une baisse de plus de 30 p. 100: le Blaymard (32 p. 100), Sainte-Enimie (34 p. 100), le Pont-de-Montvert (37 p. 100). Le dernier recensement faisait ressortir pour l'ensemble du département une perte record de 9 p. 100 par rapport au précédent. La Lozère ne comptait plus que 82.400 habitants, nombre qui la place au dernier rang des départements métropolitains. L'émigration nette est de près de 1.300 personnes par an au cours de la période récente. Par rapport à 1881, la perte s'élève à 41 p. 100. Il s'agit donc d'une véritable hémorragie humaine, beaucoup plus intense proportionnellement qu'en Bretagne ou même en Corse. Il est en outre à noter que cet exode atteint exclusivement les communes rurales, où les conditions d'existence sont particulièrement médiocres: entre 1946 et 1954, la population des quatre principales villes du département a augmenté de 6,8 p. 100 tandis que celle des autres communes diminuait de 13,4 p. 100; la densité dans ces dernières est tombée à 12 habitants au kilomètre carré. Si un pareil courant d'émigration peut avoir des effets bénéfiques dans une campagne surpeuplée et touchée par le progrès technique, sa persistance est ici des plus inquiétantes: désormais, ceux qui quittent le pays constituant les seules forces encore valides de la population, leur départ contribue à abaisser encore le niveau de vie de ceux qui restent.

Mais le fait nouveau de la démographie languedocienne est que la dépopulation a maintenant gagné la plaine viticole, celle-ci cessant de jouer le rôle de pôle attractif pour devenir à son tour pôle de répulsion. Au cours des vingt dernières années l'arrondissement de Narbonne a perdu 9 p. 100 de ses habitants et celui de Béziers 12 p. 100. Le pourcentage atteint jusqu'à 30 p. 100 dans certains villages de l'Aude et de l'Hérault. Les villes elles-mêmes ont vu

décroître le nombre de leurs habitants: Sète de 10 p. 100, Béziers de 11 p. 100, Nîmes de 15 p. 100. C'est là un indice révélateur de la crise économique générale dont souffre la région. Montpellier, ville exclusivement « tertiaire » aux fonctions diversifiées, a seule échappé au processsus et s'est accrue sensiblement de 1936 à 1954.

UNE RÉGION A LA FOIS D'ÉMIGRATION ET D'IMMIGRATION

15. — C'est qu'au phénomène des migrations internes s'est ajouté un mouvement extrêmement important d'émigration hors de la région. Celle-ci a en fait connu depuis 80 ans un solde alternativement positif et négatif de migrations apparentes, où se reflète clairement la succession cyclique des périodes de prospérité et des périodes de crise traversées par la viticulture:

1876-1901: excédent d'immigration de 51.800 personnes;
1901-1911: excédent d'émigration de 19.000 personnes;
1911-1931: excédent d'immigration de 78.000 personnes;
1931-1954: excédent d'émigration de 85.000 personnes.

Cette émigration, qui se dirige principalement vers les départements des régions voisines (Bouches-du-Rhône, Pyrénées-Orientales et Haute-Garonne, où l'on dénombrait plus de 60.000 Languedociens en 1946) et vers la région parisienne (plus de 45.000), a entraîné pour le Languedoc un phénomène sociologique dont l'importance ne doit pas être sous-estimée: la bourgeoisie rurale, qui tenait une place considérable dans les populations méridionales il y a un demi-siècle, a en grande partie disparu. Les gros propriétaires fonciers étaient autrefois les notables de la petite commune, assumant en même temps que la direction de leurs exploitations les fonctions représentatives et les fonctions d'encadrement. Aujourd'hui, leurs descendants ont quitté le village; devenus ingénieurs, médecins, professeurs ou commerçants, ils ne dirigent plus leur domaine que de loin, par l'intermédiaire d'un régisseur ou d'un « ramonet ». Il n'existe plus par suite de cadres ruraux, ou du moins ceux-ci ont-ils à présent d'autres intérêts que des intérêts purement viticoles. Ce fait pourrait dans une certaine mesure expliquer pourquoi l'agitation provoquée par la récente crise viticole n'a jamais pris une ampleur et une acuité comparables à celles qu'elle atteignit en 1907.

N'empêche que le Languedoc est en même temps une région d'immigration, et surtout d'immigration étrangère: on y dénombrait en effet plus de 70.000 étrangers en 1954. Les Espagnols dominent puisque, à eux seuls, ils représentent 67 p. 100 de la population d'origine étrangère, suivis par les Italiens (22 p. 100). Les étrangers sont répartis surtout dans les trois départements côtiers, qui en totalisent plus de 69.000 et où ils représentent 6 p. 100 de la population totale. Le pourcentage le plus élevé est atteint par le département de l'Aude avec 8,4 p. 100. Mais la diminution a cependant été, là aussi, très forte puisque l'on dénombrait plus de 140.000 étrangers en 1931.

Cet afflux de population étrangère masque donc encore davantage le réel déclin démographique de la région, et l'on peut dire en conclusion que les populations languedociennes sont formées par un brassage qui a fondu des apports très divers: d'abord le courant montagnard, venu vers la fin du siècle dernier fournir la main-d'œuvre nécessaire à la reconstitution du vignoble; ensuite le courant espagnol et italien qui s'est développé surtout depuis le début de ce siècle-ci. Il convient de souligner qu'à la différence de ce qui s'est passé dans le Sud-Ouest, où l'arrivée des immigrants n'a pas été sans poser des problèmes sociologiques et parfois même des problèmes politiques, ces éléments ethniques étrangers ont été, pour des raisons diverses (habitat groupé en gros villages, analogie de langues, compatibilité de caractères, etc.), rapidement et parfaitement « digérés » par le Languedoc qui a, ce faisant, rendu grand service à la Nation. Cette faculté d'assimilation mérite attention pour l'avenir, une politique nationale d'immigration devant tenir compte non seulement des besoins techniques en main-d'œuvre des différentes régions françaises, mais aussi de la possibilité plus ou moins grande d'intégrer les apports extérieurs dans la vie de celles vers lesquelles on entend les diriger.

LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET LA DÉTÉRIORATION DU NIVEAU DE VIE

16. — L'émigration touchant principalement les catégories jeunes et actives de la population, il en est résulté pour le Languedoc un vieillissement qui affecte surtout les populations rurales. La proportion des personnes âgées de soixante-cinq ans et plus y est, en effet, sensiblement plus forte que la moyenne nationale: environ 11 p. 100 contre 12 p. 100; elle est particulièrement élevée dans l'Aude et la Lozère (plus de 15 p. 100). Inversement, la proportion des jeunes de moins de quinze ans est, sauf pour ce dernier département, un peu plus faible que dans l'ensemble de la France.

Dans le cas particulier de la Lozère, la perte de substance humaine est uniquement due à l'émigration, car ce département a toujours accusé des excédents de naissances sur les décès, très supérieurs à la moyenne nationale jusqu'en 1931 et, bien qu'en régression depuis cette date, encore très substantiels actuellement.

Pour les départements côtiers au contraire, il faut avant tout imputer la situation actuelle à la faiblesse de leur taux de natalité et plus encore à celle de leur taux de reproduction, qui hypothèque lourdement l'avenir. Si une certaine amélioration s'est manifestée depuis 1946, le taux de natalité a été, jusqu'à ces dernières années, inférieur de 10 à 20 p. 100 à celui de l'ensemble de la France.

Comme, d'autre part, leur taux de mortalité est assez élevé, ces trois départements ont souvent enregistré dans le passé des excédents de décès et, même aujourd'hui, les excédents de naissances n'atteignent que le tiers environ de la moyenne nationale.

Etant donnée une telle composition des pyramides d'âge, la région n'est naturellement pas de celles où les années 1961-1965 verront, sous la poussée démographique, s'accroître dans une forte proportion le potentiel de la population active.

De même que sa situation démographique, le niveau de vie du Languedoc a été affecté par l'érosion de l'économie montagnarde et par les aléas de la monoculture viticole. Malgré l'imperfection de la documentation statistique, il est significatif de constater à cet égard que, d'après l'étude publiée en 1955 sous le titre « L'Espace économique français » par l'Institut national de la statistique et des études économiques, les quatre départements languedociens occupent les places suivantes dans le classement des départements par ordre décroissant de revenu moyen par habitant: Hérault 26e place, Gard 32e, Aude 61e et Lozère 96e, alors que cette région fut autrefois l'une des plus prospères de France, qu'elle jouissait encore d'une relative aisance au milieu du siècle dernier et que, même après la crise phylloxérique, la vigne lui a fait connaître de façon sporadique et au moins dans la plaine des phases de vie large et facile.

⁂

III. — **Prépondérance de la monoculture viticole.**

17. — Sur une population active totale d'environ 455.000 personnes, les quatre départements du Languedoc en emploient 170.000 dans l'agriculture, soit 38 p. 100, contre une moyenne française de 27,6 p. 100.

Sur une surface agricole totale d'un peu moins de 2.200.000 hectares, ils en consacrent 380.000 à la vigne, soit 17,5 p. 100; pour les trois départements côtiers, cette proportion s'élève à 23,3 p. 100, alors qu'elle est seulement de 2,8 p. 100 pour l'ensemble de la France.

Ainsi peut-on mesurer la place prépondérante qu'occupent à la fois l'agriculture dans l'économie languedocienne et la vigne dans cette agriculture.

LE PROBLÈME VITICOLE

18. — La région fut longtemps fidèle à la polyculture méditerranéenne (blé, olivier, vigne) et à l'élevage du mouton. Elle est maintenant orientée en majeure partie vers la monoculture de la vigne, la production de vin de la zone qui va de Carcassonne à Beaucaire représentant à l'heure actuelle plus de 80 p. 100 de son revenu agricole et près de 40 p. 100 de la récolte métropolitaine.

C'est après 1850 que l'économie rurale du Languedoc s'est complètement transformée en ce sens, à la suite de deux causes générales: 1° l'accroissement de la consommation des vins ordinaires par toute la France; 2° le développement du réseau ferré, qui débloqua le Midi et permit d'expédier des vins dans toutes les régions françaises. La vigne apparut alors comme la culture la plus profitable: reléguée auparavant sur les coteaux pierreux, où elle donnait en petite quantité des produits estimés, elle se répandit dans la plaine où elle devait procurer une production extrêmement abondante.

Mais vers 1880 le phylloxéra, ici comme ailleurs, détruisit le vignoble. Pour sa réfection le Languedoc a replanté d'abord dans les terrains sablonneux et inondables de la basse pleine, immunisée contre l'insecte destructeur; puis les plants greffés américains et les hybrides à gros rendements ont envahi peu à peu toute la plaine. A la suite de cette crise, la surface totale du vignoble français a été réduite de plus de 2 millions d'hectares vers 1875 à 1.400.000 aujourd'hui. En même temps est apparu un élément nouveau, appelé à bouleverser le marché: la naissance en Algérie d'un vignoble qui, de 20.000 hectares en 1880, allait passer à 400.000 en 1939, soit une superficie à peu près équivalente à celle du vignoble languedocien. A concurrence de 95 p. 100 sa production est venue peser sur le marché de la métropole, tout en ayant pour effet inattendu d'y ralentir la décroissance du vignoble, le « coupage » avec des vins algériens permettant aux plantations de mauvaise qualité de se perpétuer. Enfin la dernière guerre et les années qui l'ont suivie firent resurgir ou se développer une importante « néo-viticulture » dans nombre d'autres régions, notamment dans certains départements de l'Ouest.

Le résultat de tous ces facteurs est que, depuis 1950, le marché du vin souffrait d'un état de surproduction constante qui a entraîné pour les viticulteurs une chute considérable de leur revenu malgré toutes les mesures prises en leur faveur. Les viticulteurs méridio-

naux en particulier se sont trouvés handicapés par le vieillissement accentué de leur vignoble dont les rendements ont, de ce fait, baissé fortement par rapport à la période d'avant guerre (51 hectolitres en 1948-1951 contre 68,6 en 1920-1929). Aussi les petites exploitations qui, dans l'Hérault notamment, assurent 80 p. 100 de la production, ont-elles connu un véritable drame social au cours des années 1950-1955.

Cette nouvelle crise viticole a aggravé certains des phénomènes démographiques déjà signalés plus haut: l'exode rural s'est accéléré, atteignant parfois dans certains cantons viticoles 2 p. 100 de la population active en une seule année et, avec lui, le vieillissement de la population, car il touchait surtout les éléments les plus jeunes parmi les ouvriers agricoles comme parmi les petits exploitants. D'autre part, l'endettement des viticulteurs s'est développé par la multiplication de crédits spéciaux aux sinistrés (grêle, gel, sécheresse). Si onéreux qu'il fût pour la collectivité, l'effort financier particulièrement important des Pouvoirs publics pour soutenir le marché du vin n'a pu empêcher la décadence de l'économie viticole.

Depuis 1956, il est vrai, la tendance s'est trouvée provisoirement inversée, par suite des dégâts considérables causés par le gel. Les excédents qui encombraient le marché du vin ont été rapidement éliminés au cours des deux dernières campagnes. Les bas rendements de 1956 et surtout ceux de 1957 ont provoqué une hausse brutale du prix du vin qui a triplé en deux ans. La recette globale des producteurs s'est en définitive trouvée accrue, mais cette amélioration n'a pas profité à tous les viticulteurs, ceux dont les vignes ont été détruites en 1956 ou ceux — plus nombreux — dont les rendements en 1957 ont été anormalement bas n'obtenant que des recettes très faibles.

Le marché viticole pose ainsi un double problème qui intéresse tout à la fois les consommateurs et les producteurs: celui de l'équilibre à long terme et celui — plus facile à résoudre — des déséquilibres accidentels de la période courte.

Les autres productions agricoles

19. — Les 380.000 hectares de vignes dont il vient d'être parlé ne doivent pas faire perdre de vue que, dès maintenant, le Languedoc compte aussi 320.000 hectares de terres labourables et 508.000 de bois et forêts (y compris les châtaigneraies), sans compter 530.000 hectares de terres incultes.

Blé et maïs trouvent un terrain d'élection dans la partie du Lauragais que comprend le département de l'Aude, et, par suite, la région du présent programme. Ce pays d'assez petite propriété, très proche du Toulousain et auquel se rattachent au sud le Razès et le Chalabrais, a enregistré en ce domaine de remarquables succès grâce à un mouvement coopératif puissant (la coopérative de Castelnaudary rayonne sur treize cantons avec un chiffre d'affaires annuel d'un milliard) et à la création d'une zone-témoin: en quelques années, les rendements ont progressé de 40 p. 100 et ils sont à présent comparables à ceux des meilleurs régions françaises. L'élevage tend également à s'y développer.

A l'autre bout du Languedoc, la culture du riz a pris un essor plus spectaculaire encore dans les basses plaines du Gard limitrophes de la Camargue. Elle s'y étend sur plus de 5.000 hectares, auxquels il faut en ajouter 750 dans l'Aude et plus de 200 dans l'Hérault. En 1957, le seul département du Gard a produit plus de 300.000 quintaux.

Dans le Gard également, la région des garrigues et des bassins marneux qui couvre essentiellement l'Uzégeois et quelques cantons pré-cévenols manifeste une reprise des cultures céréalières (variété de blé Florence-Aurore), mais surtout un développement de l'arboriculture (cerises de Remoulins, pêches et abricots) et une expansion récente de l'aviculture grâce à la zone-témoin de Saint-Siffret-Saint-Maximin.

Aux environs de Carcassonne, c'est avec les cultures maraîchères et les plantations de pruniers et de pêchers que voisine la vigne. Sur les versants de la basse plaine de l'Hérault, les vergers d'oliviers alimentent une petite industrie de l'olive de conserve. Dans les Côtes du Rhône, la viticulture s'allie non seulement aux cultures maraîchères (Bagnols-sur-Cèze), mais encore à une exploitation forestière prospère grâce aux peuplements de chênes blancs et de hêtres. Parfois c'est la vigne elle-même qui devient culture fruitière: la production très rémunératrice des raisins de table, en effet, va de pair avec l'arboriculture (pommiers) dans certaines zones favorables du Gard et de l'Hérault comme la vallée de l'Hérault, la Vaunage, les régions de Mauguio-Candillargues et du Vigan.

Au fur et à mesure qu'on s'élève vers les hautes terres, les cultures fruitières se font naturellement plus rares. Sur la bordure méridionale du Massif Central, le sillon du Thoré et de l'Orb a encore des vergers de cerises et de prunes parmi ses plantations de châtaigniers. Le Lodèvois, pays de transition entre le Massif Central et le Languedoc proprement dit, tire ses revenus à la fois de l'élevage, de l'olivier et de la vigne. Plus haut, dans les vallées ensoleillées du Tarn, du Lot et de leurs affluents, les cultures fruitières ne représentent plus que de minuscules îlots (fraises d'Espagnac, par exemple).

Sur les Causses, les brebis fournissent à la fabrication du fromage de Roquefort environ 3 millions de litres de lait; la production agricole y est surtout une production vivrière complémentaire de l'élevage. Les rendements en blé de la Lozère (12 quintaux à l'hectare) sont parmi les plus bas de France, ceci étant dû d'abord à la médiocrité des sols, mais aussi aux méthodes de culture arriérées qui sont généralement mises en œuvre. En plusieurs points de la zone montagneuse l'exploitation forestière vient au secours de cette agriculture pauvre. Elle apporte des ressources appréciables dans la Montagne Noire et dans les parties boisées de la Lozère.

L'ensemble de ces productions pèse évidemment de peu de poids dans le revenu agricole total de la région languedocienne, à côté de la masse provenant de la viticulture. Elles ont néanmoins une signification dont les chiffres ne peuvent rendre pleinement compte: leur intérêt réside davantage dans les possibilités qu'elles soulignent et dans les orientations qu'elles ébauchent.

La pêche

20. — La pêche occupe actuellement un peu plus de 2.000 personnes dans les trois départements côtiers du Languedoc. Cette activité, souvent complémentaire d'une petite exploitation viticole, est en régression et son ampleur ne correspond pas aux possibilités de la région. Elle se pratique d'une part en étang et d'autre part en mer.

Pour la *pêche en étang*, le système actuel d'exploitation artisanal et anarchique présente de graves dangers: le pêcheur, pour élever son niveau de vie, tend à accroître inconsidérément ses prises, en particulier en capturant à l'intérieur de la lagune les individus dont la croissance n'est pas terminée; il contribue ainsi inconsciemment à diminuer dangereusement le peuplement. La production des lagunes mérite pourtant un intérêt particulier et l'on retire chaque année des étangs languedociens un tonnage important d'anguilles, de muges, de loups et de daurades, dont une grande partie est expédiée hors de la région.

Quant à la *pêche en mer*, elle porte à la fois sur les poissons de fond et sur les poissons bleus. Les principaux ports dans lesquels sont basées les unités qui s'y consacrent sont Sète, le Grau-du-Roi et Agde. Mais les bâtiments sont de faible tonnage et leur rayon d'action limité ne leur permet que des sorties d'une ou deux journées. Les chalutiers fréquentent donc presque toute l'année les mêmes fonds, qui se trouvent surexploités.

La pêche du poisson bleu dans les eaux superficielles a été longtemps une activité réservée aux pêcheurs étrangers, italiens et espagnols, venant chaque année s'établir pour quelques mois sur le littoral. Ces migrations se sont régulièrement poursuivies jusqu'à la fin du XIXe siècle et ont contribué largement au peuplement et à la colonisation littorale. Les premières techniques de pêche employées ont été celles des filets droits dérivants et de pièges mobiles cernants pour le thon. Mais, à partir de 1920, on a vu se poser le problème de l'utilisation du filet tournant du type « lamparo » que l'on employait sur les côtes d'Espagne, d'Italie et d'Afrique du Nord. Si cette nouvelle technique de pêche s'est implantée dans le Roussillon, par contre les pêcheurs languedociens s'en tiennent toujours à l'utilisation du filet droit, en y adjoignant dans la région de Sète une source lumineuse.

La sous-activité générale de la pêche en Languedoc est liée d'autre part à la complète inorganisation du marché commercial: l'écoulement de quantités importantes de poissons de qualités et d'espèces limitées exige un marché étendu bien au-delà des limites de la région; or, les producteurs sont inorganisés et dans l'incapacité d'assurer un courant régulier de fournitures. Il n'y a par ailleurs pratiquement aucune installation frigorifique et une seule conserverie, d'ailleurs très récemment créée à Mèze.

A la pêche proprement dite s'ajoute le fait qu'on trouve en outre dans les étangs salés du Languedoc une quantité appréciable de coquillages naturels: huîtres, moules, palourdes, clovisses. Mais leur pêche n'est autorisée qu'en certaines parties de la côte en raison de l'importance relative des zones insalubres. Seule la conchyliculture localisée dans l'étang de Thau présente un développement spectaculaire, puisqu'elle a plus que décuplé sa production depuis 1945 (huîtres de Bouzigues).

⁂

IV. — Déclin des industries traditionnelles.

21. — Autant qu'une province rurale, le Languedoc était autrefois une active région manufacturière: la laine des troupeaux et la sériciculture en particulier y alimentaient une industrie textile qui connut une grande période de prospérité grâce au commerce avec le Levant. La vie industrielle était alors localisée principalement dans les zones de piedmont: filatures et verreries trouvaient dans les vallées la main-d'œuvre nécessaire, la force motrice des torrents et le bois pour alimenter les fours. Mais le commerce avec le Levant déclina; l'élevage des vers à soie fut dévasté par la pébrine au milieu du XIXe siècle et les soies étrangères envahirent le marché.

Enfin, malgré la présence de charbonnages dans les Cévennes, l'avantage pris par les bassins houillers et métallurgiques du Nord et de l'Est acheva de ruiner les ateliers et les fabriques.

L'emprise de la viticulture qui, très vite, domina toute la vie économique de la région offrit des débouchés suffisants pour compenser ce déclin. Aussi les industries traditionnelles ne cherchèrent-elles guère à renaître de leurs cendres. Elles se caractérisent aujourd'hui par une multiplicité de petites unités souvent anciennes et de petits centres constituant des foyers économiques relativement très peu importants en comparaison des grands ensembles industriels qu'on trouve dans d'autres régions.

L'ensemble des industries n'occupent que 21 p. 100 du total de la population active dans la région languedocienne (moyenne des départements français: 35, 6 p. 100), et leur décadence générale y a entraîné une grave détérioration de la situation de l'emploi. Il est cependant encourageant de constater un effort de redressement dans plusieurs d'entre elles, en même temps que l'émergence d'un certain nombre de pôles de développement pour l'avenir.

Industries et centres en difficulté

22. — Principalement axée sur les commandes militaires et administratives (draps d'uniforme), l'industrie de la laine (Saint-Pons, Bédarieux, Lodève) est de ce fait aux prises avec un problème de débouchés permanent. De son côté, l'industrie chapelière de l'Aude a été placée dans une situation menacée par l'évolution de la mode masculine et l'abandon progressif du chapeau, l'équipement des pays autrefois ses clients (pays anglo-saxons, Amérique latine), et aussi par l'élévation des prix de revient rendant plus difficile la lutte contre la concurrence italienne. En 1955, les trois-quarts de la main-d'œuvre employée à Quillan, Couiza et Esperaza, région aux ressources par ailleurs très limitées, étaient en chômage total ou partiel, cependant que les usines fermaient les unes après les autres. Une amélioration de cette situation a été obtenue depuis lors, notamment par l'introduction de nouvelles activités; la chapellerie audoise, qui employait plus de 8.000 salariés autrefois, voit néanmoins ce nombre réduit de plus de moitié à l'heure actuelle.

L'industrie très dispersée de la chaussure a connu, elle aussi, et connaît encore les difficultés d'une production insuffisamment rationalisée: à Nîmes, une quarantaine d'entreprises, employant environ 800 salariés, produisent des chaussures et des sandales, en particulier des articles destinés aux enfants du premier âge, ainsi que des brodequins de travail. Si ces deux dernières catégories sont dans une situation satisfaisante, les entreprises spécialisées dans les productions classiques pour adultes ont actuellement des difficultés qui tiennent en particulier à leur faible capacité ainsi qu'à la multiplicité de leurs fabrications.

Ces industries anciennes, qui se maintiennent souvent de justesse dans une économie qui les a dépassées, n'ont cependant rien à envier à d'autres activités qui, pour avoir une origine plus récente, n'en sont pas moins précaires. Tel est le cas notamment des industries liées à l'économie viticole (distillerie, engrais, machinisme agricole), qui subissent fortement la conjoncture du marché du vin. La tonnellerie, de plus en plus supplantée par les transports par citernes, est en constant déclin.

Les entreprises mécaniques (Béziers et Alès) elles-mêmes n'ont pas toujours fait preuve de capacités d'adaptation suffisantes pour faire face à l'évolution du marché; certaines d'entre elles, trop exclusivement dépendantes des marchés publics et semi-publics (matériel de chemins de fer) ont subi et subissent encore une crise sérieuse dont elles ne pourront sortir qu'en s'orientant vers des débouchés en expansion.

Enfin les difficultés des industries extractives et chimiques sont à l'origine d'un sous-emploi important dans la région de Narbonne: c'est ainsi que la fermeture des carrières de soufre de Malvézy mit, il y a quelques années, 400 ouvriers en chômage (1): or ces licenciements coïncidaient avec ceux résultant de l'arrêt d'exploitation auquel la conjoncture de l'époque avait aussi contraint la mine d'or de Salsigne (1.300 ouvriers) dans le nord de ce même département de l'Aude.

Le chômage et son évolution

23. — D'une façon générale, voici deux ou trois ans, le chômage, à la fois d'origine agricole et d'origine industrielle, mit le Languedoc en tête des régions les plus défavorisées. Le nombre des chômeurs secourus dans les trois départements viticoles passait de 1.224 en juin 1952 à 4.573 en juin 1954 et à 4.939 en juin 1955, le nombre des demandes d'emploi non satisfaites s'élevant parallèlement entre les mêmes dates de 5.754 à 13.791 et 12.939. La gravité de cette situation n'avait pas échappé aux Pouvoirs publics qui, à l'époque, classèrent en zones critiques de nombreux cantons ou fractions de canton de la région.

L'appel de main-d'œuvre qui s'est produit depuis le début de 1956 dans les autres régions françaises, puis, avec un certain décalage, la reprise viticole et économique dont a bénéficié le Languedoc, ont dans une large mesure amélioré le marché du travail. Deux ans auront suffi pour que le nombre des chômeurs secourus dans les trois départements redescende à 1.305 en juin 1957 et celui des demandes d'emploi non satisfaites de 12.939 à 5.046, l'un et l'autre retrouvant ainsi sensiblement leurs niveaux de 1952.

Cependant le chômage n'a pas été partout résorbé; il sévit encore dans certaines régions, par exemple dans la haute vallée de l'Aude. Il convient de noter aussi d'importantes disponibilités en main-d'œuvre féminine à Montpellier- Béziers, Sète et Narbonne où il existe surtout pour le moment des emplois masculins. La même observation peut être faite pour les campagnes, la viticulture employant surtout de la main-d'œuvre masculine et les femmes d'ouvriers agricoles n'étant occupées en dehors de la période des vendanges qu'à de rares travaux agricoles. Les grosses bourgades proches des grandes villes de la plaine, de même que les bourgs de l'arrière-pays cévenol, pourraient donc fournir une importante main-d'œuvre féminine. La création de l'usine de conserves de poissons de Mèze et celle d'un atelier de confection à Sommières par exemple ont été rendues possibles par la présence sur place du personnel féminin nécessaire.

La main-d'œuvre masculine ne manque pas non plus; mais encore faut-il, pour que de nouvelles entreprises puissent l'utiliser, qu'elle fournisse les ouvriers qualifiés nécessaires. Or, si la main-d'œuvre locale est de bonne qualité, la qualification est dans l'ensemble insuffisante et la formation industrielle fait défaut.

Efforts de redressement et pôles d'expansion

24. — Ainsi les difficultés d'entreprises trop liées au passé ou trop exclusivement dépendantes de la viticulture, les fermetures d'établissements et un chômage chronique apportent des touches sombres au tableau de l'économie languedocienne. Il serait toutefois erroné d'en déduire que la région est dépourvue de tout avenir industriel. Dans les secteurs les plus menacés on peut citer des efforts d'adaptation et de redressement dont certains ont déjà porté leurs fruits; il existe d'autre part quelques centres industriels qui n'ont pas cessé de vivifier l'économie régionale; enfin plusieurs activités nouvelles sont nées et offrent des centres d'attraction pour la main-d'œuvre et des pôles de développement industriel nouveaux.

Au bilan positif des industries traditionnelles on peut inscrire par exemple l'effort de modernisation et de concentration des industries de la chaussure de la région de Nîmes. De même la bonneterie cévenole de nylon (Ganges et Le Vigan), qui occupe environ 2.500 personnes et qui conserve une place importante sur le marché national, poursuit un effort incessant de concentration, d'équipement et de modernisation. La bonneterie de coton et la confection à Nîmes et à Alès connaissent également un certain renouveau, notamment dans le domaine des sous-vêtements. A un patient mouvement de concentration dans la chapellerie de l'Aude se sont ajoutées d'importantes opérations de conversion vers de nouvelles activités (matières plastiques).

Parallèlement on voit peu à peu se préciser des zones en expansion, constituant autant de pôles de croissance qui annoncent et préfigurent une certaine renaissance industrielle de la région. Il faut citer en premier lieu le plus important et l'un des plus anciens: celui d'Alès. Son bassin houiller groupe 110.000 habitants dans les trois vallées du Gardon, de l'Auzonnet et de la Cèze. Les mines emploient à elles seules 12.500 ouvriers. La production, qui avait dû être réduite en 1954-1955 en raison de mévente, a été reportée de 2,8 millions de tonnes de houille en 1955 à 3,2 millions en 1957. Malheureusement les charbons maigres et demi-gras de ce bassin, impropres à la cokéfaction, ne se prêtent pas à la production de matières premières utilisables par l'industrie chimique. Mais cette zone comporte en outre des industries métallurgiques et de matériaux de construction non négligeables (Alès et Bessèges: forges, tubes, constructions métalliques, céramique sanitaire), ainsi que la grande usine chimique de Salindres.

Un second pôle est constitué par Sète, deuxième port de la Méditerranée, qui a vu se développer dans ses environs immédiats, aux bords de l'étang de Thau, une industrie chimique relativement importante, dont l'extension est rendue possible par la position de la ville et l'existence de terrains disponibles, et surtout, à Frontignan, une raffinerie de pétrole dotée d'un *sea-line* et dont la capacité de traitement atteint 1.400.000 tonnes.

Ville administrative et universitaire, Montpellier ne possède pas d'industries très importantes, mais seulement des entreprises de travaux publics (3.000 ouvriers), quelques usines de produits alimentaires (600), des manufactures de confection (750) et des imprimeries

(1) Dernièrement le Commissariat à l'énergie atomique a créé à cet endroit une usine d'uranium-métal (capacité 1.000 tonnes-an, devant être portée à 2.000).

(700). Cependant, depuis un an, de nouvelles entreprises ont vu le jour à proximité de la ville: on peut signaler entre autres l'installation à Fréjorgues (aéroport de Montpellier) d'ateliers de réparation et de revision de moteurs d'avion, l'implantation d'un atelier de fabrication de matériel de conditionnement, le lancement d'une fabrication de poutrelles en béton précontraint, etc.

Enfin à l'est de la région, à Bagnols-sur-Cèze et dans les environs, un phénomène local de croissance économique et démographique est né de la conjonction d'un certain nombre d'éléments exceptionnellement favorables, qui sont la présence d'un des plus importants centres de connexion électrique de France, la proximité du barrage de Donzère-Mondragon sur le Rhône, l'existence dans le voisinage de calcaires et de grès utilisables par l'électro-métallurgie et l'installation effective d'usines électro-métallurgiques, enfin la position géographique en bordure de la voie rhodanienne et la possibilité d'aménagement d'un port fluvial à l'Ardoise. Plusieurs de ces facteurs ont été à l'origine du choix de Marcoule pour l'implantation par le Commissariat à l'énergie atomique de son premier grand centre industriel: la construction même de celui-ci va amplifier le mouvement.

Ces trois pôles principaux ne doivent pas faire négliger, sur la côte, l'activité représentée par l'extraction du sel (650 salariés) et par la source d'eau minérale bien connue de Vergèze dans le Gard (800 à 1.000 salariés), ni en Lozère le petit centre de Saint-Chély-d'Apcher dont l'importante usine électro-métallurgique (aciers spéciaux et tôles magnétiques), considérablement développée depuis dix ans, emploie maintenant plus de 800 ouvriers.

⁂

V. — Prédestination aux échanges.

Une grande voie de communication: l'axe Rhône-Garonne

25. — Le dernier trait marquant — et non le moindre — du Bas-Languedoc est d'offrir, entre la barrière du Massif Central et le rivage de la Méditerranée, le couloir naturel par où doit passer quiconque veut se rendre d'Aquitaine en Provence aussi bien que d'Italie en Espagne. Tout en l'ayant souvent dans l'histoire exposé aux invasions venues des quatre points de l'horizon, cette situation géographique comportent d'évidents avantages dont ses villes profitèrent pour s'affirmer, depuis l'antiquité et pendant de longs siècles, comme des relais bien placés et des centres importants d'échanges terrestres ou maritimes.

Sans doute ce rôle de la vieille route occitane a-t-il subi un assez long moment d'éclipse quand la civilisation du charbon et du chemin de fer est venue, d'une part, donner une forte avance industrielle aux régions du Nord et de l'Est et, d'autre part, mettre en demi-sommeil tous les axes transversaux de notre pays du fait d'un réseau rayonnant en étoile à partir de Paris. Les cités languedociennes n'en ont pas moins conservé à l'époque leur caractère commerçant, que le développement de la viticulture a encore renforcé depuis 1900 en faisant notamment de Narbonne et de Béziers les grandes places du négoce des vins. D'où la proportion relativement forte, pour une région économiquement faible dans l'ensemble, de la population active du Languedoc actuellement employée dans le secteur « tertiaire »: 36,3 p. 100 pour les trois départements de l'Aude, du Gard et de l'Hérault (Lozère 20,8 p. 100), c'est-à-dire un peu plus que la moyenne nationale y compris l'agglomération parisienne (35,4 p. 100).

Mais surtout l'avenir s'annonce comme devant amplifier les chances de la région languedocienne en tant que lieu de passage et d'échanges, car les deux bassins entre lesquels elle forme trait d'union, le bassin aquitain et le bassin rhodanien, sont appelés à devenir dans la France de demain les deux principaux pôles de développement échappant à l'emprise parisienne: le premier à la suite des découvertes énergétiques que l'on sait, le second en raison de l'importance future de l'axe Rhin-Méditerranée au sein du Marché commun européen. Il convient de souligner que le prolongement terrestre de cet axe dans une perspective eurafricaine passe par l'Espagne et traverse par conséquent le Languedoc.

On ne saurait par ailleurs sous-estimer les possibilités de Sète, dont le trafic de deux millions de tonnes à l'importation et d'un million à l'exportation fait dès maintenant le deuxième port métropolitain de la Méditerranée et le septième du territoire national.

Enfin le Languedoc présente d'importantes ressources touristiques, qu'il s'agisse soit du tourisme itinérant, attiré à la fois par des sites comme les gorges du Tarn ou la corniche des Cévennes et par des monuments historiques comme le pont du Gard, les vestiges romains de Nîmes ou la cité médiévale de Carcassonne, soit du tourisme de séjour auquel se prêtent aussi bien les montagnes de l'arrière-pays que les 200 kilomètres de belles plages de sable aménageables qui s'étendent depuis le Rhône jusqu'aux Pyrénées.

Un foyer de rayonnement intellectuel: l'université de Montpellier

26. — La richesse « péagère » et touristique n'est pas la seule que le Languedoc puisse inscrire au poste plein d'avenir de ses biens tertiaires: il possède en effet à Montpellier un centre de vie intellectuelle, scientifique et technique, susceptible de jouer un rôle non moins décisif dans le développement économique et social de la région.

Héritière d'une longue tradition qui remonte à l'approbation par le Pape en 1220 des statuts de son école de médecine (ce qui en fait l'un des trois plus anciens foyers universitaires d'Europe, le même privilège n'ayant été accordé qu'à l'université de Paris en 1215 et à l'école de droit de Bologne en 1219), de tout temps spécialisée dans les domaines des sciences naturelles, de la pharmacie, de la chirurgie et de la chimie, l'université de Montpellier comporte dans sa structure actuelle les cinq facultés normales avec un troisième cycle de chimie organique et, en outre, quatre instituts spécialisés: un institut de botanique, un institut de chimie récemment transformé en école nationale supérieure d'ingénieurs, un institut de préparation aux affaires et un institut de pharmacie industrielle. Un personnel enseignant de 300 membres y forme environ 8.500 étudiants. Il n'est pas d'autre part sans intérêt de constater qu'elle est moins solidaire du système parisien que les autres universités françaises: cette relative indépendance, due à la distance, n'est pas une faiblesse, mais au contraire une force pour l'avenir.

A cet ensemble proprement universitaire s'ajoutent une école supérieure de commerce et une école nationale d'agriculture, cette dernière jouissant en matière de viticulture d'un renom qui s'étend dans tout le bassin méditerranéen. On doit également souligner le développement exceptionnel des hôpitaux de Montpellier, directement en rapport avec l'existence de la puissante faculté de médecine. Il y a là tout un complexe d'activités qui constitue ce que l'on peut appeler le *fait universitaire* de Montpellier (1).

Son importance démographique est un premier phénomène à noter. Sur une population totale de 97.501 habitants, la capitale languedocienne compte 8.810 professeurs (au sens large) et étudiants, ce qui donne un peu plus de 9 p. 100 et fait de Montpellier la ville la plus « universitaire » de France. Avec ses 700 étudiants d'outre-mer, c'est, par ailleurs, la première université de l'Union française. Pendant dix mois de l'année, l'économie de Montpellier profite largement de son université: à ne s'en tenir qu'à la clientèle des étudiants, il a été calculé qu'annuellement ceux-ci laissent environ deux milliards au commerce montpelliérain.

D'autre part, plusieurs des établissements cités plus haut ont commencé d'embrayer directement sur l'économie de la région. C'est ainsi que l'institut de préparation aux affaires et à l'administration des entreprises ne se contente pas d'initier les étudiants qui se destinent à ces carrières aux méthodes les plus récentes de la science économique appliquée aux activités industrielles ou commerciales; il perfectionne aussi, par un enseignement théorique et scientifique, la culture économique des chefs d'entreprise et des cadres. Ses deux premières années de fonctionnement ont démontré l'intérêt que de telles méthodes suscitaient dans le monde des affaires, à l'échelle de la ville et de ses environs immédiats; dans un proche avenir l'I. P. A. se propose de rayonner sur l'ensemble de la région, en organisant des travaux de séminaire dans les chefs-lieux administratifs et les principaux centres industriels du Languedoc-Roussillon.

De même, la présence de l'institut de pharmacie industrielle et de l'école nationale d'ingénieurs est de nature à provoquer la création dans la région d'entreprises ou de centres techniques qui emploieront les cadres formés par ces organismes.

Il existe enfin à Montpellier, rattaché à la faculté de droit, un centre réputé de productivité et d'études économiques dont la triple action mérite d'être soulignée: par les études qu'il provoque et les analyses qu'il effectue, il aide à connaître et à refondre les problèmes économiques, démographiques et sociaux les plus importants du Languedoc; par la conjoncture trimestrielle qu'il établit en collaboration avec les chefs d'entreprises et les représentants du monde des affaires, il intéresse ceux-ci à l'orientation de l'économie régionale; par ses diagnostics d'entreprise et ses initiatives concrètes sur le plan agricole, il exerce une influence technique qui s'est déjà traduite ou est en voie de se traduire par des réalisations positives (vergers-pilotes, C. E. T. A., centre régional de comptabilité et de gestion).

De la manière dont l'université de Montpellier comprendra et développera sa mission dépend pour une large part le destin régional.

(1) Montpellier est également le siège de l'école militaire d'administration ainsi que d'une faculté libre de théologie.

DEUXIEME PARTIE

LES OBJECTIFS

27. — Aux données qui caractérisent ainsi la situation actuelle de la région languedocienne correspondent pour son avenir autant d'évidentes nécessités:

— les écarts trop violents des facteurs naturels commandent de les corriger dans toute la mesure possible;

— l'affaiblissement démographique, de sauvegarder et de valoriser le potentiel humain;

— la monoculture de la vigne et les crises auxquelles elle est sujette, de diversifier les productions et de régulariser les revenus agricoles;

— le déclin des anciennes industries et l'émergence de quelques pôles de développement, de favoriser la rénovation des premières et l'expansion des seconds;

— la vocation « péagère » du Languedoc enfin, de mettre cette aptitude pleinement en valeur.

Ce seront donc les cinq grands objectifs du présent programme.

⁂

I. — Corriger les écarts trop violents de la nature.

IMPORTANCE DU REBOISEMENT

28. — Ce premier objectif implique à la fois une action sur le climat, la régularisation des eaux et la conservation des sols. Mais il n'est actuellement qu'un moyen à la portée de l'homme pour modifier dans une certaine mesure ces trois facteurs naturels, d'ailleurs largement solidaires les uns des autres: c'est la forêt.

Pour les zones de reboisement elle est une triple source de richesse: extension des cultures et de l'élevage sur les sols régénérés, revenu régulier que procure une exploitation forestière rationnelle, accroissement de l'attrait touristique des sites.

Elle conditionne en outre l'expansion agricole dans les zones irriguées: l'état des bassins versants des fleuves et rivières exerce en effet une influence considérable tant sur l'alimentation en eau — quantité et qualité — des bassins d'irrigation que sur le coût d'entretien des canaux d'irrigation et tous autres ouvrages hydrauliques.

L'importance de la reforestation pour l'avenir de la région languedocienne ne saurait donc être trop soulignée. De nombreuses tentatives d'origine privée ou publique, dont le meilleur exemple est celui du massif de l'Aigoual, témoignent de l'intérêt qu'a déjà suscité localement ce problème. Un effort généralisé de reboisement en Languedoc devra mobiliser à son profit, en dehors de l'administration des eaux et forêts, de nombreuses énergies: municipalités, organisations professionnelles, propriétaires isolés, etc. Il n'est pas sans intérêt de noter que cette extension de la production forestière cévenole trouvera un débouché à proximité dans l'usine de cellulose créée ces dernières années à Tarascon.

Parallèlement au reboisement devront être poursuivies les actions qui en sont le complément nécessaire dans le domaine de la restauration des sols et de la régularisation des eaux, et qui sont étroitement liées par ailleurs au problème de l'irrigation:

a) Barrages et digues de protection sur le cours supérieur des torrents et rivières, afin de limiter et d'étaler l'effet des crues excessives;

b) Barrages de retenue et canaux d'irrigation en moyenne altitude;

c) En coteaux comme en plaine, application plus étendue que par le passé de diverses techniques pour lutter contre les différentes formes d'érosion: cultures en ligne de niveau, protection (notamment arbustive) contre le vent, etc.

⁂

II. — Sauvegarder et valoriser le potentiel humain.

POLITIQUE DE L'EMPLOI ET POLITIQUE DE L'HABITAT
ÉQUIPEMENT INTELLECTUEL ET ÉQUIPEMENT SOCIAL

29. — « Il n'y a richesse ni force que d'hommes »; ici plus encore que nulle part ailleurs, l'accent doit être mis sur l'idée exprimée par cette vieille maxime.

Le plus grave handicap du Bas-Languedoc est à coup sûr son affaiblissement démographique. S'il ne devait pas dans l'avenir s'opérer de redressement de cette tendance, si en particulier les taux de natalité des départements côtiers restaient ce qu'ils ont été dans un récent passé, il ne faut pas se dissimuler que toutes les mesures inscrites dans le présent programme n'auraient qu'un effet de palliatifs, sans commune mesure avec le résultat visé et avec l'effort financier considérable assumé par la collectivité pour la rénovation de cette région.

Au moins est-il essentiel, dans l'immédiat, de préserver quantitativement son capital humain et de l'améliorer qualitativement.

C'est d'abord le dépeuplement de l'arrière-pays montagneux qu'à cet effet il importe d'enrayer, non point en y maintenant coûte que coûte la population actuelle dans des conditions d'existence et de travail archaïques et misérables, mais en donnant au minimum d'habitants nécessaire à la conservation et à la mise en valeur des sols la possibilité de mieux vivre et de mieux s'organiser par une politique appropriée d'amélioration de l'habitat et des exploitations, par la recherche de revenus complémentaires de l'agriculture, par une réorganisation de structure de la vie rurale collective autour d'un certain nombre de « villages-centres » où seraient groupés les divers équipements de caractère coopératif, social et scolaire (futures écoles moyennes). Non seulement, en évitant la dispersion et le gaspillage des efforts, cette concentration des moyens assurera plus d'efficacité à l'action revitalisante qui doit être entreprise dans les contrées déshéritées; mais, en contribuant à atténuer le sentiment d'isolement et d'abandon de la population, elle constituera une arme psychologique non négligeable dans la lutte contre la désertion de ces cantons de la Lozère, du Nord de l'Hérault et du Sud de l'Aude dont dépendent pour une bonne part la vie et la prospérité des plaine elles-mêmes.

Or, cet exode risque d'être accéléré au cours des prochaines années par l'appel accru de main-d'œuvre qui va résulter des grands travaux de génie civil et de construction immobilière prévus dans les zones à irriguer et dans les pôles urbains de la région. Les échéanciers des différents programmes d'équipement devront donc être coordonnés, tant dans le cadre de chaque département que sur le plan régional, de manière à éviter des mouvements trop importants de travailleurs et des dents de scie trop marquées dans le niveau de l'emploi.

A plus lointaine échéance il est difficile, dans l'ignorance où l'on est de la nature exacte des cultures vers lesquelles se réorienteront les zones nouvellement irriguées, de préjuger si et dans quelle mesure il pourra s'ensuivre un dégagement de main-d'œuvre agricole. Aussi l'évolution réelle de la situation devra-t-elle être suivie de très près et dans le détail (secteurs, zones, saisons): au cas où effectivement les productions de reconversion exigeraient moins de bras, l'effort de développement industriel devrait être poussé; dans l'hypothèse contraire, qui n'est nullement à exclure (cultures maraîchères et fruitières dans certaines parties de la plaine, bonification des régions de collines, intensification de l'élevage et du boisement en montagne), une politique d'immigration devrait être organisée, compte tenu de l'aptitude particulière du Languedoc à assimiler rapidement les apports d'éléments extérieurs en provenance notamment des nations latines voisines.

L'avenir économique de la région est cependant lié avant tout au sort des jeunes générations qui vont, dans quelques années, arriver à l'âge de l'activité professionnelle. Pour retenir cette jeunesse et compenser grâce à une qualification supérieure sa relative faiblesse numérique par rapport à celle d'autres parties de la France, il faut en premier lieu la préparer à un travail efficace par un enseignement et une orientation professionnelle appropriés aux besoins de l'économie languedocienne. Aussi un programme d'avenir doit-il comporter le développement de l'équipement intellectuel et du rôle joué par l'université: il doit spécialement prévoir la création de nouveaux enseignements en liaison avec l'implantation des nouvelles activités industrielles.

D'autre part, les élites ouvrières et les cadres de l'entreprise doivent trouver les moyens de se former, de se perfectionner, d'acquérir de nouvelles techniques pour les appliquer ensuite dans leur domaine d'activité.

Il faut enfin que, demain, ces travailleurs instruits et productifs trouvent sur place des conditions de vie capables de les retenir et, pour cela, que soient développés et améliorés l'habitat rural et urbain et les équipements collectifs qui s'y rattachent.

⁂

III. — Diversifier les productions et régulariser les revenus agricoles.

GRACE A UN ASSAINISSEMENT
DU MARCHÉ DES VINS DE CONSOMMATION COURANTE

30. — Le Languedoc étant le plus gros producteur métropolitain de vins de consommation courante et appelé à le rester même si la vigne doit cesser d'être pour lui une monoculture, il est bien clair que toute amélioration de sa situation économique a comme condition, non suffisante certes mais nécessaire, la réalisation sur le plan national d'un assainissement de ce marché.

C'est à quoi a tendu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953, en s'attaquant au nœud même du problème qui était la quasi-permanence, depuis la campagne 1949-1950, d'excédents évalués à une moyenne annuelle de 11 millions d'hectolitres et imposant des mesures excessivement onéreuses pour les finances publiques, notamment la distillation d'une partie de la récolte dont le coût s'est élevé, certaines années, à 30 milliards de francs.

Ce texte et les dispositions d'application qui l'ont suivi ont, ainsi qu'on le sait, organisé et subventionné une politique d'arrachages

volontaires destinés à la fois à frapper les qualités les plus médiocres et à récupérer certaines terres. Elle a été favorablement accueillie par la viticulture languedocienne, comme en témoigne le nombre particulièrement important des demandes présentées à l'Institut des vins de consommation courante (I. V. C. C.) par les trois départements de l'Hérault, de l'Aude et du Gard: 10.300 à fin 1957, totalisant une superficie de 21.625 hectares, soit près de 6 p. 100 du vignoble languedocien.

Malheureusement sont survenues les gelées de février 1956 et de mai 1957 et l'effondrement des récoltes qui en est résulté a entraîné un rapide épuisement des stocks et une hausse désordonnée des prix du vin. Devant les risques de cette situation exceptionnelle, les arrachages ont été suspendus par décret du 13 juillet 1957 et il a même fallu dépenser des devises fort rares pour importer des vins étrangers. Ainsi un fâcheux concours de circonstances veut que les difficultés et les charges de la période longue et celles de la période courte se cumulent en ce moment; mais il est hors de doute que la pénurie actuelle sera passagère et fera place plus ou moins vite à de nouveaux surplus en année normale, le potentiel viticole n'ayant encore été que faiblement réduit au total. Il serait déplorable que les efforts tentés pour équilibrer le marché fussent compromis par ce répit accidentel.

L'objectif, par conséquent, doit être de revenir le plus tôt possible à la politique d'arrachages initiée en 1953 et fondée:

— sur une diminution de la récolte en période de pointe, en faisant porter cette diminution sur les vins de qualités médiocres, se conservant mal et qui sont le plus souvent issus de cépages à hauts rendements;

— sur une amélioration concomitante de la qualité;

— sur l'élargissement des exportations, celles-ci constituant le meilleur exutoire d'une production normalement excédentaire.

Mais parallèlement doit être résolu le problème des reports. Un stock à la propriété de 15 à 20 millions d'hectolitres en fin de campagne a souvent été considéré dans un passé récent comme une véritable catastrophe économique; en réalité un tel excédent, qui représente à peine quatre mois de consommation (taxée), ne constitue pas une réserve suffisante pour pallier la pénurie d'une mauvaise récolte comme celle de 1957, accident qui s'est tout de même produit plusieurs fois au cours du dernier demi-siècle. D'où la nécessité d'étudier et de mettre en place un mécanisme régulateur dont le jeu sera destiné, au moyen d'un stock, à compenser dans la période courte les fluctuations de récolte et à assurer un optimum de satisfaction de la collectivité française tout entière.

Le marché du vin, qui a connu tant de crises économiques et sociales, devra faire l'objet d'une organisation rationnelle dans le cadre général de l'organisation des marchés agricoles, ainsi que l'a recommandé le Conseil économique dans son avis du 7 mai 1958.

Dans les plaines, grâce à l'irrigation: le canal du Bas-Rhône—Languedoc

31. — L'économie languedocienne ne saurait cependant être assise de façon durable sur une base stable que moyennant une diversification des cultures dans les plaines actuellement viticoles qui lui permette d'échapper aux inévitables aléas d'un marché unique. Dans la hiérarchie de la production agricole, alors que les produits animaux progressent, les produits végétaux reculent et le vin se trouve dans ce dernier groupe. Avant la dernière guerre il représentait 12 à 13 p. 100 des revenus bruts de l'agriculture française: ce pourcentage est maintenant tombé à 10 p. 100. Or le Midi a perdu plus que les autres régions dans ce recul, car les rendements méridionaux ont baissé en valeur absolue et en valeur relative: c'est ainsi qu'avant la guerre le département de l'Hérault produisait normalement 11 millions d'hectolitres par an (moyenne 1930-1939), tandis que ce chiffre est à présent un maximum rarement atteint.

Mais le climat et le sol de cette région, comme en général de tous les pays méditerranéens, sont, à de rares exceptions près, peu compatibles par nature avec une autre spéculation agricole de masse. Seule l'irrigation peut donner aux agriculteurs une option qu'ils n'ont pas aujourd'hui. Au contraire, dès qu'elle est réalisable, la viticulture cesse d'être l'unique activité possible: l'agriculteur a un choix qui n'existe pas en culture sèche, il n'est plus condamné à la vigne.

C'est la raison pour laquelle a été décidée la grande opération dite du « Bas Rhône — Languedoc ». Confiée par décret du 3 février 1955 à une compagnie nationale d'économie mixte, elle constituera une des pièces maîtresses du présent programme.

Les travaux prévus, commencés en janvier 1957, comportent:

a) Un canal dérivant du Rhône 75 mètres cubes-seconde et dominant la plaine jusque dans la région de Béziers: grâce à deux pompages successifs (Saint-Gilles et la Gardiole), ce canal alimentera des réseaux susceptibles d'irriguer 120.000 hectares de cultures diverses, dont quelque 10.000 hectares de rizières (obtenues par assèchement et dessalement de zones marécageuses); en outre, deux mètres cubes-seconde seront réservés aux adductions d'eau urbaines et industrielles (notamment autour du bassin de Thau);

b) Un ensemble d'aménagements basés sur les fleuves côtiers: l'Orb et l'Hérault, ainsi que sur l'Aude, et permettant grâce à d'importants barrages de retenue une irrigation complémentaire de plusieurs dizaines de milliers d'hectares dans le Biterrois et la région Narbonne-Lézignan.

Cependant il ne suffit pas d'assurer ce préalable à la mise en valeur du Languedoc qu'est l'irrigation; une partie essentielle de la tâche reste l'orientation des cultures dans les zones ainsi aménagées. En fonction des vocations naturelles, des conditions économiques générales, des perspectives de débouchés et des expériences déjà réalisées, les spécialistes recommandent particulièrement des assolements céréaliers et fourragers, comportant fréquemment deux cultures par an (céréales secondaires: maïs, sorgho, orge; productions fourragères: luzerne, féverole, etc., et, à un stade ultérieur, élevage; cultures industrielles: ricin, arachide, soja, plantes à cellulose, etc.).

D'autre part, nombre de petites exploitations familiales s'orienteront sans doute spontanément vers les productions maraîchères, fruitières ou avicoles.

Les services locaux du ministère de l'agriculture et la compagnie nationale se préoccupent dès maintenant d'expérimenter et de vulgariser de nouvelles cultures; ils procéderont à des études de marché aussi larges et précises que possible, la solution du problème des débouchés conditionnant les orientations à donner aux terres irriguées.

Ce problème, en réalité, n'intéresse pas seulement le Languedoc: il va se poser également, en ce qui concerne les fruits et légumes, dans plusieurs régions voisines dont l'irrigation ou l'assainissement sont prévus par d'autres programmes (aménagement de la vallée de la Durance et de la région provençale, plaines littorales de la Corse, vallée de la Garonne); il se pose dès maintenant dans les zones déjà plus anciennement adonnées aux productions de fruits et légumes, telles que le Comtat et le Roussillon. Aussi importe-t-il de l'aborder sans tarder, et dans un cadre aussi vaste que possible.

A l'échelon national les travaux du troisième plan ont mis en lumière la nécessité de coordonner les développements de production envisagés dans les grandes régions productrices du Midi méditerranéen comme du Sud-Ouest, ainsi que d'organiser la commercialisation, la prospection et la conquête de nouveaux débouchés intérieurs et surtout extérieurs, en s'inspirant des expériences italiennes. Une telle organisation devrait prendre appui, dans le cadre de l'ensemble de la région méditerranéenne, sur un organisme interprofessionnel groupant les représentants des producteurs, du commerce et des industriels transformateurs, ainsi que ceux des compagnies nationales d'aménagements régionaux et des sociétés d'économie mixte chargées de la création de marchés-gares, centres d'expédition et de conservation, etc. Cet organisme, dont la forme reste à déterminer, mais qui pourrait profiter de l'exemple du comité nord-africain des agrumes, aurait pour tâche de susciter toutes les initiatives propres à assurer une meilleure commercialisation des produits: recherche des marchés, propagande, organisation des transports et de la conservation, respect des normes de qualité. A ce prix seulement, l'effort de rénovation de l'agriculture méridionale sera une réussite non seulement technique, mais économique et sociale.

La vigne n'est cependant pas appelée à disparaître pour autant de cette région et, par sa culture dans les zones non irriguées, le Languedoc continuera à assurer pour une part importante l'approvisionnement du marché national — et, demain, du marché européen — en vins essentiellement de grande consommation. Mais, compte tenu des exigences accrues des consommateurs, par suite de l'élévation progressive du niveau de vie, et surtout de la concurrence internationale, cette production devra être axée sur une recherche du rendement qualitatif plus que quantitatif.

Dans la zone des coteaux, grâce à un effort de mise en valeur complétant la production de vins de qualité

32. — La restauration économique du Languedoc doit nécessairement s'étendre à la zone — à la fois voisine et solidaire de la plaine viticole — des coteaux, des garrigues et des bassins marneux, bien que ce soient en grande partie des régions marginales.

Pour les coteaux la culture de la vigne est à peu près l'exclusive vocation. Les rendements y sont généralement faibles, mais les produits d'excellente qualité et susceptibles d'être encore améliorés (1). C'est dans cette voie qu'il convient de rechercher en premier lieu l'augmentation de revenus qui permettra la survie des coteaux languedociens non irrigables.

D'autre part, des débouchés nouveaux au vignoble des coteaux peuvent et doivent être créés. En période normale la culture rationnelle des raisins de table procure aux producteurs des revenus sensiblement plus élevés que ceux de la vinification. A condition de sélectionner les espèces plus spécialement appréciées sur les différents marchés de consommation, de larges possibilités sont

(1) Exemple: vin mousseux dit « blanquette » de Limoux.

ouvertes dans ce domaine sur les marchés de l'Europe continentale comme sur ceux des pays anglo-saxons.

Le jus de raisin offre également un débouché intéressant; mais, si le mouvement fortement ascendant de la demande paraît devoir se poursuivre, une politique de qualité et de productivité accrue sera nécessaire pour permettre aux producteurs languedociens d'affronter la concurrence d'autres pays européens.

Rien n'empêche par ailleurs ces coteaux de se créer, en plus, des revenus d'origine non viticole par une mise en valeur dont les exemples de la zone-témoin du Gard et du village-pilote d'Aspères attestent la rentabilité. D'abord les têtes de l'assolement viticole, qui représentent au moins 10 p. 100 de la surface cultivée, sont en général consacrées aux céréales ou aux fourrages verts. Il est en outre possible de développer une certaine arboriculture des pays secs, notamment avec l'olivier et l'amandier: la culture de l'olivier peut apporter des revenus appréciables dans un temps assez court, surtout pour les olives de confiserie; quant à l'amandier, il suffira de rappeler, pour mesurer l'intérêt de cette production, que la France importe annuellement pour plusieurs milliards de francs d'amandes.

Enfin la garrigue, dans la mesure où sa flore serait améliorée, peut en certains points servir au pacage des ovins, cependant que la partie non pacagère pourrait, après étude des sols, faire l'objet d'un boisement éventuel. On ne saurait trop souligner que les terres incultes représentent 120.000 hectares dans le Gard, 180.000 dans l'Hérault et 168.000 dans l'Aude. Leur reboisement partiel serait parfaitement compatible avec un développement rationnel du troupeau et constituerait la source d'un plus grand revenu, en même temps qu'il est la condition d'un climat plus favorable.

Dans les régions de polyculture, grâce aux méthodes classiques d'augmentation des rendements

33. — Dès maintenant — on l'a rappelé plus haut dans la description des terroirs languedociens — la viticulture laisse une large part à la polyculture à l'est dans le Gard et à l'ouest dans la région de Carcassonne et de Castelnaudary.

Ici l'accroissement des revenus et des rendements agricoles est possible par les procédés classiques qui ont déjà fait leurs preuves (formation professionnelle, vulgarisation, développement coopératif), ainsi qu'en témoigne l'expérience de la zone-témoin du Lauraguais.

L'indispensable remembrement, difficile en région viticole, est plus aisément pratiqué dans les régions de polyculture. De là il pourrait se propager progressivement par le jeu de l'imitation jusque dans les pays de vignoble.

Sur la côte, grâce au développement de la pêche

34. — La pêche pourrait être une activité de complément importante sur la côte languedocienne, moyennant un certain nombre d'actions.

D'abord de nombreux étangs devront être aménagés en vue d'y perfectionner les conditions techniques de la pêche, comme l'ont fait les Italiens dans certaines zones lagunaires de l'Adriatique. Une réglementation plus efficace est en outre à recommander afin d'arrêter les fâcheux errements actuels, qui ont entraîné une diminution rapide de la taille des anguilles capturées dans certains endroits surexploités et une baisse de la valeur marchande des poissons au cours des dernières années.

Sur les fonds côtiers, on constate à la fois la survivance d'une quantité de petites unités artisanales, dont les rendements sont médiocres, et un développement du chalutage à moteur du type industriel. Certains fonds sont soumis à une exploitation dangereuse; d'où une diminution générale des rendements et un abaissement sensible de la taille de certaines espèces capturées. Il est certain qu'il y a là un problème grave qui ne pourra être résolu que par des mesures multiples, les unes assurant une meilleure surveillance et une meilleure protection des fonds, les autres orientant les chalutiers vers des activités nouvelles ou des fonds encore inexploités.

Alors que l'exploitation actuelle semble mettre en péril certaines parties des domaines lagunaires et des fonds côtiers, il apparaît que c'est vers l'intensification de la pêche dans les eaux superficielles qu'il faut se tourner pour le développement des activités maritimes du Languedoc. Les craintes des milieux professionnels au sujet du développement de leur activité ont surtout pour cause les mauvaises conditions actuelles de commercialisation et d'absorption des marchés. Comme en matière agricole, l'expansion sera ici fonction de l'amélioration du circuit commercial. L'aménagement de la pêche artisanale en activité industrielle ne sera possible que dans la mesure de cette amélioration et de l'implantation d'installations frigorifiques et d'industries de la conserverie.

Grâce à des aménagements appropriés un certain développement de l'élevage des huîtres et surtout des moules, qui apporte déjà un milliard et demi de francs de recettes annuelles, paraît également possible dans les régions de Mèze et de Marseillan.

Enfin il n'est pas à exclure que certaines zones littorales puissent être récupérées en vue de leur mise en valeur agricole par création de véritables polders.

En Lozère et dans les autres hautes-pays, grâce à un équilibre agro-sylvo-pastoral

35. — Visitant la Lozère au début du siècle, un économiste concluait: « Pourtant, on ne saurait désespérer du progrès pour ce pauvre pays qui constitue la province du Gévaudan. En dépit de l'altitude et du climat, il serait possible d'en faire une contrée, sinon très riche, au moins prospère. Il suffirait de reconstituer les forêts qui la couvraient jadis et que l'imprévoyance humaine a fait détruire, d'améliorer les terres granitiques par l'apport de la chaux qui constitue toute la région des Causses et d'aménager les eaux pour créer des pâturages et faire en grand l'élevage. »

On ne peut mieux définir l'équilibre agro-sylvo-pastoral qu'il s'agit d'établir dans les diverses parties montagneuses du Languedoc pour en valoriser les ressources, qui sont loin d'être négligeables, et assurer un niveau de vie normal au minimum de population qu'il importe d'y maintenir dans l'intérêt général.

Les expériences récemment menées et les résultats déjà obtenus par les divers services du ministère de l'agriculture ou sous leur contrôle en matière de reboisement, de recalcification et d'amélioration des rendements (céréales, pommes de terre et fourrages) montrent l'exactitude de ces vues et la marge de progrès réalisable.

Les principaux efforts devront porter sur:

— le reboisement des crêtes dans le Gévaudan et les Causses, des versants soumis à l'érosion dans les Cévennes;

— la production de l'herbe et des fourrages dans le Gévaudan, l'Aubrac et les Hautes Cévennes;

— la sélection des races bovines et ovines et l'accroissement du troupeau, parallèlement à l'amélioration des pâturages (la création de pâturages d'hiver dans les régions irriguées facilitera cette reconstitution du cheptel);

— l'équipement d'industries laitières et d'abattoirs modernes;

— le développement des productions fruitières dans les vallées, avec l'équipement correspondant.

D'autre part, il sera nécessaire, pour équilibrer le budget des agriculteurs de ces terres pauvres et pour pallier le problème des mortes-saisons, d'encourager le développement de ressources d'appoint, en particulier par l'expansion du tourisme (petits hôtels, « gîtes » ruraux, colonies familiales de vacances). L'implantation dans le département de la Lozère, qui offre à cet égard des conditions climatiques et économiques favorables, d'établissements sanitaires tels qu'hôpitaux, maisons de retraite et de repos, pourrait aussi contribuer à accroître le marché local de consommation des produits agricoles.

Des emplois non agricoles devraient enfin être fournis aux éléments jeunes par les industries alimentaires envisagées ci-dessus et par un certain développement de l'artisanat de production ou de services, notamment aux points les mieux desservis (Mende et vallée du Lot, Marvejols, Langogne).

Dans l'ensemble de la région, grâce à une action sur les structures et sur les hommes

36. — Mais partout dans la région, en plaine comme en montagne, s'impose un même objectif: améliorer la productivité du travail agricole et, pour y parvenir, un certain nombre d'actions générales concernant la structure des exploitations et le niveau technique des agriculteurs, à savoir:

— remembrement, équipement individuel et collectif, la formule coopérative devant souvent permettre de surmonter les difficultés de la petite exploitation qui ne saurait amortir à elle seule des équipements modernes trop onéreux;

— formation professionnelle, celle-ci étant nettement insuffisante, en particulier l'enseignement post-scolaire en raison du nombre réduit d'instituteurs ruraux;

— enfin organisation des marchés: l'urgence en a déjà été soulignée à propos des nouvelles productions que permettra l'irrigation de plaine; mais c'est en fait — on ne saurait trop y insister — la condition préalable à toute orientation rationnelle et à toute expansion de la production agricole dans l'ensemble de la région.

Il y aura place en tous ces domaines pour un large rôle du mouvement coopératif et mutualiste, institution dont le succès dans les départements languedociens montre l'efficacité et qui a déjà à son actif maintes réussites originales: c'est ainsi que la coopération viticole rassemble près de la moitié de la production régionale, que dans les zones de polyculture le complexe coopératif de Castelnaudary est une réalisation exemplaire et qu'avec ses échelons locaux très vivants la mutualité agricole du Midi vient de lancer une caisse de compensation contre le gel qui, dès le départ, groupe 5.000 agriculteurs.

IV. — Promouvoir un développement industriel.

En rénovant certaines activités traditionnelles

37. — En même temps que cette conversion des plaines viticoles et que la restauration des zones non irrigables, un certain développement industriel apparaît nécessaire dans le Languedoc méditerranéen, si l'on veut assurer un meilleur équilibre de son économie et en employer les éventuels excédents de main-d'œuvre; mais l'action en ce sens doit, pour être efficace et pour tirer le rendement optimum de moyens nécessairement limités, se concentrer sur quelques points judicieusement choisis plutôt que de s'éparpiller en interventions multiples et de faible portée qui ne pourraient constituer qu'un secours temporaire et limité, sans effet durable sur l'activité économique de l'ensemble de la région.

Il serait vain au surplus de tenter de conserver à tout prix des activités périmées ou des entreprises marginales, dont un ballon d'oxygène pourrait tout au plus prolonger l'agonie pendant quelques années.

L'effort des Pouvoirs publics comme des initiatives privées devra donc être en premier lieu axé sur ceux des secteurs traditionnels dont l'expansion, la modernisation ou, dans certains cas, la reconversion sont à encourager en continuation d'actions déjà entreprises, à savoir:

— D'une part les *industries extractives*, qu'il s'agisse du bassin houiller des Cévennes, des mines de bauxite ou des nombreuses exploitations de minerais très divers dispersées sur le rebord méridional du Massif Central, la prospection de nouvelles ressources d'un sous-sol encore imparfaitement connu devant être parallèlement poursuivie;

— D'autre part les *industries de transformation* plus ou moins groupées autour de centres ayant déjà une tradition manufacturière et susceptibles d'un renouveau économique, telles que notamment les industries textiles des régions cévenole et nîmoise, la chapellerie de la haute vallée de l'Aude, l'industrie de la chaussure qui mériterait une concentration progressive, les activités très diverses du secteur de la métallurgie ou de la mécanique (à Béziers en particulier).

Dans l'ensemble, la région languedocienne ne possède que peu de grosses unités industrielles: ce sont les petites et moyennes entreprises qui dominent. Il ne faut pas sous-estimer leur rôle, car elles sont capables plus que d'autres de mobiliser des capitaux locaux, et elles peuvent également profiter d'un certain nombre de facteurs psychologiques qu'il convient de ne pas négliger (attachement des dirigeants pour leur région, relations familiales, etc.).

En donnant une impulsion à quelques pôles de croissance

38. — Mais c'est aussi à l'implantation d'activités entièrement nouvelles qu'il faudra demander l'expansion de la région. Le but à rechercher est en effet le développement d'une industrie de type moderne, capable d'occuper un nombre relativement important de travailleurs, et qui provoquera naturellement la naissance autour d'elle d'une vie économique nouvelle (industries annexes, services, commerces, etc.).

La vie économique ne se développe pas partout à la fois avec une égale intensité: elle s'épanouit en certains points privilégiés, à partir desquels elle se propage de proche en proche dans le milieu environnant. L'apparition dans la région d'un ou plusieurs pôles de croissance qui deviendront des foyers de vie régionale pourra seule avoir un effet durable et susciter l'expansion générale.

Dans une économie qui laisse la plus large place à l'initiative privée, il ne peut évidemment être question d'arrêter à l'avance ni la nature ni la localisation de ces nouvelles activités.

En principe néanmoins le Languedoc semblerait devoir s'orienter vers la fabrication de produits d'une valeur ajoutée suffisamment élevée pour que leur commercialisation n'ait pas à souffrir du handicap que constitue pour cette région son éloignement relatif des grands centres actuels de production et de consommation. On peut citer comme telles la chimie fine, l'industrie pharmaceutique, la mécanique de qualité, etc.

Quant aux noyaux possibles d'une grande industrie régionale, quatre zones paraissent dotées des conditions requises pour remplir cette fonction:

1° *La zone d'Alès:* Ce sont d'abord ses ressources en charbon et en énergie thermique qui donnent à cette première zone des possibilités de développement certaines; d'autres éléments favorables résultent de sa situation au point de vue de la main-d'œuvre: préexistence d'un centre de tradition industrielle et de formation technique, proximité de régions rurales et montagneuses d'émigration, futurs dégagements de main-d'œuvre masculine avec la rationalisation de l'exploitation des houillères et, dès maintenant, importantes disponibilités en main-d'œuvre féminine qui ont déjà amené plusieurs implantations récentes (usines de sous-vêtements à Alès même et de sandales à Saint-Christol-les-Alès).

2° *La zone de Sète-Montpellier:* Le large développement industriel qu'aurait dû provoquer autour de lui un port aussi avantageusement placé que Sète fut jusqu'ici empêché par le manque d'eau douce. Or ce problème, auquel avaient commencé à remédier des travaux effectués sur les nappes alluviales de l'Hérault, va se trouver résolu grâce au débit réservé pour les besoins de la zone sur le canal du Bas-Rhône. Rien ne s'oppose donc plus à l'installation de nouvelles usines, par ailleurs possible sans difficultés majeures sur les vastes terrains avoisinants les étangs, sous réserve que des mesures soient prises à l'effet de protéger ces derniers contre toute pollution. L'existence de la raffinerie de Frontignan et la facilité des communications avec les ports d'Afrique du Nord exportateurs de certaines matières premières garantissent l'avenir de Sète, qui pourrait s'orienter vers une industrie chimique et mécanique moderne.

A un moindre degré il est possible d'envisager une industrialisation de Montpellier, que la construction du premier tronçon du canal d'irrigation du Bas-Languedoc va placer au centre de nouvelles et importantes productions agricoles nécessitant la création, à la fois, d'installations de conditionnement et de transformation des produits et d'industries complémentaires de la mise en valeur agricole (matériaux de construction, engrais et antiparasitaires, matériel agricole et d'arrosage). D'autre part, la présence d'une université traditionnellement réputée pour ses facultés de médecine et de pharmacie devrait spécialement inciter des laboratoires pharmaceutiques à se transférer ou à se créer dans cette ville où il existe un « chômage intellectuel » important et de grandes facilités pour le recrutement de personnel féminin.

Ainsi se constituerait au milieu du Languedoc une large zone industrielle dont l'action indirecte sur l'ensemble de la région pourrait être considérable. Sa position sur une voie de communication aisée, entre le complexe Marseille-Berre et ceux qui ne manqueront pas de se constituer dans le Sud-Ouest corrélativement à l'exploitation du gaz naturel et des gaz de pétrole, l'appellent à un rôle très appréciable dans l'économie française.

3° *La zone de Narbonne:* Bien située à la bifurcation vers Perpignan et l'Espagne de la ligne Bordeaux-Toulouse-Marseille, dotée d'autre part du petit port de la Nouvelle, dernièrement renflouée par la création de l'usine d'uranium de Malvézy, cette troisième zone devrait pouvoir en appeler du sous-emploi auquel l'avaient condamnée les difficultés de ses industries extractives et chimiques et la crise de ses activités annexes de la viticulture (tonnellerie, distilleries).

4° *La zone de Bagnols-sur-Cèze:* A la différence des trois zones précédentes, urbanisées et industrialisées depuis longtemps, et souffrant d'ailleurs d'un chômage qui leur a fait accorder en 1956 le bénéfice de la prime spéciale d'équipement, il s'agit ici d'un pôle entièrement nouveau, et dans une partie de la région jusque-là exclusivement agricole, quoique favorablement située à l'intersection de deux grands courants de circulation routière: l'un acheminant vers Paris les produits du Midi de la France, l'autre allant du Massif Central vers les pays du Rhône et, par delà, vers l'Italie.

Il y a quelques années à peine qu'a commencé de s'implanter à l'Ardoise une industrie électro-métallurgique et c'est surtout à la récente création du centre atomique de Marcoule que cette zone doit son essor. Non seulement elle va permettre l'utilisation immédiate d'une importante main-d'œuvre (les travaux occupent environ 2.000 salariés), mais durablement fixer dans la région une population nouvelle dont la venue est un appoint intéressant pour l'économie de petites localités voisines telles que Pont-Saint-Esprit, Bagnols-sur-Cèze, Saint-Nazaire-lès-Bagnols (qui a déjà vu quadrupler le nombre de ses habitants). Elle laisse en outre espérer l'établissement aux alentours d'industries annexes basées sur le traitement et l'utilisation des isotopes radioactifs produits par les piles ou d'installations de mécanique de précision ayant pour objet l'aménagement et la réparation des installations principales. Il serait souhaitable qu'elle fût l'occasion d'orienter vers des techniques nouvelles des éléments jeunes de la région languedocienne, qui devraient être aidés dans cette voie par des enseignements appropriés de la faculté des sciences de Montpellier.

Ce n'est nullement à dire, bien entendu, qu'il n'y ait pas aussi des développements à envisager dans les diverses villes bien situées sur la grande artère Marseille-Bordeaux et possédant déjà une importante infrastructure: Nîmes, Béziers, Carcassonne, ainsi que dans certains petits centres de l'arrière-pays pouvant par ailleurs améliorer et développer leurs spécialités, comme Ganges et le Vigan. Plusieurs de ces localités ont été admises en 1956 au bénéfice de la prime spéciale d'équipement parce que la situation de l'emploi y était critique et un certain nombre d'entre elles ont aménagé des zones industrielles.

Au surplus, les localisations ci-dessus indiquées ne sauraient être qu'indicatives, car il s'agit d'un choix relevant en dernière analyse des chefs d'entreprise. Il a cependant paru utile d'en tracer les grandes lignes pour permettre aux services qui en ont la charge de prévoir l'infrastructure et les équipements publics nécessaires à l'expansion économique de la région. Aussi bien certaines industries appelées à se développer en Languedoc n'exigent-elles pas *a priori* d'être installées dans des centres industriels relativement

importants; c'est le cas des industries de transformation des produits agricoles, qui devront s'implanter au fur et à mesure de la reconversion d'une partie du vignoble, de la mise en valeur de nouvelles terres par l'irrigation et de l'augmentation des rendements en zone montagneuse.

EN ÉTABLISSANT DES CONDITIONS GÉNÉRALES FAVORABLES

39. — Indépendamment des éléments favorables pouvant exister soit dans tel ou tel secteur économique, soit dans telle ou telle zone géographique, le développement d'une région suppose que soient réunies les conditions générales nécessaires à un essor industriel.

Le problème des *ressources énergétiques* est à cet égard primordial. D'une façon générale l'avance industrielle du Nord sur le Midi a pu s'expliquer en grande partie par l'inégale répartition du charbon sur le territoire national à l'ère de la machine à vapeur.

La situation géographique des nouvelles sources d'énergie, au contraire, tend à rétablir l'équilibre:

En ce qui concerne l'énergie électrique, le Languedoc est proche des centrales hydro-électriques des Pyrénées et du Rhône et la nouvelle tarification qui tend à lier les prix de vente aux coûts de développement est de nature à l'avantager.

Pour l'énergie à usage thermique, c'est le prix du fuel qui détermine le prix marginal de la thermie et, là encore, la présence de la raffinerie de Frontignan et la position du Languedoc méditerranéen sur le courant d'importation des hydrocarbures en provenance tant d'Asie que d'Afrique lui assurent une situation privilégiée. Aussi n'y a-t-il pas, dans l'état actuel des choses, de réel intérêt pour la région à être desservie par le gaz de Lacq, dont, d'autre part, l'amenée ne serait pas rentable sur le plan national. La question se poserait différemment, et la construction éventuelle d'une conduite bouclant le Massif Central par le Sud devrait être réexaminée, si les réserves du gisement béarnais s'avéraient encore plus importantes qu'il n'apparaît aujourd'hui.

L'alimentation de la région en gaz naturel peut d'ailleurs se révéler également possible et dans des conditions plus économiques en provenance d'autres origines.

Pour favoriser et accélérer l'industrialisation d'une région, il faut en second lieu mettre à la disposition des entreprises désireuses de s'y développer ou de s'y installer une *main-d'œuvre aussi qualifiée que possible;* aussi le Languedoc devra-t-il être rapidement doté d'une école nationale professionnelle. D'autre part l'équipement universitaire de Montpellier, notamment en matière de pharmacie, sera un facteur d'attrait certain pour l'installation de nouvelles industries.

Une troisième condition enfin consiste dans des *moyens financiers* suffisants. La création d'une société de développement est à cet effet particulièrement souhaitable: car elle permettra, par des prises de participation ou par des prêts, d'aider financièrement, pendant leur développement ou leur réorganisation, les entreprises les plus rentables et les plus intéressantes pour l'avenir de la région. Elle aura de plus l'avantage d'en mobiliser les capitaux disponibles qui partent trop souvent s'investir ailleurs et de les orienter au profit d'activités régionales.

Tout en mettant au premier plan de ses préoccupations le développement des entreprises locales, le Languedoc ne doit pas négliger une *politique d'accueil* visant à attirer vers lui des entreprises nouvelles ou en provenance d'autres régions.

⁂

V. — Mettre en valeur la vocation « péagère » de la région languedocienne.

40. — Un dernier objectif du programme doit être enfin de mettre le Languedoc à même d'exploiter aussi pleinement que possible cette importante richesse potentielle que représentent sa position géographique et son intérêt touristique, tous avantages dont il ne tire à l'heure actuelle qu'un parti insuffisant.

Il s'agira donc:

— D'une part, *d'améliorer les communications* tant sur le grand axe Est-Ouest (achèvement de l'électrification Tarascon-Nîmes; élargissements et déviations de la R. N. 113 et peut-être même, à plus lointaine échéance, aménagement d'une autoroute au moins sur les parties les plus chargées du parcours; amélioration des conditions de navigation sur le canal du Rhône à Sète) que sur les voies de pénétration à travers le Massif Central (aménagement des dessertes ferroviaires et du réseau routier), sans omettre non plus le développement possible des liaisons aériennes, et surtout celui des relations maritimes avec l'Afrique (port de Sète);

— D'autre part, de *favoriser le tourisme* — passage et séjour — tant sur la côte (capacité d'accueil, route des plages, enrésinement, démoustication) que dans les parties montagneuses (gîtes ruraux, routes touristiques, plans d'eau), sans négliger les quelques stations thermales existant dans la région et les circuits à organiser d'une zone à l'autre avec toute la publicité voulue (itinéraire spéléologique, monuments et sites historiques).

TROISIEME PARTIE

LES MESURES

I. — Agriculture.

AMÉLIORATION DE LA PRODUCTION

Enseignement, vulgarisation, recherche.

41. — Le perfectionnement des connaissances techniques des agriculteurs s'impose partout en France comme une mesure prioritaire; mais l'agriculture languedocienne, qui doit subir des modifications profondes dans ses structures, ses méthodes et ses orientations, a spécialement besoin d'agriculteurs instruits et évolués pour opérer ces transformations.

Un effort particulier sera accompli pour développer dans cette région l'enseignement et la vulgarisation agricoles en liaison avec la reconversion progressive d'une partie du vignoble, la mise en culture de nouvelles terres et la rénovation agricole de certains pays de montagne comme la Lozère.

Ecoles d'agriculture.

42. — Le Languedoc possède une des quatre écoles nationales d'agriculture: sise à Montpellier, elle est spécialisée en matière de viticulture et d'œnologie. Elle jouit dans ce domaine d'une grande réputation et répond parfaitement aux besoins actuels. Avec sa section de mutualité-coopération agricole elle est devenue un centre actif de formation des cadres de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole: il serait souhaitable d'intensifier cet effort dans une région où le mouvement coopératif et mutaliste tient une si grande place dans la vie de l'agriculture. Par contre, la région ne disposait pas jusqu'ici d'école régionale d'agriculture.

Une école régionale d'agriculture comportant un centre d'expérimentation sera créée à Nîmes; son action et ses méthodes tiendront compte notamment des besoins nouveaux créés par l'irrigation.

Plus spécialement afin de donner aux jeunes agriculteurs lozériens l'enseignement nécessaire, une école d'agriculture d'hiver sera installée à Mende et assurera, chaque année, la formation d'une quarantaine d'élèves.

Il est, d'autre part, prévu une école d'enseignement ménager agricole à Florac qui pourra recevoir une quarantaine de jeunes filles.

Foyers de progrès agricole.

43. — L'action de vulgarisation des services agricoles s'est trouvée limitée jusqu'ici par l'insuffisance des effectifs et par leur concentration — inévitable en raison de cette insuffisance — dans les chefs-lieux de département. Pour lui donner une nouvelle impulsion, le ministère de l'agriculture a établi, conformément à l'une des directives du deuxième plan de modernisation et d'équipement, un programme visant à doter chacun des quelque 500 pays naturels qui composent la France d'un foyer de progrès agricole comprenant deux vulgarisateurs, une école d'hiver, un échelon d'enseignement ménager et un centre de démonstration. Dans une première étape, il doit en être créé 100 sur l'ensemble du territoire.

Pour le Languedoc les implantations décidées sont les suivantes:

Aude: *Narbonne (Narbonnais)*;
Gard: *Saint-Gilles (plaine viticole)*; *Alès (Cévennes)*;
Hérault: *Saint-Pons (Espinouse)*; *Pézenas (vallée de l'Hérault)*;
Lozère: *Langogne (Margeride)*.

La création en Lozère d'un deuxième foyer est prévue pour 1958 à Marvejols (Haut-Gévaudan).

A plus long terme sont envisagés, à partir de 1958, d'autres foyers à localiser dans les régions ci-après:

Aude: *Pays de Sault, Montagne Noire.*
Gard: *Garrigues, pays de Lédignan, vallée du Rhône.*
Hérault: *Biterrois, Plaine.*
Lozère: *Causse, Aubrac, Bas-Gévaudan.*

Zones-témoins.

44. — Les zones-témoins associent l'action des organisations professionnelles et celle de l'administration pour montrer aux agriculteurs l'intérêt de pratiquer des méthodes de culture plus rentables et favorisent l'équipement individuel et collectif par une aide financière particulièrement efficace, car elle est subordonnée à l'application d'un programme technique donnant toutes garanties. Relativement peu coûteuses, elle offrent l'avantage de constituer l'exemple vivant de ce qui peut être réalisé par les exploitants.

On ne compte pour le moment qu'une zone-témoin dans chacun des trois départements du Gard (Saint-Siffret-Saint-Maximin), de l'Aude (Lauraguais non viticole) et de la Lozère (Aumont).

La création de nouvelles zones-témoins est souhaitable pour autant que soit obtenu l'accord des organisations professionnelles agricoles, dans certaines régions susceptibles de voir la productivité de l'agriculture augmenter dans des proportions notables, telles que la Montagne Noire et le Pays de Sault dans l'Aude, les Garrigues et le Larzac dans l'Hérault, les Causses et les Cévennes en Lozère.

Centres d'études techniques agricoles (C. E. T. A.)

45. — Ce sont des groupements formés à l'initiative des agriculteurs eux-mêmes dans le but d'étudier et d'appliquer en commun les moyens d'accroître la productivité de leurs exploitations; ils sont subventionnés par le fonds national de productivité et par le ministère de l'agriculture.

A fin 1957 une dizaine de C. E. T. A. avaient été constitués en Lozère; il en existait également plusieurs dans l'Hérault, le Gard et l'Aude, soit au total une vingtaine pour les quatre départements de la région.

Il est souhaitable que les initiatives de ce genre se multiplient.

Etablissements de recherches agronomiques.

46. — Plusieurs établissements dépendant de l'institut national de la recherche agronomique sont installés en Languedoc. Les développements ci-après y seront réalisés au cours des années qui viennent, en corrélation avec les orientations agricoles du présent programme:

Au domaine de Lavalette, près de Montpellier, des aménagements sont prévus pour l'étude des cultures à implanter en remplacement de la vigne. De même le domaine du Merle qui, bien que situé à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône), est rattaché à la fois à l'école d'agriculture de Montpellier et à l'I. N. R. A., sera développé en vue des recherches fourragères et zootechniques. En ce qui concerne la viticulture et l'œnologie, une cave expérimentale sera équipée à la station de Narbonne et l'aménagemen du domaine de Pechrouge qui en dépend sera poursuivi. Celui de Vassal près de Sète sera, de son côté, agrandi.

L'importante station de recherches sericicoles d'Alès où, depuis la culture du mûrier jusqu'au traitement de la soie, tous les problèmes sont étudiés, répond très largement aux besoins.

Enfin, seront intensifiées les recherches itinérantes concernant la lutte contre le balanin, insecte responsable du ver de la châtaigne.

Amélioration des productions végétales.

47. — L'amélioration des productions végétales doit être recherchée en tenant compte des vocations des régions naturelles, nombreuses et souvent très différenciées, qui composent le Languedoc. La jachère devrait disparaître dans presque toutes les situations et faire place soit à des cultures, soit à la forêt.

L'amélioration des productions végétales portera à la fois sur leurs rendements et sur la qualité des produits obtenus:

— En ce qui concerne la vigne, par l'adoption de cépages de qualité;

— En ce qui concerne les céréales, par le choix de variétés (blé, blé dur, maïs, orge) à hauts rendements et correspondant à une valeur boulangère ou commerciale incontestable;

— En ce qui concerne les fourrages, par l'utilisation de semences bien adaptées aux sols et à haute rentabilité, dans les régions où se développera la prairie temporaire;

— En ce qui concerne les cultures fruitières, par le choix de variétés appréciées du consommateur et supportant l'expédition et les transports.

Les directions de services agricoles suivront attentivement l'évolution des variétés et, en fonction des résultats obtenus dans les champs d'essais et de comportement, guideront les agriculteurs vers les choix les meilleurs.

Amendements et engrais.

48. — L'augmentation des rendements dépend essentiellement de la fertilisation, c'est-à-dire de l'emploi rationnel des amendements et des engrais.

En ce qui concerne les *amendements organiques*, la région languedocienne, dépourvue de bétail en général, a vu ses sols s'appauvrir en humus. Il en est résulté un accroissement des phénomènes d'érosion et une exagération des manifestations des périodes de sécheresse méridionale.

En favorisant le développement des cultures fourragères et l'installation de nouveaux troupeaux, l'irrigation déterminera finalement un enrichissement des sols en humus.

Il conviendra d'utiliser rationnellement les fumiers et composts, ainsi que les gadoues des villes, le plus souvent concentrées sur des terrains de dépôt sans avantage pour l'agriculture.

En matière agricole il existe peu d'investissements aussi rentables que la construction de fumières ou de fosses à purin. La plupart des exploitants peuvent réaliser eux-mêmes la plus grande partie des aménagements nécessaires. Des subventions sont octroyables à cet effet, pourvu que les travaux soient effectués sous le contrôle des ingénieurs du génie rural.

Une grande partie du Languedoc a également un besoin tout spécial d'*amendements calcaires*. La décalcification des sols est une forme de l'érosion; elle peut être également la conséquence d'une agriculture intensive et de l'utilisation massive des engrais. Elle se manifeste de façon inégale selon les parties de la région, mais revêt un caractère particulièrement grave dans les sols d'origine primaire qui constituent l'essentiel du département de la Lozère (Aubrac, Mont Lozère, Margeride): seule une recalcification générale et prolongée peut permettre d'en atténuer l'acidité, cause essentielle de la faiblesse des rendements. Cependant la décalcification se présente aussi comme un mal redoutable dans les plaines, vallées et coteaux de l'Aude et de l'Hérault, notamment pour la reconversion des cultures et l'orientation prévue vers l'élevage.

Par application du décret n° 55-881 du 30 juin 1955 visant à encourager l'usage des amendements calcaires, le ministère de l'agriculture a en conséquence accordé (décret du 8 novembre 1956 modifié par celui du 7 novembre 1958) une subvention de 25 p. 100 en faveur de l'utilisation du calcaire (chaux, marne, craie broyée) par les agriculteurs des départements de l'Aude, de l'Hérault et de la Lozère. La reconstitution des sols en calcaire est à la base de leur exploitation rationnelle et intensive; elle devra être poursuivie en particulier dans les zones aux sols naturellement acides.

Des *fumures minérales* complémentaires conditionnent les hauts rendements et la productivité. L'équilibre à leur donner dépend à la fois de la richesse naturelle des sols et de leur contexture physique ainsi que des productions envisagées.

Il conviendra de procéder à des analyses chimiques en nombre suffisant pour déterminer par région naturelle les besoins essentiels des sols. En fonction de ces analyses, des formules-types seront mises à la disposition des agriculteurs, qui devront également tenir compte des productions. Le développement ou la création de laboratoires départementaux ou régionaux annexés à une station de recherche agronomique ou à une direction des services agricoles seront envisagés.

Lutte contre les ennemis des cultures.

49. — Les productions végétales, quelles qu'elles soient, sont menacées par de nombreux ennemis, parmi lesquels les insectes, les maladies cryptogamiques et les mauvaises herbes. Les rendements des récoltes sont encore trop souvent affectés par des parasites qui coûtent chaque année des dizaines de milliards à l'agriculture française.

Des moyens de lutte généralement efficaces sont aujourd'hui à la disposition des agriculteurs, mais le succès de leur emploi réside le plus souvent dans l'application: les conditions atmosphériques et la date de l'intervention entrent largement en ligne de compte.

Etant données ses productions actuelles et plus encore futures, le Languedoc est une des régions où s'impose le plus une vulgarisation de l'emploi des insecticides, anticryptogamiques et désherbants.

Il devra être doté d'autant de stations d'avertissement qu'il compte de micro-climats, et les moyens indispensables à la mise au point d'une lutte énergique et toujours rentable devront être rapidement mis à leur disposition.

Amélioration des productions animales.

Choix et amélioration des races.

50. — L'amélioration de l'économie lozérienne, dont l'élevage sera toujours la principale ressource (actuellement 90 p. 100 des produits commercialisés), et une partielle réintroduction des productions animales dans le Bas-Languedoc posent le triple problème d'un cheptel de qualité, bien nourri et sain. La qualité des animaux est d'abord fonction de leur pureté raciale et, dans ce domaine, des efforts considérables restent encore à accomplir dans les départements languedociens.

C'est par une sélection continue et persévérante que les *races bovines* autochtones peuvent être améliorées. Celles qu'on rencontre le plus fréquemment dans la région sont l'« Aubrac », qui occupe les régions Ouest et Nord-Ouest de la Lozère, et, en effectifs plus faibles, la « Salers » dans les mêmes régions. La « brune des Alpes » est exploitée avec succès dans certaines parties de l'Aude, mais ses effectifs sont encore peu nombreux. Mises à part quelques belles étables de cette race, on rencontre généralement des animaux issus de croisements peu productifs. Peu précoce, l'« Aubrac » ne justifiera sa présence et ses qualités de rusticité que si elle est sélectionnée sur une grande échelle. L'introduction de géniteurs limousins peut constituer un moyen susceptible d'améliorer la précocité en vue d'obtenir soit des veaux de boucherie, soit des bœufs et génisses destinés à l'abatage, à condition que ces croisements soient faits avec discernement. Mais d'autres races plus productives et également rustiques comme la « brune des Alpes » sont appelées à se développer, notamment dans les plaines irriguées et dans les régions les plus favorisées par la nature du sol. Malheureusement le marché de cette race est difficile, en raison d'une offre réduite qui s'oppose à une demande croissante. En Lozère l'introduction de la race tarentaise, qui permet d'obtenir de meilleurs rendements laitiers, a déjà été commencée avec l'aide du conseil général par un syndicat qui assure le placement des jeunes sujets.

En bref, il est indispensable de reconsidérer la question de l'élevage bovin dans son ensemble et pour toute la région languedocienne. La sélection des races locales est un premier objectif. Des syndicats ou coopératives d'élevage devront être organisés en vue d'accélérer cette sélection et d'étudier les meilleures méthodes de reproduction: croisement industriel ou croisement d'absorption. L'importation de taureaux et le développement de l'insémination artificielle sont aussi des moyens à développer afin d'obtenir, par un croisement continu, des animaux plus perfectionnés en partant de souches locales. Enfin la création d'étables-pépinières, suivant l'exemple donné par la ferme de l'hôpital de Saint-Alban, sera à encourager.

Brebis laitières sur les plateaux caussenards, moutons à viande en montagne et notamment dans la Margeride, l'*espèce ovine* est bien représentée dans le haut pays; moutons des Causses, race de Lacaune. Ces races sont sans doute adaptées au milieu, mais elles exploitent des étendues parfois considérables: ainsi la densité à l'hectare est réduite et le produit finalement peu élevé. Les brebis laitières ont des rendements faibles, dépassant rarement 80 litres par an. Le revenu relativement bas qui en résulte et la tâche ingrate qu'est la traite sont des facteurs de découragement pour de nombreux éleveurs, qui ont tendance à s'orienter vers la production d'agneaux. Cependant le fromage de brebis doit rester une industrie prospère, en même temps qu'une production originale et de haute qualité à encourager. Les rendements laitiers peuvent être améliorés soit par la recherche et l'adaptation de races plus perfectionnées, soit par la sélection des souches existantes. Certaines races placées dans des conditions analogues atteignent des rendements supérieurs à 150 litres par an.

Comme pour l'espèce bovine, il convient d'entreprendre une étude systématique des races de brebis laitières dans des troupeaux-pilotes contrôlés par les services agricoles. L'introduction de ces animaux fera l'objet d'une aide des Pouvoirs publics, ainsi que la création de coopératives d'élevage destinées à diffuser leurs avantages et à faciliter leur multiplication.

La formule des bergeries-pépinières devra être étendue en accord avec la Fédération nationale ovine. Dans les plaines irriguées l'élevage ovin devra se réaliser en partant de races à viande faciles à acclimater: Ile-de-France, berrichon du Cher.

Enfin la pratique des troupeaux coopératifs est à encourager, notamment en Lozère; elle permet de pallier l'insuffisance de bergers qualifiés dont, par ailleurs, le recrutement et la formation doivent être poursuivis. D'autre part, les services du génie rural procéderont aux travaux de petite hydraulique nécessaires, tels que l'équipement de points d'eau et l'aménagement d'abreuvoirs.

L'*élevage porcin* également doit être amélioré, surtout par l'emploi de reproducteurs sélectionnés de race « Large-white ».

Les Pouvoirs publics apporteront leur aide aux syndicats d'élevage qu'il y a lieu de créer pour l'achat et la production de verrats d'élite: les acquisitions de reproducteurs peuvent recevoir une subvention de 20 p. 100 de la part du ministère de l'agriculture.

Amélioration de l'alimentation.

51. — L'amélioration indispensable des souches bovines, ovines et porcines ne saurait conduire aux résultats attendus sans un effort concomitant en faveur des productions fourragères, notamment des prairies et pâturages: les hauts rendements en viande et en lait postulent des rations équilibrées et suffisantes.

Une vulgarisation intense sera développée par les services agricoles auprès des exploitants en vue de leur inculquer les méthodes d'alimentation équilibrée et rationnelle. Il conviendra d'inciter à la construction de silos à fourrage.

Hygiène et prophylaxie.

52. — L'élevage est un tout, et les animaux les plus perfectionnés et les plus rentables sont également les plus exposés aux maladies et aux parasites. L'hygiène et la prophylaxie doivent aller de pair avec l'amélioration des souches et de l'alimentation.

Or, en Lozère notamment, on constate à l'heure actuelle un état sanitaire particulièrement déficient d'une grande partie du troupeau.

La plus urgente de toutes les mesures dans ce département est un effort de propagande et de vulgarisation pour l'hygiène des étables et l'assainissement du cheptel. Un plan de lutte contre les maladies du bétail, telles que la tuberculose bovine, l'avortement épizootique, la tremblante des ovins, sera établi par les services compétents. Il sera nécessaire de favoriser l'installation de vétérinaires supplémentaires dans une région où les communications sont difficiles, notamment en hiver.

Aménagements fonciers.

53. — La reconversion et la mise en valeur de toute la région languedocienne sont, pour une part importante, conditionnées par des aménagements fonciers. Dans certains cas même, ceux-ci dominent de loin tous les problèmes qui se posent dans la plaine. Ils commandent enfin l'amélioration de l'économie montagnarde.

Remembrement.

54. — D'une manière générale, les exploitations agricoles du Languedoc sont extrêmement morcelées. Le remembrement y est malheureusement rendu difficile par la diversité des terrains et par la présence de cultures arbustives comme la vigne.

Cependant, même dans la plupart des communes spécifiquement viticoles du Bas-Languedoc, la vigne ne couvre pas toute la superficie du finage communal, dont une grande partie est souvent en friche ou mal exploitée à cause — justement — de ce morcellement excessif des exploitations.

Un remembrement s'avère possible en commençant par la partie non viticole du territoire communal, et spécialement par les terres plus ou moins abandonnées dont la plupart possèdent une valeur agricole certaine.

L'exemple de cette première opération se répercutera et accélèrera la réalisation d'un remembremnt général. Ce dernier sera lui-même facilité par la progressive reconversion du vignoble, au fur et à mesure de la mise en service des réseaux de distribution d'eau d'irrigation.

A défaut d'un remembrement proprement dit, l'échange locatif de parcelles, qui ne modifie pas la structure de la propriété, pourra constituer une méthode plus souple et plus rapide.

La tendance au remembrement, ou plutôt le désir des agriculteurs de grouper les terres de leurs exploitations par arrangements et échanges amiables, seront favorisés par la mécanisation appelée à s'intensifier avec l'extension de la polyculture.

Voirie agricole.

55. — Le mauvais état des chemins ruraux reconnus et des chemins d'exploitation est l'une des raisons de l'abandon de terres dans de nombreux villages et du médiocre rendement de l'agriculture en Lozère en particulier et généralement dans toutes les zones montagneuses du Languedoc.

Aussi est-il nécessaire de réaliser un programme d'aménagement de la voirie rurale par des méthodes relativement peu onéreuses (celles qui ont été employées à Aspères par exemple), dont le coût pourrait être facilement supporté par les agriculteurs.

La technique des chemins stabilisés doit être encouragée dans le Bas-Languedoc, en raison du climat sec, lorsque les matériaux nécessaires sont disponibles.

Irrigation et assainissement.

56. — Les travaux d'irrigation présentent une singulière importance dans la région du Languedoc: ils sont possibles, d'une part en utilisant l'eau du Rhône, d'autre part, en captant et en recueillant, par le moyen d'ouvrages à moyenne altitude, un volume d'eau important que charrient au moment des précipitations les torrents cévenols et pyrénéens.

La Compagnie du Bas-Rhône-Languedoc.

57. — Le but est d'assurer par l'irrigation les possibilités d'une reconversion rentable d'une partie du vignoble de la plaine et d'une mise en valeur des zones arides actuellement incultes ou sous-exploitées dans les département du Gard, de l'Hérault et de l'Aude. L'établissement et l'exploitation des ouvrages nécessaires à cet effet ont été concédés par décret du 14 septembre 1956 à une société d'économie mixte créée conformément à l'article 9 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 et au règlement d'administration publique du 3 février 1955, la *Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc.*

Placée sous la tutelle du ministre de l'agriculture, celle-ci jouit d'une grande latitude pour assurer l'exécution de ses tâches, qui ont fait l'objet d'un programme détaillé approuvé par un décret en date du 3 février 1955. Les textes établissant les cadres techniques et économique et le secteur géographique dans lesquels s'exerce son activité précisent toutefois:

— que la compagnie a une vocation principalement agricole, n'excluant cependant pas qu'elle puisse être appelée à concourir à un développement industriel régional entrepris par ailleurs;

— que le rôle de la compagnie est essentiellemnt, dans un premier stade, d'assurer la mise en valeur des zones irriguées, les initiatives visant à la rénovation agricole des zones non irriguées constituant pour elle une activité complémentaire;

— que la compagnie est, dans ces limites, chargée d'assurer la mise en exploitation et la reconversion des périmètres irrigués et que cette tâche va de l'implantation de cultures nouvelles à la mise en place d'organismes et d'installations de stockage, de transformation et de commercialisation des produits.

Le programme général des travaux comporte.

— d'une part, la prise dans le Rhône, à Fourques, entre Beaucaire et Arles, d'un débit de 75 mètres-cubes seconde et l'aménagement d'un canal principal et de tout un réseau de branches secondaires d'une longueur totale de quelque 400 kilomètres, per-

mettant l'irrigation effective de près de 90.000 hectares sur une superficie dominée d'environ 160.000 hectares (135.000 non compris les étangs et les zones marécageuses);

— d'autre part, un ensemble d'ouvrages utilisant les fleuves côtiers, notamment l'Orb: le périmètre dominé correspondant peut être évalué à 55.000 hectares, dont 33.000 seraient effectivement irrigables; dans une première phase, l'édification d'un barrage d'accumulation à Avène, dans la haute vallée de l'Orb, permettra d'assurer l'irrigation de 25.000 hectares du Biterrois et du Narbonnais.

Le premier chantier a été ouvert au début de 1957. A la fin de l'année 1958, l'état des travaux était le suivant:

— le canal principal était en cours de creusement sur une longueur de 40 kilomètres entre le Rhône et Saint-Gilles; le volume des terrassements dépassait déjà trois millions de mètres cubes et la longueur en cours de revêtement mesurait alors 16 kilomètres;

— sur cette première partie du canal principal a été également entreprise la construction de la station de pompage de Pichegu, située entre Bellegarde et Saint-Gilles; cette usine, qui développera une puissance de plus de 38.000 CV et dont les premiers groupes seront mis en place au début de 1959, constituera un des éléments essentiels du fonctionnement de l'ensemble des réseaux alimentés par le Rhône;

— la branche maîtresse de la Costière, destinée à la desserte des 32.000 hectares du premier secteur d'irrigation situé entre Nîmes et la plaine du Petit-Rhône, était creusée sur une longueur de 18 kilomètres.

En 1959, l'ouverture du canal principal vers l'Ouest et l'installation des réseaux de distribution du premier secteur (Costière) seront poursuivies activement, les premières mises en service étant prévues pour le printemps de 1959. Dans la zone de l'Ouest, on commencera la construction du barrage-réservoir d'Avène.

Puis, l'application du programme prévu pour la période d'exécution du troisième plan permettra de développer les travaux d'équipement hydraulique du Bas-Rhône-Languedoc qui, à la fin de 1961, en seront au stade suivant:

— dans la zone de l'Est, le canal principal parviendra jusqu'à la Gardiole, au-delà de Montpellier; le secteur n° 1, de la Costière, sera entièrement équipé, tandis que les secteurs de la Vaunage, de Lunel-Viel (c'est-à-dire de la vallée du Vidourle jusqu'à la plaine de Sommières) et ceux situés au Sud du canal principal, entre le Vidourle et Montpellier, le seront dans des proportions variant de 60 à 20 p. 100, la branche industrielle de desserte du bassin de Thau devant également être en place à cette époque;

— dans la zone de l'Ouest, le barrage d'Avène sera achevé, ainsi que les premiers ouvrages d'adduction, et le cinquième du périmètre sera équipé et en service.

De manière à permettre une utilisation rapide des ouvrages, la compagnie devra s'efforcer de concentrer ses efforts sur les régions desservies par le canal principal.

Autres travaux d'aménagement hydraulique.

58. — Le département de l'Aude est en outre susceptible de bénéficier, pour une partie de sa superficie, de travaux d'irrigation qui auront pour but de permettre une plus grande variété et un meilleur rendement des cultures.

Ces travaux ressortissent au génie rural, qui a effectué notamment des études hydrologiques portant sur l'ensemble du département.

Il sera notamment d'un grand intérêt d'assurer l'irrigation du Minervois au moyen des eaux de l'Aude (utilisation des réserves agricoles des barrages de la haute vallée de l'Aude: Puivelador et Matemale) et de la Cesse, la superficie intéressée couvrant au total 15.000 hectares.

D'autre part, les grands travaux d'irrigation entrepris par la *Compagnie nationale du Bas-Rhône—Languedoc* nécessitent l'exécution de nouveaux travaux d'assainissement, aussi bien pour rendre à la culture des terres trop humides et souvent salées, mais d'une fertilité exceptionnelle, que pour assurer l'évacuation des eaux de colature des périmètres irrigués. Les zones intéressées sont notamment: les plaines de Fourques et de Bellegarde, les basses plaines du Vidourle, les plaines de Marsillargues, Candillargues, Lattes, les plaines de l'Orb et de l'Aude.

Les travaux ont déjà été entrepris dans certains de ces secteurs, et il convient de les poursuivre et de les étendre.

Enfin, les études d'ouvrages permettant l'écrêtement des crues des fleuves côtiers du Bas-Languedoc ont été activement poussées au cours des dernières années: amélioration du débouché du Vidourle à la mer et barrages anticrues sur ce même cours d'eau et ses affluents, barrage de Saint-Guilhem-le-Désert sur l'Hérault, barrage de Ceps sur l'Orb, aménagement du cours inférieur de l'Aude et de la zone des étangs.

Au point de vue technique, la réalisation de ces ouvrages pourrait maintenant être aisément entreprise, mais il appartient aux collectivités locales, et notamment aux départements intéressés, d'assurer la bonne fin de ces opérations avec le concours des services compétents (ponts et chaussées, génie rural, service hydraulique) et la Compagnie nationale du Bas-Rhône—Languedoc, *cette dernière ayant d'ailleurs été chargée par l'administration de l'étude de la plupart des ouvrages mentionnés ci-dessus.*

Services publics ruraux.

Electrification rurale.

59. — Les départements languedociens se situent à un rang moyen parmi les départements français en ce qui concerne la densité des réseaux de distribution électrique:

DÉPARTEMENTS	POURCENTAGE de population desservie.	RANG parmi les départements métropolitains.
Aude	95,7 %	39e
Gard	95,54 %	48e
Hérault	94 %	51e
Lozère	92,8 %	59e

Les travaux en cours seront poursuivis et intensifiés. En Lozère, il conviendra de ne pas perdre de vue les risques d'abandon de certains écarts.

Adductions d'eau.

60. — La situation des quatre départements languedociens en ce domaine est la suivante:

DÉPARTEMENTS	POURCENTAGE de population desservie (1).	RANG parmi les départements métropolitains.
Aude	53,41 %	32e
Gard	70,74 %	15e
Hérault	81,99 %	4e
Lozère	27,57 %	63e

(1) Tant par distributions d'eau collectives que par installations individuelles.

Il devra être fait un effort particulier dans l'Aude et surtout dans un pays d'élevage comme la Lozère, mais en donnant la préférence aux installations individuelles, moins coûteuses étant donné l'extrême dispersion du peuplement.

Equipement individuel et collectif.

Mécanisation et coopératives de matériel.

61. — La mécanisation des cultures est susceptible, si elle est effectuée avec prudence et tient compte des caractéristiques propres de chaque exploitation, d'améliorer très largement les conditions et le rendement du travail agricole, et par conséquent les prix de revient, y compris dans la viticulture. Mais on ne saurait surestimer l'importance en ce domaine d'une étude sérieuse, par chaque exploitant, de l'ensemble des éléments qui concourent à la rentabilité de son exploitation.

L'aide de l'Etat est acquise aux agriculteurs qui voudront s'équiper en matériel mécanique, notamment sous la forme d'une subvention de 15 p. 100 du prix d'achat. Il est souhaitable à cet égard que les intéressés se groupent à l'effet de bénéficier de conditions d'achat plus favorables, et aussi de procéder à une étude d'ensemble de leurs problèmes. Leur action pourrait alors s'accompagner, à défaut d'un remembrement de propriété, de conventions amiables de regroupement cellulaire. Ils pourraient s'inspirer à cet effet des initiatives prises par l'Union des C.U.M.A. d'Aspères et Salinelles (Gard) et Garrigues, Campagne et Gallargues (Hérault). L'aide des services agricoles sera particulièrement accrue dans l'avenir en faveur des initiatives locales de cet ordre

Caves de vinification.

62. — Le mouvement coopératif est particulièrement développé dans la région viticole. Les organismes existants enregistrent un nombre sans cesse croissant d'adhérents, attirés par les facilités de vente qu'offrent ces institutions, ainsi que par le désir de résoudre plus aisément les nombreux problèmes que pose une législation complexe. Ce mouvement nécessite souvent un accroissement de la capacité des caves existantes. De plus, un certain nombre d'installations remontent au début du mouvement coopératif dans la région, et commencent dès lors à être inadaptées et vétustes.

Les programmes à venir seront coordonnés avec l'action de la Compagnie nationale d'aménagement du Bas-Rhône—Languedoc.

Orientation des productions

63. — La mise en valeur agricole du Languedoc doit comporter, si elle ne veut pas être un échec, l'orientation rationnelle de la production selon les aptitudes des terroirs et des hommes, l'élasticité des diverses consommations et l'organisation des marchés.

La reconversion ne peut cependant être que volontaire et ne saurait frapper tout le vignoble bas-languedocien; il faut donc chercher en outre les moyens propres à accroître la productivité des cultures viticoles de cette région et la qualité de leurs produits.

L'orientation de l'économie agricole dans les régions méditerranéennes, en fonction des possibilités nouvelles apportées par l'irrigation, a déjà fait l'objet d'importantes études. Les directions des services agricoles les poursuivront en liaison avec la *Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc*, afin de préciser les conditions techniques dans lesquelles de nouvelles cultures pourront être implantées.

En tout état de cause, les considérations économiques devront dominer les possibilités techniques. Ainsi y aura-t-il lieu de s'orienter vers le développement de cultures qui ne fassent pas appel systématiquement à la garantie des Pouvoirs publics. Il faut en effet éviter dans cette région de substituer à une économie protégée des productions qui nécessiteraient des soutiens comparables et aussi coûteux pour l'économie nationale.

Conformément aux objectifs nationaux, l'orientation générale à prévoir pour le Languedoc est que les superficies qui seront irriguées par l'ensemble des réseaux alimentés à partir du Rhône et de l'Orb pourront être progressivement affectées au développement des productions fourragères et à l'élevage, tout en admettant que, dans la première phase de la reconversion, des productions telles que les fruits et légumes prendront un essor plus rapide en raison des considérations techniques et que les cultures industrielles pourront également être développées.

La production viti-vinicole.

64. — La hausse récente du prix du vin peut compromettre ou tout au moins ralentir les efforts accomplis au cours des années antérieures dans le sens d'une réduction de la superficie du vignoble.

L'effort d'investissement et de renouvellement viticole était attesté au début de 1958 par la situation très tendue du marché des bois et plants de vigne.

On ne saurait perdre de vue cependant que la haute conjoncture viticole de 1957-1958 a un caractère accidentel. Avec le retour, probablement très prochain, à des rendements normaux le problème des excédents se posera de nouveau.

Cette conjoncture a par ailleurs apporté un enseignement dont il faudra tenir compte; il a suffi de deux mauvaises récoltes consécutives pour transformer la pléthore en disette. A la plainte des producteurs ruinés par la mévente a succédé la protestation des consommateurs irrités par la montée des prix.

On peut donc prévoir de nouvelles et graves difficultés sur le marché viticole dans les années à venir. Certes la consommation intérieure peut s'élever avec la hausse du niveau de vie et l'accroissement démographique; nos ventes à l'étranger peuvent se développer avec la réalisation du Marché commun. Il serait pourtant illusoire de croire que cette tendance à long terme de la demande permette de rendre au marché du vin un équilibre définitif.

Il faut, d'autre part, bien se convaincre que la demande des consommateurs, tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation, s'orientera de plus en plus vers les vins de qualité supérieure.

A elle seule, cette tendance logique doit entraîner une véritable conversion technique de la viticulture de haut rendement et de qualité moyenne du Bas-Languedoc vers un vignoble donnant des produits plus conformes au goût du consommateur et assurant, au total, un revenu au moins égal au producteur.

Comme le Marché commun européen entraînera la confrontation de la production française avec, notamment, la production italienne, on peut s'attendre à de sérieuses difficultés d'ici quelques années si une politique de qualité (amélioration de l'encépagement, perfectionnement des méthodes de vinification, de conditionnement et de stockage, déplacement des aires de production) n'est pas poursuivie systématiquement.

Les fruits et légumes.

65. — C'est probablement vers la production de fruits et légumes qu'auront tendance à se porter spontanément les premiers efforts de reconversion du vignoble, comme on l'observe à l'heure actuelle dans diverses zones du Gard et surtout de l'Hérault, avec un succès considérable aussi bien sur le plan de la production que sur celui de l'écoulement. Il conviendra toutefois de moduler et d'orienter le développement des plantations en tenant compte des débouchés possibles tels qu'ils seront dégagés par les études en cours.

Sans nul doute le marché des fruits et légumes offre des possibilités très vastes d'expansion, étant donnés les niveaux actuels de la consommation tant en France que dans les autres pays européens. Il est en particulier prévu par le troisième plan de modernisation et d'équipement que les superficies consacrées aux cultures légumières et fruitières de plein champ devraient, pour satisfaire à la demande évaluée, être accrues de 25 p. 100 pour les légumes et de 18 p. 100 pour les fruits.

Outre les raisins de table, dont la production traditionnelle (50.000 tonnes dans le Gard et l'Hérault) peut être largement augmentée à condition d'être orientée vers les variétés demandées par la clientèle étrangère (Régina, Muscat, Alphonse Lavallée, etc.), les productions fruitières à encourager sont celles des pommes (en plein développement dans la région de Maugio-Candillargues), des pêches, des abricots, des poires, des cerises et des fraises.

De nombreuses vallées de l'arrière-pays, où la superficie des terres cultivables est assurément très modeste, bénéficient cependant d'un climat favorable à des cultures rentables. Les anciennes productions, pour lesquelles ces zones sont mal adaptées, devront faire place aux productions fruitières (pommes, fraises) et à des productions s'accommodant de surfaces réduites telles que celles des graines florales et potagères ou de plantes médicinales.

La création de vergers-pilotes et le mouvement coopératif peuvent jouer un rôle efficace dans cette voie.

Les cultures fourragères.

66. — Le troisième plan prévoit comme objectif, pour l'ensemble de la France, un accroissement des surfaces consacrées aux cultures fourragères de 330.000 hectares.

En Languedoc une part très appréciable du périmètre irrigué pourra être consacrée à la production de luzerne et aux prairies artificielles. Par ailleurs, les assolements rizicoles comportent la culture de luzerne; il en est de même de certains assolements céréaliers.

Il y aura lieu, d'autre part, de profiter de l'irrigation pour encourager le retour aux pâturages d'hiver, qui permettront la rénovation de l'élevage languedocien.

Ces pâturages existaient il y a un siècle dans les plaines, avant que l'invasion phylloxérique vienne contribuer à la descente du vignoble des coteaux vers les plaines. Les pâturages d'été des Causses et des Cévennes devront, en même temps, retrouver l'intérêt économique qu'ils présentaient à cette époque.

L'élevage.

67. — Le développement de l'élevage sera nécessairement plus lent que celui de la polyculture irriguée, car il nécessite une formation et un goût que ne possèdent plus les habitants du bas-pays. Il sera cependant relativement aisé de redonner une importance certaine au cheptel ovin. La France est à l'heure actuelle déficitaire en ce qui concerne la production de viande de mouton, du fait de la réduction du troupeau, notamment dans la région méditerranéenne (Cévennes, Causses), et de la diminution des importations en provenance d'Afrique du Nord. Par ailleurs, 6 à 7 p. 100 seulement des laines qu'elle utilise proviennent de la production nationale.

L'élevage porcin pourra également se développer dans une proportion appréciable, du fait de la production de céréales secondaires. D'après les prévisions d'accroissement, la consommation de viande de porc dépassera de 20 p. 100 en 1961 celle de 1954.

Enfin, l'aviculture se développera facilement dans la région. Un marché important existe en ce domaine, puisque la consommation probable exigera en 1961 une production supérieure de 25 p. 100 à celle de 1954.

Ces trois branches de l'élevage seront fortement encouragées dans la région du Bas-Rhône et du Languedoc; elles doivent y réussir fort bien sur le plan technique, ainsi que de nombreux exemples le démontrent déjà dans des régions voisines de conditions naturelles comparables.

L'écoulement pose peu de problèmes, notamment en ce qui concerne le mouton, dont la viande est la plus demandée à l'heure actuelle, et pour les œufs (nous sommes tributaires de l'étranger pour notre approvisionnement). Quant au porc, les marchés anglais et allemands offrent à notre production des débouchés considérables, à condition que les producteurs sachent se plier aux normes de qualité imposées par la clientèle étrangère.

Enfin, la contribution que le développement des cultures fourragères dans les plaines du Languedoc apportera à l'amélioration de l'alimentation du bétail des régions montagneuses voisines sera particulièrement importante: elle permettra une large rénovation de l'élevage de ces régions dont la vocation pour cette activité est certaine.

Les productions céréalières.

68. — Une fois irrigué, le Languedoc sera probablement la région de France la plus favorisée pour la production de certaines céréales, notamment le maïs, le blé dur et le sorgho.

La région devra donc consacrer une partie importante des terres récupérables à ces productions céréalières moins aléatoires que la vigne et qui, avec deux récoltes par an, peuvent donner un rendement brut à l'hectare équivalent.

En ce qui concerne le maïs, les rendements obtenus dans la région de Nîmes en terrain irrigué sont de l'ordre de 60 à 80 quintaux. En ce qui concerne les débouchés, il n'y a pas de problème à l'heure actuelle; car, si notre production s'accroît rapidement, notre déficit est encore de l'ordre de 4 millions de quintaux par an.

Compte tenu, par ailleurs, des besoins sans cesse croissants de denrées d'origine animale, on peut être assuré que tout accroissement de la production de maïs sera immédiatement résorbé par un accroissement identique de la consommation.

Le développement de la consommation des pâtes alimentaires, les difficultés et le coût de l'approvisionnement du marché français en blé dur placent la région dans une situation privilégiée vis-à-vis d'une culture au reste encouragée par une prime importante.

La culture du riz.

69. — Le développement des rizières se poursuivra dans certaines zones marécageuses et salées, en particulier en Petite-Camargue et dans la zone littorale. Du point de vue technique, aucun problème ne se pose, étant donnée l'expérience déjà acquise dans le delta du Rhône.

La production actuelle de riz couvre les besoins de la consommation intérieure française. Mais sur le marché extérieur le riz est, dans le monde, la production la plus déficitaire par rapport aux besoins exprimés, notamment dans les nations où la consommation du riz est l'élément de base de l'alimentation. A ne considérer que le marché européen, l'abaissement progressif du prix de revient du riz en France permet déjà certaines exportations.

En toute hypothèse, la riziculture se présente comme une culture de défrichement de certaines terres incultes et salées, susceptibles de prendre place ultérieurement dans un assolement.

Les cultures industrielles.

70. — Des essais de cultures industrielles sont effectués à l'heure actuelle par des agriculteurs de la région (arachide, ricin, sorgho papetier, chanvre monoïque, lin, colza, etc.).

Ces expériences sont à suivre avec attention et leur déroulement favorable pourrait appeler des développements ultérieurs en liaison avec certaines industries (huilerie, matières plastiques, fibres synthétiques, industries de la cellulose).

Telles sont les grandes lignes du programme d'orientation agricole dans la région du Bas-Rhône et du Languedoc, mais on ne saurait trop insister sur la nécessité d'une harmonisation de cette orientation avec les développements prévus dans les régions voisines (Provence, Roussillon, vallée de la Garonne).

VALORISATION ET COMMERCIALISATION DES PRODUITS

Débouchés et tendances générales.

71. — Il n'est pas possible de laisser se développer des productions nouvelles sans en avoir prévu l'écoulement commercial.

Une attention particulière doit être portée au problème de la rentabilité effective de la reconversion agricole dans la région du Bas-Rhône-Languedoc, c'est-à-dire en fait à la commercialisation des produits et à la recherche des débouchés intérieurs et extérieurs. Ces problèmes sont des éléments essentiels du succès de la reconversion des cultures.

C'est en partant des objectifs prévus dans le troisième plan de modernisation et d'équipement et en tenant compte des perspectives générales d'évolution à long terme de la consommation, ainsi que des indications retirées de l'étude des marchés nationaux et étrangers dans le cadre du Marché commun, que des objectifs régionaux peuvent être définis. Leur réalisation satisfaisante suppose en outre la mise sur pied d'un système efficace d'organisation des marchés.

En ce qui concerne le *marché intérieur*, les études effectuées sur l'évolution de la consommation ont montré que les augmentations de revenus entraînent un accroissement de la consommation de fruits, de volailles, de viande, de produits laitiers et de légumes. Il semble au contraire que s'accroisse relativement peu la demande de certains produits tels que le vin. Enfin, on constate une diminution de la consommation de pain (et par suite, de blé), de pommes de terre, de légumes secs.

Des prévisions de consommation ont pu être établies pour 1961 dans l'hypothèse, très plausible, d'un accroissement d'environ 30 p. 100 du niveau de vie individuel par rapport à 1954. Il est à remarquer d'autre part que, durant la même période, la population française passera d'environ 43 millions de personnes en 1954 à environ 45 millions en 1961.

Ces prévisions permettent d'escompter pour quelques produits l'évolution suivante de 1954 à 1961 :

PRODUITS	ÉVOLUTION PRÉVUE de 1954 à 1961.
Blé	— 6 %
Pommes de terre	— 6 %
Vin	+ 5 %
Légumes frais	+ 18 %
Fruits	+ 25 %
Viandes	+ 20 %
Produits laitiers	+ 17 %
Volailles	+ 25 %

On constate donc :

a) Que les indices de variation les plus élevés concernent des produits intéressant la région méditerranéenne (légumes frais, fruits, viande de mouton et de veau, volailles), produits pour lesquels on prévoit une augmentation des débouchés de l'ordre de 18 à 25 p. 100 pour la seule période — cependant limitée — de 1954 à 1961;

b) Que l'augmentation générale de la consommation des produits animaux (viande et lait) doit entraîner un accroissement des besoins en fourrages et en céréales secondaires, dont la production peut être intensifiée de façon exceptionnelle dans les régions irriguées.

Quant aux *marchés étrangers*, et en tout premier lieu au marché européen, une étude générale a montré que des débouchés potentiels importants existent, mais qu'ils ne deviennent réels que si l'expansion de la production est maintenue dans des secteurs déterminés et si les producteurs s'astreignent à une certaine discipline. Ainsi on remarque que la production française de fruits et légumes plafonne à 7 millions de tonnes, malgré les possibilités d'exportations qui s'offrent sur les marchés de Grande-Bretagne et d'Europe occidentale. La Grande-Bretagne a importé en 1955 pour 161 millions de livres sterling de fruits et légumes, mais sur ce total la France n'a fourni que 7 millions de livres, c'est-à-dire 4 p. 100 du total, moins que la Jamaïque et Israël. Des constatations analogues peuvent être faites pour les produits animaux.

Organisation générale des marchés.

72. — L'orientation des différentes productions, le développement des exportations, la prospection des débouchés posent le problème de l'organisation des marchés.

Le fonctionnement à l'échelon national du fonds de garantie mutuelle et des fonds spécialisés par produits doit être complété à l'échelon régional et en fonction de l'étude des marchés par l'extension du système des contrats de culture et par des contrats interprofessionnels destinés à faciliter la distribution et à régulariser la production.

Contrats de culture.

73. — La méthode des contrats de culture est pratiquée dans divers pays d'agriculture particulièrement évoluée; elle repose sur le principe de la garantie d'écoulement et de la garantie de prix.

Le contrat de culture est conclu entre, d'une part, un agriculteur, d'autre part, un industriel transformateur ou un organisme d'achat

de conditionnement et d'expédition des produits. Il prévoit généralement dans son principe que la totalité de la récolte sera achetée à l'agriculteur à un prix minimum garanti, débattu au préalable entre le producteur et l'acheteur, ou à un prix compris entre ce minimum et le cours moyen constaté si ce cours est supérieur au prix garanti.

Il peut être également convenu que les produits seront payés au cours du jour, mais qu'un minimum garanti sera assuré en fin de campagne au producteur ayant livré la totalité de la production sous contrat.

Le contrat de culture implique par ailleurs l'obligation de pratiquer les cultures dans des conditions techniques qu'il précise.

Enfin, les marchandises livrées doivent répondre à des normes de qualité dont il est fait référence dans le texte du contrat (normes imposées par l'O.E.C.E.).

Dès 1956, la *Compagnie nationale du Bas-Rhône-Languedoc* a encouragé cette méthode.

L'usage des contrats de culture devra être amplifié au fur et à mesure que seront mis en service des périmètres d'irrigation, dans le cadre soit de l'organisation mise en place par la Compagnie du Bas-Rhône-Languedoc, *soit d'organismes spécialisés dans le conditionnement, la conservation et la vente des produits de la région, œuvrant d'ailleurs suivant une politique commune et concertée.*

Centres de conditionnement, de stockage et d'expédition.

74. — Les premiers essais entrepris dans la région du Bas-Rhône-Languedoc ont confirmé que le développement des contrats de culture exigeait la mise en place préalable d'une organisation de collecte, de conditionnement et de vente des produits faisant l'objet de ces contrats. Cette observation est surtout valable pour les fruits et légumes, car les productions de masse (céréales, viande, riz) bénéficient d'organisations nationales assurant pratiquement la garantie d'écoulement.

Dans le domaine des fruits et légumes, il est souhaitable que soient créées, à l'exemple des « centres fructicoles » italiens, des centrales de conditionnement et d'expédition et mise en place une organisation commune aux grandes régions productrices concurrentes. Les coopératives agricoles auront un grand rôle à jouer dans la préparation de ces structures commerciales.

L'agriculture méridionale a en effet créé un réseau coopératif particulièrement développé (coopératives de production et de vinification, crédit et mutualité agricoles). Le mouvement coopératif peut donc être un élément notable dans l'organisation du marché s'il sait s'adapter aux tâches nouvelles qui résulteront de la mise en valeur par l'irrigation.

Fruits et légumes.

75. — Comme partout ailleurs, un effort dans la normalisation et le conditionnement des fruits doit être accompli en Languedoc. Il est possible que la densité et le volume relativement faibles de la production posent des problèmes plus ardus à résoudre que dans les régions de grande production. Une aide financière particulière peut cependant pallier ces difficultés.

Le marché de gros actuel de *Montpellier* ravitaille dans un rayon de 40 à 60 kilomètres environ 250.000 consommateurs. Son remplacement par un autre, mieux adapté aux nécessités de la circulation, s'impose d'autant plus que le programme d'action régionale envisage un développement industriel de cette zone. L'opération présente également un intérêt d'avenir compte tenu de la reconversion agricole prévue pour le Languedoc et de la situation de Montpellier au centre de la future zone irriguée. La création dans cette ville d'un centre d'approvisionnement régional est dès à présent retenue dans le cadre du programme pluri-annuel de l'agriculture.

Les mêmes considérations s'appliquent à *Nîmes* où l'aménagement d'un nouveau marché à l'extérieur de la ville est en voie de réalisation en connexion avec les travaux entrepris à Saint-Cézaire par la *Société nîmoise des aménagements communaux.*

La réalisation et la mise en fonctionnement de ces deux marchés devront être activement poursuivies dans le cadre du réseau des marchés d'intérêt national.

D'une manière plus générale, il convient de prendre toutes dispositions en vue d'assurer la meilleure commercialisation possible des fruits et légumes dont la production doit évoluer rapidement et parallèlement aux entreprises d'irrigation, la simplification des circuits devant continuer à réduire les prix à la consommation et, de ce fait, à élargir les couches de clientèle.

Sur le plan national, une organisation chargée d'étudier et de favoriser la recherche des débouchés sur les marchés étrangers est à l'étude. Elle pourrait utilement s'appuyer, dans le cadre de la région méditerranéenne, sur un organisme régional groupant, tant dans les zones à irriguer que dans celles où ces productions sont déjà très développées, des représentants des producteurs, du commerce et des industriels transformateurs, ainsi que ceux des sociétés nationales d'aménagements régionaux et des organismes exploitant des marchés-gares, centres d'expédition, de conditionnement et de conservation. Sa tâche s'étendrait à tous les aspects du problème de la commercialisation: propagande, organisation des transports et de la conservation, respect des normes de qualité, prospection des débouchés extérieurs, orientation de la production en fonction de ces débouchés.

Vigne.

76. — La viticulture restera un élément important de l'économie méridionale. Une plus grande rentabilité viticole doit par conséquent être recherchée à la fois dans l'abaissement des coûts de revient, dans de nouvelles productions tirées de la vigne (raisins de table, jus de raisin), et surtout dans une orientation de la viticulture languedocienne vers la production de vins de qualité supérieure.

L'abaissement des coûts.

77. — L'abaissement des prix de revient doit être obtenu en recherchant en même temps une qualité moyenne aussi élevée que possible, ce qui implique par voie de conséquence l'élimination systématique des qualités inférieures.

Les actions à encourager sont:

*La sélection des bois et plants de vigne, dont l'*Institut des vins de consommation courante *est chargé de la mise en œuvre;*

Le remembrement, dont on ne saurait cependant sous-estimer les difficultés, et à défaut les échanges et regroupements amiables;

La mécanisation, notamment sous forme coopérative, étant donnée la structure du vignoble qui demeure dominé par la petite propriété;

Le développement de la coopération et l'amélioration des caves coopératives existantes.

Enfin, outre les problèmes d'encépagement qui interviennent largement dans la recherche de la qualité, la reconstitution des vignobles doit tenir compte des données techniques qui permettent, par le remembrement et la mécanisation, l'abaissement des prix de revient (écartement, alignement, méthode de taille, etc.).

La recherche de nouvelles productions: raisins de table et jus de raisins.

78. — La production française de *raisins de table* approche 2 millions de quintaux. Les rendements ont été largement accrus, mais les superficies sont relativement stables depuis vingt ans (environ 40.000 hectares). Un peu moins de 300.000 quintaux, soit 1/7e de la production, sont exportés, chiffre très inférieur au maximum de 405.000 quintaux atteint en 1928. La consommation intérieure, après avoir doublé de 1925 à 1938, a peu varié depuis. L'Hérault est le plus gros producteur, avec 5.000 hectares et 300.000 quintaux. Les superficies y croissent régulièrement et la production du département a représenté 2,5 milliards de francs en 1954. Dans le Gard également, la culture du raisin de table s'étend: 4.200 hectares en 1955 contre 1.800 en 1939. Des superficies nettement plus importantes peuvent être affectées à cette culture, qui trouverait des débouchés accrus tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation, comme en font foi des expériences récentes.

La recherche de résultats plus importants en ce domaine repose essentiellement sur l'initiative des producteurs eux-mêmes, en vue notamment d'une production de fruits conformes aux goûts des acheteurs étrangers, et de la mise sur pied d'organismes de vente susceptibles de prospecter les marchés étrangers et de leur fournir, à qualité constante, un courant régulier de produits. L'organisation de marchés d'expédition capables d'assurer l'écoulement de ces récoltes croissantes de raisins de table doit être prévue le plus rapidement possible dans les régions de grosse production.

79. — La production française de *jus de raisin* est faible: elle n'atteint que 16.000 à 18.000 hectolitres. L'extension de sa consommation paraît devoir surtout résulter de son mélange avec d'autres produits afin d'améliorer sa qualité. Une augmentation de la production pourrait, sous cette réserve, être absorbée par les marchés d'exportation; elle aurait pour avantage de permettre la reconversion d'assez nombreuses distilleries et de provoquer l'implantation de nouveaux établissements spécialisés.

Une extension de ce secteur de production semble pouvoir être le fait de sociétés possédant déjà un circuit de distribution étendu pour un autre produit, ou disposant de moyens financiers importants pour assurer l'effort de prospection et de publicité nécessaire. L'effort à réaliser devrait en particulier viser à assurer sur place le conditionnement d'une production qui est actuellement exportée à l'état brut vers l'étranger.

Les décrets du 30 juin 1955 pourraient aider au développement de cette production si des capitaux privés en prenaient l'initiative. En particulier, le concours financier du fonds de développement économique et social serait accordé aux distilleries ou groupes de distilleries qui décideraient leur reconversion pour la préparation de jus de fruits, ainsi qu'aux installations nouvelles qu'il serait envisagé d'édifier pour cette production.

Les vins délimités de qualité supérieure.

80. — La viticulture méridionale, trop exclusivement orientée vers une production de masse, n'a pas su s'assurer des positions intéressantes sur le marché des produits nobles. Pourtant il existe en Languedoc des vins de qualité certaine, en dehors des grands crus réputés comme ceux des Côtes-du-Rhône. Les Corbières, le Minervois, le Saint-Chinianais, les Costières du Gard produisent une quantité notable de vins de qualité et qui sont classés dans les V. D. Q. S. (vins délimités de qualité supérieure).

Le département de l'Aude est ainsi le premier producteur de V. D. Q. S. avec 32 p. 100 des vins métropolitains de cette catégorie.

Mais la production des V. D. Q. S. a subi jusqu'ici de nombreux aléas; les rendements sont en effet inférieurs à ceux du vignoble de plaine et la commercialisation des vins de qualité n'a pas toujours donné les résultats escomptés.

Le problème des vins de qualité semble devoir être réexaminé: l'amélioration des conditions actuelles dépend à la fois de la création dans la région de quelques types de vins du Languedoc, d'un effort constant pour améliorer leur qualité et suivre les goûts des consommateurs, d'un développement des moyens de commercialisation.

Cette politique suppose nécessairement la constitution d'une organisation coopérative qui peut seule assurer une fabrication aux caractéristiques régulières et originales et organiser la commercialisation de ces vins de qualité.

Aux innombrables crus locaux que le consommateur ne peut connaître, il serait profitable de substituer deux ou trois types de vins de Languedoc, « normalisés » mais de haute tenue.

La réduction des types de vins n'est cependant pas la seule action dont devrait s'occuper cette organisation. Dans le but d'améliorer la qualité et la régularité des produits, il faudra effectuer un meilleur choix des cépages, perfectionner les opérations culturales et réadapter les techniques.

Une politique de vieillissement devra également être mise en œuvre: elle soulèvera le problème du logement et du traitement des vins, qui ne pourra trouver sa solution qu'à l'échelon régional.

Il s'agira enfin de ne pas négliger la publicité et de montrer que le Languedoc ne produit pas seulement des vins de consommation courante. Mais toutes ces mesures ne peuvent réussir que si les producteurs s'unissent et respectent une stricte discipline professionnelle.

Le stockage des vins.

81. — Le problème du report des excédents de récolte se pose pour la plupart des produits agricoles, mais techniquement il devrait être résolu plus facilement pour le vin.

Les coopératives viticoles, bien équipées pour fabriquer et conserver le vin, devraient s'adapter à la législation du blocage et loger le vin bloqué de leurs adhérents.

C'est d'ailleurs tout le problème du stockage sur le marché du vin qui devrait être « repensé » à l'occasion d'une étude approfondie de ce marché.

Mais si la politique d'équilibre à long terme du marché doit profiter des enseignements de la conjoncture actuelle, cette politique ne saurait être abandonnée.

L'activité de l'Institut des vins de consommation courante doit être poursuivie. La confection du cadastre viticole sera bientôt terminée dans toute la France; mais, comme il ne servirait à rien d'avoir établi un document qui serait vite périmé par suite des mutations, des arrachages ou des replantations, il conviendra de tenir à jour ce cadastre viticole et de le perfectionner en l'adaptant à une réalité mouvante.

De nouvelles tâches, notamment dans le cadre d'une politique de reports, pourraient en outre être confiées à l'I. V. C. C. conformément au récent avis du Conseil économique en la matière.

Viande.

82. — Les perspectives offertes par la reconversion du vignoble obligent à prévoir l'équipement de la région en abattoirs.

Déjà le Bas-Languedoc se caractérise par des abatages sur place relativement importants, eu égard aux productions locales actuellement très faibles. Cela tient à sa position au voisinage des régions d'élevage du Sud du Massif Central et des Pyrénées et à l'existence du grand marché aux bestiaux de Nîmes. Cependant, les projets intéressant les grands centres de consommation de la région seront conçus en faisant une part minimum aux installations d'abatage, mais en prévoyant de larges possibilités de stockage et de réception de viandes. C'est notamment le cas de Nîmes, qui pourra servir en outre de centre d'expédition ainsi qu'il est prévu dans l'aménagement du grand centre de Nîmes—Saint-Cézaire actuellement en cours de réalisation. En ce qui concerne Montpellier et Narbonne, leur rayon d'action sera plus limité, et les opérations prévues auront principalement pour objet la création d'installations modernes pour satisfaire la consommation locale.

Dans le cadre du programme pluri-annuel de l'agriculture, les aménagements d'abattoirs ci-après seront réalisés:

Réalisation rapide: *Montpellier et Nîmes.*
Réalisation ultérieure: *Narbonne.*

En Lozère, et bien que la viande et ses dérivés y soient l'une des premières productions, les abattoirs sont également assez vétustes. Une part importante du tonnage de viande est produite dans les tueries particulières, avec tous les inconvénients que cette situation peut présenter.

Un ordre de priorité doit être établi dans la réalisation progressive du réseau lozérien d'abattoirs. Les implantations seront choisies de manière à assurer une répartition coordonnée des aires d'approvisionnement.

La première réalisation, celle de l'abattoir de Marvejols, a montré l'exemple à suivre. Les projets de modernisation des abattoirs de Langogne et de Saint-Chély-d'Apcher ont été adoptés et seront réalisés dans les meilleurs délais. Les abattoirs de Mende et de Florac leur feront suite.

Enfin, sur le plan économique, il n'est pas inutile de rappeler que l'aménagement de l'important centre-marché entrepris à Nîmes—Saint-Cézaire par la *Société nîmoise des aménagements communaux* doit jouer un rôle favorable pour le développement de l'élevage du Sud du Massif Central. Ce nouvel abattoir et surtout le marché aux bestiaux qui constituent des éléments importants du centre de Saint-Cézaire doivent non seulement consolider, mais amplifier les courants commerciaux actuels. Grâce aux possibilités agricoles et industrielles nouvelles offertes par l'irrigation du Bas-Rhône—Languedoc, l'élevage des zones montagneuses qui entourent le Bas-Languedoc peut aussi s'intégrer d'une manière prépondérante dans une politique d'exportation des produits animaux vers les pays méditerranéens dont le niveau de vie s'accroît, et en même temps la consommation de viande et de produits laitiers.

Lait.

83. — Les difficultés de transport, notamment dans le Nord de la Lozère, doivent limiter la commercialisation du lait brut. Il faut au contraire orienter les agriculteurs vers la production de crème destinée à la fabrication du beurre. Un essai tenté dans la région de Langogne a donné de bons résultats et il est opportun de développer cette initiative.

Les services agricoles et le génie rural encourageront des projets de l'espèce, qui peuvent bénéficier de mesures particulières de financement (prêts à taux réduit).

Sériciculture.

84. — La sériciculture, qui ne survit encore dans certains villages des Cévennes que par l'octroi de subventions, doit être mentionnée.

Sans s'exagérer les perspectives d'avenir pour ce qui la concerne, l'installation récente à Saint-Jean-du-Gard, par concentration des treize filatures de cocons encore en activité en 1956, d'une filature automatique équipée d'un matériel japonais moderne implique au minimum, pour être rentable, le maintien de la production actuelle de cocons.

FORÊT ET PISCICULTURE

L'action forestière.

85. — Dans toutes les zones de piedmont et de montagnes de la région languedocienne, en particulier le Nord de l'Hérault, le Nord-Ouest de l'Aude, la partie cévenole du Gard et la Lozère, le boisement des terres incultes est un élément intéressant de remise en valeur.

Le plan de reboisement arrêté par le ministre de l'agriculture accorde à ces zones une priorité *en raison de leur aptitude à porter des peuplements forestiers de haute productivité économique. Ces considérations sont particulièrement valables pour le département de la Lozère.*

En matière de reboisement, il importe de distinguer les reboisements à but physique, destinés essentiellement à restaurer et à conserver les sols en montagne, et qui sont financés par le budget dans le cadre de la loi du 4 avril 1882, et ceux de caractère économique, qui ressortissent des dispositions de la loi du 30 septembre 1946 et qui utilisent le fonds forestier national.

Les opérations dont ce fonds peut assurer en grande partie le financement doivent avoir pour but de constituer dans l'avenir des ressources abondantes et régulières (pâte à papier). Elles apporteront en outre un complément de salaires aux populations pour la création, l'entretien et l'équipement des forêts nouvelles.

Les réalisations du fonds forestier national sont toutefois limitées par ses ressources, par les besoins des autres régions et par le fait que l'administration des eaux et forêts ne dispose pas partout du personnel qualifié en nombre suffisant.

Pour la région du Languedoc l'administration des eaux et forêts espère pouvoir porter le plafond à 4.000 hectares de reboisement par an contre 2.179 en 1956). Le cas échéant, les organismes régionaux ou locaux (départements, municipalités, Compagnie nationale du Bas-Rhône—Languedoc) s'efforceront de compléter les moyens de l'administration afin d'intensifier l'effort de reboisement.

Un courant intéressant de reboisement s'est déjà établi dans ces régions. Il doit être accéléré par une propagande faite auprès des municipalités et des particuliers, dont l'initiative reste indispensable.

On ne saurait néanmoins attendre un développement intéressant de ces activités qu'à la condition de porter une attention particulière à deux problèmes:

a) Le reboisement des terres incultes doit être mené dans le cadre d'une *utilisation rationnelle des terres*, avec le souci de ne pas gêner la modernisation de l'agriculture ou sa reconversion; il est donc souhaitable que les commissions communales de réorganisation foncière et de remembrement soient instituées au plus tôt afin de provoquer sous l'égide de l'administration du génie rural et avec le concours des services agricoles et des eaux et forêts, un réaménagement foncier du territoire communal. Ainsi pourront être précisées, à l'intérieur de ce dernier, les zones où la création de massifs forestiers importants pourra être envisagée sans compromettre un meilleur équilibre des activités agricoles ou pastorales;

b) Il est indispensable de regrouper les propriétaires et, pour cela, de susciter la création de nombreux *groupements forestiers* (application du décret-loi du 30 décembre 1954). Il est en effet impossible de créer et de gérer des massifs exploitables dans des conditions satisfaisantes pour l'industrie sur des surfaces trop petites ou dispersées.

Le reboisement dans le Gard, l'Hérault et l'Aude.

86. — Un effort important en matière de reboisement dans les parties septentrionales du département de l'Hérault et dans les Cévennes gardoises complétera l'action de la *Compagnie nationale d'aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc* par un meilleur équilibre de l'arrière-pays et freinera les érosions qui seraient préjudiciables à la plaine irriguée.

Dans cet esprit, il a été conclu en date du 4 juin 1956 entre le ministre de l'agriculture et la compagnie une convention aux termes de laquelle les études en vue du développement du reboisement dans ces zones sont confiées à un service forestier créé au sein de la Compagnie du Bas-Rhône—Languedoc.

Le fonds forestier national affectera une partie de ses crédits à la réalisation des programmes arrêtés d'un commun accord avec l'administration des eaux et forêts. Pour le surplus, et notamment pour les projets qui ne répondraient pas entièrement aux critères auxquels sont soumis les projets financés par le fonds forestier national, la compagnie étudiera d'autres moyens de financement. Les études permettront seules de déterminer à quel rythme la cadence actuelle doit être portée.

Des problèmes analogues se posent dans le département de l'Aude, et spécialement dans la Montagne Noire, les Corbières, la région de Quillan et l'ensemble des cantons sub-pyrénéens, où existent déjà de nombreuses scieries qui se heurtent parfois à des difficultés d'approvisionnement. Des débouchés certains existent cependant pour les produits forestiers (scieries, industrie du meuble à Quillan, exportation vers l'Afrique du Nord par Port-Vendres, utilisation des déchets par l'usine de cellulose dont la construction est en cours dans la Haute-Garonne).

Les travaux nécessaires seront poursuivis par les services locaux des eaux et forêts, les moyens de financement étant fournis par le fonds forestier national.

Le reboisement en Lozère.

87. — La forêt couvre en Lozère un peu plus de 100.000 hectares dont 60 p. 100 sont propriété privée. Elle s'est considérablement accrue au cours des dernières années. Le rythme du reboisement atteint 1.000 à 1.500 hectares par an. Mais, selon certaines estimations locales, il resterait 100.000 hectares à reboiser (dont le Mont Lozère).

Le rythme des travaux pourrait être doublé ou triplé à échéance assez rapide, le personnel nécessaire devant être mis à la disposition de l'administration des eaux et forêts.

Des crédits complémentaires de ceux que le fonds forestier national est d'ores et déjà prêt à consacrer à ce département seront mis à sa disposition.

La constitution de groupements forestiers et la création d'une forêt-pilote, envisagée par le département, seront un élément déterminant du développement de ces opérations. L'administration des eaux et forêts envisage de lier les boisement à des améliorations pastorales auxquelles le fonds forestier national pourrait, dans certains cas, apporter son aide financière.

Problèmes particuliers.

88. — Dans toute la région considérée, la *châtaigneraie* a été longtemps une source de revenus appréciables, mais elle est aujourd'hui en pleine décadence en raison des ravages causés par la maladie de l'encre et du manque de soins apporté aux plantations par suite de l'exode rural.

Un effort de rénovation est d'ores et déjà entrepris et des essais sont en cours à Colognac et à Saint-Jean-du-Gard. Les mesures à prendre sont:

— la lutte contre la maladie de l'encre;

— la conversion de la châtaigneraie en vergers constitués à l'aide de plants sélectionnés et permettant des cultures intercalaires;

— l'enrésinement des châtaigneraies dont l'exploitation ne peut avoir lieu dans de bonnes conditions économiques, du fait de leur éloignement excessif des villages.

D'autre part, les plantations de peupliers doivent être développées, en particulier dans les plaines irriguées (utilisation de parcelles mal exploitables, brise-vents, etc.).

Pisciculture et productions diverses.

89. — La *pisciculture* est susceptible d'être largement développée dans un pays comme la Lozère, qui bénéficie l'été d'un important mouvement de touristes.

Des établissements d'alvinage de forme artisanale, notamment en ce qui concerne la truite, tout en créant une richesse locale non négligeable, permettraient une reconstitution de nombreux cours d'eau, que le développement de la pêche sportive a parfois singulièrement épuisés.

L'*apiculture*, très insuffisamment pratiquée, peut de son côté constituer une ressource d'appoint appréciée. Il en est de même pour l'élevage des escargots et la production des champignons, dont la commercialisation serait à accroître.

⁂

II. — Pêche maritime et activités côtières.

La pêche

Recherche de nouvelles ressources.

90. — L'action en ce domaine aura pour objet l'étude des hauts-fonds, jusqu'ici entièrement inexploités, celle des conditions biologiques des étangs et éventuellement la réouverture des « graus » ensablés qui assurent leur communication avec la mer, l'adaptation sur le plan local de techniques modernes de repérage des bancs de migrateurs.

Les tâches de cet ordre relèvent de l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes, *qui prévoit l'installation d'un laboratoire d'océanographie et de pêche à Sète, c'est-à-dire au centre du golfe du Lion et à proximité des étangs salés. La construction prochaine du canal du Bas-Rhône étant susceptible d'apporter des modifications à l'équilibre biologique des étangs, une étude approfondie du problème sera entreprise par cet organisme en liaison avec la* Compagnie nationale d'aménagement du Bas-Rhône—Languedoc.

Organisation de la pêche et de la commercialisation.

91. — Le petit nombre relatif des espèces de poissons pêchés et leur qualité en font le plus souvent une production de prix élevé que le marché local ne saurait absorber à lui seul. Un développement de la pêche paraît devoir intéresser surtout les poissons bleus (thons, sardines, etc.), qui devraient pouvoir être exportés sur des marchés éloignés, notamment en Suisse. Des courants commerciaux ne peuvent s'établir que si les fournitures ont un caractère de régularité qu'elles n'ont absolument pas aujourd'hui, la pêche étant à peu près exclusivement individuelle.

La base d'une organisation de cette activité est donc le groupement des producteurs en associations ou coopératives, à peu près inexistantes aujourd'hui en Languedoc. De tels groupements pourront passer des contrats de fournitures régulières par la mise en commun de la production de leurs membres; ils recevront toute l'aide nécessaire pour être mis en relation avec les marchés éventuels.

Adaptation des moyens.

92. — Ces groupements seraient dès lors en mesure d'adapter la production aux demandes qui ne manqueraient pas de naître:

— *Par une politique des moyens de pêche:* extension du chalutage, recherche de nouveaux secteurs de pêche (sur les hauts-fonds et à distance plus éloignée des côtes), mise en activité d'un système collectif de repérage du poisson, adoption de techniques plus productives (lamparo, filet tournant, etc.);

— *Par la valorisation des produits:* installations de congélation et frigorifiques permettant de régulariser l'apport sur le marché.

Le concours des Pouvoirs publics sera acquis à de tels groupements et les moyens financiers nécessaires mis à leur disposition par les voies habituelles, notamment le Crédit maritime mutuel ou tout autre intermédiaire qui s'avérerait nécessaire, et sous la forme de prêts à taux réduits.

La conchyliculture

93. — Il semble que son extension actuelle ait atteint un maximum, compte tenu de l'existence dans les étangs de zones insalubres ou réservées à la navigation. Un développement paraît cependant possible sur Mèze et Marseillan s'il est procédé à la réouverture du Grau du Quinzième. L'importance des installations que rendent nécessaires les conditions particulières à l'étang de Thau et leur coût élevé justifient qu'à l'avenir le concours financier du crédit soit accordé aux exploitants dans une plus large mesure que par le passé.

Cette aide, qui sera spécialement réservée aux mytiliculteurs, sera accordée sous la forme de prêts à moyen terme, par l'intermédiaire du Crédit maritime mutuel, du Crédit populaire et éventuellement du Crédit agricole mutuel.

Les recherches entreprises en vue de maintenir et de développer le potentiel des parcs, compte tenu notamment des modifications qui pourraient intervenir dans la structure biologique de l'étang seront poursuivies.

Pour permettre l'exploitation, dans les conditions requises de salubrité, des bancs de coquillages de l'étang de Thau, il conviendrait de construire un bassin d'épuration fonctionnant sous le contrôle de l'Institut scientifique des pêches maritimes: les pêcheurs pourraient se grouper à cet effet en société ou coopérative qui se procurerait les capitaux nécessaires soit auprès du Crédit maritime mutuel, soit auprès des organismes de financement du développement et de l'équipement régional.

Les salins

94. — Actuellement de 220.000 tonnes par an, la production des salins devrait s'accroître en raison de l'expansion générale de la consommation de sel à prévoir, plus particulièrement dans le secteur des industries chimiques qui absorbent près de 60 p. 100 du sel languedocien.

Dans le cadre du troisième plan de modernisation et d'équipement, une expansion de l'ordre de 30 p. 100 de la production de l'ensemble des salins du Midi est envisagée d'ici 1961, qui se réaliserait par l'extension des grands salins (dans le Languedoc, ceux d'Aigues-Mortes), ainsi que par une modernisation des équipements des petites exploitations

Cet accroissement de capacité de production devrait être complété d'un effort de mécanisation plus poussée des opérations de manutention, tendant à l'amélioration de la productivité des exploitations et à l'abaissement des coûts de revient.

⁂

III. — Energie et industrie.

95. — Un des objectifs visés est la constitution en Languedoc d'une industrie moderne suffisamment importante pour assurer un meilleur équilibre économique de la région et pour offrir un débouché stable à une partie de sa main-d'œuvre.

En ce domaine les Pouvoirs publics ne peuvent avoir qu'une action indirecte, sauf sur le secteur nationalisé de l'énergie qui dépend en fait de l'Etat. C'est pourquoi, dans ce qui suit, les paragraphes concernant ce secteur sont les seuls à constituer de véritables programmes. Pour l'industrie proprement dite il ne s'agit que d'orientations; celles-ci ne sont cependant pas dénuées de sanctions, car elles serviront de critères quant à l'opportunité de l'octroi par l'administration des facilités qu'autorisent les lois et règlements, notamment les textes du 30 juin 1955 relatifs à l'action régionale (prêts, subventions, exonérations fiscales).

Energie

Charbon.

96. — Principalement situées dans le département du Gard (Bessèges, la Grand'Combe, Rochebelle) et accessoirement dans celui de l'Hérault (Graissessac), les *Houillères des Cévennes* ont fait l'objet depuis la guerre, dans le cadre du premier plan de modernisation et d'équipement, d'un assez lourd programme d'investissements (environ 20 milliards de francs courants) qui, grâce à des concentrations et à l'aménagement de nouveaux sièges, a rénové leurs conditions d'exploitation de manière à en pallier le handicap géographique et a porté en même temps leur capacité de production à 4 millions de tonnes.

Actuellement le bassin extrait environ 3 millions de tonnes par an, soit 5 p. 100 de la production nationale. Mais son charbon — maigre, quart-gras ou demi-gras — est impropre aux usages chimiques, cokéfaction ou synthèse; il est utilisé à raison de 30 p. 100 par l'industrie et de 70 p. 100 par les foyers domestiques, notamment sous la forme d'agglomérés.

Certains des débouchés industriels sont menacés, en particulier par la diminution des livraisons à la *Société nationale des chemins de fer français* qui, d'ici quelques années, n'utilisera plus le charbon pour la traction. Des débouchés nouveaux pour 200 à 300.000 tonnes sont ainsi à trouver afin de maintenir l'extraction à son niveau actuel.

Pour parvenir à ce résultat, les houillères du bassin des Cévennes prendront les mesures suivantes:

Amélioration de la qualité de leurs produits, en développant notamment la fabrication d'agglomérés propres; les réalisations nécessaires sont déjà en cours (nouvelle usine de Saint-Florent);

Orientation de la production sur les charbons maigres, au détriment des quart-gras et demi-gras: dans ce but le nouveau siège des Oules sera achevé, de manière à atteindre en 1965 une production de 1.500 tonnes/jour, et, dans la mesure où les travaux de reconnaissance en confirmeront l'intérêt, un nouveau gisement d'anthracite, celui de Panissière, destiné à relayer ceux de Bessèges et de Molières qui se schistifient en profondeur, sera mis en exploitation avec sortie par le nouveau siège Saint-Florent où sera dorénavant concentrée toute l'extraction du secteur Nord;

Négociation avec Electricité de France *en vue de faire garantir l'utilisation d'un tonnage déterminé soit dans les centrales minières soit dans les autres centrales thermiques;*

Réduction des servitudes qu'impose à l'exploitation l'existence de dégagements instantanés de grisou et d'acide carbonique: le bassin disposera des moyens d'étude nécessaires à cet effet et les mettra en œuvre en liaison avec la commission spécialisée qui existe à Alès.

Electricité.

Production.

97. — Les ressources de la région en énergie électrique se trouvent présentement réparties par moitié entre les centrales thermiques appartenant au bassin minier des Cévennes (le Fesc, le Bousquet-d'Orb) et les usines hydrauliques.

Trois facteurs nouveaux interviendront au cours des prochaines années:

a) *L'ouvrage hydraulique de Carla-Raviège sur l'Agout (Tarn), actuellement en construction (barrage et dérivation), vient d'être mis en service fin 1958: il pourra produire en année moyenne 131 millions de kWh;*

b) Electricité de France *réalisera, au titre du troisième plan, une première partie de l'aménagement du Chassezac et du haut Tarn (310 millions de kWh), ainsi que l'usine de Montahut (180 millions de kWh) qui dérivera les eaux du haut Agout et de la Vèbre vers le bassin de l'Orb;*

c) *Le centre atomique de Marcoule a pour objet principal la production de plutonium, mais la récupération d'une partie de la chaleur dégagée dans les piles permettra une production non négligeable d'électricité. Il y a également lieu de signaler le projet du commissariat à l'énergie atomique de créer et de mettre en service d'ici 1960 une usine destinée à réaliser un traitement préalable des combustibles irradiés sortis des centrales d'Electricité de France, avant leur passage dans l'usine d'extraction du plutonium.*

Transport.

98. — La région est liée au réseau national par les postes de Bagnols (lui-même lié à celui de Bollène) et de Saint-Victor, qui réalisent l'interconnexion des Alpes et du Rhône au Massif Central et aux Pyrénées.

Les améliorations suivantes seront apportées au cours des prochaines années:

a) Le long du littoral, où se trouve concentrée entre Nîmes et Béziers la majeure partie de la consommation, les réseaux de répartition à 63 kV, jusque-là très étirés, bénéficieront de la prochaine mise en service du poste 150/63 kV de la Saumade (près de Montpellier), raccordé à la ligne à 150 kV Jonquières-Béziers.

b) Afin d'assurer la sécurité du raccordement des installations nucléaires de Marcoule et des extensions de l'aciérie électrique de l'Ardoise, une ligne Bagnols-Marcoule-l'Ardoise-Avignon sera aménagée: prévue pour la tension de 150 kV, elle sera provisoirement exploitée à 63 kV.

Par ailleurs, une ligne Piolenc-Marcoule à 63 kV prolongeant Bollène-Piolenc, en cours de construction, permettra de raccorder Marcoule au poste de Donzère-Mondragon. Enfin un poste 150/63 kV sera installé à Avignon et, dès son achèvement, la ligne Bagnols-Avignon pourra être exploitée à 150 kV, ce qui entraînera la construction d'une nouvelle ligne entre Marcoule et l'Ardoise.

c) Deux lignes à 63 kV Jonquières-Pichegu seront établies pour l'alimentation des stations de pompage de la Compagnie nationale du Bas-Rhône-Languedoc *et pour celle des réseaux de distribution d'Electricité de France.*

Distribution.

99. — Depuis plusieurs années déjà des sommes importantes ont été investies pour adapter les réseaux de distribution aux exigences de la consommation:

— renforcement de réseaux ruraux et urbains, notamment par une augmentation de la tension;

— création de postes 63 kV/MT.

Cet effort sera poursuivi et éventuellement amplifié en fonction de l'accroissement des besoins régionaux.

Carburants.

Raffinage.

100. — La perspective du Marché commun a conduit les entreprises pétrolières à décider la création dans l'Est de la France de nouvelles raffineries qui seront alimentées par un pipe-line de pétrole brut reliant la région de Marseille au Rhin. D'autre part, en liaison avec les découvertes des gisements sahariens d'hydrocarbures, il est envisagé d'implanter une raffinerie en Algérie. Il s'ensuit que les débouchés des raffineries situées sur la côte européenne de la Méditerranée ne se développeront pas au même rythme que la consommation des produits pétroliers. Aussi n'est-il pas actuellement prévu d'augmentation notable d'ici 1961 de la capacité de traitement de celle de Frontignan, récemment portée à un million et demi de tonnes/an.

Des unités spéciales y seront par contre installées en vue de l'amélioration de la qualité des produits:

— reforming *catalytique en prévision de l'augmentation de l'indice d'octane des essences;*

— *désulfuration du* gas-oil *et du* fuel-oil *domestique: il en résultera un léger accroissement de la production des fractions gazeuses incondensables qui sont livrées à* Gaz de France *et, pour ce qui concerne l'hydrogène sulfuré, aux entreprises chimiques de la région.*

Recherches.

101. — Les recherches d'hydrocarbures poursuivies depuis plus de dix ans dans le Languedoc n'ont pratiquement donné aucun résultat; cette activité semble donc devoir être, dans le proche avenir, mise en sommeil au bénéfice d'autres régions offrant plus de promesses.

Gaz.

102. — Les exploitations gazières comprises entre Sète et Beaucaire sont actuellement alimentées par le réseau de transport de *Gaz de France* en gaz de raffinerie provenant de Frontignan et réformé dans les usines de Sète et de Montpellier.

L'unité de reforming de Sète a été mise en service en 1957 et celle de Montpellier, qui doit alimenter Nîmes et le reste du réseau, en 1958.

Jusqu'à présent, le développement des besoins a pu être satisfait grâce aux disponibilités accrues de la raffinerie de Frontignan. Les autres exploitations non raccordées se modernisent progressivement en recourant, comme matière de base, aux produits pétroliers.

Ainsi l'usine de Béziers va être équipée d'une unité de reforming de propane.

Pour l'avenir, le problème de l'alimentation de la région en gaz naturel peut être envisagé soit à partir de gisements métropolitains, soit à partir de gisements sahariens. L'alimentation du Languedoc doit d'ailleurs être considérée comme un élément de la desserte énergétique du Sud-Est de la France. Elle demande que soit examiné avec soin le coût du transport afin de mettre en évidence les possibilités de concurrence de la calorie gaz à la calorie fuel au niveau de l'étang de Berre. Il faut rappeler qu'en tout état de cause, le prix du gaz est étroitement lié aux caractéristiques de la consommation: la calorie gaz n'est concurrentielle avec les formes d'énergie plus facilement stockables que pour des utilisateurs dont la modulation tant saisonnière que journalière est très régulière.

Industrie

Industries extractives.

103. — Mises à part les activités du bâtiment, des travaux publics et des matériaux de construction (32.000 travailleurs), c'est le secteur des industries extractives qui, lors du dernier recensement, comptait pour la région le plus fort effectif: 22.000 travailleurs, soit près de 20 p. 100 du total de la population active employée dans l'industrie. Le fait qu'à l'époque les houillères entraient pour les trois cinquièmes dans la composition de ce nombre ne doit pas faire mésestimer la véritable « vocation minière » que possède le Languedoc en ce qui concerne les substances minérales autres que la houille, le fer et les hydrocarbures.

De tout temps, les mines ont été actives dans les Cévennes et la Montagne Noire. Actuellement, elles occupent près de 2.000 ouvriers et produisent plus de la moitié des minerais de plomb et de zinc extraits du territoire métropolitain (qui d'ailleurs ne couvrent eux-mêmes que 10 à 15 p. 100 de la consommation nationale) et la presque totalité des minerais d'or (Salsigne), d'arsenic et de bismuth.

Sous réserve d'une relative stabilité des cours mondiaux, cette activité minière est assurée d'un avenir correct, et présente même des espoirs de développement important; s'exerçant le plus souvent dans des régions défavorisées, elle est susceptible de fixer la population agricole, à laquelle elle apporte d'appréciables ressources.

a) Plomb et zinc: Les mines les plus notables sont:

— La Croix-de-Pallières (Gard), les Malines (Gard) et la Loubatière (Aude), actuellement en marche stable;

— Saint-Sébastien-d'Algrefeuille (Gard), dont l'exploitation a démarré en 1957 et qui doit devenir la plus grosse mine française de galène;

— Ramponenche (Lozère), en cours d'aménagement et qui sera une exploitation de taille moyenne.

Leur production a été de 6.500 tonnes de concentrés de plomb et de 15.000 tonnes de blende en 1956. Le troisième plan escompte que ces chiffres passeront respectivement à 30.000 et 25.000 tonnes en 1961, ce qui portera leur part dans la production nationale de 50 à plus de 75 p. 100.

Les Pouvoirs publics encourageront le développement de ces exploitations en mettant en œuvre diverses dispositions légales existantes:

— octroi des provisions fiscales pour reconstitution de gisement;

— autorisation des recherches à défaut de l'accord du propriétaire du sol;

— annulation des titres inactifs;

— diminution des délais nécessaires à la délivrance des titres miniers, au besoin par simplification des procédures.

Enfin un inventaire des ressources possibles sera dressé par le service des mines, avec le concours des géologues du Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières; le « Service géologique régional » qui sera ainsi constitué à moindres frais comblera une lacune de l'organisation administrative de la métropole.

b) Bauxite: L'Hérault (région de Bédarieux) fournit 25 p. 100 de l'approvisionnement national; mais les sondages récemment effectués dans la cuvette de Villeveyrac n'ont pas permis de constater la masse importante de minerai à laquelle pouvaient faire croire les affleurements

Une activité modeste est cependant possible; elle sera favorisée par le passage de la bauxite dans la classe des mines.

c) Uranium: L'uranium offre des indices prometteurs dans la Lozère et l'Hérault.

Plusieurs centaines de millions de francs seront, au cours des prochaines années, consacrées à sa recherche, notamment par le commissariat à l'énergie atomique qui étudiera lui-même la région de Lodève.

(Supplément. — **Fin.**)

Participant à la politique de décentralisation menée par les Pouvoirs publics, le C. E. A. a d'autre part décidé d'implanter à Malvézy, dans la banlieue de Narbonne, l'usine destinée à produire, à partir de l'uranate de soude technique tel qu'il est fourni par les usines de traitement des minerais, les lingots d'uranium-métal nucléaire-ment pur brut de fusion. Le programme des travaux prévoit qu'elle sera achevée pendant le premier semestre de 1959.

d) Autres substances minérales: Enfin il existe dans la région des carrières de dolomie, barytine, fluorine, etc., dont l'importance sur le plan local est loin d'être négligeable. Leur situation est satisfaisante en corrélation avec l'expansion de la sidérurgie et autres activités auxquelles elles procurent des réfractaires.

Ces exploitations bénéficieront libéralement des dispositions du code minier: délivrance de permis d'exploitation de carrières ou passage des substances minérales en cause dans la classe des mines.

Industries métallurgiques et mécaniques.

104. — La production et la transformation des métaux n'occupent en Languedoc que moins de 10 p 100 de la population active employée dans l'industrie: environ 11.000 travailleurs, dont 45 p. 100 dans le Gard et presque autant dans l'Hérault.

Eloignée des grands centres sidérurgiques, la métallurgie de la région ne peut se développer qu'à condition d'incorporer une valeur ajoutée importante aux produits qu'elle travaille. C'est effectivement en se consacrant à des productions hautement spécialisées que se sont créées ou considérablement développées au cours des dernières années les usines électro-métallurgiques de l'Ardoise et de Saint-Chély-d'Apcher. De même, l'industrie métallurgique du bassin d'Alès a dû, pour survivre, s'orienter vers des fabrications plus évoluées.

L'industrie mécanique, de son côté, est peu représentée dans la région. En dehors du matériel viti-vinicole, une des activités les plus importantes était, récemment encore, la réparation du matériel ferroviaire qui a subi ces dernières années une crise grave, affectant spécialement Béziers.

Le développement des industries chimiques et de l'industrie pétrolière dans le Sud-Est et le Sud-Ouest de la France permet d'envisager la production en Languedoc de matériels pour ces industries: c'est dans cette voie que se sont déjà orientés certains établissements. Le développement de ce genre de fabrications doit permettre d'absorber la main-d'œuvre précédemment occupée à la réparation de matériel ferroviaire.

D'autre part, l'irrigation nécessitera la production de matériels spécialisés dont les débouchés pourront ensuite s'étendre à l'ensemble du bassin méditerranéen.

Industries chimiques.

105. — A l'heure actuelle 4.000 personnes seulement travaillent dans les entreprises chimiques, les deux seuls centres de quelque importance étant le complexe de Thau (soufre et dérivés, engrais, pigments) qui groupe 7 à 800 personnes en une dizaine d'établissements, et Salindres où une usine en emploie à elle seule à peu près autant. Cette dernière prévoit pour les prochaines années l'extension de la fabrication des produits fluorés, ainsi qu'un développement de sa capacité de production d'acide sulfurique.

Le Languedoc, dans ce domaine, était jusqu'ici principalement orienté vers la satisfaction des besoins de la viticulture: produits œnologiques et anticryptogamiques, sulfate de cuivre et bouillie cuprique (notamment dans l'Aude), verrerie à bouteilles (le Bousquet-d'Orb, fermée depuis 1956, et Pont-Saint-Esprit).

L'expansion de la production agricole de la région grâce à l'irrigation entraînera vraisemblablement le développement de la capacité de production de ces entreprises, mais il est peu probable que la main-d'œuvre en soit accrue de façon notable.

Aussi bien l'implantation de nouvelles fabrications serait-elle souhaitable: la présence des importants centres de chimie de base de l'étang de Berre et du Sud-Ouest (Lacq) permet de préconiser l'implantation d'usines chimiques de deuxième transformation (pharmacie, phytopharmacie, produits photographiques, etc.) pour lesquels le prix de transport du produit fini intervient peu dans le prix de revient.

Industries agricoles et alimentaires.

106. — Distilleries et fabriques de vins de liqueur, huileries et confiseries d'olives, réglisseries, confitureries et fabriques de fruits confits, ainsi que minoteries et brasseries, emploient dès à présent 12.000 personnes dans les quatre départements languedociens, dont près de la moitié dans l'Hérault.

Les nouvelles orientations prévues pour l'agriculture et la pêche susciteront sans doute des développements, mais aussi des reconversions dans cet important secteur.

Industries textiles et diverses.

107. — L'habillement et le travail des étoffes, les cuirs et peaux, l'industrie du bois et l'ameublement employaient, en 1954, près de 17.000 personnes dans l'ensemble de la région. C'est essentiellement dans les zones de piedmont que l'on trouve ces industries traditionnelles, groupées en petits bassins spécialisés:

a) Laine: Dans le département de l'Hérault, Bédarieux et Lodève constituent un petit centre, spécialisé dans le tissage de laine, qui occupe près de 1.200 personnes; orienté trop exclusivement vers la clientèle administrative (draps cardés pour l'intendance), ce centre est en régression.

Il serait souhaitable que, tout en restant dans sa spécialité pour laquelle la main-d'œuvre est formée, il s'oriente vers la clientèle commerciale dans des articles étroitement spécialisés pour obtenir des prix compétitifs.

Parallèlement à la conversion possible des entreprises locales, cette nouvelle orientation de l'industrie de cette zone devra être recherchée par l'implantation d'entreprises extérieures à la région. C'est dans ce but que les cantons de Lodève et de Bédarieux ont été classés en zone critique.

b) Bonneterie: A la limite du Gard et de l'Hérault, la zone de Ganges—le Vigan—Saint-Hippolyte-du-Fort—Sumène emploie environ 3.000 personnes à la production de bas, autrefois de soie, puis de fils artificiels et aujourd'hui de fils synthétiques.

Sa production est notable à l'échelle nationale; elle a bénéficié ces dernières années d'une expansion marquée grâce au développement de la demande. Toutefois, certaines entreprises connaissent des difficultés qui ne peuvent que s'aggraver avec le temps. A côté d'entreprises modernes et bien équipées, existent en effet des établissements semi-artisanaux. Il est à prévoir qu'ils ne pourront subsister que difficilement lorsque les ensembles modernes seront en mesure de couvrir les besoins du marché. Seuls les établissements groupant un nombre suffisant de métiers modernes identiques pour pouvoir, tout au moins pour les productions les plus courantes sur lesquelles s'exerce la concurrence, battre toute l'année sur le même modèle et la même pointure, permettront d'obtenir des prix de revient compétitifs dans le Marché commun.

S'il est possible d'envisager la création de tels ensembles par l'implantation d'industries extérieures à la région, il est souhaitable que les entreprises déjà établies, et dont l'origine est parfois ancienne, opèrent elles-mêmes les regroupements nécessaires.

Il serait, d'autre part, utile d'implanter dans cette zone des usines de technique voisine mais orientées vers d'autres spécialités (lingerie, bonneterie de laine,...). Elle a été, dans cette préoccupation, admise au bénéfice de la prime spéciale d'équipement.

c) Confection: La confection emploie plus de 3.000 personnes dans la région. La place de la confection militaire y est excessive, mais néanmoins quelques firmes dynamiques ont amorcé la conversion préconisée pour l'industrie de la laine. Des implantations d'entreprises extérieures seraient néanmoins souhaitables à condition qu'elles aboutissent à la création d'unités suffisamment importantes.

d) Chapellerie: La haute vallée de l'Aude, spécialisée dans la chapellerie, a souffert pendant longtemps de la grave crise de cette industrie, mais elle donne actuellement l'exemple d'un remarquable redressement.

Une double action a été conduite ou favorisée:

— conversion de certaines usines pour la transformation ou le travail des matières plastiques et du bois;

— concentration de la quasi-totalité des industriels de la chapellerie.

Des prêts ont déjà été consentis à ces entreprises par le fonds de conversion; d'autres demandes sont à l'étude et les résultats obtenus paraissent avoir amélioré la situation de cette industrie locale, bien que le processus de concentration ne soit pas encore arrivé à son terme, notamment au stade des apprêteurs. Il faut encore s'attendre à une nouvelle diminution de l'effectif employé dans la chapellerie. Cette main-d'œuvre disponible doit trouver un nouvel emploi dans les entreprises reconverties ou nouvellement installées dans la région, parmi lesquelles l'industrie des matières plastiques, à Quillan, qui développe son équipement et accroît régulièrement son activité.

Le double effort de réorganisation de la chapellerie et de diversification des activités industrielles qui a déjà donné des résultats appréciables dans la recherche de l'équilibre économique de

la région est à poursuivre: les mesures que l'Etat est disposé à mettre en œuvre dans le cadre notamment des décrets du 30 juin 1955 et les initiatives locales doivent permettre d'achever cette reconversion industrielle.

e) Chaussures: Enfin, à Nîmes, une quarantaine d'entreprises, employant environ 600 salariés, produisent des chaussures et des sandales, en particulier des articles destinés aux enfants du premier âge, ainsi que des brodequins de travail. Si ces deux dernières catégories sont dans une situation satisfaisante, les entreprises spécialisées dans les productions classiques pour adultes doivent faire face à des difficultés certaines, tenant en particulier à leur faible capacité ainsi qu'à la multiplicité des fabrications.

Des études sont poursuivies, en liaison avec le centre de productivité de Montpellier, à l'effet d'étudier les mesures les mieux appropriées en vue de permettre l'adaptation de ces industries aux conditions du marché. Un tel résultat pourra être atteint grâce à la standardisation des fabrications et à la concentration des moyens de production.

f) Bois et ameublement: Si actuellement les ressources en bois insuffisamment exploitées de la Lozère ne permettent pas l'implantation d'une industrie de la cellulose, les industries traditionnelles du bois pourraient du moins y être modernisées et développées. A long terme, lorsque les travaux de reboisement prévus dans le présent programme auront accru considérablement la production forestière, un développement industriel plus vaste, mais que l'évolution rapide des techniques ne permet pas de préciser dès à présent, pourra être envisagé.

Dans la haute vallée de l'Aude, il existe déjà une industrie du meuble assez importante: elle pourrait se développer en liaison avec celle des matières plastiques créée dans cette même région à la suite de la conversion de l'industrie chapelière.

Plus spécialement pour ces diverses branches, l'aide de l'Etat dans le cadre de la réglementation générale, et notamment des décrets du 30 juin 1955, continuera à être accordée aux projets de conversion, spécialisation, groupement, extension ou création répondant aux critères ci-dessus.

Application dans la région des décrets du 30 juin 1955

Mesures générales.

108. — La réalisation du présent programme atténuera sensiblement les difficultés de l'industrie languedocienne. D'ores et déjà la région dispose d'un excédent de ressources énergétiques, ainsi que d'un réseau de communications ferroviaires et routières suffisant pour une activité industrielle accrue. Le port de Sète lui permet d'importer par mer, à coût réduit, les matières premières qui lui manquent. Dans plusieurs centres, des « zones industrielles » aménagées par les municipalités et les chambres de commerce faciliteront l'installation d'entreprises nouvelles. Enfin, la main-d'œuvre verra sa qualification améliorée grâce à l'installation de nouveaux établissements de formation professionnelle.

La création d'industries nouvelles, comme la reconversion ou la modernisation de celles actuellement existantes, est en elle-même souhaitable sur toute l'étendue de la région, et spécialement dans les zones urbaines qui s'échelonnent aussi bien le long de la plaine côtière qu'au pied des Cévennes. Toute initiative sérieuse en ce domaine méritera la plus grande attention, quelle que soit la localisation choisie. On ne saurait en effet rejeter *a priori*, dans un dessein d'aménagement à long terme, des réalisations immédiates dont l'utilité ne serait pas contestable. C'est à l'initiative locale qu'il appartient, en utilisant les moyens d'action que l'Etat peut mettre à la disposition des industriels, d'orienter les implantations au mieux des intérêts de la région.

Il est néanmoins certain que la tendance des chefs d'entreprise sera de rechercher pour la création d'activités nouvelles les zones qui, par leur infrastructure industrielle, leur situation géographique ou pour toute autre raison, leur paraîtront offrir des perspectives intéressantes pour l'avenir de leur industrie. En règle générale, il conviendra d'encourager cette tendance conforme à un aménagement industriel rationnel de la région.

C'est dans ce cadre général très souple que seront accordés, dans les départements du Langedoc, les avantages prévus par les décrets du 30 juin 1955 en faveur de l'expansion industrielle.

Ces avantages comportent les possibilités suivantes:

a) Sur les ressources du fonds de développement économique et social créé par le décret n° 55-875, des *prêts* peuvent être consentis aux entreprises de certaines branches d'activité qui réalisent des opérations prévues dans le plan de modernisation et d'équipement ou dans le programme d'action régionale. En outre, des prêts peuvent être accordés à *taux réduit* aux entreprises effectuant des opérations de conversion, de décentralisation ou de productivité.

b) La *garantie de l'Etat* et des *bonifications d'intérêt* peuvent être accordées par le ministre des finances et des affaires économiques pour financer les opérations de conversion, de concentration, de spécialisation ou de décentralisation, ainsi que toutes opérations tendant au développement régional (décret n° 55-874).

c) Des *exonérations fiscales* peuvent être accordées: les collectivités locales ont la possibilité d'exonérer de 50 p. 100 de la patente, pendant cinq ans, les entreprises qui créent de nouvelles installations sur leur territoire (dans les « zones critiques » cette exonération peut atteindre 100 p. 100). D'autre part, en cas de regroupement, de conversion ou de décentralisation, les entreprises bénéficient d'un allégement substantiel de certains droits d'enregistrement.

L'octroi de l'un ou de plusieurs de ces avantages sera envisagé favorablement en ce qui concerne les entreprises qui, dans le cadre tracé par le présent programme, décideront la création, l'extension ou le transfert dans la région du Languedoc d'activités industrielles, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions économiques et financières d'usage.

Sociétés de développement régional.

109. — Des avantages spéciaux sont prévus en faveur des sociétés de développement régional destinées à encourager l'épargne à s'investir dans le cadre régional. Une fois agréées sur présentation de leurs programmes, ces sociétés bénéficient des dispositions du décret n° 55-876: les produits de leur portefeuille échappent à l'impôt sur les sociétés et la distribution de ces produits à la taxe proportionnelle. Le Trésor garantit un dividende minimum aux actions de ces sociétés, dont l'intervention sous forme de prises de participation doit s'exercer en priorité pour favoriser la réalisation du programme d'action régionale. Les emprunts émis par elles sont exonérés de la taxe proportionnelle.

Une *Société d'études financières et industrielles du Bas-Rhône et du Languedoc*, ayant son siège social à Montpellier, a manifesté l'intention de se transformer en société de développement régional dans la présente région (à laquelle seraient adjoints l'Aveyron et les Pyrénées-Orientales).

Si ce projet est réalisé, l'action de cette société devra être coordonnée avec celle des sociétés de Marseille (*Société de développement de la région méditerranéenne*) et de Toulouse (*Société toulousaine financière et industrielle du Sud-Ouest* « Tofinso »), qui se sont déjà intéressées à tout ou partie des quatre départements constituant la région du Languedoc.

Zones particulières.

110. — Dans les localités ou zones où la situation de l'emploi est particulièrement critique, le décret n° 55-878 du 30 juin 1955, reconduit par la dernière loi de finances, permet à l'Etat, jusqu'à la fin de l'année 1959, de verser une *prime spéciale d'équipement* aux entreprises qui créent de nouveaux établissements industriels ou qui développent des installations existantes. Cette prime est attribuée par décision du ministre des finances et des affaires économiques, sur proposition du conseil de direction du fonds de développement économique et social. Son taux peut atteindre jusqu'à 20 p. 100 du montant des investissements réalisés.

Dans les mêmes localités ou zones, le décret n° 55-879 du 30 juin 1955 autorise les collectivités locales à exonérer totalement de la patente, et non pas seulement de la moitié, les entreprises qui procèdent à des créations ou transferts favorisant le développement industriel de la région, et prévoit par ailleurs que les droits de mutation dus à l'occasion de ces opérations pourront être sensiblement réduits.

Enfin, le décret n° 55-880 dispose que, dans ces localités et zones, des sociétés d'économie mixte pourront être créées avec la participation de l'Etat en vue d'acquérir, de construire ou d'aménager, pour la location ou la vente, des immeubles à usage industriel (1).

La situation critique de l'emploi que connaissait il y a quelques années la région du Languedoc a conduit les Pouvoirs publics à lui accorder très largement le bénéfice de ces avantages particuliers.

L'arrêté du 20 janvier 1956 en a prévu l'application aux zones suivantes:

— Zone d'Alès (Gard): *cantons de: Alès-Est, Alès-Ouest, la Grand'-Combe et Bessèges, en totalité, et, dans le canton de Saint-Ambroix, communes de Saint-Ambroix et de Saint-Brès;*

(1) En application du décret n° 54-1122 du 10 novembre 1954, l'aide de l'Etat est accordée sur l'ensemble du territoire aux sociétés d'économie mixte créées par les collectivités locales pour les mêmes opérations, en dehors même des zones définies ci-dessus.

— Zone de Béziers (Hérault) : *1er et 2e cantons de Béziers* (1), *en totalité;*

— Zone de Ganges-le-Vigan (Hérault-Gard) : *cantons de Ganges et du Vigan, en totalité, et communes de Sumène, de Saint-Hippolyte-du-Fort et de la Cadière;*

— Zone de Lodève-Bédarieux (Hérault) : *cantons de Lodève et de Bédarieux, en totalité;*

— Zone de Montpellier-Sète (Hérault) : *les trois cantons de Montpellier, cantons de Sète et de Frontignan, en totalité, et commune de Poussan, dans le canton de Mèze;*

— Zone de Narbonne (Aude) : *cantons de Narbonne, en totalité, et commune de la Nouvelle* (2) *dans le canton de Sigean.*

Bien que la situation de l'emploi se soit améliorée, le bénéfice de ces avantages leur sera maintenu afin d'encourager et de faciliter le développement industriel prévu par le présent programme, ainsi que les modernisations et conversions souhaitables.

⁂

IV. — Artisanat et commerce.

Artisanat

111. — L'artisanat languedocien, qui groupe environ 22 500 entreprises, peut contribuer notablement à l'expansion économique de la région dont il tirera à son tour profit. En effet, ses activités sont appelées à s'accroître en fonction tant de l'augmentation des besoins de l'industrie, de l'agriculture et de la construction que de l'évolution démographique.

Par ailleurs, l'exercice des métiers sous la forme juridique qui lui est propre lui permet de jouer un rôle d'équilibre social entre le salariat et l'industrie. Dans les zones de l'arrière-pays, où continuera de prédominer une agriculture pauvre et où les implantations industrielles demeureront nécessairement très limitées, l'essor de l'artisanat peut, en apportant aux populations une source complémentaire de revenus, jouer un rôle déterminant et enrayer l'exode rural.

L'artisanat de production.

112. — Cet artisanat se situe principalement dans le textile et la bonneterie cévenols, dans le travail des métaux et du bâtiment.

Le textile et la bonneterie artisanale connaissent les mêmes difficultés que le secteur industriel. Toutefois, la souplesse de l'entreprise artisanale fait qu'elle est moins gênée que l'industrie par des changements de fabrication, et se trouve particulièrement bien placée dans la fourniture de petite série pour une clientèle exigeante.

De même, dans le travail des métaux, la petite entreprise artisanale permet souvent une adaptation immédiate de l'offre à la demande qui ne peut souvent être réalisée dans un régime de production trop rigide.

L'implantation de nouvelles industries entraînera la création d'un artisanat de sous-traitance parallèlement au développement des activités industrielles.

L'artisanat de service.

113. — Déjà la plus importante en Languedoc, cette seconde forme d'artisanat est appelée à se développer avec l'amélioration du niveau de vie de la population.

Dans les campagnes, l'artisanat auxiliaire de l'agriculture est tributaire de l'évolution agricole. L'essor qui va être donné aux cultures maraîchères et à l'arboriculture va l'obliger à un effort de modernisation pour s'adapter à la situation. A cet effet, les foyers de progrès agricole pourraient comporter une section pour la vulgarisation des techniques nouvelles aux artisans ruraux. Ceci pourrait se faire en liaison avec le centre de productivité « Artisanat rural » qui fonctionnera incessamment à l'échelon national sous l'égide de la confédération nationale des artisans maréchaux-ferrants, charrons, forgerons et mécaniciens. Ce centre sera subventionné par le commissariat général à la productivité; il fera notamment des démonstrations sur l'outillage et les techniques modernes au moyen d'un camion itinérant.

(1) Le 2e canton étant ajouté pour réparer une omission de l'arrêté du 20 janvier 1956.
(2) Ajoutée par le présent programme.

D'autre part, le centre national d'études techniques et économiques de l'artisanat créé par arrêté du 6 avril 1956 met à la disposition des artisans par l'intermédiaire des chambres de métiers une documentation et des conseils leur permettant une meilleure gestion et une meilleure productivité de leurs entreprises.

L'artisanat d'art.

114. — Cet artisanat, par exemple le travail du bois, dirigé dans un esprit folklorique, pourrait fournir aux habitants des régions montagneuses un intéressant appoint de recettes et contribuer utilement à la solution d'un des plus graves problèmes qui s'y posent, celui des « temps morts ». La Suisse offre les belles réussites d'une économie montagnarde où l'activité agricole de la belle saison se continue avec l'atelier familial des mois d'hiver : là chaque agriculteur est un artisan habile, capable d'une production industrielle de valeur (jouets, dentelles, etc.). La formation professionnelle est orientée vers cette double activité; l'organisation coopérative fournit les matières premières et se charge de l'écoulement de la production. Dans les Cévennes tout est à faire dans ce domaine.

Les artisans désireux de moderniser leurs entreprises ou d'entreprendre des activités nouvelles pourront bénéficier de prêts consentis par le crédit populaire ou la caisse centrale de crédit coopératif sur les ressources que le fonds de développement économique et social met à la disposition de ces organismes.

D'autre part, le ministère de l'industrie et du commerce (service de l'artisanat) vient de mettre au point, en accord avec le ministère des finances, une nouvelle forme de crédit destinée à faciliter l'installation des jeunes artisans, à l'image de ce qui se fait dans le secteur agricole.

⁂

Commerce.

115. — Trois traits caractérisent le commerce languedocien : une densité commerciale élevée, des revenus commerciaux faibles, un retard technique important.

Une densité commerciale élevée.

116. — La région du Languedoc possède, en commun avec l'ensemble du Sud-Est de la France et après la région de Paris, la densité commerciale la plus élevée :

RÉGIONS	NOMBRE de points de vente (tous commerces) pour 10.000 habitants.
Paris	210
Languedoc, Sud-Est	195
France entière (moyenne)	167
Minimum (Nancy)	129

Cette situation résulte d'une densité record des *commerces alimentaires*, qui peut s'expliquer en partie par le fait qu'il s'agit d'une région de monoculture viticole exclusive de toute culture vivrière, donc de toute espèce d'auto-consommation fréquente ailleurs.

Par contre, la densité des *commerces non alimentaires* n'est que légèrement supérieure à la moyenne de la France; elle trouve son explication dans le fait qu'il existe peu de très grandes villes dans la région.

RÉGIONS	NOMBRE DE POINTS DE VENTE pour 10.000 habitants.	
	Commerces alimentaires.	Commerces non alimentaires.
Languedoc, Sud-Est	107,4	55,8
France entière (moyenne)	86,6	50,3
Minimum :		
Nancy	72,7	»
Rennes	»	32,3

Des revenus commerciaux faibles.

117. — Estimés d'après le rendement de la taxe locale, les revenus commerciaux sont faibles dans le Sud-Est, qu'on les rapporte au nombre de commerçants ou au chiffre de la population;

— Les ventes par habitant sont inférieures de 12 p. 100 à la moyenne nationale;

— Le revenu par commerçant est inférieur de 25 p. 100 à la moyenne nationale.

Un important retard technique.

118. — Hormis les grandes villes, la concurrence commerciale n'est pas très vive dans les départements languedociens. Cela tient beaucoup au fait que les formes nouvelles du commerce y sont peu répandues. C'est ainsi qu'en Lozère il n'existe aucun groupement d'achats de commerçants et que les établissements à succursales (coopératifs ou non) sont peu nombreux. Il convient d'ajouter que dans cette région à prédominance rurale beaucoup de commerces sont exercés à titre d'activité d'appoint.

L'absence d'une véritable compétition explique le retard technique qui affecte le secteur commercial en de nombreux points et le manque de productivité par lequel se traduit notamment ce retard.

La modernisation de l'appareil de distribution s'impose donc: elle devra aller de pair avec la mise en valeur de la région.

⁂

V. — Transports, communications, tourisme.

Transports intérieurs

Les chemins de fer.

119. — Le Languedoc est situé sur une des principales transversales Ouest-Est du réseau français: la ligne Bordeaux-Marseille, dont le tronçon traversant la région connaît un trafic particulièrement dense. A Avignon, elle se raccorde au grand axe Paris-Lyon-Méditerranée; par Narbonne, elle assure toutes les relations vers Perpignan et l'Espagne (desserte par le « Catalan »). Il s'y ajoute, dans le sens Sud-Nord, deux voies de pénétration vers le Massif Central: Béziers-Neussargues et Nîmes-Alès, se prolongeant chacune jusqu'à Clermont-Ferrand, et, de là, sur Paris.

Bien que la nécessité de desservir par des trains rapides des gares importantes très rapprochées les unes des autres empêche d'obtenir, pour les trajets de bout en bout, des temps de parcours aussi réduits que les usagers pourraient le désirer, un effort particulier devra néanmoins être fait pour aménager et améliorer les horaires.

La grande transversale ayant déjà été électrifiée avant la guerre de Toulouse à Sète, et depuis la guerre de Sète à Nîmes, la S. N. C. F. a entrepris l'électrification de Nîmes à Tarascon: cette opération sera achevée vraisemblablement à la fin de 1959.

En outre, l'électrification Lyon-Marseille est prévue au troisième plan de modernisation et d'équipement, et les travaux en sont amorcés; il en résultera une sensible amélioration dans les relations du Languedoc avec Lyon et Paris, d'une part, Marseille et la Côte d'Azur, d'autre part.

Les voies directes Béziers-Neussargues et Nîmes-Alès vers Paris traversent une zone montagneuse de pénétration difficile: la première est électrifiée, seule la traction diesel peut apporter une amélioration sensible à la seconde. Une amélioration des liaisons paraît également possible par des aménagements d'horaires, tant sur ces deux lignes que sur certaines lignes secondaires.

Dans la recherche constante des améliorations à apporter dans la desserte des principales localités situées en dehors de la grande ligne Tarascon-Toulouse (et notamment de Mende), la *Société nationale des chemins de fer français* devra tenir compte d'un double impératif:

— contribuer à faire disparaître définitivement la psychose d'isolement de l'arrière-pays, facteur important du dépeuplement, en améliorant les liaisons avec les grandes cités du Bas-Languedoc;

— faciliter le développement du tourisme dans ces mêmes régions.

La récente mise en service du train automoteur « le Cévenol » sur la ligne Nîmes-Alès-Clermont-Ferrand répond précisément à ce double objectif. Cette ligne sera la première à être dotée d'un autorail panoramique.

Les routes.

Le grand itinéraire Bordeaux-Marseille.

120. — Grand axe routier de la région, la R. N. 113 relie l'Aquitaine, le Roussillon et l'Espagne d'une part, à la vallée du Rhône, la Provence, la Suisse et l'Italie d'autre part. Le trafic y est intense et le deviendra de plus en plus avec le développement des échanges industriels et touristiques entre ces différentes zones.

L'évolution de ce trafic devra être suivie avec une particulière attention afin que puissent être envisagées les solutions à long terme qui pourraient s'imposer, telles que la création d'éléments d'une future autoroute, au moins sur les sections les plus surchargées Nîmes-Montpellier et Béziers-Narbonne. Son tracé, s'il doit différer de celui de la R. N. 113, sera défini sans trop attendre, de manière à permettre dans les plans d'aménagement les réserves de terrains nécessaires. Dans l'immédiat, les travaux d'aménagement en cours seront poursuivis dans le cadre des crédits inscrits au plan d'investissement routier. Ces travaux comporteront notamment d'importantes déviations autour des agglomérations dont la traversée est difficile, la suppression des passages à niveau, le redressement et l'élargissement de certains tronçons, la réfection ou la reconstruction de ponts routiers. Parmi les aménagements à réaliser (ou à terminer) en premier lieu, on mentionnera les suivants:

— *suppression du passage à niveau de Villedaigne;*
— *aménagement du tronçon Trèbes-Carcassonne;*
— *déviation de Castelnaudary;*
— *déviation d'Alzonne;*
— *déviation de Douzens;*
— *aménagement et redressement à l'entrée de Béziers;*
— *déviation de Salaison;*
— *déviation d'Issanka;*
— *élargissement du tronçon Lunel-Nîmes;*
— *élargissement et redressement entre Fourques et Asport.*

Autres aménagements routiers.

121. — A côté de ce grand axe, plusieurs *itinéraires d'intérêt régional* devront aussi faire l'objet de nombreux aménagements, qu'il s'agisse de routes de caractère industriel (comme par exemple les routes de Nîmes à Alès et d'Alès à Bagnols-sur-Cèze) ou touristique (comme la route des gorges du Tarn). Outre la suppression d'un passage à niveau à Alès, ces travaux consisteront essentiellement en élargissements de chaussées et de ponts et en déviations diverses.

Parmi les aménagements à réaliser (ou terminer) en premier lieu, on mentionnera les suivants:

— *R. N. 9 (Narbonne-Perpignan): améliorations diverses;*
— *R. N. 104: élargissement du pont sur la Cèze, à Saint-Ambroix;*
— *R. N. 106: élargissement du tronçon Nîmes-Alès, suppression du passage à niveau d'Alès et rectifications au nord de cette ville;*
— *R. N. 107: aménagement du pont des Estrets;*
— *R. N. 107 b: élargissement entre Alès et les Salles-du-Gardon, élargissement du pont sur le Galéjan, déviation de Blaquière, élargissement de la route des gorges du Tarn;*
— *R. N. 108: élargissement du pont de la Mosson et aménagement des abords;*
— *R. N. 112: travaux d'élargissement;*
— *R. N. 579 (route du Grau-du-Roi): travaux d'élargissement, rectifications du pont de l'Hôpital et à Saint-Laurent;*
— *R. N. 586 (route de Palavas): reconstruction du pont sur le canal du Rhône à Sète;*
— *R. N. 587: aménagement du pont sur le Bez.*

Enfin tout un ensemble de travaux intéressant l'amélioration de la voirie départementale sera poursuivi dans chacun des quatre départements avec le concours des crédits ouverts au ministère de l'intérieur.

Les voies d'eau et les ports fluviaux.

122. — Le grand axe du Languedoc est parcouru sur toute sa longueur par une voie d'eau artificielle dont les caractéristiques sont anciennes.

Le canal du Midi de Toulouse à Sète, construit au XVIIe siècle, ne peut accueillir que des bateaux de 180 tonnes au maximum et la multiplicité des écluses y rend les transports extrêmement lents. Son trafic est très faible (159.000 tonnes « à distance entière » entre Toulouse et Sète en 1956).

La réfection de cette voie d'eau exigerait d'énormes travaux qui n'apparaissent rentables qu'avec la possibilité de transports lourds, improbables à l'heure actuelle.

Par contre le canal du Rhône à Sète, construit au XIXe siècle, ne comporte que deux écluses sur 100 kilomètres. Il peut recevoir les bateaux du Rhône, ses écluses pouvant livrer passage à ceux-ci jusqu'à une longueur de 75 mètres et un tirant d'eau de 1 mètre 30.

Ce canal constitue un facteur susceptible d'intérêt pour le développement industriel futur de la région, quoique le trafic y soit actuellement inférieur aux possibilités techniques (130.000 tonnes à « distance entière » en 1954, 112.000 tonnes en 1956). Celles-ci pourront néanmoins être améliorées dans la mesure des possibilités financières et des besoins nouveaux du trafic.

Il y aura lieu à cet égard de faciliter le passage des chalands du Rhône, gênés par le tirant d'air insuffisant sous certains ponts, et, d'autre part, d'éviter des interruptions de navigation par le dragage des apports de vase provenant notamment des crues du Lez et de l'Arnel.

La région ne possède actuellement qu'un port fluvial aménagé: celui de Beaucaire sur le Rhône. Un autre est en voie de création à l'Ardoise, sur la rive droite du fleuve.

Un quai de 65 mètres de long et l'installation d'une grue d'une puissance de 10 tonnes constituent la première tranche de travaux à réaliser.

Ce port assurera la desserte des usines installées dans la région de Bagnols et pourra également être utilisé par les entreprises industrielles du bassin d'Alès.

TRANSPORTS MARITIMES ET AÉRIENS

Les ports maritimes.

Sète.

123. — En 1957, le trafic du port de Sète a atteint au total, importations et exportations additionnées, 3.240.000 tonnes, dont 1.650.000 d'hydrocarbures. Le développement de ce trafic conditionne l'aménagement industriel de la région. Des travaux importants ont déjà été réalisés dans le port depuis la Libération.

Parmi les nouveaux travaux à réaliser dans le cadre du plan de modernisation et d'équipement, et dont certains sont en cours, il y a lieu de mentionner notamment: la remise en état du brise-lames et le prolongement de l'épi Ouest, la reconstruction du quai d'Alger, le remplacement du pont tournant de la Victoire, la restauration des postes d'accostage, l'approfondissement et l'élargissement du bassin aux pétroles, la construction de hangars, l'installation de grues, etc.

Par ailleurs, la chambre de commerce a entrepris, grâce à un prêt du crédit agricole, la réalisation d'un centre frigorifique pour la réception des primeurs.

Le programme des travaux à entreprendre dans un stade ultérieur sera défini en fonction du développement des productions agricoles et de l'industrialisation attendue de la région.

La Nouvelle.

124. — Le port de la Nouvelle a un trafic de 250.000 tonnes, dont plus de la moitié composée d'hydrocarbures. Son équipement est faible et son chenal d'accès difficile; de plus, le canal de la Robine qui le relie au canal du Midi n'admet que des barques de 120 tonnes. Il peut cependant avoir une certaine importance locale et faciliter notamment les approvisionnements industriels. Distant de 25 km seulement de Narbonne, il constitue pour cette ville un avantage certain.

Dans la mesure des possibilités financières, l'effort d'équipement devra porter en premier lieu sur l'aménagement des accès.

Aérodromes et lignes aériennes.

125. — Le Languedoc possède trois aérodromes: celui de Fréjorgues près de Montpellier, celui de Courbessac près de Nîmes et celui de Garons en voie d'aménagement pour les besoins de l'état-major aéronaval de l'O. T. A. N. Le premier, déjà utilisé pour la poste aérienne, semble le mieux placé pour développer ses activités suivant les besoins futurs du trafic voyageurs et marchandises de la région.

L'évolution de ces besoins, qui peut être rapide, devra être attentivement suivie, en même temps que sera étudiée la possibilité d'adapter le cas échéant l'aérodrome à un trafic notablement accru (productions maraîchères et fruitières).

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Téléphone et télégraphe.

126. — Les travaux suivants seront réalisés au cours des prochaines années:

Commutation téléphonique.

— Extensions des centraux afin de réduire les délais d'attente actuellement imposés aux demandeurs d'abonnement, les plus importantes à entreprendre dans l'immédiat intéressant Montpellier et Béziers;

— Remplacement des centraux manuels d'Alès et de Pézenas par des automatiques dans un délai de deux ou trois ans;

— Poursuite de l'équipement en automatique rural du Gard et de l'Hérault (celui de l'Aude et de la Lozère étant achevé), ce qui permettra aux abonnés des petites localités de bénéficier du service téléphonique permanent comme ceux des villes;

— Etablissement de l'automatique interurbain de Nîmes vers Avignon et entre Nîmes et Marseille, puis extension à d'autres relations à mesure que les équipements nécessaires pourront être mis en place.

Commutation télégraphique.

— Mise en service en 1959 de l'autocommutateur de Montpellier, cet équipement moderne déjà commandé devant permettre de réduire les délais d'acheminement des télégrammes et de donner aux abonnés du service « Télex » les avantages qui s'attachent au téléphone automatique.

Transmission.

— Pose de câbles souterrains renforçant et modernisant le réseau de transmission, notamment sur les importantes liaisons suivantes:

Nîmes - Montpellier (en cours de réalisation);
Narbonne - Perpignan (avec prolongement sur l'Espagne);
Narbonne - Sigean;
Pont-Saint-Esprit - Bagnols-sur-Cèze;
Alès - la Grand'Combe;
Montpellier - Béziers - Narbonne;

Et à plus longue échéance:

Langogne - Mende - Rodez;
Nîmes - Alès.

Radiodiffusion-télévision.

127. — En ce qui concerne la télévision:

Est prévue la construction prochaine aux environs de Carcassonne d'un émetteur régional qui desservira l'Aude et l'Hérault, ainsi qu'une partie du Tarn et de l'Aveyron.

TOURISME

Dans la zone côtière.

128. — La valorisation du *tourisme de passage* qui traverse la plaine du Languedoc pour se diriger de la vallée du Rhône et de la Provence vers l'Aquitaine, les Pyrénées ou l'Espagne exige la modernisation et le développement de l'équipement hôtelier très souvent insuffisant, ainsi qu'une publicité plus intense: celle-ci est à peu près inexistante et vise uniquement des centres tels que Carcassonne ou Nîmes sans présentation d'un itinéraire. Un effort devrait aussi être tenté en ce qui concerne le tourisme culturel, par l'organisation périodique de grandes manifestations (festivals artistiques, journées nationales d'études en collaboration avec l'Université, etc.). Il conviendra enfin de mettre en valeur un grand nombre de monuments, connus seulement d'une minorité d'amateurs bien qu'ils présentent un caractère historique et artistique certain.

D'autre part, les plages languedociennes se prêtent à un *tourisme de séjour*. Des formules tendant à y fixer une clientèle plus modeste, à côté de la Côte d'Azur trop onéreuse et souvent saturée, doivent être recherchées. On devra notamment favoriser la réalisation, par des organismes spécialisés, d'un aménagement général du littoral, comportant la construction d'hôtels et de maisons de séjour selon un plan d'urbanisme préalablement établi. L'aménagement d'emplacements, le développement des installations de camping, une propagande auprès des collectivités de tous ordres en vue de l'établissement de colonies de vacances sont également nécessaires. Mais ce développement ne pourra être que progressif, car il est étroitement conditionné par la réalisation d'un programme de reboisement en pins maritimes et surtout d'un ensemble de travaux visant à l'assainissement et à la « démoustication » du littoral.

A signaler le projet de création d'une station balnéaire entre Sète et Agde, en bordure même de la mer: cette réalisation, qui se fera suivant un plan d'aménagement bien défini, est évidemment à encourager.

Il existe enfin dans les trois départements du Bas-Languedoc quelques *stations thermales:* Lamalou et Balaruc-les-Bains (Hérault), les Fumades (Gard), Rennes-les-Bains (Aude), qu'il y aurait lieu de moderniser. A Balaruc notamment, l'établissement devrait être reconstruit et la station rééquipée.

Dans les régions montagneuses.

129. — La « Route des Cévennes », dont le tracé a été défini récemment (Lyon, Annonay, la Louvesc, Mézenc, Gerbier-des-Joncs, Langogne, Mont Lozère, Florac, l'Aigoual, le Vigan, Lamalou-les-Bains, Carcassonne, avec des antennes vers Vals, Alès, la Corniche des Cévennes, le Musée protestant du Désert et les Gorges du Tarn) devrait être ici utilisée comme axe de développement du *tourisme de passage*. Elle peut devenir un grand itinéraire du tourisme international, moyennant quelques améliorations. Sa réalisation sur l'itinéraire ainsi défini constitue un atout majeur pour le développement du tourisme qui, en Lozère notamment, dépend pour une grande part de l'amélioration des desseries routières.

Un autre axe de pénétration suivant la diagonale Lyon-Biarritz, qui est virtuellement réalisé, favorisera particulièrement ce département. La région des Causses et des Garrigues (de l'Aven Armand à l'Aven d'Orgnac) pourrait permettre l'établissement d'un itinéraire spéléologique unique en Europe.

L'équipement hôtelier le long de ces itinéraires devra être complété, en même temps qu'une publicité collective serait à développer.

Dans toutes ces régions, et spécialement en Lozère, le *tourisme de séjour* à destination d'une clientèle aux moyens limités devra être facilité, notamment par l'aménagement d'appartements meublés rustiques et de chambres d'hôtes, dont la location fournirait une ressource complémentaire appréciable aux habitants, en dehors des « Logis de France » et villages de bungalows qui pourraient être créés autour de plages de rivière et de plans d'eau aménagés (vallées du Lot, du Tarn, retenue du Chassezac, etc.).

Le développement des maisons familiales, terrains de camping et colonies de vacances dans les régions montagneuses et la mise à l'étude du transfert possible, notamment en Lozère, d'établissements scolaires et sanitaires est à recommander; outre l'heureuse influence d'un climat vivifiant, les collectivités tireraient profit d'un coût, moins élevé que dans les villes, des produits de première nécessité. On ne doit pas exclure non plus la possibilité d'un certain développement du tourisme d'hiver (classes de neige notamment).

Enfin la station thermale de Bagnols-les-Bains, en plus de ses qualités curatives, bénéficie de son site au pied du Mont Lozère: sa modernisation devrait permettre une fréquentation importante.

La condition essentielle d'un développement du tourisme en Languedoc, qu'il s'agisse du tourisme de passage ou de séjour, est la volonté des intéressés eux-mêmes d'aboutir à des résultats concrets en ce domaine. Toute l'aide nécessaire leur sera accordée par les Pouvoirs publics, tant en ce qui concerne la publicité donnée aux initiatives locales reconnues valables que l'aménagement des routes, sites et plages. D'autre part, des facilités financières sont données aux initiatives particulières, par l'intermédiaire du crédit hôtelier, pour l'aménagement d'hôtels essentiellement destinés au tourisme familial.

Les locaux qui seraient utilisables dans les maisons particulières et que leurs propriétaires voudraient aménager selon la formule des « Gîtes de France », devront être recensés et un effort particulier de persuasion et de publicité sera effectué auprès des populations locales. Une aide substantielle sera accordée pour faciliter leur aménagement, notamment dans le cadre des dispositions prises pour l'amélioration de l'habitat rural.

Le pays cévenol présentant du point de vue touristique une remarquable unité à cheval sur plusieurs départements (Ardèche, Gard, Lozère, Hérault), la création d'une société régionale d'équipement touristique des Cévennes, dont la forme dépend avant tout des initiatives publiques et privées qui pourront être prises sur le plan local pour la promouvoir, paraît souhaitable.

***

VI. — Logement et urbanisme.

Construction de logements

130. — Les besoins en logements restent élevés dans la région languedocienne malgré l'effort appréciable de construction accompli au cours des dernières années, qu'exprime le nombre des permis de construire délivrés du début de 1950 à la fin de 1957 :

DÉPARTEMENTS	NOMBRE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉLIVRÉS		
	du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1955.	en 1956 et 1957 (1).	au total.
Aude	4.395	3.050	7.445
Gard	6.659	5.550	12.209
Hérault	8.805	5.700	14.505
Lozère	808	600	1.408
Ensemble de la région.	20.667	14.900	35.567

(1) Chiffres provisoires, les éléments concernant le quatrième trimestre de 1957 n'étant pas définitifs.

Cependant le rythme de construction y est demeuré inférieur à la moyenne nationale: en effet, le nombre des permis délivrés pour les quatre départements pendant la période considérée ne représente que 2 p. 100 du total des permis accordés sur l'ensemble du territoire, alors que la région groupe 2,85 p. 100 de la population française.

Il convient donc que l'effort soit non seulement poursuivi mais accru, tant pour faire face aux besoins nouveaux résultant de l'évolution démographique que pour résorber peu à peu le surpeuplement constaté lors du recensement de 1954 (plus de 34.000 logements urbains et ruraux non agricoles et 4.000 logements agricoles étaient en état de surpeuplement critique dans la région) et pour entreprendre l'élimination des logements défectueux (20.000 environ).

Habitat urbain.

131. — Outre ce qui est prévu comme programmes ordinaires faisant appel à toutes les formes de financement, les réalisations du secteur industrialisé pourront contribuer de façon appréciable au redressement de cette situation.

Un programme de 600 logements est sur le point d'être lancé à Nîmes et pourrait être suivi d'une reconduction de même importance. Dans de semblables conditions, un programme de 600 logements entrera en voie de réalisation très prochainement à Alès et une reconduction est envisagée. Enfin, à Béziers, un programme de 500 logements est en cours d'étude.

D'autre part, d'importantes opérations de rénovation d'îlots urbains défectueux sont en cours dans la région, particulièrement dans le Gard et l'Hérault, où des programmes de relogement des habitants des taudis ont été lancés ou sont prévus en opérations H. L. M.

Habitat rural.

132. — Un effort non moins important est à accomplir pour la rénovation de l'habitat rural. Les facilités suivantes sont à cet effet offertes aux intéressés:

Les habitants des communes rurales du Languedoc auront intérêt à utiliser les dispositions du décret n° 55-1227 du 19 septembre 1955, qui a étendu l'institution de la prime à la construction aux travaux d'amélioration et de modernisation exécutés dans les immeubles ruraux à usage principal d'habitation. D'autre part, les agriculteurs ont toujours la possibilité de bénéficier des prêts et subventions du ministère de l'agriculture, consentis en application des lois de 1940-1941 en faveur de l'amélioration des logements et bâtiments d'exploitation agricole. En outre, la loi-cadre du 7 août 1957 dispose, en son titre 1er, article 2 (§ IV), et en son article 6, que les opérations de construction principalement en accession à la propriété sur crédits d'Etat et les programmes réalisés sur primes (construction neuve ou amélioration de l'habitat) dans les communes rurales autres que celles englobées dans les agglomérations urbaines bénéficieront chaque année, jusqu'au 1er septembre, dans le cadre du plan quadriennal de construction, d'un droit de priorité à concurrence d'un montant de crédits fixé par le texte de loi. Enfin, le Gouvernement est autorisé, par l'article 11 de la même loi, à prendre diverses mesures en vue d'assurer le développement et l'amélioration de l'habitat rural et visant particulièrement à encourager les investissements immobiliers nécessaires pour l'octroi aux propriétaires ruraux bailleurs ou exploitants de prêts à faible taux d'intérêt et même par l'exonération de droits de mutation à titre gratuit en faveur de ceux qui ont réalisé des investissements justifiés sur leurs fonds.

Des comités départementaux d'habitat rural ont été créés; il faudra en développer le rôle.

Ils peuvent être aidés financièrement par les conseils généraux, cependant que, techniquement, ils pourront se baser avec avantage sur les travaux effectués par le service d'habitat rural de la *Compagnie nationale d'aménagement du Bas-Rhône-Languedoc*, qui a déjà réalisé de nombreuses études d'aménagement de villages (la mise en œuvre pratique de certaines améliorations a été entreprise notamment à Aspères, dans le Gard). Toutes les municipalités désireuses de provoquer une politique de modernisation de l'habitat ont donc à leur disposition un organisme compétent créé à cet effet.

En outre, une société de crédit immobilier à vocation principalement rurale est en voie de création; elle aura pour rôle de financer, dans le cadre des textes existants, les programmes de constructions neuves aussi bien que d'amélioration de l'habitat.

TRAVAUX D'URBANISME

Equipement général.

133. — De gros travaux d'équipement urbain sont à réaliser par les collectivités locales de la région languedocienne, en particulier dans les centres appelés à jouer pour celle-ci le rôle de pôles d'expansion.

Cette considération justifiera une attention spéciale du ministère de l'intérieur dans l'octroi de son concours financier. Il en est ainsi notamment des opérations ci-après:

A Montpellier, il est actuellement procédé à la mise au point de l'assainissement général; le démarrage des travaux est envisagé prochainement dans le quartier de Celleneuve. A Nîmes, deux importants programmes, l'un d'alimentation en eau, et l'autre, pour l'assainissement, ont été engagés, le premier, en 1948, et le second, depuis 1949; leur exécution se poursuivra pendant la période du troisième plan de modernisation et d'équipement. A Alès, l'assainissement général est en cours d'étude. Les implantations industrielles de Marcoule et de l'Ardoise et le développement rapide qui en résulte dans la vallée gardoise du Rhône entraînent des impératifs d'équipements généraux et immobiliers et d'aménagements routiers. Il a été en conséquence décidé d'instituer un groupement d'urbanisme dit « de Marcoule », comprenant vingt et une communes qui s'étendent de Pont-Saint-Esprit au Nord, à Roquemaure au Sud, avec Bagnols-sur-Cèze comme commune mère. Outre la définition des zones d'habitation et des zones industrielles, l'étude d'aménagement en cours précisera les mesures propres à ménager l'équilibre démographique et économique entre le milieu rural implanté ici de longue date et le nouveau foyer industriel, dorénavant appelés à vivre côte à côte dans les vallées de la Cèze et de la Tave.

Zones industrielles.

134. — Le ministère de la Construction est disposé à aider les collectivités locales à poursuivre l'aménagement des zones industrielles prévues dans les différents centres de la région.

En particulier, les services de l'aménagement du territoire et ceux des ponts et chaussées, en collaboration avec la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc, *entreprendront une étude approfondie des aménagements qu'exigerait une extension de la zone industrielle de Sète, notamment vers l'étang des Eaux-Blanches et l'étang d'Ingril, où existent de vastes terrains appartenant à l'Etat. La protection des eaux de l'étang de Thau contre toute pollution industrielle sera assurée de façon efficace, notamment dans les zones consacrées à la conchyliculture.*

⁂

VII. — Equipement culturel et formation professionnelle.

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (1)

135. — Actuellement, les facultés de Montpellier et les différents instituts qui en dépendent sont pour la plupart mal installés dans les vieux locaux de ce qu'on appelle encore le « Palais de l'Université ». De nouvelles constructions et des réaménagements s'imposent pour leur permettre à l'avenir de remplir comme il convient la fonction qui doit être la leur dans l'orientation agricole et l'essor industriel prévus par le présent programme pour la région du Languedoc.

Les opérations suivantes seront entreprises au cours des prochaines années et en général terminées dans le cadre du troisième plan de modernisation et d'équipement:

— construction d'une nouvelle faculté des sciences sur un terrain de 10 hectares déjà acquis à 15 minutes du centre de la ville et où seront progressivement transférées les diverses disciplines: la botanique et la génétique végétale devant être particulièrement développées;

— construction d'un bâtiment pour abriter l'école nationale supérieure de chimie issue de l'ancien institut;

— à la faculté de médecine, extension en première urgence de l'institut de biologie, pour lequel le terrain est acheté, et transformation de locaux pour un certain nombre de chaires, notamment de chirurgie, de bactériologie et de biochimie; nouveau bâtiment pour l'école dentaire et, par la suite, constructions pour les services de six chaires de clinique;

— extensions de la faculté de pharmacie sur un terrain appelé à recevoir également l'institut récemment créé de pharmacie industrielle, qui jouira néanmoins d'une certaine autonomie;

— achèvement de l'Institut de botanique, extension pour l'installation d'une bibliothèque et aménagement ultérieur d'un terrain d'expérience;

— aménagements et constructions à la faculté de droit et des sciences économiques;

— dans le domaine de la recherche: création, par marcottage d'un laboratoire parisien, d'un centre de physique colloïdale et aménagement de laboratoires pour le service de la carte phyto-géographique.

L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET LA FORMATION DES JEUNES

136. — Les moyens existants dans la région du Languedoc sont dès maintenant insuffisants pour satisfaire toutes les demandes. Les tableaux suivants présentent la situation actuelle:

Effectif scolaire des établissements d'enseignement technique dans la région du Languedoc.

(Rentrée scolaire 1957-1958.)

DÉPARTEMENTS	COLLÈGES techniques.	CENTRES d'apprentissage.	TOTAL	DONT	
				Garçons.	Filles.
Aude.....	919	1.639	2.558	1.253	1.305
Gard.....	1.459	1.280	2.739	2.069	670
Hérault.....	1.690	2.729	4.419	2.562	1.857
Lozère.....	289	226	515	372	143
Totaux....	4.357	5.874	10.231	6.256	3.975

Candidatures à la rentrée scolaire 1957-1958.

DÉPARTEMENTS	CANDIDATS NON ADMIS			ÉLÈVES ADMIS		
	Collèges techniques.	Centres d'apprentissage.	Total.	Collèges techniques 4e.	Collèges d'apprentissage 1re.	Total.
Aude.....	134	294	428	268	687	955
Gard.....	168	949	1.117	273	507	780
Hérault.....	172	648	820	378	1.161	1.539
Lozère.....	13	8	21	72	82	154
Totaux....	487	1.899	2.386	991	2.437	3.428

Si l'on compare le nombre des candidats refusés à celui des élèves admis, on constate que 40 p. 100 des demandes n'ont pu être satisfaites. Encore faut-il tenir compte, en plus, des candidatures qui ne se sont pas manifestées devant la difficulté des examens d'admission, elle-même conséquence du petit nombre de places disponibles.

Or, dans l'avenir, le développement industriel souhaité accroîtra les besoins de formation professionnelle.

A la fois pour remédier à l'insuffisance actuelle et faire face aux besoins futurs, le ministère de l'éducation nationale (direction générale de l'enseignement technique) a prévu un programme de

(1) On a déjà vu plus haut les mesures concernant la recherche agricole (établissements de Montpellier, Narbonne et Alès: § 46) et celle en matière de pêches maritimes (établissement de Sète: § 90).

création et d'extension de collèges techniques et de centres d'apprentissage qui permettrait, au terme des réalisations qu'il comporte, d'offrir plus de 7.000 nouvelles places, selon détail figurant aux tableaux ci-après (1) ;

LOCALITÉS	ÉTABLISSEMENTS	NATURE DES TRAVAUX	NOMBRE DE PLACES Actuel.	Prévu.	Augmentation.
		DÉPARTEMENT DE L'AUDE			
		Opérations envisagées (à financer au cours des prochains plans).			
Carcassonne	C. T. m.	Création	»	510	510
	Avec C. A. f. annexé	Regroupement des locaux du C. A. f. et création d'une section de C. A. garçons.	362	500 60	198
Castelnaudary	C. A. g.	Aménagements; agrandissement des ateliers.	320	400	80
Narbonne	C. T. m. avec regroupement des C. A. f. et C. A. g.	Construction complète dans le cadre d'une cité technique	524	700	176
Quillan	C. A. g.	Transfert à envisager: locaux insuffisants; construction complète	140	250	110
					1.104
		DÉPARTEMENT DU GARD			
		Opérations en cours ou en instance (premier plan d'équipement scolaire).			
Alès	C. T. g. avec section commerciale mixte.	Construction complète dans le cadre d'une cité technique	318	600	282
	C. A. g.	A rouvrir	»	300	300
	C. A. f.	Agrandissement	252	300	48
Nîmes	C. N. T. g.	Extension	1.141	1.500	359
					989
		Opérations envisagées (à financer au cours des prochains plans).			
Bagnols-sur-Cèze	C. A. m.	Construction complète	»	400	400
Beaucaire	C. A. g.	Construction complète (sauf internat)	188	290	102
La Grand'Combe	C. A. m.	Construction complète	»	400	400
Nîmes	C. T. f.	Construction complète	»	625	625
	Avec C. A. f. annexé		112	310	198
	C. A. g.	Transfert et construction complète	344	900	556
Saint-Jean-du-Gard	C. A. f.	Aménagements	148	380	232
Uzès	C. A. g.	Construction complète	236	400	164
					2.677
		DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT			
		Opérations en cours ou en instance (premier plan d'équipement scolaire).			
Béziers	C. A. g. annexé au C. T.	Construction complète	261	500	239
Montpellier	C. A. g.	Agrandissement	509	900	391
					630
		Opérations envisagées (à financer sur les prochains plans).			
Bédarieux	C. A. g.	Centre régional du bâtiment, aménagements; création de nouvelles sections	188	280	92
Béziers	C. T. g.	Reconstruction	289	500	211
	C. A. f.	Transfert dans les locaux de l'ancien C. A. g et aménagements	210	380	170
Montpellier	E. N. E. T. avec: C. T. g. C. T. f.	Construction complète	291 526	1.500	683
	C. A. f. (chemin du Roc-de-Pézenas).	Reconstruction complète	167	300	133
	C. A. f. (avenue du Pont-Juvénal).	Agrandissement	258	400	142
Saint-Pons	C. T. g. C. A f. C. A. g. annexé au C. T.	Travaux divers d'agrandissement et aménagements	387	458	71
Sète	C. T. g. avec C. A. annexé	Construction complète	282	500	218
					1.720
		DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE			
		Opérations en cours ou en instance (premier plan d'équipement scolaire).			
Mende	C. A. f.	Construction complète; les locaux seront occupés par le C. A. garçons	101	200	99
		Opérations envisagées (à financer sur les prochains plans).			
Mende	C. T. g. avec C. A. annexé	Aménagement des locaux qui seront abandonnés par le C. A. f.	289 125	450	36

(1) E. N. E. T.: école nationale d'enseignement technique; C. T.: collège technique; C. A.: centre d'apprentissage; g.: garçons; f.: filles; m.: mixte.

Tableau récapitulatif pour l'ensemble de la région des opérations en cours ou envisagées.

DÉPARTEMENTS	EFFECTIFS 1967-1968.	AUGMENTATIONS résultant des opérations en cours ou en instance.	AUGMENTATIONS résultant des opérations envisagées.	NOMBRE de places prévisibles après augmentations
Aude	2.558	5	1.101	3.662
Gard	2.739	989	2.677	6.405
Hérault	4.419	630	1.720	6.769
Lozère	515	99	36	650
Totaux pour la région	10.231	1.718	5.537	17.486

En outre, dans le souci de favoriser et d'accélérer l'industrialisation de la région, une école nationale professionnelle *sera créée dans une des villes les plus importantes, le choix de l'implantation devant tenir compte des diverses vocations industrielles.*

D'autre part, l'Ecole technique des mines d'Alès, *originairement destinée à fournir des cadres de maîtrise aux charbonnages des Cévennes, maintenant forme des techniciens supérieurs pour toutes les branches de l'industrie minière, sera reconstruite dans le cadre du troisième plan de modernisation et d'équipement et dotée des moyens nécessaires pour répondre à l'accroissement des besoins (recherches de pétrole et d'uranium, assistance aux pays d'outre-mer, etc.).*

L'APPRENTISSAGE ARTISANAL

137. — L'apprentissage artisanal est celui qui se fait dans l'atelier, sous la responsabilité du maître artisan, complété par l'enseignement de cours professionnels organisés par les chambres de métiers en application de la loi du 10 mars 1937. Il est reconnu par les professionnels comme bien adapté pour obtenir en certains domaines des sujets qualifiés, mais il a en outre l'avantage d'être peu coûteux.

L'artisanat forme ainsi dans la région du Languedoc 16 p. 100 de la main-d'œuvre qualifiée.

Dans toute la mesure des moyens financiers habituels (ressources des chambres de métiers et crédits de la direction de l'enseignement technique), cette formation sera développée.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

138. — Pour le moment, la formation professionnelle dispensée par les établissements d'Etat existant dans les départements du Languedoc concerne essentiellement les métiers du bâtiment. Les centres de Nîmes et de Béziers ont d'ores et déjà vu leur capacité portée respectivement à 210 et 450 stagiaires. Il existe en outre à Nîmes un centre d'initiation à la construction pouvant recevoir 300 stagiaires.

Du fait de leur souplesse de structure et de gestion, ces divers centres sont susceptibles d'adaptation rapide; leur capacité pourra être accrue et les spécialités enseignées éventuellement diversifiées dans la mesure où la mise en œuvre du présent programme en fera apparaître le besoin. Il est en outre rappelé qu'indépendamment de la formation donnée dans des établissements de l'Etat, les entreprises qui, par suite de conversion ou spécialisation de leurs établissements, sont contraintes de recourir à une formation de leur personnel pour des tâches nouvelles peuvent obtenir une aide financière spéciale sur le fonds de développement économique et social.

D'autre part, une aide financière peut être accordée par ce fonds aux entreprises qui, en sus de leur programme normal de formation professionnelle, acceptent de former, même pour d'autres entreprises et en vue d'une réadaptation reconnue nécessaire à leur embauchage, des travailleurs licenciés ou mis à pied par suite de compressions d'emploi réalisées par d'autres entreprises.

***

CONCLUSION

LES PARTICULARITÉS DU PROGRAMME ET LES CONDITIONS DE SA RÉUSSITE

139. — Aucune région française ne se distingue par une spécialisation économique aussi marquée que le Languedoc méditerranéen; aucun programme non plus n'offre autant de singularités et n'exigera autant de précautions que celui concernant cette partie du territoire national.

Une opération motrice et un maître d'œuvre spécial pour la réorientation du Bas-Languedoc: l'indispensable adhésion des populations.

140. — La principale de ces particularités touche les trois départements spécifiquement viticoles de l'Aude, de l'Hérault et du Gard. Alors qu'en général les programmes d'action régionale comportent avec des moyens variés de nombreuses mesures visant diverses zones géographiques et divers secteurs économiques, il y a dans celui du Languedoc une opération maîtresse qui en constitue le moteur central: c'est, comme on l'a vu, le canal d'irrigation du Bas-Rhône, confié pour sa réalisation à un organisme de caractère exceptionnel et destiné par ses résultats à transformer du tout au tout l'économie languedocienne.

Il s'ensuit à la fois des avantages et des risques: des avantages, car une telle formule garantit le financement et la continuité nécessaires sur le plan national, en même temps que la souplesse et l'unité voulues sur le plan local; mais aussi des risques: on peut craindre en effet qu'une institution de ce type nouveau double des rouages administratifs existants, qu'elle soit coupée de l'opinion, et que la volonté de changement qui doit l'animer se heurte à un milieu prisonnier de structures anciennes et d'intérêts à courte vue.

Aussi sera-t-il essentiel, d'une part d'assurer, tant dans le cadre de chaque département que pour l'ensemble de la région, des liaisons étroites et constantes entre la compagnie d'économie mixte et les administrations traditionnelles, d'autre part d'associer à l'entreprise de réorientation dont elle est chargée et de convaincre de son utilité les collectivités locales, les organisations professionnelles et syndicales, les éducateurs, et généralement tous ceux qui en seront par la suite les exécutants et en fin de compte les bénéficiaires.

Le succès d'un programme comme celui-ci suppose qu'il est non seulement compris mais voulu par l'immense majorité de la population: alors la très importante contribution des Pouvoirs publics (près de 50 milliards au total) à ce grand aménagement d'intérêt national aussi bien que régional pourra s'accompagner d'un minimum d'interventions autoritaires, et l'efficacité la plus grande se conciliera avec le maximum de liberté.

Un faisceau de mesures pour la restauration de la Lozère: la conjonction souhaitable de l'action administrative et des efforts locaux.

141. — A problème différent, solution différente pour la Lozère.

Ici le but qu'avait à s'assigner le programme n'était pas de permettre et de promouvoir une reconversion, mais seulement de combattre dans toute la mesure possible l'érosion matérielle et dans la mesure raisonnable l'érosion humaine que subit depuis trop longtemps ce département. L'abandonner à la friche et au dépeuplement aurait, en effet, une signification particulièrement grave à l'heure où la France se prépare à affronter dans un Marché commun européen des systèmes économiques fondés sur l'utilisation de la moindre parcelle de sol et sur le meilleur rendement du travail des hommes. Même si, pour y maintenir un minimum d'habitants, il doit en coûter à la collectivité certaines charges sans contreparties immédiates comme c'est souvent le cas à l'égard des pays de montagne, une nation soucieuse de ses intérêts supérieurs et permanents ne saurait les refuser.

Ce n'est cependant pas à d'improductifs privilèges ni à quelque opération grandiose que pouvait être demandé le sauvetage de l'économie lozérienne: il devait être recherché dans un faisceau de mesures multiples mais convergentes, peu coûteuses mais efficaces, mettant en valeur celles de ses ressources dont l'exploitation est susceptible d'entraîner le plus rapidement et aux moindres frais l'élévation du niveau de vie d'une population proportionnée à ses possibilités.

Reboisement de vastes étendues, recalcification des terres acides et intensification fourragère, assainissement et accroissement du cheptel, combinaison avec ces activités forestières et pastorales de métiers artisanaux inspirés de l'exemple suisse (la grande usine de Saint-Chély-d'Apcher est plus une heureuse exception qu'un précédent généralisable), mise à profit du développement du tourisme

et des loisirs pour faire de ce département pittoresque et salubre non seulement un but de voyage ou un séjour de vacances, mais en toutes saisons un refuge pour les enfants, les malades et les vieillards: tels sont les trois grands axes autour desquels s'ordonnancent effectivement et se conjuguent les dispositions prévues pour la Lozère aux diverses rubriques du programme régional.

Mais, de toutes les mesures ainsi envisagées — qu'il s'agisse de la création de foyers de progrès agricole, de zones-témoins ou de nouveaux C. E. T. A., de la fertilisation des prairies ou de la sélection des races animales, de la construction d'abattoirs ou de stations fruitières, de la reforestation et du développement d'une petite industrie du bois, de l'aménagement de gîtes ruraux ou de l'amélioration des routes touristiques — la mise en œuvre implique, à la diligence de l'autorité préfectorale, une coopération plus intime et incessante que nulle part ailleurs entre les différents services techniques du département et les éléments locaux les plus dynamiques. Que les premiers soient dotés en quantité et qualité des moyens nécessaires à l'accomplissement des tâches nouvelles qui vont leur incomber, que les seconds puissent être aidés dans leurs initiatives par des conseils et des concours extérieurs, conditionnera donc la réalisation de la partie du programme concernant la Lozère.

Interdépendance languedocienne et communauté méditerranéenne: les coordinations nécessaires.

142. — L'attention a été appelée sur les liens d'interdépendance qui ont de tout temps existé entre la plaine du Bas-Languedoc et son arrière-pays de collines et de montagnes. Les grands travaux d'irrigation en cours et l'introduction prévue d'autres productions dans les zones viticoles vont de ce fait réagir sur le reste de la région. Aussi l'exécution harmonieuse du programme commandera-t-elle une coordination des actions poursuivies dans chacun des quatre départements et une surveillance très attentive de leurs mutuelles incidences. Il paraît souhaitable qu'à cette fin les quatre préfets tiennent entre eux des conférences périodiques auxquelles devrait être associé le comité régional de liaison, et qui profiteraient des travaux du centre d'études économiques groupant l'université, les services de la statistique et les organisations professionnelles et syndicales.

A plusieurs reprises, et en particulier à propos du marché des fruits et légumes, ont également été soulignés les problèmes communs à l'ensemble des pays méditerranéens (Languedoc, Roussillon, Provence, Corse), qui se posent dès maintenant et qui se poseront de plus en plus dans l'avenir. Une coordination interrégionale s'impose donc aussi. Il appartiendra aux inspecteurs généraux de l'administration et de l'économie nationale intéressés d'y pourvoir d'un commun accord et en liaison avec les instances chargées de la synthèse nationale.

Remise de débet.

Par arrêté interministériel en date du 12 janvier 1959, il est fait remise gracieuse à Mme Delaby, veuve de l'ancien receveur du sanatorium-préventorium départemental de Camiens (Pas-de-Calais), de la somme de 224.742 F que l'arrêt de la cour des comptes du 12 juillet 1956 lui avait enjoint de reverser.

Centre national d'études et d'initiatives en faveur du logement.

Par arrêté du 22 janvier 1959, M. Vincentelli (André), inspecteur central du Trésor de 4e échelon, est nommé à l'emploi de trésorier et de comptable du centre national d'études et d'initiatives en faveur du logement.

Le présent arrêté prendra effet du 1er février 1959.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Rozes (Gabriel), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministère du Sahara, en vue d'y exercer les fonctions de sous-directeur. Le présent arrêté a son effet à compter du 1er mars 1958.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Lemaire (Jean-Bernard), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, à la caisse des dépôts et consignations, est détaché, à compter du 16 novembre 1957 et jusqu'au 30 juin 1958, auprès du Gouvernement marocain pour exercer les fonctions de chef de bureau au sous-secrétariat d'Etat aux finances.

M. Lemaire cesse d'être détaché et est réintégré dans son emploi d'administrateur civil à la caisse des dépôts et consignations à compter du 1er juillet 1958.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 22 janvier 1959, sont nommés et titularisés dans le corps des attachés et attachés adjoints à l'institut national de la statistique et des études économiques, aux grade et échelon ci-après, les attachés stagiaires dont les noms suivent:

Attachés adjoints de 4e classe, 1er échelon, indice brut 265.

(A compter du 1er janvier 1959.)

Mlle Françoise Martinat.
M. Jean Lemasson.
M. Yvon Maury.

Par arrêté du 22 janvier 1959, sont nommés et titularisés dans le corps des attachés et attachés adjoints à l'institut national de la statistique et des études économiques, aux grade et échelon ci-après, pour servir dans les territoires d'outre-mer, les attachés stagiaires dont les noms suivent:

Attachés adjoints de 4e classe, 1er échelon, indice brut 265.

(A compter du 1er janvier 1959.)

M. Novelle (Bernard).
Mlle Varliette (Anne-Marie).
M. Fall (Magatte).

Par arrêté du 22 janvier 1959, sont nommés dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques, aux grade et échelon ci-après, pour servir dans les territoires d'outre-mer, les élèves administrateurs dont les noms suivent:

Administrateurs de 3e classe, 6e échelon, du cadre normal, indice brut 370.

(A compter du 1er janvier 1959.)

M. Jean Chaumont.
M. Jean Branchu.

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par arrêté en date du 21 janvier 1959, M. Degrese (André), chef d'atelier de 7e échelon au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, a été placé en service détaché, d'une part, auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), pour la période du 26 mars 1952 au 31 juillet 1955 inclus, pour exercer des fonctions auprès du haut commissariat de la République française en Allemagne, et, d'autre part, auprès du commandement en chef des forces françaises en Allemagne, pour la période du 1er août 1955 au 31 mars 1957 inclus (régularisation).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 23 janvier 1959 portant modification du règlement de la faculté de théologie protestante de l'université de Strasbourg.

Par décret en date du 23 janvier 1959, est approuvée la délibération en date du 14 octobre 1958 du conseil de l'université de Strasbourg complétant l'article 1er du règlement de la faculté de théologie protestante de l'université de Strasbourg.

Décret du 23 janvier 1959 modifiant le décret du 2 avril 1958 portant création d'une licence de sociologie dans les facultés des lettres et sciences humaines.

Le Premier ministre,

Vu le décret du 2 avril 1958 portant création d'une licence de sociologie dans les facultés des lettres et sciences humaines;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3, alinéa 2, du décret du 2 avril 1958 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 3. — . . . . . .

« Sont dispensés du certificat d'économie politique et sociale les candidats titulaires de la licence en droit (section d'économie politique) ou du diplôme d'études supérieures d'économie politique ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ BOULLOCHE.

Programme du brevet supérieur de capacité créé par l'ordonnance n° 58-864 du 20 septembre 1958.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance n° 58-864 du 20 septembre 1958 parue au *Journal officiel* du 23 septembre 1958 relative aux titres de capacité requis des maîtres de l'enseignement au premier degré;

Vu la loi du 30 octobre 1886;

Vu le décret organique du 18 janvier 1887 et l'arrêté organique du 18 janvier 1887;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1958 paru au *Journal officiel* du 26 octobre 1958 portant organisation du brevet supérieur de capacité,

Arrête:

Art. 1er. — Le programme limitatif sur lequel porteront en 1959 les épreuves de la première et de la deuxième partie du brevet supérieur de capacité est annexé au présent arrêté (1).

Art. 2. — Les épreuves écrites du brevet supérieur de capacité sont fixées aux dates suivantes:

Première session.

Première partie: jeudi 4 juin 1959.

Composition de pédagogie: de huit heures à onze heures.

Deuxième partie: lundi 8 juin 1959.

Composition française: de huit heures à onze heures.
Mathématiques: de quatorze heures à dix-sept heures.

Deuxième session.

Première partie: jeudi 24 septembre 1959.

Composition de pédagogie: de huit heures à onze heures.

Deuxième partie: lundi 28 septembre 1959.

Composition française: de huit heures à onze heures.
Mathématiques: de quatorze heures à dix-sept heures.

Art. 3. — Les inscriptions se feront dans les inspections académiques et, pour la Seine, au service des examens, 3 *bis*, rue Mabillon, Paris (6e).

Les registres d'inscription seront clos deux mois avant la date de chaque session.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

(1) Il sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale.

Liste des auteurs en vue de la session de novembre 1959 du certificat d'aptitude à l'inspection primaire (option Métropole et option France d'outre-mer).

(Modification de la liste des auteurs en vue de la session de novembre 1959 du certificat d'aptitude à l'inspection primaire [option Métropole et option France d'outre-mer].)

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté organique du 18 janvier 1887 (art. 180), modifié par les arrêtés du 21 février 1921, du 22 juillet 1930, du 15 octobre 1953 et du 30 mai 1958;

Vu l'arrêté du 19 août 1958,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des auteurs sur lesquels portera l'explication de textes à la session de novembre 1959 du certificat d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales (option Métropole et option France d'outre-mer) est modifiée ainsi qu'il suit:

Dans la liste des auteurs proposés, les ouvrages de:

Cl. Bernard: *La Science expérimentale;*
M. Berthelot: *Science et philosophie,*

sont remplacés par:

Leprince Ringuet: *Des Atomes et des Hommes,* sauf le dernier chapitre (p. 167 à la fin). Fayard, éditeur.

Jean Rostand: *Esquisse d'une histoire de la biologie.* Gallimard, éditeur.

Il ne sera pas publié de bibliographie pour ces deux ouvrages.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Commission consultative permanente d'œnologie.

Par arrêté du 5 janvier 1959, M. Bergeret, assistant à la faculté des sciences de l'université de Dijon, est nommé membre de la commission permanente d'œnologie, en remplacement de M. le professeur Simon, doyen de la faculté des sciences de l'université de Dijon.

Date des élections partielles au comité consultatif des universités.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la nomination des professeurs titulaires;

Vu les décrets des 19 décembre 1945 et 23 février 1950, modifiés par le décret du 14 mars 1958, relatifs au comité consultatif des universités;

Vu l'arrêté du 14 mars 1958 portant organisation des élections au comité consultatif des universités;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1959 organisant des élections partielles au comité consultatif des universités,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 13 janvier 1959 susvisé est complété ainsi qu'il suit:

Division des lettres et sciences humaines.

(4e section. — 2e sous-section.)

Remplacement de M. Boutruche.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 13 janvier 1959 est complété ainsi qu'il suit:

« Le deuxième tour de scrutin aura lieu, éventuellement, le vendredi 13 février 1959.

« Les opérations de dépouillement de ce deuxième tour se dérouleront au ministère de l'éducation nationale, le mercredi 18 février 1959, à partir de neuf heures trente ».

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement supérieur, les recteurs d'académie, les doyens des facultés intéressées et les directeurs des écoles nationales de médecine et de pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELIER.

Administration académique.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Granteral (Guy), rédacteur de l'administration académique (2e classe, 5e échelon), est détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer pour exercer les mêmes fonctions en Afrique occidentale française à compter du 13 février 1955 et jusqu'au 30 septembre 1958.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 5 décembre 1958, M. Mercier, maître de conférences à la faculté des lettres de Dakar, est nommé directeur de l'institut de préparation aux enseignements de second degré de la faculté des lettres de l'université de Dakar.

Par arrêtés en date du 7 janvier 1959:

M. Joseph Lajugie, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Bordeaux, membre du conseil de l'université, est nommé assesseur du doyen de cette même faculté pour la durée de son mandat audit conseil.

La maîtrise de conférences d'histoire grecque à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Daux, appelé à d'autres fonctions) est transformée en maîtrise de conférences de langue et littérature italiennes.

La chaire de clinique carcinologique de la faculté de médecine de l'université de Paris (titulaire: M. Redon) est transformée en chaire de clinique carcinologique chirurgicale.

La chaire de traumatologie des membres de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon (titulaire: M. Creyssel) est transformée en chaire de clinique traumatologique des membres.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 21 janvier 1959 modifiant le règlement local de la station de pilotage de la Gironde et de la Dordogne.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 28 mars 1928 fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes;

Vu le décret du 14 mars 1949 modifié portant règlement local de la station de pilotage de la Gironde et de la Dordogne;

Vu l'enquête réglementaire,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 4, troisième alinéa, 7, troisième alinéa, 13, deuxième alinéa, 21, 22, 24, 26, 30, 31, 32, 36, premier alinéa, 37, 38, 47 et 48 du décret susvisé du 14 mars 1949 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes.

Article 4 (troisième alinéa, nouveau).

En cas de vacances se produisant dans la station de Bordeaux-Amont, ces vacances seront comblées en faisant appel, par ordre d'ancienneté, aux pilotes de la station de Bordeaux-Aval âgés de moins de quarante-cinq ans.

Article 7 (troisième alinéa, nouveau).

En cas d'indisponibilité momentanée du chef du service du pilotage, un pilote, désigné par le directeur de l'inscription maritime sur proposition du chef du service du pilotage et après consultation des pilotes, est appelé à le suppléer.

Article 13 (deuxième alinéa, nouveau).

Le pilote qui entre au service se libère à l'égard du même fonds par un versement de 30 p. 100 de la part-action lors de sa nomination; il se libère du reste au moyen de retenues de 20 p. 100 sur ses salaires, les sommes dues étant passibles d'un intérêt dont le taux est fixé par le règlement de la caisse du matériel.

Article 21 (nouveau).

Il est perçu sur tout navire entrant en Gironde ou en sortant, astreint au pilotage ou prenant un pilote, une taxe de matériel fixée ainsi qu'il est indiqué ci-dessous, par tonneau de jauge nette:

	Francs.
Tranche de 0 à 500 tonneaux	27,40
Tranche de 501 à 1.000 tonneaux	17,50
Tranche de 1.001 à 2.500 tonneaux	14,20
Tranche de 2.501 à 3.500 tonneaux	12,60
Tranche de 3.501 à 4.500 tonneaux	11
Tranche au-dessus de 4.500 tonneaux	14,80

Le minimum de perception de cette taxe est de 6.000 F.

La mise à bord d'un pilote et le débarquement du pilote relevé en rivière, ainsi que la mise à bord et le débarquement d'un pilote dans un port quelconque de la rivière, avec le matériel de la station, donne lieu au versement, par les navires qui n'ont pas acquitté la taxe de matériel ci-dessus, d'une indemnité dont le taux est fixé, par chaque opération, à 1.320 F.

De même, lorsqu'une embarcation de pilotage est retenue pour le service d'un navire en dehors du service de pilotage proprement dit, il est perçu une indemnité spéciale de 1.320 F. Pour les ports d'ordres, il est perçu une indemnité égale.

Article 22 (nouveau).

Les tarifs de pilotage pour les navires à propulsion mécanique sont fixés comme indiqué ci-dessous, par tonneau de jauge nette piloté de la mer à Bordeaux ou *vice versa:*

	Francs.
Tranche de 0 à 500 tonneaux	29,60
Tranche de 501 à 1.000 tonneaux	18,50
Tranche de 1.001 à 2.500 tonneaux	14,80
Tranche de 2.501 à 3.500 tonneaux	13
Tranche de 3.501 à 4.500 tonneaux	11,10
Tranche au-dessus de 4.500 tonneaux	15,50

Le minimum de perception de cette taxe est de 6.000 F.

Article 24 (nouveau).

Le tarif de manœuvre et de veille de sécurité est fixé conformément au tableau ci-après:

	Francs.
Navires d'une jauge nette inférieure à 1.000 tonneaux	2.470
Navires d'une jauge comprise entre:	
1.001 et 1.500 tonneaux	2.920
1.501 et 2.000 tonneaux	3.170
2.001 et 2.500 tonneaux	3.520
2.501 et 3.000 tonneaux	3.870
3.001 et 3.500 tonneaux	4.350
3.501 et 4.000 tonneaux	4.690
4.001 et 4.500 tonneaux	5.160
4.501 et 5.000 tonneaux	5.500
5.001 et 5.500 tonneaux	5.980
5.501 et 6.000 tonneaux	6.340
6.001 et 6.500 tonneaux	6.670
Navires d'une jauge supérieure à 6.500 tonneaux	7.090

Le tarif des manœuvres est majoré de 20 p. 100 pour les navires sans pression, sauf pour les navires effectuant un mouvement le long du quai et ayant de la pression aux treuils.

Article 26 (nouveau).

Les tarifs de pilotage pour la sous-section de la Dordogne sont fixés par le tableau suivant:

Parcours.	Par tonneau de jauge nette
1. De Libourne à Bourg, ou *vice versa*	12,60 F.
2. De Caverne à Bourg, Libourne, ou *vice versa*	6,30
3. De Libourne à Blaye, Furt, Ambès, la Roque, ou *vice versa*	16,60
4. De Caverne à Blaye, Furt, Ambès, la Roque, ou *vice versa*	10,50

Le tarif des manœuvres et veilles de sécurité pour la section de la Dordogne est le même que celui prévu à l'article 24.

Article 30 (nouveau).

Tout pilote appelé dans un port non compris dans la limite de sa section, pour y prendre un navire, ou débarqué dans un port situé hors des limites de sa section, reçoit, outre l'indemnité de conduite prévue à l'article 26 du règlement général, une indemnité de 2.900 F par jour passé hors de sa station.

Article 31 (nouveau).

Pendant la première période de douze heures, une indemnité de 700 F est allouée au pilote si, pour une cause indépendante de sa volonté, l'appareillage est retardé de plus de deux heures.

Après un séjour de douze heures à bord des navires se trouvant en rivière, il est alloué au pilote une indemnité de 900 F par marée, toute marée commencée étant due.

Le délai de douze heures commence à courir à partir de l'heure fixée pour la manœuvre mentionnée sur le bon de commande ou de l'heure d'embarquement du pilote à la mer ou en rivière mentionnée sur le bon de pilotage.

Article 32 (nouveau).

Tout pilote qui est arrêté à l'avance dans la limite de vingt-quatre heures par le capitaine, étant dès lors enlevé en service général, reçoit au moment où il est arrêté une indemnité journalière de 1.400 F et a droit à l'indemnité de nourriture. Le payement de l'indemnité cesse le jour où le navire appareille.

Article 36 (premier alinéa, nouveau).

Tout pilotage, manœuvre ou veille, effectué de nuit donne droit, pour le pilote, à une indemnité particulière de 1.400 F. En ce cas, les bons doivent obligatoirement faire mention de l'heure à laquelle le pilotage, mouvement ou veille, aura été commencé ou terminé.

Article 37 (nouveau).

L'indemnité journalière prévue aux articles 21, 26, 27 et 28 du règlement général est de 1.400 F; toute journée commencée est due en entier.

Tout navire commandant le pilote puis le décommandant payera l'indemnité journalière de 1.400 F, sauf si le contre-ordre est intervenu dans le délai de douze heures. A cette indemnité s'ajouteront des indemnités de déplacement et de vivres, sauf pour Bordeaux.

Article 38 (nouveau).

La nourriture est due au pilote si le service commence avant huit heures du matin pour le petit déjeuner, douze heures et dix-neuf heures pour les principaux repas, ou si la cessation du service a lieu après ces mêmes heures.

Dans tous les cas, le pilote a droit au coucher et à la nourriture pendant le temps où il est au service du navire ou, à défaut, à une indemnité personnelle de 400 F pour chacun des principaux repas et de 150 F pour le petit déjeuner. Toutefois, les indemnités de nourriture ne pourront dépasser le total de 950 F au cours d'une même journée.

Le coucher comporte la mise à la disposition du pilote d'au moins un canapé, un oreiller et deux couvertures, faute de quoi le pilote aura droit à une indemnité personnelle de 450 F.

Article 47 (nouveau).

Il sera établi trimestriellement sous le contrôle de l'administrateur de l'inscription maritime, chef du quartier de Bordeaux, un bilan qui fera ressortir le total des recettes et dépenses par poste. La situation des comptes du matériel, précisant la valeur du matériel, sera établie annuellement, conformément à l'article 13.

A l'expiration de chaque année, un examen de la situation d'ensemble du pilotage sera effectué sous le contrôle de l'administrateur de l'inscription maritime, le port autonome, les armateurs et consignataires étant représentés.

Les décisions assurant l'équilibre du budget général de la station seront proposées en commun. Le même examen pourra avoir lieu à tout autre moment à la demande des mêmes autorités et intéressés.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics et des transports sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des travaux publics et des transports,

ROBERT BURON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Décret du 21 janvier 1959 modifiant le règlement local de la station de pilotage de Marseille.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 28 mars 1928 sur le régime de pilotage dans les eaux maritimes;

Vu le décret du 18 avril 1930 portant règlement local de la station de pilotage de Marseille, modifié par les décrets des 14 juillet 1933, 11 novembre 1941, 3 mai et 7 août 1942, 17 septembre 1946, 17 juin 1948 et 1er août 1950;

Vu l'enquête réglementaire,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 12, 13, 14, 15, 17, 18, 20 (3e alinéa), et 27 du règlement local de la station de pilotage de Marseille sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

Article 12 (nouveau).

Les tarifs de pilotage sont établis d'après la jauge nette des navires. Ils sont fixés à 8,30 F par tonneau à l'entrée comme à la sortie.

Toutefois:

1° Les navires ayant Marseille comme port d'attache et d'armement bénéficient des tarifs spéciaux ci-dessous:

a) Navires de lignes régulières Marseille-Corse-Algérie, Tunisie et Maroc: 4,60 F.

b) Navires fruitiers affectés à un service régulier comportant au minimum trois touchées mensuelles à Marseille: 4,60 F.

c) Navires de long cours affectés aux lignes régulières desservant les territoires de l'Union française: 6 F.

d) Tous autres navires appartenant aux compagnies dont les capitaines avaient la licence pilote au 1er septembre 1939: 7,65 F.

2° Les paquebots de gros tonnage, français ou étrangers, bénéficient d'un tarif dégressif pour les tranches supérieures à 6.000 tonneaux, soit:

	Francs.
De 6.001 à 8.000 tonneaux	6,90
De 8.001 à 10.000 tonneaux	4,60
Au-dessus de 10.000 tonneaux	2,30

3° Les navires entrant au port uniquement pour travaux de carénage ou de réparation ainsi que les navires faisant escale sans se livrer à des opérations commerciales seront taxés 6 F.

4° Les retourneurs et relâcheurs, ainsi que les paquebots mouillant en rade ou dans l'avant-port pour y débarquer seulement des passagers et leurs bagages, bénéficient du tarif réduit de 4,60 F.

Les voiliers payent double taxe.

Le minimum de perception est de 7.000 F.

Outre les taxes principales fixées ci-dessus, il sera perçu une taxe de 0,25 F par tonneau de jauge nette pour tous les mouvements d'entrée et de sortie, sans tenir compte de l'espèce ou de la nationalité du navire piloté.

Les navires ancrés à Marseille qui réclament l'assistance de pilote, soit pour changer de poste, soit pour passer d'un des bassins dans un autre, payent un droit de 3,50 F par tonneau de jauge nette, sans que cette perception soit inférieure à la somme de 7.000 F par mouvement.

Les opérations de pilotage ayant pour objet l'entrée ou la sortie des bassins de radoub seront frappées d'une taxe supplémentaire de 3,50 F par tonneau de jauge nette.

Les mouvements d'entrée ou de sortie effectués de nuit, c'est-à-dire entre l'allumage et l'extinction des phares, comme les mouvements intérieurs, lorsqu'ils sont effectués avec l'assistance du pilote, donnent droit à la perception d'une taxe supplémentaire de 3,50 F par tonneau de jauge, quelles que soient la nature de l'opération et la nationalité du navire piloté.

Dans tous les cas visés ci-dessus, le navire à propulsion mécanique qui ne se sert que de ses voiles est considéré comme navire à voiles.

Article 13 (nouveau).

Les yachts à voile ou à propulsion mécanique français ou étrangers, qui réclament l'assistance du pilote à l'entrée ou à la sortie des ports ou pour effectuer un mouvement, pour changer de poste ou passer de l'un des bassins dans un autre, payent un droit fixe de 6.000 F quel que soit leur tonnage.

Article 14 (nouveau).

Les taxes de pilotage des bâtiments de guerre, français ou étrangers, à voiles, mixtes ou à propulsion mécanique, à l'entrée ou à la sortie du port ou du mouillage de la rade, sont fixées ainsi qu'il suit, suivant leur déplacement:

	Francs.
1. Au-dessus de 10.000 tonnes	10.000
2. Entre 6.000 et 10.000 tonnes	8.000
3. Entre 2.000 et 6.000 tonnes	6.000
4. Entre 500 et 2.000 tonnes	4.000
5. Au-dessous de 500 tonnes et s'ils font appel au pilote	1.500

Article 15 (nouveau).

L'indemnité journalière prévue aux articles 21, 26, 27 et 28 du règlement général est de 2.500 F, toute journée commencée étant due en entier.

Lorsque le pilote se sera rendu à bord d'un navire en partance ou pour effectuer un mouvement et que le départ ou l'opération n'aura pas lieu, il lui sera payé une indemnité de 2.500 F.

En outre, lorsque l'attente du pilote avant le départ ou avant le mouvement aura dépassé une heure, il lui sera alloué une indemnité de 1.000 F par heure d'attente.

Article 17 (nouveau).

Les bâtiments qui sortent du port pour effectuer des essais de machines ou des réglages de compas, en rade ou au large, seront considérés comme retourneurs. De plus, le pilote aura droit à une indemnité individuelle de 2.500 F par jour et de 500 F par repas s'il est conservé à bord par la volonté du capitaine.

Article 18 (nouveau).

Tout pilote conservé à bord soit par un cas de force majeure, soit par la volonté du capitaine, a droit à une indemnité journalière de 2.500 F après douze heures de présence.

Article 20 (troisième alinéa, nouveau).

Réciproquement, tout navire en provenance de Marseille qui relâche à Bouc paye le droit en entier à la sortie de Marseille et bénéficie du tarif des navires retourneurs à l'entrée et à la sortie de Bouc, le tout d'après le tarif de Marseille.

Article 26 (nouveau).

Les voiliers jaugeant plus de 100 tonneaux et les navires à propulsion mécanique jaugeant plus de 150 tonneaux payent par tonneau de jauge nette et lorsqu'ils effectuent leur mouvement d'entrée et de sortie les taxes de pilotage indiquées ci-dessus.

Première zone. — Les taxes prévues par les articles 12, 13 et 14 du présent règlement pour le pilotage du port de Marseille.

Deuxième zone. — Les taxes prévues pour la première zone avec une majoration de 1,50 F par tonneau de jauge nette, sans que cette majoration puisse être inférieure à 2.000 F par navire, tant à l'entrée qu'à la sortie.

Les yachts à voiles ou à propulsion mécanique sont soumis à une taxe de 8.000 F s'ils font appel à l'assistance d'un pilote pour entrer ou sortir de cette zone.

Les taxes dues par les bâtiments de guerre de toute nature ou catégorie sont celles prévues pour la première zone avec une majoration uniforme de 2.000 F tant à l'entrée qu'à la sortie.

Tout navire à destination ou en provenance de la deuxième zone payera en outre une indemnité spéciale de transport du pilote de 2.500 F tant à l'embarquement qu'au débarquement. Cette indemnité ne sera pas exigible des navires ne faisant que traverser la zone sans y opérer.

Troisième zone. — Les taxes prévues pour la deuxième zone avec une majoration de 80 p. 100. Toutefois, l'indemnité spéciale de transport du pilote reste fixée à 2.500 F, sans majoration.

Article 27 (nouveau).

Taxes applicables aux navires qui, après avoir acquitté les taxes d'entrée afférentes à la zone où ils se trouvent, doivent changer de poste dans cette zone ou passer d'une zone dans une autre:

1° Pour le passage d'une zone dans une autre, la taxe à payer est constituée, suivant le cas, par la différence des taxes d'entrée ou de sortie des deux zones considérées et à laquelle s'ajoutera la taxe de mouvement prévue à l'article 12 du présent règlement pour le port de Marseille;

2° Pour les mouvements effectués à l'intérieur de la zone où ils se trouvent et s'ils réclament l'assistance d'un pilote, les navires payent la taxe de mouvement prévue à l'article 12 du présent règlement pour le port de Marseille.

Si ces mouvements sont effectués de nuit, ils donnent lieu à la majoration prévue à l'article précédent pour les entrées et sorties de nuit.

Les yachts qui font appel à l'assistance d'un pilote pour effectuer des mouvements intérieurs payent une taxe de 8.000 F par zone franchie ou atteinte au cours du mouvement, non compris celle de leur point de départ.

L'indemnité spéciale de 2.500 F sera due au pilote dans les deuxième et troisième zones, tant à l'embarquement qu'au débarquement, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article précédent.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics et des transports sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret du 21 janvier 1959 modifiant le règlement local de la station de pilotage de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 28 mars 1928 fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes;

Vu le décret du 30 décembre 1953 modifié portant règlement local de la station de pilotage de Port-Saint-Louis-du-Rhône;

Vu l'enquête réglementaire,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 8, 8 *bis* et 10 (deuxième alinéa) du décret susvisé du 30 décembre 1953 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

Article 8 (nouveau).

Les navires à propulsion mécanique, les navires à voiles ou remorqués payent:

a) Zone A:

A l'entrée: 11,20 F par tonneau de jauge nette.
A la sortie: 8,40 F par tonneau de jauge nette.

Le minimum de perception est de 6.000 F à l'entrée pour tous les navires et de 4.000 F ou 5.000 F à la sortie selon que le navire a une jauge nette inférieure ou supérieure à 250 tonneaux.

b) Zone B:

A l'entrée comme à la sortie: 3,40 F par tonneau de jauge nette.

Le minimum de perception est de 5.000 F.

Les navires assujettis au pilotage payent une taxe supplémentaire de 4 F par tonneau de jauge nette pour le passage de l'écluse de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

c) Les mouvements à l'intérieur d'une zone donnent lieu à la perception d'une taxe de 4 F par tonneau de jauge nette.

Le minimum de perception est de 5.000 F par mouvement.

Article 10 (deuxième alinéa, nouveau).

L'indemnité de nourriture est de 500 F par repas principal et de 400 F pour le petit déjeuner.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics et des transports sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret du 21 janvier 1959 portant nomination de membres du conseil d'administration de la Compagnie des Messageries maritimes.

Par décret en date du 21 janvier 1959, sont nommés membres du conseil d'administration de la Compagnie des Messageries maritimes, à compter du 31 juillet 1958:

En qualité de représentant des administrations publiques, au titre du ministère des finances et des affaires économiques: M. Jacques Tournier, chef de mission de contrôle, administrateur sortant.

Au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique, financière ou maritime: M. Eugène Ehlers, ancien secrétaire général de la fédération des syndicats maritimes, administrateur sortant.

En qualité de représentant du personnel, au titre du personnel navigant: M. Jean Rabillon, en remplacement de M. Louis Bedout, démissionnaire.

En qualité de représentant des actionnaires autres que l'Etat: M. Edmond Delage, administrateur sortant.

Décret du 22 janvier 1959 portant promotions dans le corps des officiers d'administration de l'inscription maritime.

Par décret en date du 22 janvier 1958, sont promus dans le corps des officiers d'administration de l'inscription maritime:

(A compter du 1er janvier 1959.)

Au grade d'officier en chef d'administration.

M. l'officier d'administration principal Sidoine (L.-M.), en remplacement de M. Drou, admis à la retraite.

Au grade d'officier d'administration principal.

M. l'officier d'administration de 1re classe Le Quere (F.), en remplacement de M. Sidoine, promu.

Décret renouvelant les pouvoirs des membres du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1959: page 435, 1re colonne, au lieu de: « M. Le Vert, conseiller référendaire à la cour des comptes », lire: « M. Le Vert, conseiller maître à la cour des comptes » (le reste sans changement).

Délégations de signature.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 18 juin 1958 fixant les limites dans lesquelles les directeurs d'administration centrale de la marine marchande reçoivent délégation de signature;

Vu le décret du 18 novembre 1882 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat;

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat (et notamment l'article 2) modifié par le décret n° 59-167 du 7 janvier 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Est renouvelée la délégation de signature donnée par arrêté du 4 octobre 1958 à M. Gilbert Grandval, secrétaire général de la marine marchande.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1959.

ROBERT BURON.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 18 juin 1958 fixant les limites dans lesquelles les directeurs d'administration centrale de la marine marchande reçoivent délégation de signature;

Vu le décret du 18 novembre 1882 relatif aux adjudications et marchés passés au nom de l'Etat;

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat (et notamment l'article 2) modifié par le décret n° 59-167 du 7 janvier 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Sont renouvelées les délégations de signature données par arrêtés du 18 juin 1958 à:

M. Lucien Poirier, directeur des affaires économiques et du matériel naval.

M. Philippe Avron, directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine.

M. Jean Roullier, directeur de l'administration générale et des gens de mer.

M. André Alloy, directeur des pêches maritimes.

Art. 2. — MM. Ricaume, sous-directeur de l'administration générale et des gens de mer, et Warrasse, administrateur civil, chef du bureau du budget et de la comptabilité, sont autorisés à signer les pièces énumérées à l'article 7 de l'arrêté du 18 juin 1958.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1959.

ROBERT BURON.

Conseil de l'ordre du Mérite touristique.

Par arrêté du 19 janvier 1959, M. Waldruche de Montremy (Philippe-Marie), directeur général des douanes et droits indirects, est nommé membre du conseil de l'ordre du Mérite touristique, en remplacement de M. Degois.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 6 janvier 1959, les élèves ingénieurs des travaux de la navigation aérienne dont les noms suivent sont nommés ingénieurs des travaux de la navigation aérienne (branche Télécommunications et signalisation), 1er échelon, et titularisés dans le grade correspondant:

A compter du 1er octobre 1958, M. Montel (Gilbert).

A compter du 15 octobre 1958, M. Barrois (Bruno).

Les bonifications d'ancienneté pour services militaires pour l'avancement ultérieur de M. Montel sont fixées à 1 an 5 mois et 27 jours.

Par arrêté du 7 janvier 1959, les ex-ouvriers commissionnés en provenance de Tunisie ci-après désignés sont intégrés à la date du 1er avril 1958 et titularisés en qualité de secrétaires d'administration du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale aux grades et échelons suivants:

En qualité de secrétaire d'administration de classe principale:

M. Boucris (Raoul), 3e échelon (ancienneté au 2 septembre 1957).

M. Le Hénaff (Gildas), 4e échelon (ancienneté au 1er janvier 1957).

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1959: page 446, 2e colonne, 44e, 45e et 46e ligne, au lieu de: « M. Cremont est promu ingénieur général de la navigation aérienne, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1955 », lire: « M. Cremont est promu ingénieur général de la navigation aérienne, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1953 » (le reste sans changement).

Tableau d'avancement des officiers de l'armée de mer administrés par la marine marchande pour l'année 1959.

Par décision du 14 janvier 1959, les tableaux d'avancement des officiers de l'armée de mer administrés par la marine marchande pour l'année 1959 ont été fixés ainsi qu'il suit:

I. — CORPS DES ADMINISTRATEURS DE L'INSCRIPTION MARITIME

1° *Pour le grade d'administrateur en chef de 1re classe.*

Néant.

2° *Pour le grade d'administrateur en chef de 2e classe.*

Inscription antérieure: M. Saguez (C.-E.-E.-F.).
Inscription nouvelle: M. Lebreton (P.-E.).

3° *Pour le grade d'administrateur principal.*

Inscription antérieure: M. Eude (J.-J.-G.).
Inscription nouvelle: néant.

II. — CORPS DES PROFESSEURS DE LA MARINE MARCHANDE

1° PROFESSEURS D'HYDROGRAPHIE

a) *Pour le grade de professeur en chef de 1re classe.*

Inscriptions antérieures: MM. Chaumeton (P.-A.), Schmitt (R.-J.), Nicol (J.-A).
Inscription nouvelle: néant.

b) *Pour le grade de professeur en chef de 2e classe.*

Inscription antérieure: néant.
Inscriptions nouvelles: MM. Leopold-Leger (J.-E.), Pontoizeau (P.-L.).

c) *Pour le grade de professeur principal.*

Inscription antérieure: néant.
Inscription nouvelle: néant.

2° PROFESSEURS MÉCANICIENS

a) *Pour le grade de professeur en chef de 1re classe.*

Inscription antérieure: M. Le Tallec (E.-E.-L.).
Inscription nouvelle: néant.

b) *Pour le grade de professeur en chef de 2e classe.*

Inscription antérieure: néant.
Inscription nouvelle: néant.

c) *Pour le grade de professeur principal.*

Inscription antérieure: néant.
Inscription nouvelle: M. Maurin (P.-A.).

3° PROFESSEURS DE TECHNIQUE ET DE COMMERCE MARITIMES

a) *Pour le grade de professeur en chef de 1re classe.*

Inscription antérieure: M. Petit (R.-G.).
Inscription nouvelle: néant.

b) *Pour le grade de professeur en chef de 2e classe.*

Inscription antérieure: M. Biraben (Y.-J.-M.-E.).
Inscription nouvelle: néant.

III. — CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DE L'INSCRIPTION MARITIME

1° *Pour le grade d'officier en chef.*

Inscription antérieure: M. Sidoine (L.-M.).
Inscription nouvelle: néant.

2° *Pour le grade d'officier principal.*

Inscriptions antérieures: MM. Le Quere (F.), Callec (F.-G.).
Inscription nouvelle: M. Le Bellego (L.).

3° *Pour le grade d'officier de 1re classe.*

Inscriptions antérieures: MM. Fardin (E.), Madec (L.-J.).
Inscription nouvelle: néant.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 22 janvier 1959 portant nomination d'un membre du conseil d'administration de Gaz de France.

Par décret en date du 22 janvier 1959, est nommé membre du conseil d'administration de Gaz de France, en qualité de représentant de l'Etat, sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques: M. Dufau-Peres, conseiller maître à la cour des comptes.

Décret du 26 janvier 1959 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 13 de la Constitution du 4 octobre 1958;

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 relative à l'organisation du ministère de la production industrielle;

Vu l'article 3 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 20 juillet 1949 fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu.

Décrète:

Art. 1er. — M. Leblond (Maurice), ingénieur en chef des mines, est nommé directeur à l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce, en remplacement de M. Blancard (Jean), ingénieur en chef des mines, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Comité de coordination de la recherche industrielle.

Par arrêté du 21 janvier 1959, M. Léopold Escande, membre de l'Institut, représentant le délégué général à la recherche scientifique et technique, est nommé membre du comité de coordination de la recherche industrielle, en remplacement de M. Dumesnil.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 8 janvier 1959, M. Pierre (Marcel), administrateur civil en service détaché, a été réintégré, sur sa demande, à compter du 1er janvier 1959, dans son emploi d'administrateur civil de 1re classe, 3e échelon (indice brut: 885).

Instruments de mesure.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Rouvière (Maurice), inspecteur des instruments de mesure de 1re classe au ministère de l'industrie et du commerce, est détaché, pour la période du 1er avril 1957 au 31 août 1957 inclus, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions au secrétariat d'Etat tunisien au commerce et à l'industrie.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Reboul (Jean), inspecteur des instruments de mesure de 1re classe au ministère de l'industrie et du commerce, est détaché, pour la période du 1er avril 1957 au 31 juillet 1957 inclus, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions au secrétariat d'Etat tunisien au commerce et à l'industrie.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Gazano (Noël), directeur de circonscription régionale des instruments de mesure de 1re classe au ministère de l'industrie et du commerce, est détaché, pour la période du 1er avril 1957 au 9 février 1958 inclus, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions au secrétariat d'Etat tunisien au commerce et à l'industrie.

Par arrêté en date du 8 janvier 1959, M. Labry (Pierre), inspecteur divisionnaire des instruments de mesure de 1re classe à Montpellier (Hérault), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 6 février 1959, par application des dispositions de l'article L. 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Par arrêté en date du 8 janvier 1959:

M. Lafon (Théodore), inspecteur divisionnaire des instruments de mesure de 1re classe (indice brut: 585) à Bayonne, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, en application des dispositions de l'article 6 (§ 2) de la loi du 4 août 1956, à compter du 1er février 1959.

M. Gardini (Vincent), inspecteur divisionnaire des instruments de mesure de 1re classe (indice brut: 585) à Dax, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, en application des dispositions de l'article 6 (§ 2) de la loi du 4 août 1956, à compter du 1er février 1959.

Par arrêtés en date du 8 janvier 1959:

M. Benedetti (Jean-Baptiste), directeur de circonscription régionale des instruments de mesure du cadre chérifien, a été intégré et titularisé dans les cadres métropolitains du ministère de l'industrie et du commerce, en qualité de directeur de circonscription régionale des instruments de mesure, à la 1re classe de son grade (indice brut: 785), à compter du 1er juillet 1957.

Il conserve, à cette date et dans cette classe, un reliquat d'ancienneté de 6 mois 5 jours.

M. Gardini (Vincent), inspecteur divisionnaire des instruments de mesure du cadre chérifien, a été intégré, pour ordre, dans les cadres métropolitains du ministère de l'industrie et du commerce, en qualité d'inspecteur divisionnaire des instruments de mesure, à la 1re classe de son grade (indice brut: 585), à compter du 1er juillet 1957. Il conserve, à cette date et dans cette classe, un reliquat d'ancienneté de 4 ans 6 mois.

A compter du 1er novembre 1957, M. Gardini a été intégré réellement et titularisé en qualité d'inspecteur divisionnaire des instruments de mesure de 1re classe (indice brut: 585) avec, à cette date, un reliquat d'ancienneté dans cette classe de 4 ans 10 mois.

M. Lafon (Théodore), inspecteur divisionnaire des instruments de mesure du cadre chérifien, a été intégré, pour ordre, dans les cadres métropolitains du ministère de l'industrie et du commerce, en qualité d'inspecteur divisionnaire des instruments de mesure, à la 1re classe de son grade (indice brut: 585), à compter du 1er juillet 1957. Il conserve, à cette date et dans cette classe, un reliquat d'ancienneté de 8 ans 6 mois.

A compter du 1er septembre 1957, M. Lafon a été intégré réellement et titularisé en qualité d'inspecteur divisionnaire des instruments de mesure de 1re classe (indice brut: 585) avec, à cette date, un reliquat d'ancienneté dans cette classe de 8 ans 8 mois.

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme de chef de travaux miniers outre-mer de l'école technique des mines d'Alès.

Par arrêté du 8 janvier 1959 contresigné du ministre de la France d'outre-mer, le diplôme de chef de travaux miniers outre-mer a été attribué aux élèves désignés ci-après, par ordre de mérite, qui ont suivi en 1956-1957 les cours de la section d'études minières d'outre-mer de l'école technique des mines d'Alès:

1	MM. Poosz (François).	12	MM. Sicard (Jean).
2	Vincent (Pierre).	13	Pilair (Pierre).
3	Santoul (Henri).	14	Fraudet (Pierre).
4	Fabre (Michel).	15	Rouquette (Gabriel).
5	Sejalon (Michel).	16	Judici (Yvan).
6	Vasquez (Jeanot).	17	Douzal (Robert).
7	Tempka (Joseph).	18	Sicard (Pierre).
8	Sordi (Antoine).	19	Diodonnat (Pierre).
9	Salini (Ernest).	20	Malet (Georges).
10	Volle (Georges).	21	Ressayre (Pierre).
11	Carlini (Robert).		

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Génie rural.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Van Gilst (Jean), adjoint technique du génie rural, est placé en service détaché pour cinq ans, à compter du 1er juin 1957, auprès de la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc, en vue d'exercer les fonctions d'adjoint technique.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Rousselle (Robert), ingénieur des travaux ruraux, est détaché pour cinq ans, à compter du 1er octobre 1957, auprès de la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc, en vue d'exercer les fonctions d'ingénieur.

MINISTERE DU TRAVAIL

Délégations de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail,

Vu les décrets des 23 janvier 1947 et 13 février 1956 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1947 fixant les attributions de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale, ensemble les décrets nos 57-1198 du 7 novembre 1957 et nos 58-435 du 18 avril 1958 relatifs aux attributions du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de la santé publique et de la population;

Vu le décret du 19 octobre 1951 nommant M Jacques Doublet directeur général de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1945 nommant M. Netter directeur adjoint à l'administration centrale;

Vu le décret du 20 octobre 1951 nommant M. Belluteau directeur adjoint à l'administration centrale;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1959 portant délégation de signature à M. Jacques Doublet, conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Doublet, M. Francis Netter, directeur adjoint, est autorisé à signer tous actes et décisions énumérés à l'article 1er de l'arrêté du 24 janvier 1959 portant délégation de signature à M. Jacques Doublet, conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale. La même autorisation est donnée à M. Belluteau, directeur adjoint, pour les attributions du service dont il a la charge. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Doublet et de M. Netter, M. Belluteau a délégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article 1er de l'arrêté du 24 janvier 1959.

Art. 2. — Le ministre du travail est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Budget de l'office national d'immigration pour 1959.

Par arrêté du 6 janvier 1959, est approuvée la délibération du conseil d'administration de l'office national d'immigration relative au budget de cet office pour 1959, fixant:

1° Les évaluations de recettes à 1.075.218.000 F;
2° Les évaluations de dépenses à 1.075.218.000 F.

Recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Le ministre du travail,

Vu l'ordonnance n° 58-1374 portant loi de finances pour l'exercice 1959;

Vu l'arrêté du 23 février 1951 relatif au recouvrement des cotisations de sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 23 février 1951 susvisé est abrogé.

Art. 2. — A l'appui de chaque versement de cotisations, tout employeur est tenu de fournir les renseignements prévus sur les modèles de relevés récapitulatifs S. 2201 *a* et S. 2202 *a* annexés au présent arrêté.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 janvier 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 7 janvier 1959, Mme Chaput, née Rigaud (Michelle), agent administratif supérieur des directions régionales de la sécurité sociale, 3e échelon (indice net: 255; indice brut: 305), est détachée en qualité d'agent contractuel de 4e catégorie, 1er échelon (indice net: 230; indice brut: 270), des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Poitiers pour une période de cinq ans, du 1er octobre 1958 au 30 septembre 1963.

Inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Visticot (René), inspecteur du travail et de la main-d'œuvre de 7e échelon (indice brut: 625), est placé en position de détachement de longue durée pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er décembre 1958, auprès du ministre du Sahara, pour servir en qualité d'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre à Laghouat.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 24 décembre 1958, l'autorisation, accordée par arrêté ministériel du 20 octobre 1851, d'exploiter en tant que source d'eau minérale le captage situé à Saint-Julien-d'Olargues (Hérault), inexploité depuis plus de cinq ans, est révoquée.

Agrément d'organismes de travailleuses familiales.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 49-643 en date du 9 mai 1949 relatif aux organismes de travailleuses familiales recevant un appui financier de l'Etat ou des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 1950, modifié par l'arrêté du 16 janvier 1951, relatif aux conditions requises pour l'agrément des organismes de travailleuses familiales recevant un appui financier de l'Etat ou des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entraide,

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréés les organismes de travailleuses familiales désignés ci-après:

ALPES (BASSES-)

Association locale des aides familiales rurales d'Oraison, mairie d'Oraison.

ALPES (HAUTES-)

Association locale des aides familiales rurales de Saint Bonnet, mairie de Saint-Bonnet.
Association locale des aides familiales rurales de Rambaud, mairie de Rambaud.

ARDENNES

Association locale des aides familiales rurales de Juniville, mairie de Juniville.

BOUCHES-DU-RHÔNE

Association locale des aides familiales rurales de Graveson, mairie de Graveson.
Association locale des aides familiales rurales de Noves, mairie de Noves.
Association locale des aides familiales rurales de Rognonas, mairie de Rognonas.

CHARENTE

Association locale des aides familiales rurales d'Aigre, mairie d'Aigre.
Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales de la Charente, chez M. Ordonneau La Grolette, Cherves-de-Cognac.
Association locale des aides familiales rurales de la Couronne et Roullet Les Courtes, La Couronne.

DOUBS

Association locale des aides familiales rurales de la Barèche, par Lavans-Vuillafans.
Association locale des aides familiales rurales de Grand-Combe-Châteleu, mairie de Grand-Combe-Châteleu.
Association locale des aides familiales rurales de Villiers-le-Lac, mairie de Villiers-le-Lac.

FINISTÈRE

Association locale des aides familiales agricoles de Guiclan, chez M. Créac'h, Kerilly-en-Guiclan.
Association locale des aides familiales agricoles de Guilers, mairie de Guilers.
Association locale des aides familiales agricoles de Landerneau, mairie de Landerneau.
Association locale des aides familiales agricoles de la région de Lannilis, mairie de Lannilis.
Association locale des aides familiales agricoles de Saint-Pol-de-Léon, 11, rue des Minimes, Saint-Pol-de-Léon.

ILLE-ET-VILAINE

Association locale des aides familiales rurales de Mordelles, hôtel de ville, Mordelles.
Association pour l'aide aux mères de familles de la région malouine, 26, rue des Masses, Paramé.

INDRE-ET-LOIRE

Association locale des aides familiales rurales de Neuillé-Pont-Pierre, mairie de Neuillé-Pont-Pierre.

ISÈRE

Association locale des aides familiales rurales de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, mairie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.

LOIRE

Association locale des aides familiales rurales de Maringes, maison Lornage, Maringes.
Association populaire de l'aide familiale de Régny, rue des Teinturiers, Régny.
Association locale des aides familiales rurales de Saint-Héand, salle de la justice de paix, à Saint-Héand.

LOIRE-ATLANTIQUE

Association locale des aides familiales rurales de Blain, pharmacie Levacher, place de l'Eglise, Blain.
Association locale des aides familiales rurales de Clisson, mairie de Clisson.
Association locale des aides familiales rurales de Guéméné-Penfao, mairie de Guéméné-Penfao.
Association locale des aides familiales rurales de Gorges, mairie de Gorges.
Association locale des aides familiales rurales de la Bernerie, mairie de la Bernerie-en-Retz.
Association de l'aide familiale populaire de la Montagne, mairie de la Montagne.
Association locale des aides familiales rurales de la Planche, mairie de la Planche.
Association locale des aides familiales rurales de Plessé, mairie de Plessé.
Association locale des aides familiales rurales de Pontchâteau, chez M. Renaud, Pontchâteau.
Association locale des aides familiales rurales de Rouge, chez M. Robert Legendre, les Vallées, Rouge.
Association locale des aides familiales rurales de Saint-Hilaire-de-Clisson, salle municipale de Saint-Hilaire-de-Clisson.

MAINE-ET-LOIRE

Ligue d'hygiène sociale de l'arrondissement de Cholet, 18, rue Pineau, Cholet, pour le fonctionnement de son service de travailleuses familiales.
Association locale des aides familiales rurales de Bégrolles-en-Mauges, mairie de Bégrolles-en-Mauges.
Association locale des aides familiales rurales de Chaudron-en-Mauges, mairie de Chaudron-en-Maûges.
Association locale des aides familiales rurales de Saint-Aubin-de-Luigné, mairie de Saint-Aubin-de-Luigné.
Association locale des aides familiales rurales de Trémentines, ancienne mairie de Trémentines.

MARNE

Association locale des aides familiales rurales de Cumières, 21, rue du Bois-des-Jots, Cumières.

MAYENNE

Association lavalloise d'aides familiales, 15, rue Sainte-Catherine, Laval, pour son fonctionnement.

MEUSE

Association locale des aides familiales rurales de Dieue, chez M. François Berthold, Dieue.
Association locale des aides familiales rurales d'Hannonville-sous-les-Côtes, mairie d'Hannonville-sous-les-Côtes.
Association locale des aides familiales rurales de Pouilly, mairie de Pouilly.

NIÈVRE

Association locale des aides familiales rurales de Dun-les-Places, salle Sainte-Thérèse, Dun-les-Places.
Association locale des aides familiales rurales de Tannay, Amazy, Cuzy, mairie de Tannay.

NORD

Association populaire de l'aide familiale de Mouvaux, 126, rue de Stalingrad, Mouvaux.
Association populaire de l'aide familiale de Saint-André, 24, rue Varlet, Saint-André.

PAS-DE-CALAIS

Association populaire de l'aide familiale de Wimereux, 19, rue Carnot, Wimereux.
Association locale des aides familiales rurales de Tilques, chez M. Jacques Vannoye, Tilques.
Association locale des aides familiales rurales d'Audruicq, mairie d'Audruicq.

RHÔNE

Association locale des aides familiales rurales de Saint-Romain-de-Popey, salle du foyer, Saint-Romain-de-Popey.
Association locale des aides familiales rurales de Saint-Vérand, mairie de Saint-Vérand.

SAÔNE-ET-LOIRE

Association locale des aides familiales rurales de Changy, mairie de Changy.
Association locale des aides familiales rurales de la Chapelle-de-Guinchay, mairie de la Chapelle-de-Guinchay.
Association locale des aides familiales rurales de Ligny-en-Brionnais, salle des réunions, Ligny-en-Brionnais.
Association locale des aides familiales rurales d'Uchizy, mairie d'Uchizy.
Association locale des aides familiales rurales de Romanèche, Thorins, mairie de Romanèche-Thorins.

SEINE

Secrétariat national des œuvres catholiques sanitaires et sociales, 175, boulevard Saint-Germain, Paris (6e) pour les centres de travailleuses familiales qui lui sont rattachés ci-après désignés: centres assurés par les petites sœurs de l'Assomption, Pas-de-Calais, 21, rue de Wicardenne, Boulogne-sur-Mer; Bas-Rhin, 8, avenue de la Forêt-Noire, Strasbourg.

SEINE-ET-OISE

Association locale des aides familiales rurales de Prunay-sous-Ablis, mairie de Prunay-sous-Ablis.

TARN

Association locale des aides familiales rurales de Lacrouzette, mairie de Lacrouzette.
Association locale des aides familiales rurales de Lasgraisses, mairie de Lasgraisses.

VENDÉE

Association locale des aides familiales rurales de la Châtaigneraie, école Saint-Joseph, la Châtaigneraie.
Association locale des aides familiales rurales de Maillé, chez M. Léon Masse, à Maillé.
Association locale des aides familiales agricoles de Saint-Georges-de-Montaigu, mairie de Saint-Georges-de-Montaigu.

VOSGES

Association locale des aides familiales rurales de Bertrimoutier, Bertrimoutier.
Association locale des aides familiales rurales de Corcieux et environs, mairie de Corcieux.
Association locale des aides familiales rurales de Granges-de-Plombières et Ruaux, mairie de Granges-de-Plombières.
Association locale des aides familiales rurales du secteur de Saint-Dié, chez M. Bernard Couvac, à Saulcy-sur-Meurthe.
Association locale des aides familiales rurales de Saint-Ouen-les-Parey et Urville, mairie de Saint-Ouen-les-Parey.
Association locale des aides familiales rurales de Sénones et environs, chez M. Harang, avenue du 22-Novembre, Sénones.

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entraide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 décembre 1958.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:

Le directeur général de la population et de l'entraide,
EMMANUEL RAIN.

Homologation d'un appareil correcteur de la surdité.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juin 1955 relatif aux dispositions concernant les éléments et les caractéristiques de fabrication des appareils électroniques correcteurs de la surdité applicables pour les collectivités publiques et les administrations hospitalières métropolitaines, d'outre-mer, civiles et militaires;

Vu l'avis de la commission nationale consultative d'agrément siégeant auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu l'avis de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électro-chirurgical;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1958 portant homologation d'appareils correcteurs de la surdité,

Arrête:

Art. 1er. — L'appareil Amplivox C. V., homologué sous le numéro 111-58, pour le compte des Etablissements Lejeune, Seitz et Ameline, 35, rue de Clichy, Paris (9e), sera désormais délivré sous la responsabilité de la Société Amplivox-France, 35, rue de Clichy, Paris (9e), pour le compte de laquelle l'homologation est accordée.

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du service central de la pharmacie,
JEAN VOLCKRINGER.

Inspection de la pharmacie.

Par arrêté en date du 12 janvier 1959, M. Olive (Jean), pharmacien inspecteur de la santé stagiaire à Lyon, est titularisé dans ses fonctions à compter du 1er décembre 1957.

Par arrêté en date du 12 janvier 1959, M. Paineau (Jean), pharmacien inspecteur de la santé stagiaire à Nantes, est titularisé dans ses fonctions à compter du 1er décembre 1957.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret du 22 janvier 1959 portant extension à la commune de Labouheyre de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la construction,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Labouheyre en date du 30 novembre 1957;

Vu l'avis conforme de la commission départementale agissant par délégation du conseil général des Landes, en date du 14 octobre 1958,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Labouheyre (Landes).

Art. 2. — Le ministre de la construction est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Décret du 26 janvier 1959 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du ministère de la construction.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de la construction,

Vu le décret n° 45-2257 du 5 octobre 1945 portant statut du personnel temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 10 août 1956 nommant M. Pierre-Armand Thiebaut directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement;

Vu le décret n° 59-102 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la construction;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre-Armand Thiebaut, directeur à l'administration centrale du ministère de la construction, est nommé directeur de la législation et de la documentation.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de la construction sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté en date du 26 décembre 1958, sont annulées les dispositions de l'arrêté du 18 septembre 1958 (*Journal officiel* du 4 octobre 1958) prononçant, en application de l'article 182 du code de l'urbanisme et de l'habitation, la dissolution de la société anonyme d'habitations à loyer modéré du Livarot, à Livarot (Calvados), et nommant M. Huet, administrateur de l'office d'habitations à loyer modéré du Calvados, en qualité de liquidateur.

Revision d'un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté en date du 13 janvier 1959, est ordonnée la revision du projet de reconstruction et d'aménagement de Lisieux, approuvé le 26 août 1947 et modifié le 16 août 1955.

La revision du projet de reconstruction et d'aménagement sera instruite et approuvée dans les conditions fixées au décret n° 58-1193 du 31 décembre 1958.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Délégation de signature.

Le ministre de l'information,

Vu l'acte dit loi du 7 novembre 1942;

Vu le décret n° 58-1160 du 3 décembre 1958 relatif à l'organisation de la radiodiffusion-télévision française;

Vu l'instruction sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion-télévision française du 1er avril 1945;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1946 fixant les conditions de recrutement et d'avancement du personnel titulaire de la radiodiffusion-télévision française;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 24 juillet 1958 portant nomination du directeur général de la radiodiffusion-télévision française,

Arrête:

Art. 1er. — Indépendamment des pouvoirs qui lui sont conférés par l'acte dit loi du 7 novembre 1942 et le décret n° 58-1160 du 3 décembre 1958 relatifs à l'organisation de la radiodiffusion-télévision française, délégation est donnée à M. Christian Chavanon, directeur général de la radiodiffusion-télévision française, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'information, tous actes, arrêtés et décisions concernant les services de la radiodiffusion-télévision française, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1959.

ROGER FREY.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 7 janvier 1959, Mme Ribero (Josette), contrôleur des postes, télégraphes et téléphones à Paris-Chèques, est placée en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères pour une durée de trois ans, à compter du 16 juin 1958, pour être mise, en la même qualité, à la disposition du Gouvernement marocain.

Par arrêté du 7 janvier 1959, sont placés en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une durée maximum de cinq ans et pour être mis à la disposition du Gouvernement marocain, les fonctionnaires désignés ci-après:

A compter du 1er avril 1958:

M. Damiani (J.-P.), inspecteur principal à la direction des services radioélectriques.

M. Fornage (P.), inspecteur d'études des télécommunications à la direction régionale des services postaux de Châlons-sur-Marne.

A compter du 17 avril 1958:

M. Pialoux (Marcel), inspecteur d'études des télécommunications à la direction régionale des télécommunications de Paris.

Par arrêté du 7 janvier 1959, sont placés en position de détachement, pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministre des affaires étrangères, pour être mis à la disposition du Gouvernement marocain, les fonctionnaires désignés ci-après:

A compter du 16 mai 1958: M. Berrut (Georges), inspecteur rédacteur à la direction régionale des services postaux de Paris.

A compter du 1er juillet 1958: M. Tileux (René), inspecteur instructeur (branche Postes, télégraphes et téléphones, spécialité Services télégraphiques et téléphoniques) à la direction régionale des services postaux de Châlons-sur-Marne.

A compter du 1er août 1958: M. Souchard (André), ingénieur des travaux (branche de la commutation télégraphique et téléphonique) au centre national d'études des télécommunications.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des armées.

Par arrêté du 29 septembre 1958, M. Jourdain (Roger) est nommé agent de service stagiaire (ex-concierge) à l'école polytechnique à Paris, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV).

Ministère de l'agriculture.

Par arrêtés des 20 et 31 décembre 1958, sont nommés à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts les candidats dont les noms suivent, bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés:

M. Bique (Gontran-Eustache), à la Grande-Savane, à Gourbeyre (Guadeloupe), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Bouillante-Loquet (Guadeloupe), triage n° 20, inspection des eaux et forêts de Basse-Terre.

M. André (Joseph), pavillon central, établissement thermal à Uriage (Isère), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Pierre-d'Allevard (Isère), triage n° 3, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Nord.

M. Beuf (Robert-Pierre), 19, avenue Jean-Baptiste-Clément, à Fumay (Ardennes), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Sermaize-les-Bains (Marne), maison forestière du Prieuré, triage n° 77, inspection des eaux et forêts de Châlons-sur-Marne.

M. Weisbeck (Jean-Marie), n° 25 à Engenthal, par Wangenbourg (Bas-Rhin), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Dambach (Bas-Rhin), maison forestière de Buchwald, triage n° 54, inspection des eaux et forêts d'Haguenau.

M. Theuil (Pierre), 108, boulevard du Général-Leclerc, à Clichy (Seine), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Baccarat (Meurthe-et-Moselle), maison forestière de Grammont, triage n° 128, inspection des eaux et forêts de Lunéville.

M. Lepers (Marcel-Henri-Simon), 138, rue A.-Draucourt, à Tourcoing (Nord), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Chevremont (territoire de Belfort), triage n° 138, inspection des eaux et forêts de Belfort.

M. Belle (Robert), à Chaux-Neuve (Doubs), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Villers-sous-Chalamont (Doubs), maison forestière de Villers-sous-Chalamont, triage n° 121, inspection des eaux et forêts de Pontarlier.

Ces agents techniques des eaux et forêts ne bénéficieront de leur traitement qu'à compter de la date effective de leur installation, sans toutefois qu'il puisse y avoir cumul avec un autre traitement ou avec une solde militaire.

La titularisation des agents techniques est subordonnée à l'obtention par chacun d'entre eux du certificat d'aptitude forestière à l'expiration du stage probatoire réglementaire auquel ils sont astreints.

Par arrêté en date du 8 janvier 1959, M. Pietrera (Jean), candidat classé relevant de la législation sur les emplois réservés, est nommé, en qualité de stagiaire, à l'emploi de conducteur d'automobile de deuxième catégorie de l'administration des eaux et forêts (1er échelon) et affecté, en cette qualité, à Gap (Hautes-Alpes), poste vacant.

ANNULATION DE NOMINATION

Ministère des armées.

Par arrêté du 29 décembre 1958, la nomination de M. Lefebvre (Georges) à l'emploi d'employé de bureau stagiaire dans les services extérieurs du recrutement à Valenciennes, prononcée par arrêté du 10 décembre 1956, est rapportée.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1959

Ordre du jour du mardi 27 janvier 1959.

A quatorze heures. — SÉANCE PUBLIQUE (1re partie).

Avis de l'affichage des listes de candidats aux six commissions permanentes et à la commission spéciale du règlement.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE (2e partie).

1. — Eventuellement, nomination de membres de commissions.

2. — Scrutin pour la nomination de membres titulaires de la commission spéciale du règlement.

3. — Scrutin pour la nomination de membres suppléants de la commission spéciale du règlement.

4. — Scrutin pour la nomination de membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Modifications aux listes des membres des groupes politiques et des formations administratives.

I. — GROUPES POLITIQUES

GROUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE

(198 membres au lieu de 199.)

Supprimer le nom de M. Guillon.

GROUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE

(Apparentés aux termes de l'article 1er des règles provisoires de fonctionnement de l'Assemblée nationale.)

(8 membres au lieu de 7.)

Ajouter le nom de M. Guillon.

GROUPE DES INDÉPENDANTS ET PAYSANS D'ACTION SOCIALE
(Apparentés aux termes de l'article 1er des règles provisoires de fonctionnement de l'Assemblée nationale.)
(11 membres au lieu de 10.)

Ajouter le nom de M. Apithy.

II. — FORMATIONS ADMINISTRATIVES

FORMATION ADMINISTRATIVE DES NON-INSCRITS
(41 membres au lieu de 40.)

Ajouter le nom de M. Houphouet-Boigny.

Erratum au compte rendu *in extenso* de la séance du 21 janvier 1959.
(*Journal officiel* du 22 janvier 1959, p. 159.)

Dans le scrutin n° 7 sur l'ensemble du projet de résolution fixant les conditions provisoires de fonctionnement de l'Assemblée nationale, dans la rubrique des députés ayant voté « contre », au lieu de : « M. Bayrou (Raoul) », lire : « M. Bayou (Raoul) ».

AVIS ET COMMUNICATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 19 janvier au 24 janvier 1959 :

I. — Notes et études documentaires.

N° 2498. — La réorganisation de la gestion de l'industrie en U. R. S. S. ..... 35 F.
N° 2500. — Constitution provisoire de la République iraquienne (27 juillet 1958) ..... 35 F.
N° 2501. — Convention sur la nationalité de la femme mariée ..... 35 F.
Abonnement aux « Notes et études documentaires » : six mois, 5.200 F ; un an, 9.750 F.

II. — Chronologie internationale.
(Supplément bimensuel aux « Notes et études documentaires ».)

N° 22 du 16 au 30 novembre 1958 :
Le numéro ..... 100 F.
Abonnement à la « Chronologie internationale » : un an, 1.950 F.

III. — Articles et documents.
(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0752. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La question du désarmement en 1958. — Chronologie sommaire.
2. *Textes du jour.* — Note du Gouvernement soviétique et projet de traité de paix avec l'Allemagne (10 janvier 1959).
3. *Faits et opinions.* — HONGRIE : Le sort des réfugiés hongrois. — Aspects de la vie en Hongrie : impressions de Czepel, centre de l'industrie hongroise. — La vie nouvelle des paysans. — Urbanisme à Budapest.

N° 0753. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Après le voyage de Mikoyan aux Etats-Unis.
2. *Textes du jour.* — Note du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (5 janvier 1959).
3. *Faits et opinions.* — ASIE : Où en est la révolution iraquienne ? — Impressions de Formose.

N° 0754. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le congrès du parti socialiste italien.
2. *Textes du jour.* — Memorandum du « Gouvernement de l'Allemagne orientale » sur la question de Berlin (9 janvier 1959).
3. *Faits et opinions.* — QUESTIONS SOCIALES : L'accroissement de la population au Canada. — Un « Atlas social » pour l'Europe. — La femme tchécolovaque dans la vie sociale.
Le numéro ..... 62 F.
Abonnement aux « Articles et documents » : six mois, 3.500 F ; un an, 6.500 F

IV. — Problèmes économiques.
(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 577 du 20 janvier 1959. — Au sommaire : notamment :
L'évolution des prix à la consommation dans le monde. — Situation et problèmes de l'économie des Etats-Unis. — Le plan septennal soviétique : L'économie soviétique en 1965. L'Union soviétique rattrapera-t-elle l'Amérique. — Le pétrole et le gaz naturel dans le plan septennal. — Conditions d'existence et perspectives économiques du Soudan.
Le numéro ..... 60 F.
Abonnement aux « Problèmes économiques » : six mois, 1.320 F ; un an, 2.340 F.

V. — Bulletin hebdomadaire de statistique.
(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 558 du 24 janvier 1959. — A la rubrique « Variétés statistiques » :
1. Capitalisation boursière des valeurs françaises à revenu variable cotées à la Bourse de Paris (au 31 décembre 1958).
2. Capitalisation boursière et valeur nominale des valeurs françaises à revenu fixe (au 31 décembre 1958).
3. Indices annuels des prix de détail de certains objets manufacturés d'après les prix de vente d'une importante entreprise.
Le numéro ..... 100 F.
Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique » : un an, 1.450 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 20 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Ministère des armées.

Avis de vacance d'emplois dans le personnel enseignant de l'école polytechnique.

Seront vacants le 1er octobre 1959 :
Une chaire de professeur de sciences économiques ;
Un emploi de maître de conférences d'analyse.

Les candidats à ces emplois devront adresser leur demande au général commandant l'école, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé leur sera remis par la direction des études).
Les demandes devront parvenir avant le lundi 2 mars 1959.
Elles seront examinées par les conseils de l'école, en vue des présentations à faire au ministre des armées.

Avis relatifs au concours d'admission à l'école de l'air.

ÉLÈVES OFFICIERS DE L'AIR, CADRE NAVIGANT ; ÉLÈVES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR, RECRUTEMENT DIRECT EN 1959, ET ÉLÈVES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR, RECRUTEMENT DIRECT EN 1959

Références :
Journal officiel n° 247 du 21 octobre 1958, page 9619.
Journal officiel n° 275 du 25 novembre 1958, page 10579.
Journal officiel n° 287 du 9 décembre 1958, page 11062.
Journal officiel n° 291 du 13 décembre 1958, page 11239.

Contrairement aux dispositions prévues par les avis de concours publiés précédemment, la limite d'inscription est reportée uniformément au 1er avril 1959.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la quatrième tranche de la loterie nationale 1958.

Le tirage de la quatrième tranche de la loterie nationale 1958 aura lieu le mercredi 28 janvier 1959, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement des sous-intendants des lycées, collèges et écoles normales.

La prochaine session pour le concours de recrutement des sous-intendants des lycées, collèges et écoles normales, primitivement fixée aux 5 et 6 janvier 1959, puis reportée à une date ultérieure, s'ouvrira les 7 et 8 avril 1959.

Le nombre de postes mis au concours est de 90 (69 hommes et 21 femmes); 10 p. 100 de ces postes sont réservés aux Français musulmans d'Algérie, en application de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958.

Le registre des inscriptions est rouvert et sera définitivement clos le 28 février 1959, afin de permettre éventuellement de nouvelles candidatures; celles qui avaient été retenues pour la session des 5 et 6 janvier 1959 demeurant valables, sauf désistement par écrit du candidat.

Avis relatif à l'organisation de la deuxième partie du certificat d'aptitude aux professorats de l'enseignement technique en 1959.

Les épreuves des professorats de l'enseignement technique ont été fixées par les arrêtés des 10 août 1951 et 6 avril 1956, par le décret n° 58-1082 du 7 novembre 1958 et par l'arrêté du 29 novembre 1958.

A. — Doivent subir les épreuves prévues par l'arrêté du 10 août 1951:

Les élèves de l'école normale supérieure de l'enseignement technique.

B. — Doivent subir les épreuves prévues par l'arrêté du 6 avril 1956:

1° Les candidats admis à la première partie du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique « normal » en 1958, non élèves de l'E. N. S. E. T.;

2° Les candidats refusés à la deuxième partie « normale » en 1958;

3° Les candidats admis à la première partie du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique en application des dispositions de l'arrêté du 29 mars 1957;

4° Les candidats admis à la première partie du professorat de sciences industrielles, en application des dispositions de l'arrêté du 14 octobre 1955;

5° Les candidats refusés à la deuxième partie « spéciale » en 1958 ou qui, bénéficiaires des dispositions de l'arrêté du 6 avril 1956, ne s'y étaient pas présentés;

6° Les bénéficiaires du décret du 7 novembre 1958.

C. — Doivent subir les épreuves prévues par l'arrêté du 29 novembre 1958:

Les candidats admis à la première partie du professorat de sciences et techniques économiques, en application des dispositions de l'arrêté du 16 mai 1956.

Des dossiers d'inscription seront adressés à tous les candidats, sauf aux candidats visés au paragraphe 5° qui, bénéficiaires en 1958 des dispositions spéciales, ne se sont pas présentés. Ils devront solliciter personnellement leur inscription.

En tout état de cause, les candidats des autres catégories qui n'auraient pas reçu de formules d'inscription le 10 février, au plus tard, devront formuler une demande d'inscription.

Les dossiers doivent être demandés et retournés à la direction de l'enseignement technique, 5e bureau, 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e), où tous renseignements complémentaires pourront être fournis.

Avis relatif aux concours d'admission à l'école nationale d'ingénieurs de Maison-Carrée (Alger) (session de 1959).

Les épreuves écrites des concours d'admission en 1re et 2e année de l'école nationale d'ingénieurs de Maison-Carrée (Alger) se dérouleront les 14, 15 et 16 mai 1959 dans des centres d'examen qui seront fixés après la clôture du registre des inscriptions.

Ces épreuves sont communes, pour les deux concours, aux sections:

Travaux publics et bâtiment;
Electricité (électrotechnique et électronique).

Les épreuves du concours d'admission en 1re année seront basées sur les programmes des baccalauréats mathématiques et mathématiques élémentaires.

Les épreuves du concours d'admission en 2e année seront basées sur les programmes des classes de préparation aux grandes écoles scientifiques (mathématiques A 2).

Le secrétariat de l'école recevra les inscriptions jusqu'au 15 avril 1959 inclus.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints.

Un concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint de boulangerie de centre d'apprentissage s'ouvrira à partir du 9 mars 1959.

Les inscriptions seront prises par le recteur de l'académie de Caen (inspection principale de l'enseignement technique), nouvelle université, rue du Gaillon, à Caen.

Le registre des inscriptions sera ouvert le 19 janvier 1959 et clos le 28 février 1959, à 18 heures précises.

Des concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint « cardage filature » et d'un professeur technique « filature et moulinage » du cadre des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques s'ouvriront le mardi 10 mars 1959.

Les inscriptions sont prises par le recteur de l'académie de Lyon (inspection principale de l'enseignement technique), 22, cours Aristide-Briand, à Lyon.

Le registre des inscriptions sera ouvert à partir du 5 janvier 1959 et clos le 28 février 1959, à 18 heures précises.

Un concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint « moteurs » de collège technique s'ouvrira le lundi 6 avril 1959.

Les inscriptions seront prises par le recteur de l'académie de Rennes (inspection principale de l'enseignement technique), 5, rue Martenot, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Le registre des inscriptions sera ouvert à partir du 12 janvier 1959 et clos le 21 mars 1959, à 18 heures précises.

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints « électro-mécaniciens » de centres d'apprentissage s'ouvrira le 19 mai 1959.

Les inscriptions seront prises par le 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Le registre des inscriptions sera ouvert à partir du 19 janvier et clos le 2 mai 1959, à 18 heures précises.

Avis de vacance de chaires.

Par arrêté en date du 6 janvier 1959, une chaire d'anthropologie sociale est créée au Collège de France.

La chaire d'anthropologie sociale est déclarée vacante.

Un délai de un mois, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour adresser à l'administrateur du Collège de France leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres.

Par arrêté en date du 26 janvier 1959, la chaire de pathologie médicale de l'école nationale de médecine et de pharmacie d'Angers (dernier titulaire: M. Perreau, transféré) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Avis de vacance de poste (enseignement supérieur).

Par arrêté en date du 20 janvier 1959, le poste de sous-directeur de laboratoire à la chaire de chimie au Muséum national d'histoire naturelle est déclaré vacant.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour adresser leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres au directeur du Muséum national d'histoire naturelle, 57, rue Cuvier, à Paris.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Belgique et du Luxembourg (clôture d'un contingent).

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 1er novembre 1958, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 10.000 mètres cubes de grumes de peuplier, ouvert à destination de la Belgique et du Luxembourg par l'avis aux exportateurs du 10 janvier 1959, est épuisé et clos.

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations de chemins de fer intéressées, a fait part à l'administration supérieure de la mise en vigueur, le 21 janvier 1959, d'un douzième supplément au tarif international pour le transport du coke de houille expédié par rames de certaines gares du chemin de fer fédéral allemand, à destination de certaines gares luxembourgeoises (édition du 1er mai 1956).

(*Paris, le 20 janvier 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 15 février 1959, un cinquième supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la France et la Grande-Bretagne (édition du 1er juillet 1953).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance

(*Paris, le 19 janvier 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer étrangers intéressés, a fait part à l'administration supérieure de la mise en vigueur, le 21 janvier 1959, d'un quatrième supplément au tarif international pour le transport en petite vitesse de produits sidérurgiques de certains gares luxembourgeoises à destination de Bâle (ou Bâle Saint-Jean) et de Strasbourg-Port-du-Rhin (édition du 1er mai 1957).

(*Paris, le 20 janvier 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 15 février 1959, un deuxième supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la France et l'Italie (édition du 15 février 1958).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 22 janvier 1959.*)

Le chemin de fer industriel de Rouen à Deville-lès-Rouen soumet à l'homologation une proposition tendant à majorer de 10,517 p. 100 les prix de ses tarifs intérieurs pour le transport des marchandises.

(*Paris, le 19 janvier 1959.*)

Le chemin de fer de Gorcy à la frontière belge vers Signeulx, dont la Société métallurgique de Gorcy est concessionnaire, informe le public qu'il soumet à l'homologation ministérielle une proposition tendant à majorer le tarif actuellement en vigueur sur le parcours de Gorcy à Signeulx pour le transport de certaines marchandises de 23 p. 100.

(*Gorcy, le 21 janvier 1959.*)

2° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

14 *janvier* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 décembre 1958 tendant à la mise en vigueur d'une nouvelle édition du tarif international pour le transport des endives expédiées, par wagon complet, de Burst, Kortenberg, Haren-Tilleul, Louvain et Zaventem à destination de Paris-la Chapelle, *via* Feignies-frontière. (*Journal officiel* du 30 décembre 1958.)

Autorisation de mise en application provisoire de ces dispositions, à compter du 15 janvier 1959, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire

B. — Homologations.

21 *janvier* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 18 décembre 1958 tendant:

A la création, aux chapitres 3 (§ I), 8 (§ II) et 13 (§ I) du tarif n° 3, d'une tarification par wagon de 7 tonnes pour les viandes non dénommées expédiées en régime accéléré;

A la modification corrélative des dispositions des chapitres 8 (§ II) et 13 (§ I) du tarif n° 3. (*Journal officiel* du 24 décembre 1958.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 15 janvier 1959 donnée par décision du 14 janvier 1959. (*Journal officiel* du 20 janvier 1959.)

20 *janvier* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 16 décembre 1958 tendant à insérer, dans les tableaux « 51 » et « 41 » (billets et cartes) du fascicule II des tarifs de la banlieue de Paris, les dispositions tarifaires applicables dans les relations entre le point d'arrêt de « Viry-Châtillon » et les gares des sections de lignes de Paris-Lyon à Essonnes-Robinson et à Combs-la-Ville et de Paris-Austerlitz à Brétigny. (*Journal officiel* du 24 décembre 1958.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 11 janvier 1959 donnée par décision du 27 décembre 1959. (*Journal officiel* du 30 décembre 1958.)

20 *janvier* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français et administrations des chemins de fer étrangers intéressés.** — Proposition du 18 décembre 1958 tendant à la mise en vigueur d'un tarif international pour le transport à grande vitesse, entre Paris-la Chapelle et Lisbonne (Santa Apolonia), des groupages de marchandises chargées en wagons de particuliers à essieux interchangeables. (*Journal officiel* du 24 décembre 1958.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 15 janvier 1959 donnée par décision du 14 janvier 1959. (*Journal officiel* du 20 janvier 1959.)

19 *janvier* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 25 décembre 1958 tendant à l'extension aux entrepôts reliés par embranchement particulier à la gare de Coudekerque-Branche des dispositions de la section 2 A, renvoi (2), du tarif n° 109. (*Journal officiel* du 30 décembre 1958.)

21 *janvier* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 décembre 1958 tendant à aménager les taux de suppléments prévus au titre I, chapitre 2, du tarif des dispositions diverses, pour l'occupation d'une place dans les wagons-lits et les voitures-salons Pullmann de la Compagnie internationale des wagons-lits. (*Journal officiel* du 30 décembre 1958.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en application à dater du 5 janvier 1959 donnée par décision du 2 janvier 1959. (*Journal officiel* du 6 janvier 1959.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES
En centaines de francs (1).

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 26 janvier 1959	
4 9635	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	4 93706	4 90	4 9740	4 9610	4 9825
5 063	Canada	1 $ Can	...	...	...	5 006	...
2 300	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	2 30281	2 2625	2 3130	...	...
20 29	Mexique	100 pes.	39 4965	...	...	20 15	...
117 410	Allemagne occid.	100 D Mk	117 519	115 840	119 280	117 410	117 685
18 911	Autriche	100 sch	18 9469	18 7625	19 2750	18 925	18 911
9 8105	Belgique	100 F b	9 87412	9 727	10 023	9 8145	9 880
71 08	Danemark	100 c. d	71 47763	70 4275	72 5335	71 15	71 16
13 770	Gde-Bretagne	1 liv st.	13 82376	13 6230	14 0265	13 7785	13 750
7 883	Italie	1 000 lire	7 899296	7 78205	8 01610	7 896	7 895
68 78	Norvège	100 c. n.	69 1188	68 065	70 155	68 80	...
130 06	Pays-Bas	100 fl.	129 9226	127 9375	131 9300	130 070	130 065
17 160	Portugal	100 esc	17 17258	16 85	17 5050	17 19	17 18
91 77	Suède	100 c. s.	95 13513	94 6860	96 1810	91 79	...
113 780	Suisse	100 F s	112 9033	110 110	115 810	113 745	113 780
69 08	Tchécoslovaquie	100 kcs	68 57027	68 05	69 08	69 08	...
1 635	Yougoslavie	100 din	1 64368	1 6335	1 6580	...	...

Maroc	100 F marocains	1 175
Tunisie	1 dinar	11 750
Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	2
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1374 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Anciens Etablissements GOLDENBERG & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 84.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : ZORNHOFF, PRÈS SAVERNE (BAS-RHIN)

R. C. : Saverne n° 55-B 50.

Obligations 5 1/2 0/0 1930 de 1.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 394 obligations sorties au tirage au sort du 31 décembre 1958 et formant, avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des obligations à amortir au 1er mars 1959 ;

2° Des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
03	46	365	59	733	58
04	58	366	59	734	53
09	59	363	59	735	54
21	55	381	59	737	56
23	44	385	59	764	53
24	56	393	58	765	59
25	59	395	58	767	59
37	59	397	59	777	53
38	59	398	57	779	54
48	58	400	58	782	59
51	59	404	57	788	59
78	57	408	59	792	54
82	58	412	59	798	58
84	56	416	59	804	56
85	54	426	59	805	55
91	58	435	59	808	58
109	57	474	59	815	58
110	58	500	59	828	59
116	58	503	58	832	59
120	59	510	58	838	59
128	57	513	58	839	50
142	59	514	59	840	57
151	59	518	59	841	58
164	58	520	54	867	59
165	59	522	58	878	59
166	56	524	58	887	59
177	59	545	59	894	59
183	57	554	59	898	59
188	59	568	59	903	59
190	59	580	59	905	59
209	59	608	59	912	59
218	56	631	59	999	58
223	57	635	59	1.061	59
235	59	645	59	1.064	59
240	59	650	59	1.066	59
245	59	676	59	1.104	59
246	59	681	59	1.110	59
250	59	683	57	1.111	58
286	59	687	59	1.122	55
316	59	702	57	1.123	55
333	54	703	57	1.125	57
334	56	705	57	1.127	59
336	59	710	59	1.128	57
359	59	714	58	1.129	54
360	59	725	59	1.130	54

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
1.153	59	1.689	44	2.116	58
1.157	59	1.690	54	2.118	58
1.162	59	1.706	56	2.136	59
1.167	58	1.707	59	2.139	59
1.168	59	1.709	58	2.158	59
1.184	58	1.733	56	2.186	58
1.189	58	1.734	57	2.202	58
1.192	59	1.744	57	2.203	57
1.196	59	1.754	59	2.213	59
1.200	58	1.756	59	2.215	59
1.201	57	1.770	59	2.220	59
1.202	55	1.787	59	2.225	59
1.204	57	1.797	59	2.227	57
1.206	54	1.798	59	2.232	57
1.207	59	1.801	59	2.233	59
1.209	59	1.804	58	2.234	57
1.211	58	1.805	58	2.245	59
1.214	59	1.807	58	2.246	59
1.215	58	1.808	59	2.282	59
1.228	59	1.809	57	2.286	59
1.233	59	1.810	59	2.287	58
1.251	59	1.812	59	2.289	59
1.262	57	1.816	57	2.291	59
1.283	59	1.818	59	2.300	44
1.302	58	1.823	57	2.301	56
1.304	59	1.824	57	2.304	56
1.336	59	1.834	59	2.305	55
1.360	59	1.837	59	2.307	55
1.362	59	1.845	59	2.323	59
1.368	59	1.853	59	2.325	58
1.378	59	1.856	59	2.330	58
1.400	58	1.862	59	2.332	57
1.402	58	1.865	59	2.336	58
1.417	59	1.866	59	2.337	59
1.420	59	1.879	59	2.367	46
1.422	59	1.880	59	2.368	53
1.426	59	1.889	59	2.369	55
1.430	59	1.891	59	2.371	58
1.431	59	1.911	59	2.372	58
1.439	59	1.934	59	2.373	53
1.442	59	1.946	59	2.374	44
1.453	59	1.957	59	2.375	57
1.488	59	1.961	58	2.380	55
1.489	59	1.965	59	2.381	58
1.493	59	1.966	58	2.382	57
1.503	57	1.973	59	2.385	59
1.504	58	1.975	47	2.390	59
1.512	58	1.976	59	2.391	58
1.525	59	1.978	59	2.402	58
1.526	58	1.981	58	2.404	58
1.530	58	1.992	59	2.407	59
1.534	59	2.001	57	2.415	58
1.549	58	2.002	56	2.422	59
1.565	59	2.007	56	2.425	58
1.569	57	2.011	57	2.431	57
1.571	59	2.015	57	2.440	58
1.572	58	2.016	58	2.441	58
1.575	58	2.027	58	2.445	59
1.577	59	2.028	57	2.448	57
1.578	57	2.029	48	2.457	56
1.590	59	2.031	58	2.459	54
1.599	58	2.037	58	2.460	59
1.602	59	2.039	58	2.469	58
1.604	59	2.040	59	2.479	59
1.617	59	2.050	59	2.496	58
1.638	59	2.069	57	2.498	59
1.639	59	2.072	58	2.505	59
1.653	55	2.073	57	2.538	59
1.654	57	2.078	58	2.615	58
1.668	58	2.091	59	2.621	59
1.669	58	2.092	59	2.636	44
1.673	59	2.093	59	2.640	59

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
2.654	57	3.105	59	3.459	59	3.834	59	4.246	59	4.666	59
2.657	59	3.107	59	3.464	58	3.835	59	4.247	57	4.667	59
2.707	58	3.111	59	3.515	59	3.837	55	4.251	59	4.668	59
2.711	58	3.112	59	3.520	57	3.850	59	4.254	59	4.677	57
2.717	59	3.116	59	3.523	59	3.854	59	4.285	59	4.693	59
2.719	52	3.118	59	3.524	57	3.860	59	4.286	54	4.694	59
2.720	52	3.122	59	3.528	58	3.866	59	4.294	59	4.714	59
2.745	59	3.143	59	3.531	57	3.867	59	4.304	59	4.715	59
2.748	59	3.145	59	3.535	59	3.883	59	4.315	55	4.717	58
2.754	59	3.147	58	3.542	59	3.960	59	4.316	55	4.719	59
2.778	59	3.149	59	3.545	59	3.905	59	4.320	59	4.724	59
2.781	59	3.150	59	3.548	57	3.907	59	4.328	59	4.729	59
2.794	59	3.161	58	3.565	58	3.974	58	4.329	59	4.732	59
2.796	58	3.162	59	3.574	57	3.975	58	4.335	59	4.736	59
2.799	59	3.176	58	3.576	58	3.976	58	4.339	59	4.747	59
2.804	59	3.208	59	3.578	56	3.977	58	4.343	59	4.756	58
2.810	59	3.209	59	3.586	56	3.978	58	4.348	59	4.769	59
2.817	58	3.211	55	3.590	58	3.985	57	4.370	59	4.772	58
2.818	58	3.217	59	3.602	58	4.000	59	4.391	59	4.774	53
2.820	57	3.224	58	3.614	59	4.004	59	4.410	59	4.775	53
2.827	56	3.226	57	3.615	59	4.005	56	4.418	59	4.776	53
2.848	59	3.227	59	3.616	59	4.013	59	4.428	58	4.779	57
2.850	59	3.228	57	3.631	59	4.036	58	4.429	59	4.780	55
2.852	59	3.230	59	3.644	59	4.040	59	4.431	59	4.783	57
2.858	59	3.231	59	3.649	59	4.044	59	4.464	58	4.828	59
2.867	59	3.234	59	3.665	59	4.047	59	4.467	59	4.839	59
2.884	59	3.248	59	3.671	59	5.052	59	4.470	59	4.844	58
2.897	59	3.252	59	3.672	59	4.064	57	4.478	59	4.852	59
2.907	59	3.260	59	3.682	59	4.069	58	4.479	59	4.861	58
2.909	59	3.261	59	3.690	59	4.086	58	4.483	59	4.863	58
2.912	59	3.262	59	3.702	58	4.094	59	4.496	59	4.870	59
2.913	59	3.278	58	3.703	58	4.101	58	4.498	59	4.876	59
2.917	59	3.290	59	3.704	57	4.107	58	4.499	58	4.901	59
2.920	58	3.292	59	3.710	59	4.126	59	4.500	59	4.903	58
2.921	58	3.298	59	3.713	58	4.131	59	4.529	59	4.905	59
2.925	59	3.304	59	3.726	59	4.137	59	4.552	58	4.910	59
2.928	59	3.302	59	3.728	59	4.141	59	4.555	58	4.914	59
2.931	59	3.305	59	3.732	59	4.150	58	4.574	59	4.923	59
2.933	58	3.324	59	3.737	59	4.192	59	4.576	58	4.933	59
2.935	58	3.327	58	3.741	59	4.197	59	4.587	59	4.934	57
2.937	59	3.329	59	3.744	59	4.203	58	4.591	59	4.935	59
2.949	59	3.351	59	3.750	59	4.212	58	4.593	59	4.946	59
2.963	58	3.357	59	3.769	59	4.214	59	4.595	59	4.952	59
2.965	59	3.361	59	3.770	59	4.215	58	4.609	58	4.966	59
2.967	59	3.378	59	3.802	59	4.216	59	4.610	59	4.967	59
2.973	58	3.397	57	3.803	59	4.218	59	4.612	59	4.968	59
2.983	59	3.430	59	3.807	59	4.219	59	4.642	58	4.970	59
2.984	59	3.439	59	3.810	59	4.220	55	4.644	59	4.980	59
3.001	59	3.441	58	3.812	59	4.230	59	4.655	57	4.983	59
3.079	58	3.444	58	3.818	59	4.238	59	4.661	59	4.987	59
3.084	56	3.445	59	3.823	59	4.241	59	4.663	57	4.995	59
3.101	58	3.446	58	3.830	59						

ATELIERS G. S. P.

GUILLEMIN, SERGOT ET PEGARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 520.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 138, BOULEVARD DE VERDUN, COURBEVOIE (SEINE)

R. C. : Seine 57-B 4953.

Bons 6 1/2 0/0 1954 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des bons amortis au tirage du 15 janvier 1959 et remboursables à partir du 15 février 1959;

Des bons amortis aux tirages antérieurs parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Francs.
1 à 581	56	10.500
1.445 à 1.799	58	10.566
1.800 à 2.040	59	10.620
2.041 à 2.701	57	10.500
2.702 à 2.885	59	10.620
3.361 à 3.946	55	10.500

NOTA. — En vue de parfaire l'amortissement au 15 février 1959, la société a procédé au rachat en Bourse de trois cent quarante-quatre bons.

FORGES DE CRANS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 307.200.000 F

SIÈGE SOCIAL : CRAN-GEVRIER, PRÈS D'ANNECY (HAUTE-SAVOIE)

R. C. : Annecy 51-B 31.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

En 15 ans de 8.000 obligations 6 0/0 1953 de 10.000 F remboursables au minimum de: 11.000 F de la première année à la fin de la septième année; 12.000 F de la huitième année à la fin de la quinzième année.

NUMEROS d'ordre des tirages.	DATES DE REMBOURSEMENT	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er août 1959	382
2	— 1960	403
3	— 1961	424
4	— 1962	448
5	— 1963	472
6	— 1964	498
7	— 1965	525
8	— 1966	508
9	— 1967	533
10	— 1968	560
11	— 1969	587
12	— 1970	617
13	— 1971	648
14	— 1972	681
15	— 1973	714
Total		8.000

CHOCOLATERIE D'AIGUEBELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A DONZERE (DRÔME)

Registre du commerce : Montélimar n° 54-B 3.

Obligations 4 0/0 1943 de 1.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 410 obligations amorties au tirage du 11 décembre 1958, remboursables au pair le 1er février 1959 ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NOTA. — Les nombres entre parenthèses indiquent l'année d'échéance du remboursement.

20	(59)	1.031	(58)	1.635	(59)	2.420	(59)	3.151	(58)
119	(57)	1.032	(59)	1.650	(59)	2.423	(57)	3.159	(59)
124	(57)	1.033	(58)	1.651	(59)	2.424	(58)	3.161	(59)
134	(59)	1.037	(59)	1.663	(59)	2.427	(59)	3.162	(59)
135	(57)	1.039	(59)	1.666	(58)	2.430	(58)	3.167	(58)
146	(59)	1.049	(59)	1.684	(59)	2.443	(59)	3.174	(59)
151	(59)	1.078	(59)	1.705	(59)	2.446	(59)	3.207	(58)
171	(59)	1.087	(59)	1.720	(59)	2.451	(58)	3.214	(59)
179	(59)	1.098	(58)	1.737	(59)	2.464	(59)	3.225	(59)
185	(59)	1.106	(58)	1.757	(59)	2.475	(59)	3.240	(59)
198	(58)	1.113	(58)	1.758	(59)	2.485	(59)	3.243	(59)
230	(59)	1.114	(59)	1.766	(59)	2.500	(59)	3.259	(59)
235	(59)	1.117	(57)	1.816	(58)	2.507	(59)	3.264	(59)
251	(59)	1.119	(59)	1.818	(59)	2.519	(59)	3.277	(59)
252	(59)	1.124	(59)	1.819	(56)	2.523	(59)	3.280	(59)
253	(59)	1.135	(59)	1.820	(56)	2.524	(58)	3.293	(59)
255	(59)	1.148	(59)	1.822	(57)	2.541	(59)	3.343	(59)
285	(59)	1.157	(59)	1.839	(57)	2.542	(59)	3.344	(59)
301	(59)	1.164	(59)	1.841	(55)	2.548	(58)	3.356	(59)
316	(58)	1.166	(59)	1.844	(59)	2.549	(59)	3.364	(59)
338	(59)	1.173	(59)	1.864	(59)	2.551	(59)	3.383	(58)
351	(59)	1.184	(59)	1.882	(59)	2.568	(59)	3.401	(58)
374	(59)	1.194	(58)	1.893	(59)	2.586	(58)	3.403	(57)
379	(59)	1.197	(58)	1.928	(59)	2.587	(57)	3.404	(59)
420	(58)	1.203	(59)	1.938	(58)	2.588	(57)	3.405	(56)
439	(59)	1.221	(59)	1.941	(59)	2.594	(59)	3.407	(57)
445	(59)	1.223	(59)	1.944	(58)	2.600	(59)	3.412	(59)
451	(59)	1.226	(58)	1.963	(59)	2.608	(59)	3.431	(59)
467	(59)	1.233	(58)	1.965	(58)	2.610	(59)	3.440	(59)
477	(59)	1.247	(59)	1.968	(59)	2.621	(58)	3.448	(59)
489	(59)	1.248	(59)	1.981	(59)	2.655	(59)	3.449	(59)
508	(59)	1.257	(59)	2.011	(59)	2.690	(59)	3.454	(59)
512	(59)	1.261	(58)	2.019	(59)	2.713	(59)	3.468	(59)
513	(59)	1.262	(59)	2.024	(59)	2.716	(58)	3.471	(58)
519	(56)	1.272	(58)	2.014	(59)	2.724	(59)	3.474	(58)
531	(59)	1.273	(59)	2.057	(59)	2.729	(59)	3.477	(58)
533	(59)	1.274	(58)	2.078	(57)	2.732	(58)	3.478	(55)
537	(57)	1.277	(58)	2.082	(55)	2.739	(58)	3.480	(57)
541	(59)	1.302	(59)	2.113	(59)	2.743	(58)	3.481	(59)
563	(57)	1.311	(59)	2.125	(59)	2.767	(57)	3.505	(57)
566	(58)	1.339	(59)	2.130	(56)	2.770	(55)	3.509	(59)
567	(58)	1.341	(59)	2.135	(58)	2.772	(54)	3.513	(59)
570	(59)	1.342	(59)	2.150	(57)	2.773	(57)	3.517	(59)
571	(58)	1.344	(58)	2.151	(59)	2.777	(57)	3.540	(58)
598	(59)	1.351	(58)	2.152	(58)	2.778	(55)	3.543	(58)
622	(59)	1.375	(59)	2.159	(58)	2.779	(57)	3.555	(57)
637	(59)	1.376	(59)	2.162	(59)	2.781	(59)	3.556	(57)
655	(59)	1.406	(59)	2.176	(57)	2.788	(56)	3.565	(57)
666	(59)	1.421	(59)	2.177	(56)	2.792	(57)	3.577	(59)
671	(56)	1.433	(59)	2.179	(59)	2.802	(59)	3.623	(59)
672	(57)	1.446	(59)	2.191	(57)	2.807	(59)	3.651	(59)
673	(57)	1.449	(58)	2.219	(58)	2.833	(59)	3.657	(59)
677	(59)	1.462	(58)	2.241	(59)	2.836	(59)	3.695	(59)
680	(57)	1.466	(58)	2.242	(59)	2.839	(59)	3.703	(59)
705	(59)	1.484	(59)	2.254	(59)	2.858	(59)	3.711	(59)
706	(58)	1.489	(59)	2.255	(58)	2.865	(59)	3.713	(58)
724	(56)	1.495	(55)	2.259	(59)	2.869	(58)	3.716	(59)
725	(57)	1.497	(53)	2.265	(59)	2.889	(58)	3.725	(59)
734	(58)	1.498	(54)	2.285	(59)	2.923	(58)	3.776	(59)
758	(58)	1.499	(58)	2.301	(58)	2.938	(57)	3.853	(59)
766	(59)	1.501	(53)	2.305	(59)	2.939	(59)	3.898	(58)
770	(59)	1.502	(58)	2.309	(59)	2.940	(59)	3.952	(58)
774	(58)	1.503	(46)	2.317	(59)	2.953	(59)	3.966	(58)
790	(59)	1.506	(58)	2.319	(59)	2.980	(59)	3.968	(57)
795	(58)	1.513	(59)	2.328	(58)	2.981	(59)	3.969	(59)
805	(59)	1.518	(58)	2.333	(59)	2.994	(59)	3.977	(57)
810	(59)	1.520	(57)	2.336	(58)	3.012	(59)	3.979	(57)
842	(59)	1.528	(58)	2.338	(58)	3.019	(58)	3.983	(59)
872	(59)	1.529	(56)	2.345	(58)	3.026	(59)	4.024	(59)
882	(59)	1.531	(56)	2.351	(59)	3.029	(59)	4.028	(59)
886	(58)	1.532	(59)	2.354	(59)	3.040	(56)	4.048	(57)
920	(57)	1.533	(58)	2.358	(59)	3.041	(57)	4.049	(59)
932	(56)	1.537	(58)	2.363	(59)	3.054	(58)	4.050	(58)
970	(59)	1.539	(58)	2.365	(59)	3.083	(59)	4.054	(59)
991	(59)	1.559	(59)	2.379	(59)	3.092	(58)	4.085	(58)
1.001	(59)	1.564	(59)	2.384	(59)	3.108	(57)	4.090	(58)
1.003	(59)	1.566	(59)	2.389	(58)	3.126	(58)	4.116	(58)
1.007	(58)	1.585	(59)	2.390	(58)	3.139	(59)	4.129	(59)
1.021	(58)	1.619	(59)	2.398	(59)	3.143	(58)	4.145	(59)
1.030	(58)	1.632	(59)	2.404	(58)	3.147	(55)	4.154	(59)

4.158	(59)	4.634	(59)	5.194	(58)	5.802	(55)	6.522	(57)
4.159	(59)	4.665	(59)	5.198	(59)	5.803	(56)	6.531	(56)
4.171	(59)	4.666	(59)	5.199	(58)	5.809	(59)	6.533	(57)
4.176	(59)	4.667	(59)	5.205	(58)	5.810	(59)	6.534	(55)
4.180	(59)	4.670	(59)	5.206	(59)	5.837	(59)	6.536	(55)
4.192	(59)	4.679	(59)	5.217	(59)	5.839	(56)	6.537	(58)
4.225	(59)	4.681	(59)	5.234	(59)	5.844	(57)	6.541	(59)
4.228	(57)	4.682	(59)	5.251	(57)	5.845	(59)	6.542	(57)
4.231	(59)	4.698	(59)	5.261	(59)	5.846	(58)	6.553	(59)
4.233	(59)	4.723	(58)	5.281	(58)	5.873	(59)	6.632	(57)
4.235	(59)	4.728	(59)	5.282	(58)	5.879	(59)	6.633	(57)
4.247	(59)	4.735	(59)	5.283	(59)	5.880	(59)	6.641	(59)
4.248	(59)	4.765	(59)	5.287	(58)	5.895	(59)	6.646	(58)
4.257	(59)	4.768	(59)	5.292	(59)	5.902	(59)	6.652	(59)
4.262	(59)	4.787	(59)	5.293	(58)	5.912	(59)	6.657	(58)
4.275	(59)	4.789	(59)	5.306	(58)	5.921	(59)	6.661	(57)
4.276	(59)	4.808	(59)	5.311	(59)	5.932	(59)	6.663	(57)
4.280	(59)	4.809	(59)	5.313	(59)	5.937	(57)	6.670	(59)
4.284	(54)	4.811	(59)	5.342	(58)	5.941	(58)	6.671	(58)
4.288	(56)	4.813	(59)	5.343	(59)	5.946	(57)	6.675	(58)
4.292	(59)	4.817	(59)	5.346	(58)	5.947	(59)	6.676	(58)
4.303	(58)	4.823	(58)	5.347	(58)	5.957	(59)	6.677	(57)
4.310	(59)	4.849	(59)	5.349	(59)	5.967	(57)	6.685	(57)
4.311	(58)	4.852	(59)	5.374	(58)	5.976	(52)	6.689	(59)
4.317	(58)	4.853	(59)	5.420	(59)	5.977	(52)	6.690	(54)
4.319	(59)	4.880	(59)	5.431	(59)	5.978	(55)	6.691	(52)
4.320	(55)	4.884	(58)	5.438	(59)	5.985	(59)	6.692	(59)
4.321	(58)	4.895	(59)	5.439	(59)	5.994	(59)	6.698	(57)
4.331	(59)	4.947	(59)	5.441	(59)	6.029	(59)	6.701	(59)
4.335	(59)	4.948	(59)	5.443	(59)	6.033	(58)	6.702	(58)
4.347	(59)	4.956	(59)	5.450	(58)	6.042	(59)	6.703	(59)
4.357	(54)	4.960	(59)	5.453	(59)	6.043	(59)	6.719	(59)
4.358	(54)	4.996	(59)	5.475	(57)	6.111	(59)	6.758	(59)
4.390	(59)	5.007	(58)	5.477	(57)	6.127	(59)	6.794	(58)
4.396	(57)	5.010	(57)	5.501	(59)	6.173	(59)	6.795	(55)
4.397	(55)	5.024	(58)	5.502	(59)	6.182	(59)	6.797	(55)
4.398	(55)	5.026	(58)	5.515	(59)	6.188	(59)	6.812	(57)
4.399	(56)	5.034	(59)	5.564	(57)	6.191	(59)	6.814	(57)
4.400	(59)	5.049	(59)	5.534	(59)	6.194	(59)	6.837	(58)
4.405	(55)	5.061	(59)	5.596	(59)	6.206	(59)	6.847	(56)
4.427	(59)	5.073	(59)	5.622	(59)	6.212	(59)	6.848	(55)
4.442	(58)	5.091	(59)	5.633	(58)	6.250	(59)	6.863	(59)
4.446	(57)	5.110	(57)	5.634	(59)	6.260	(59)	6.870	(59)
4.448	(58)	5.112	(58)	5.665	(59)	6.267	(59)	6.875	(59)
4.449	(58)	5.115	(58)	5.666	(59)	6.275	(59)	6.881	(58)
4.470	(59)	5.123	(59)	5.673	(59)	6.305	(58)	6.882	(59)
4.473	(59)	5.135	(58)	5.694	(58)	6.307	(59)	6.884	(58)
4.498	(59)	5.157	(59)	5.697	(58)	6.369	(59)	6.885	(58)
4.501	(58)	5.158	(57)	5.702	(58)	6.430	(59)	6.906	(59)
4.505	(59)	5.160	(57)	5.722	(59)	6.431	(59)	6.934	(58)
4.516	(57)	5.165	(59)	5.726	(59)	6.434	(58)	6.943	(59)
4.535	(59)	5.168	(58)	5.742	(59)	6.459	(59)	6.959	(59)
4.546	(59)	5.169	(58)	5.753	(59)	6.460	(58)	6.968	(57)
4.577	(59)	5.172	(56)	5.759	(56)	6.485	(59)	6.977	(59)
4.599	(59)	5.178	(59)	5.760	(58)	6.488	(59)	6.980	(59)
4.617	(59)	5.187	(56)	5.794	(58)	6.489	(59)	6.983	(59)
4.618	(59)	5.188	(58)	5.796	(55)	6.509	(59)	6.994	(57)
4.619	(59)	5.190	(56)	5.801	(56)	6.510	(59)		

SOCIETE NORD-EST CINEMA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 18, AVENUE JEAN-JAURÈS, CHARLEVILLE (ARDENNES)

Registre du commerce : Charleville n° 55-B 76.

Obligations 4 1/4 0/0 1944.

565	(53)	1.125	(59)	1.291	(58)	1.408	(58)	1.573	(58)
1.005	(58)	1.130	(59)	1.293	(59)	1.415	(59)	1.577	(59)
1.008	(59)	1.135	(58)	1.305	(59)	1.423	(58)	1.585	(58)
1.014	(58)	1.136	(59)	1.311	(58)	1.438	(59)	1.592	(59)
1.022	(59)	1.138	(57)	1.321	(59)	1.444	(59)	1.600	(58)
1.026	(59)	1.140	(58)	1.326	(59)	1.453	(59)	1.601	(59)
1.027	(57)	1.161	(59)	1.340	(59)	1.458	(59)	1.609	(58)
1.032	(58)	1.174	(59)	1.347	(59)	1.473	(58)	1.612	(59)
1.036	(59)	1.176	(59)	1.351	(59)	1.487	(58)	1.617	(59)
1.053	(59)	1.191	(59)	1.362	(58)	1.491	(59)	1.624	(59)
1.073	(58)	1.213	(59)	1.366	(55)	1.500	(59)	1.626	(58)
1.078	(59)	1.222	(59)	1.368	(59)	1.505	(59)	1.628	(57)
1.084	(59)	1.247	(59)	1.370	(57)	1.509	(59)	1.630	(59)
1.089	(59)	1.254	(59)	1.371	(58)	1.517	(59)	1.638	(59)
1.095	(59)	1.258	(59)	1.380	(59)	1.536	(59)	1.641	(57)
1.108	(58)	1.271	(59)	1.392	(58)	1.538	(58)	1.647	(58)
1.110	(59)	1.277	(59)	1.400	(59)	1.546	(59)	1.654	(59)
1.112	(56)	1.287	(56)	1.403	(58)	1.553	(59)	1.658	(58)
1.116	(58)	1.288	(58)	1.404	(57)	1.559	(58)	1.666	(58)
1.123	(58)	1.290	(57)	1.406	(59)	1.563	(59)	1.680	(59)

Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année du remboursement.

Les remboursements ont lieu le 1er mars de chaque année à 2.000 F.

Le tirage des 59 obligations concernant l'amortissement 1959 a été effectué le 19 janvier 1959.

La société, usant de la faculté qui lui est réservée, a procédé au rachat des 12 obligations formant le solde de cet amortissement.

ETABLISSEMENTS DES DOCKS DU NORD

CAPITAL : 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 250, RUE DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE,

A LA MADELEINE-LEZ-LILLE (NORD)

R. C. : Lille n° 55-B 407.

Obligations 6 1/4 0/0 1955.

Quatrième amortissement.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 344 obligations sorties au tirage au sort effectué en séance publique le 16 janvier 1959 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir. Ces obligations seront remboursables par 10.504 F à partir du 1er mars 1959 ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
448 à 791	59	1.516 à 1.830	57	2.739 à 3.072	58

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 22 DECEMBRE 1958

BONS A LOTS DES CITES D'URGENCE

Le bon n° 717.853 sera remboursé par **10 millions** de francs.

Les 2 bons nos 254.094 et 310.241 seront remboursés par **5 millions** de francs.

Les 10 bons dont les numéros suivent seront remboursés par **1 million** de francs :

9.060	451.583	656.120	746.938	960.805
105.632	534.244	679.452	934.062	999.468

Les 20 bons dont les numéros suivent seront remboursés par **500.000 F** :

162.579	162.979	528.379	603.779	737.679
162.679	538.079	538.479	603.879	737.779
162.779	538.179	603.579	603.979	737.879
162.879	538.279	603.679	737.579	737.979

200 bons seront remboursés par **100.000 F**, savoir :

Dans les séries suivantes, les bons se terminant par **00, 03, 09, 16, 24, 27, 44, 56, 87 et 97** :

350.001 à 350.500 — 544.001 à 544.500 — 663.501 à 664.000
866.001 à 866.500

1.000 bons seront remboursés par **20.000 F**, savoir :

Dans les séries suivantes, les bons se terminant par **10, 27, 29, 33, 35, 45, 69, 73, 95 et 97** :

49.501 à 50.000	428.001 à 428.500	787.001 à 787.500
54.501 à 55.000	438.001 à 438.500	790.001 à 790.500
119.001 à 119.500	468.501 à 469.000	827.501 à 828.000
224.001 à 224.500	479.001 à 479.500	833.001 à 833.500
341.501 à 342.000	530.501 à 531.000	916.501 à 917.000
371.501 à 372.000	642.501 à 643.000	936.501 à 937.000
425.501 à 426.000	699.501 à 700.000	

2.000 bons seront remboursés par **10.000 F**, savoir :

Dans les séries suivantes, les bons se terminant par **05, 10, 11, 25, 45, 49, 63, 80, 90 et 98** :

1.001 à 1.500	223.001 à 223.500	562.001 à 562.500
9.501 à 10.000	258.501 à 259.000	533.501 à 534.000
15.001 à 15.500	277.501 à 278.000	590.001 à 590.500
19.501 à 20.000	278.501 à 279.000	631.501 à 632.000
25.501 à 26.000	295.501 à 296.000	688.001 à 688.500
37.501 à 38.000	335.001 à 335.500	703.501 à 704.000
40.001 à 40.500	403.501 à 404.000	867.501 à 868.000
67.001 à 67.500	422.001 à 422.500	896.001 à 896.500
78.501 à 79.000	453.001 à 453.500	927.001 à 927.500
106.001 à 106.500	455.001 à 455.500	933.501 à 934.000
120.001 à 120.500	487.001 à 487.500	975.001 à 975.500
153.501 à 154.000	523.501 à 524.000	980.001 à 980.500
166.501 à 167.000	561.501 à 562.000	994.501 à 995.000
174.001 à 174.500		

50.767 bons sont appelés au remboursement au pair, savoir, à l'exception des 3.233 bons ci-dessus, remboursables par un lot, les numéros des 103 séries suivantes.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

Remarque. — Chaque série de cinq cents titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex. : 1.001 pour 1.001 à 1.500.

*1.001	109.501	*277.501	*451.501	*631.501	*833.001
*9.001	*119.001	*278.501	*453.001	*642.501	*866.001
*9.501	*120.001	*295.501	*455.001	*656.001	*867.501
*15.001	121.001	*310.001	*468.501	*663.501	887.501
*19.501	142.501	333.501	*479.001	*679.001	*896.001
*25.501	*153.501	*335.001	*487.001	630.001	*916.501
36.001	161.501	336.001	*523.501	*688.001	*927.001
*37.501	*162.501	339.501	*530.501	*699.501	*933.501
*40.001	*166.501	*341.501	*534.001	*703.501	*934.001
45.501	*174.001	346.501	*538.001	*717.501	*936.501
*49.501	185.001	*350.001	*544.001	*737.501	948.001
*54.501	189.501	*371.501	549.001	742.001	959.001
*67.001	198.001	373.001	*561.501	*746.501	*960.501
*78.501	*223.001	*403.501	*562.001	750.501	*975.001
89.501	*224.001	*422.001	*583.501	751.001	*980.001
92.001	*254.001	*425.501	*590.001	*787.001	981.001
*105.501	*258.501	*428.001	592.501	*799.001	*994.501
*108.001	272.001	*438.001	*603.501	*827.501	*999.001

Le remboursement de tous ces bons sera effectué à partir du 1er mars 1959.

Liste récapitulative des séries de cinq cents bons sorties aux tirages antérieurs dans la tranche des titres créés et mis en circulation et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

NOTA. — Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.

Remarque. — Chaque série de cinq cents titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex. : 2.001 pour 2.001 à 2.500.

2.001	76.501	170.001	257.001	342.001	*403.001
4.001	*82.001	*171.501	*258.001	*345.501	405.501
*5.501	*83.001	*175.501	*259.001	*346.001	407.001
*6.001	*85.001	*178.501	*259.501	348.001	*411.501
7.001	*85.501	*181.501	*260.001	*349.001	413.001
7.501	*87.001	187.001	*266.001	349.501	*415.001
10.001	*91.001	188.001	*266.501	*354.501	418.501
11.501	*91.501	192.501	*269.001	356.001	424.501
*12.001	93.001	*193.501	*273.001	*357.501	*426.501
*13.001	*95.501	*197.501	*274.501	358.001	*427.001
*14.001	98.001	*198.501	284.501	*366.001	430.501
*21.501	*99.501	*206.001	*287.001	366.501	432.501
23.501	*100.501	208.001	290.001	368.001	*436.501
*29.001	*102.501	*208.501	*292.001	368.501	*441.001
*29.501	*103.501	209.001	*295.001	*369.001	446.501
33.501	*106.501	210.001	*296.501	369.501	448.001
*34.001	*109.001	*218.001	*297.001	*370.501	*448.501
36.501	*110.501	*231.001	298.001	371.001	*457.501
*38.501	116.501	232.001	*301.001	*372.001	*458.501
39.001	*118.001	*233.001	*303.501	373.501	*459.501
43.001	*118.501	234.501	308.501	*374.501	463.001
*44.001	*122.501	*238.001	*309.501	*376.501	*466.501
*46.001	126.001	*239.001	317.001	381.001	*469.001
*47.501	133.501	240.501	*323.501	*382.501	*472.501
48.001	*146.501	*242.501	*328.501	*383.001	*473.001
*50.001	*151.501	*245.001	331.501	*386.001	*474.501
*71.501	152.501	*245.501	335.501	*387.001	*478.001
*72.001	*155.501	*249.001	338.001	*395.001	
*74.501	*169.501	250.001	*339.001	397.001	

CUIVRERIE DU SUD-EST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : RUE DU 4-SEPTEMBRE PROLONGÉE, VALENCE (DRÔME)

R. C. : Romans n° 56-B 77.

Bons de 5.000 F 4 3/4 0/0 1947.

Douzième amortissement du 15 février 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 78 bons sortis au tirage du 2 janvier 1959 formant, avec les bons rachetés en Bourse, la quantité de titres à amortir le 15 février 1959;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des bons non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
164 à 290	59	549 à 603	52
291 à 306	57	604 à 621	59
321 à 457	56	919 à 1.120	58
460 à 533	59		

Société Française des Pétroles Serco

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.475.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 20, RUE WASHINGTON, PARIS

R. C. : Seine n° 53-B 5230.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1942.

Amortissement du 1er mars 1959.

S'agissant du dernier amortissement, il n'a pas été effectué de tirage au sort et les bons remboursables au pair à partir du 1er mars 1959 seront tous ceux qui resteront en circulation, indépendamment de ceux dont les numéros figurent sur la liste ci-dessous.

Séries comprenant des numéros sortis aux précédents tirages et non encore remboursés.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
41 à 60	57	3.961 à 3.980	58	6.121 à 6.140	53
101 à 120	54	4.121 à 4.140	58	6.141 à 6.160	58
141 à 160	57	4.141 à 4.160	55	6.181 à 6.200	56
161 à 180	58	4.181 à 4.200	57	6.201 à 6.220	57
301 à 320	58	4.201 à 4.220	57	6.281 à 6.300	58
321 à 340	58	4.221 à 4.240	58	6.361 à 6.380	57
481 à 500	58	4.261 à 4.280	56	6.441 à 6.460	58
501 à 520	57	4.301 à 4.320	57	6.501 à 6.520	57
521 à 540	55	4.401 à 4.420	58	6.601 à 6.620	57
541 à 560	58	4.521 à 4.540	58	6.641 à 6.660	58
661 à 680	58	4.561 à 4.580	58	6.661 à 6.680	58
841 à 860	58	4.601 à 4.620	57	6.741 à 6.760	58
861 à 880	54	4.721 à 4.740	58	6.821 à 6.840	57
881 à 900	58	4.841 à 4.860	57	6.861 à 6.880	58
941 à 960	57	4.861 à 4.880	58	7.001 à 7.020	58
961 à 1.000	58	4.921 à 4.940	57	7.041 à 7.060	57
1.321 à 1.340	57	4.961 à 4.980	57	7.121 à 7.140	58
1.541 à 1.560	58	4.981 à 5.000	57	7.181 à 7.200	58
1.601 à 1.620	58	5.021 à 5.040	56	7.221 à 7.240	58
1.681 à 1.700	58	5.081 à 5.100	58	7.281 à 7.300	55
1.701 et 1.720	58	5.141 à 5.160	57	7.301 à 7.320	57
1.921 à 1.940	58	5.181 à 5.200	56	7.321 à 7.340	58
2.061 à 2.080	57	5.241 à 5.260	58	7.341 à 7.360	58
2.136 à 2.140	58	5.281 à 5.300	58	7.381 à 7.400	57
2.241 à 2.260	58	5.321 à 5.340	56	7.401 à 7.420	58
2.281 à 2.300	58	5.341 à 5.360	57	7.421 à 7.440	57
2.341 à 2.360	57	5.361 à 5.380	57	7.441 à 7.460	58
2.361 à 2.380	58	5.441 à 5.460	56	7.481 à 7.500	57
2.401 à 2.420	57	5.521 à 5.540	58	7.541 à 7.560	58
2.481 à 2.500	58	5.541 à 5.560	58	7.601 à 7.620	58
2.601 à 2.620	58	5.581 à 5.600	58	7.641 à 7.660	58
2.721 à 2.740	58	5.601 à 5.620	58	7.661 à 7.680	58
2.781 à 2.800	57	5.621 à 5.640	58	7.721 à 7.740	58
2.881 à 2.900	58	5.641 à 5.660	58	7.741 à 7.760	58
2.961 à 2.980	58	5.661 à 5.680	57	7.761 à 7.780	58
3.001 à 3.020	57	5.681 à 5.700	57	7.781 à 7.800	58
3.341 à 3.360	57	5.781 à 5.800	58	7.801 à 7.820	58
3.361 à 3.380	58	5.821 à 5.840	56	7.861 à 7.880	58
3.881 à 3.900	58	5.961 à 5.980	58	7.881 à 7.900	58
3.901 à 3.920	57	6.001 à 6.020	58	7.981 à 7.999	55
3.921 à 3.940	58	6.081 à 6.100	56		

ASSOCIATION DIOCESAINE DE LYON

FORMÉE SOUS LE RÉGIME DE LA LOI DE 1901

SIÈGE SOCIAL : 1, PLACE DE FOURVIÈRE, LYON

Obligations 5 0/0 1957 (code : 269.215).

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 487 obligations sorties au deuxième tirage du 28 janvier 1959, remboursables le 1er mars 1959 à 10.000 F, formant l'amortissement fixé pour cette annuité ;

2° De la série sortie au tirage précédent dans laquelle figurent des obligations non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
4.978 à 5.464	1959	8.482 à 8.877	1958

Compagnie des Anciens Etablissements Labbé Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 157.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : SAINT-FLORENT-SUR-CHER (CHER)

Registre du commerce : Bourges n° 54-B 147.

2.500 bons 6,25 0/0 1957 de 10.000 F.

(Numérotés 2.501 à 5.000.)

Deuxième tirage au sort (deuxième amortissement).

Liste numérique comprenant 7 bons sortis au tirage au sort formant, avec les 90 titres objet d'une demande de remboursement, la totalité de l'annuité à amortir au 15 février 1959.

2.948 à 2.954 inclus.

2.500 bons 6,25 0/0 1956 de 10.000 F.

L'intégralité des bons à amortir au titre du troisième amortissement ont fait l'objet d'une demande de remboursement.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 63, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Emprunt Gaz de France 1958 à capital et intérêt indexés.

Modalités d'amortissement.

L'emprunt Gaz de France 1958 à capital et intérêt indexés, dont le montant s'élève à 12.580.000.000 de francs, est représenté par 629.000 obligations de 20.000 F, réparties en 17 séries égales.

Chacune de ces séries est désignée par une lettre : A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, P, R, S ou T, portée sur les titres.

Cet emprunt est amortissable en dix-sept ans, à compter du 1er décembre 1961, le premier remboursement devant intervenir le 1er décembre 1962.

Les modalités du tirage au sort annuel comportant un amortissement du dix-septième du montant nominal de l'emprunt, il sera procédé chaque année au tirage au sort d'une des lettres ci-dessus, qui désignera la série à rembourser.

LES DOCKS LYONNAIS

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 janvier 1959 : page 1134, 1re colonne, 1re insertion, Obligations 4 0/0 1943, au lieu de : « 1.975 », lire : « 1.075 ».

AVIS DIVERS

Avis aux porteurs d'obligations de la dette extérieure chilienne

de l'Etat et des Municipalités

(libellées en francs suisses).

La Caisse autonome d'amortissement de la dette publique du Chili avise les porteurs d'obligations de la dette extérieure chilienne libellées en francs suisses que, conformément à l'article 3 de la loi n° 8962 qui a autorisé l'offre dont le texte a été publié le 18 août 1949 au *Journal officiel* de la République française, un intérêt de 0,366 0/0 pour l'année 1958 sera payable à partir du 1er février 1959 aux porteurs d'obligations qui ont adhéré au plan de 1935 (loi n° 5580) mais n'acceptent pas l'offre faite en vertu de la loi n° 8962.

Les numéros et dates d'échéances des coupons à présenter pour bénéficier de ce payement peuvent être demandés aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris.

En ce qui concerne l'emprunt Chili 6 0/0 1930 (tranche française), ce payement est effectué par les guichets payeurs habituels et après vérification de l'adhésion au plan de 1935, contre remise des coupons nos 50 et 51 (échéance 1er janvier et 1er juillet 1955) à raison de 0,732 F suisse par groupe de deux coupons. Ce payement est passible de la taxe proportionnelle.

Les porteurs qui encaisseront les coupons en question ne pourront percevoir l'intérêt de 3 0/0 servi en application de la loi n° 8962 au titre de l'année 1958 aux obligations estampillées de l'adhésion au plan de 1948.

Il est précisé que le délai accordé pour adhésion des obligations au plan de la loi n° 8962 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 1960.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 6 décembre 1958, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Buerck (Simon), domicilié à Neupotz (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 décembre 1958, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Lucien Hemberger, domicilié à Kleve (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 décembre 1958, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Dieringer (Jacques) et Catherine Ruck, domiciliés à Queichheim (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 décembre 1958, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Muller (Philippe), domiciliés à Karlsruhe, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 décembre 1958, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Frédéric Kuhlwein, domicilié en Allemagne, né à Hatten le 29 novembre 1892, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Le certificat d'hérédité décerné par le tribunal cantonal de Sarralbe en date du 19 mai 1949, après le décès de Nicolas Etienne, cultivateur, survenu en son domicile, à Saint-Jean-Rohrbach, le 25 avril 1948, époux de Catherine-Marie Balle, est annulé.

Sarralbe, le 16 janvier 1959.

Le greffier du tribunal cantonal.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

26 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Groupe artistique de Saint-Yrieix.** But: formation et perfectionnement du goût artistique dans tous les domaines par la connaissance ou la pratique des activités propres à développer ce goût artistique. Siège social: hôtel de ville de Saint-Yrieix.

26 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Groupement régional des centres techniques agricoles de la Montagne Noire.** But: aider les centres d'études techniques agricoles dans leur travail d'amélioration technique, économique et sociale des exploitations agricoles. Siège social: immeuble Crédit agricole, Castres (Tarn).

26 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Entraide de la banlieue Est.** But: coordonner, dans un esprit de neutralité, les efforts de tous ceux qui désirent venir en aide aux personnes âgées et, en général, à toutes les personnes dans le besoin. Siège social: 1 *bis*, rue Carnot, Montreuil.

27 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Saoura. **Lawn-Tennis-Club bécharien.** But: pratique du tennis. Siège social: café Le Grillon, Colomb-Béchar.

27 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale Raphaël-Corby.** But: défense des intérêts des futurs copropriétaires des immeubles en construction, 17, rue Raphaël-Corby, à Viroflay. Siège social: 109, avenue Gambetta, Paris.

29 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Section Responsabilité décennale.** But: études pour la coordination et l'amélioration des normes d'assurance des risques des constructeurs d'ouvrages (notamment les risques d'effondrement en cours de travaux et la responsabilité décennale), dans le cadre des assurances de dommages faisant application de la règle proportionnelle visée à l'article 31 de la loi du 13 juillet 1930; gestion des risques ci-dessus définis et détention de la comptabilité et des réserves techniques pour le compte des coréassureurs associés. Siège social: 42, rue de Clichy, Paris.

(*Cette insertion annule et remplace celle publiée dans le* Journal officiel *du 17 janvier 1959, page 1007, 2e colonne, dernière insertion.*)

29 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Comité des fêtes de la rue de Couëré.** But: organiser des jeux, fêtes locales, décorations de rues, bals, réunions sportives et défilés au profit des œuvres de bienfaisance; resserrer les liens d'amitié et de camaraderie entre les adhérents. Siège social: au café-bar Parisien, rue de Couëré, Châteaubriant (Loire-Atlantique).

31 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Association familiale populaire du bassin de Longwy.** But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille populaire. Siège social: 5, rue des Pyrénées, Longwy (Meurthe-et-Moselle).

2 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour le développement de l'initiation scientifique à la vie quotidienne.** But: étudier les nombreux problèmes posés par la vie quotidienne. Siège social: 37, boulevard d'Auteuil, Boulogne-sur-Seine.

2 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Groupement de défense sanitaire des animaux de la région de Callac.** But: contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire de toutes espèces animales. Siège social: mairie de Callac (Côtes-du-Nord).

3 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Association familiale d'éducation populaire de Longueil-Annel.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 6, avenue des Chantiers, Longueil-Annel (Oise).

3 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Union des chasseurs de Verrie.** But: protection des récoltes, répression du braconnage, repeuplement des terrains de chasse, destruction des animaux nuisibles et exercice du sport de la chasse. Siège social: à la mairie de Verrie (Maine-et-Loire).

5 janvier 1959. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale des conscrits de la classe 1950.** But: resserrer entre les membres adhérents les liens amicaux qui doivent unir les conscrits d'une même classe et venir en aide aux camarades dans le besoin. Siège social: domicile du président, M. Claude Vinel, Saint-Etienne-les-Remiremont.

5 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **La Truite de la vallée de la Biesme.** But: réglementation locale de la pêche et repeuplement du cours d'eau. Siège social: mairie des Islettes (Meuse).

6 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association familiale rurale de Mantilly.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles associées; création de tous services susceptibles de les aider à remplir leur mission. Siège social: mairie de Mantilly.

6 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Les Boules écouennaises.** But: pratique du sport boules, entraînement et compétition. Siège social: café M. Maidène, 34, rue de la Grande-Fontaine, Ecouen (Seine-et-Oise).

7 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association Football-Club de l'Aviron romanais et péageois.** But: pratiquer le jeu de football association; développer les forces physiques et morales de la jeunesse. Siège social: maison du Rameur, pont Neuf, Bourg-de-Péage.

7 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Amicale de la région poitevine.** But: regroupement des Poitevins en amicale et organisation de fêtes locales. Siège social: café de l'Esplanade, 2, rue de Brasse, Belfort.

7 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale nationale des retraités de l'assurance.** But: établir entre ses membres des liens de solidarité et leur procurer tout concours utile dans la défense de leurs intérêts. Siège social: 213, rue La Fayette, Paris.

7 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Association populaire de l'aide familiale d'Aubin.** But: aide apportée à domicile aux familles du milieu populaire; cette aide est prioritaire à l'occasion d'une naissance ou en cas de maladie de la mère de famille. Siège social: 15, avenue Jules-Cabrol, Aubin (Aveyron).

9 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Les Amis de l'Espérance.** But: organiser des fêtes de toutes natures; soutenir matériellement et financièrement la société. Siège social: cinéma Espérance, rue Laënnec, Donges (Loire-Atlantique).

9 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Comité de défense des sources thermo-minérales de Saint-Laurent-les-Bains.** But: défense des intérêts communaux représentés par les sources thermales. Siège social: mairie de Saint-Laurent-les-Bains (Ardèche).

9 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Société postscolaire de Voulaines.** But: cultiver la jeunesse par l'éducation physique, intellectuelle, artistique, sociale; information technique complémentaire. Siège social: école de garçons, Voulaines (Côte-d'Or).

9 janvier 1959. Déclaration à la préfecture du Tarn. **La Pétanque blayaise.** But: pratique du jeu de boules provençal et pétanque. Siège social: café Gargaros, Blaye-les-Mines.

10 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association Comité d'entraide aux vieillards du quartier Saint-Léonard.** But: aide aux vieillards. Siège social: 66, rue Gabriel-Lecombre, Angers.

11 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Centre d'études techniques agricoles de Manoncourt-en-Woëvre.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation. Siège social: chez M. Romand (Jean), Manoncourt-en-Woëvre (Meurthe-et-Moselle).

12 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Aide familiale populaire.** But: octroi de travailleuses familiales aux mères de famille du milieu populaire en difficultés et dans l'impossibilité de s'occuper de leur foyer. Siège social: mairie de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

12 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Union des démocrates sociaux d'Issy-les-Moulineaux.** But: action sociale et municipale pour la promotion de la jeunesse et la défense de la famille. Siège social: 11, rue de l'Abbé-Derry, Issy-les-Moulineaux.

13 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Chorale à cœur joie de Sceaux.** But: apprendre le chant choral populaire à la jeunesse. Siège social: 9, cité Henri-Sellier, Sceaux.

13 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **La Pétanque macardienne.** But: encourager et développer le jeu de la pétanque. Siège social: café Eldorado, Saint-Macaire (Gironde).

13 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Union fédérale française de musique sacrée.** But: réunir les groupements musicaux catholiques de France, les coordonner, les soutenir dans leur action et les représenter dans leur ensemble. Siège social: 19, rue de Varenne, Paris.

14 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Comité interprofessionnel du logement de Contrexéville.** But: construire ou promouvoir le développement de la construction de logements dans la commune de Contrexéville. Siège social: Société des eaux minérales de Contrexéville, chemin de Lavaux, Contrexéville (Vosges).

14 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Société de chasse de Monthelon La Monthelonnaise.** But: organisation de parties de chasse et protection du gibier. Siège social: salle des fêtes, Monthelon (Marne).

14 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie. **Association des parents d'élèves.** But: grouper les chefs de famille et soutenir matériellement et moralement l'école. Siège social: rue Camou, Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées).

14 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Association des anciens combattants et prisonniers de guerre de Saint-Jean-des-Baisants.** But: venir en aide à ses membres et à leur famille. Siège social: salle des fêtes de Saint-Jean-des-Baisants.

14 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Les Amis des cheveux blancs.** But: l'entraide, particulièrement auprès des personnes âgées. Siège social: salle des fêtes de Saint-Jean-des-Baisants.

14 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Cantines scolaires de Saint-Aulaire.** But: donner un repas aux élèves chaque jour ouvrable. Siège social: école de Saint-Aulaire (Corrèze).

14 janvier 1959. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association industrielle d'aide au logement pour Epernon, Hanches et Droue.** But: étudier et mettre en œuvre tous les moyens permettant de favoriser la construction de logements; améliorer la condition des salariés employés par les membres de l'association; aider toute personne ou tout membre de l'association à construire dans les localités visées par la dénomination à l'association ou tout autre endroit. Siège social: mairie d'Epernon.

15 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Club des téléspectateurs.** But: défense des droits et des idées des téléspectateurs sur les émissions de télévision. Siège social: café-bar Aux Dominos, 26, rampe Cauchoise, Rouen.

15 janvier 1959. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale sportive du service municipal d'électricité de Tourcoing.** But: pratique des sports. Siège social: 21, rue des Ursulines, Tourcoing.

15 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Union sportive vainquaise.** But: pratique des exercices physiques et notamment du football. Siège social: mairie de Vains (Manche).

15 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association Notre-Dame-des-Champs.** But: créer, entretenir, continuer et développer toutes œuvres se rapportant à l'éducation populaire des jeunes gens et jeunes filles de la ville d'Angers. Siège social: 6, impasse Pierre-Jeanson, Angers.

15 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association sportive Notre-Dame.** But: éducation physique et sports. Siège social: patronage, Champ-sur-Layon.

15 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Section locale de Fargues-Saint-Hilaire du conseil des parents d'élèves des écoles laïques du département de la Gironde.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque; étude et réalisation de toute organisation péri ou postscolaire. Siège social: école publique de Fargues-Saint-Hilaire.

15 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Les Modélistes du Nord.** But: créer ou renforcer les liens d'amitié entre tous les amateurs de modèles réduits ainsi que de répandre et favoriser la pratique du modélisme en lui assurant une vaste propagande. Siège social: 3, rue de Beaumont, Dunkerque (Nord).

16 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association cultuelle chrétienne universelle.** But: propagation de l'Evangile, exercice public du culte divin selon le rite catholique gallican, réalisation de l'unité chrétienne. Siège social: chez le vice-président, quartier Aux Castaings, le Teich.

16 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Pétanque noiséenne.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: mairie de Noisy-le-Sec.

16 janvier 1959. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **L'Action travailliste.** But: regrouper tous ceux qui veulent œuvrer à la promotion des travailleurs des villes et des campagnes et favoriser leur participation réelle à la gestion d'une société mise au service de tous. Siège social: rue Lavoisier, Saint-Brieuc.

16 janvier 1959. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Comité d'érection de l'église Saint-Joseph-Ouvrier.** But: contribuer à l'édification, sous l'égide de l'Association diocésaine de Saint-Flour, de l'église Saint-Joseph-Ouvrier à Aurillac. Siège social: école Saint-Joseph, avenue des Prades, Aurillac.

17 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Comité audois d'études, de perfectionnement et de développement de l'esprit civique.** But: étude, développement, perfectionnement de l'esprit civique. Siège social: café Glacier, boulevard du Commandant-Roumens, Carcassonne.

17 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Comité des fêtes de Parfondeval.** But: organisation des fêtes et défense des intérêts généraux du commerce. Siège social: mairie de Parfondeval (Orne).

17 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Défense des intérêts des personnes ayant signé un compromis avec l'administration de la Société civile immobilière Lazare-Carnot.** But : l'accession de ses membres à la propriété des appartements des immeubles sis 5 *bis* et 7, avenue Lazare-Carnot, Toulon. Siège social: 7, avenue Lazare-Carnot, Toulon (Var).

19 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association française de chronométreurs (A. F. C.).** But: maintien d'une étroite collaboration entre ses membres et les diverses fédérations sportives et étude de toutes les améliorations possibles dans les différents procédés de chronométrages sportifs. Siège social: 73, boulevard Pereire, Paris.

19 janvier 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Groupe sportif de la Pauline.** But: éducation physique, pratique de tous les sports et du plein air. Siège social: 301, chemin de Saint-Loup, Sainte-Marguerite, Marseille.

19 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Groupe des indépendants d'action sociale de la région brestoise.** But: promouvoir une politique tendant au développement social, économique et culturel de Brest et de sa région et créer entre ses membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: 4, rue Victor-Hugo, Brest (Finistère).

19 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association régionale des professionnels de la psychologie appliquée.** But: défendre les intérêts professionnels et porter à la connaissance du public l'existence de psychologues capables de les aider dans toutes sélections, promotions et orientations professionnelles. Siège social: 7, rue Charles-Poisot, Dijon.

20 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Ciné Forum valentinois.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par tous moyens appropriés. Siège social: maison des Œuvres, place de la Visitation, Valence.

20 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Comité des fêtes de Saint-Fiacre.** But: perpétuer la fête patronale des jardiniers. Siège social: 101, rue Fléchambault, Reims (Marne).

20 janvier 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Boule jérômoise.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: bar de la Tonnelle, Saint-Jérôme, Marseille.

20 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Office du bâtiment et des travaux publics du département de la Côte-d'Or.** But: coordonner les études des fédérations, sociétés, syndicats et associations d'architectes ou d'entrepreneurs du département dans tous les domaines se rattachant aux travaux publics et travaux privés. Siège social: 37 *bis*, rue Chabot-Charny, Dijon.

20 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Club motocycliste du Beaujolais.** But: pratique de la motocyclette (tourisme et sports) et organisation de manifestations sportives. Siège social: café du Château-d'Eau, Villefranche-sur-Saône (Rhône).

20 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Automobile-Club Solvay.** But: étudier, créer, organiser et administrer tous les services d'intérêt commun qui sont susceptibles de résoudre les problèmes individuels et collectifs de ses membres. Siège social: Amicale Solvay, rue de la Justice, Maxéville.

20 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Comité de patronage à la liberté surveillée, tribunal de Pontoise.** But: seconder et renforcer l'action des délégués à la liberté surveillée dans leur mission d'éducation. Siège social: palais de justice, Pontoise (Seine-et-Oise).

21 janvier 1959. Déclaration à la préfecture du Nord. **Groupement des agents Nord-Europe.** But: étude et préparation des marchés français et étrangers en vue de la vente de produits dans le cadre du statut de l'agent commercial. Siège social: 9, boulevard Jean-Baptiste-Lebas, Lille.

21 janvier 1959. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Groupement de défense sanitaire des animaux de la région de Châtelaudren.** But: prophylaxie contre la fièvre aphteuse, tuberculose bovine et autres maladies. Siège social: mairie de Châtelaudren.

22 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association de maison familiale de vacances populaires de Nantes.** But: procurer des vacances aux familles ouvrières. Siège social: Maison familiale, 17, rue du Moulin, Nantes.

MODIFICATIONS

26 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Les Anciens du 74e régiment d'artillerie** transfère son siège social du 2 *bis*, rue Daunou, Paris, au 49, rue des Petits-Champs, Paris.

26 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des étudiants réunionnais** transfère son siège social du 184, boulevard Saint-Germain, Paris, au 14, rue des Envierges, Paris.

27 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association Ile-de-France du Mouvement indépendant des auberges de la jeunesse** transfère son siège social du 27, rue Etienne-Dolet, Alfortville, au 18, avenue Charles-Floquet, Aulnay-sous-Bois.

31 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. L'Amicale des Nord-Africains résidant dans la région de Morez change son titre, qui devient **Myriam, association d'aide aux nécessiteux de la région de Morez.** Siège social: 90, rue de la République, Morez (Jura).

31 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'Harmonie municipale de Drancy change son titre, qui devient **Fanfare municipale de Drancy.** Siège social: mairie de Drancy.

3 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Le Club des loisirs Léo-Lagrange change son titre, qui devient **Club des loisirs et nautique des îles d'Or.** Siège social: 26, avenue François-Arène, Hyères (Var).

8 janvier 1959. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. L'Association départementale des auberges de la jeunesse du Puy-de-Dôme, section de la Fédération unie des auberges de la jeunesse, change son titre, qui devient **Association départementale des auberges de jeunesse du Puy-de-Dôme, section de la Fédération unie des auberges de jeunesse, Fédération française des auberges de jeunesse, Fédération nationale des auberges de jeunesse (Mouvement laïque des auberges de jeunesse, Centre laïque des auberges de jeunesse et de plein air), Union française des auberges de jeunesse, Auberges française de la jeunesse.** Siège social: 16, rue Torrilhon, Clermont-Ferrand.

13 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. La Société vauclusienne des Amis de Pétrarque change son titre, qui devient **Académie vauclusienne des Amis de Pétrarque.** Siège social: 9, rue Pasteur, l'Isle-sur-Sorgue.

14 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération nationale des gazés et invalides de guerre anciens combattants** transfère son siège social du 295, rue de Charenton, Paris, au 35, rue Montera, Paris.

14 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association amicale des ingénieurs, techniciens, cadres, agents de maîtrise et employés des Entreprises C. Montocoel (travaux publics, bâtiments et transports) (T. P. B. T.) et filiales** transfère sont siège social du 36, boulevard des Batignolles, Paris, au 82, quai de la Rapée, Paris.

16 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. Le **Groupement amical havrais des radiesthésistes de l'école internationale de radiesthésie (E. I. R.)** renouvelle son bureau et transfère son siège social du 44, rue Jules-Lecesne, au 56, rue Anatole-France, le Havre (Seine-Maritime).

20 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Les Bourguignons de Paris** transfère son siège social du 33, rue Saint-Augustin, Paris, au Relais de la Méditerranée, 13, rue de Lyon, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

29 décembre 1958. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 14 janvier 1959.) **Battelle Memorial Institute (Institut Battelle du Souvenir).** But: tous travaux de recherche scientifique et technique pour l'industrie. Siège social: 53, avenue George-V, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.